

PANORAMAS  
DE LA DREES  
**SOCIAL**

# La protection sociale en France et en Europe en 2024

Résultats des comptes  
de la protection sociale

---

ÉDITION 2025

Direction  
de la recherche,  
des études,  
de l'évaluation  
et des statistiques

PANORAMAS

# **La protection sociale en France et en Europe en 2024 – Édition 2025**

Résultats des comptes de la protection sociale

Sous la direction de **Clément Dherbécourt et Mathilde Didier**

## **Coordinatrice de l'ouvrage**

Élisabeth Mendy avec la collaboration de Théodore Bérut pour la partie internationale

## **Producteurs des comptes France**

Élisabeth Mendy, Hanna Picard et Paul Raso  
avec la collaboration de Mathilde Didier et Cyril de Williencourt

## **Rédacteurs**

Théodore Bérut, Mathilde Didier, Juliette Macchi, Élisabeth Mendy, Hanna Picard et Paul Raso

## **Secrétaire de rédaction et graphisme**

Céline Roux et Julie Eneau

## **Responsable d'édition**

Valérie Bauer-Eubriet

## **Directeur de la publication**

Thomas Wanecq

## **Remerciements**

La Drees tient à remercier les organismes privés et publics qui fournissent chaque année les données nécessaires à l'élaboration des comptes de la protection sociale, en particulier l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), la Banque de France, le Service des données et des études statistiques (SDES), la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et la Direction de la Sécurité sociale (DSS).

# Avant-propos

La protection sociale couvre, dans un cadre de solidarité nationale, les risques sociaux auxquels les ménages sont exposés. Les comptes de la protection sociale (CPS) décrivent les prestations versées ainsi que les opérations qui contribuent à leur financement. Ces comptes agrègent les interventions des administrations publiques et certaines interventions de la sphère privée.

L'édition 2025 de cet ouvrage analyse en détail les évolutions de 2019 à 2024. La plupart des séries des comptes de la protection sociale sont disponibles depuis l'année 1959. Compte satellite de la comptabilité nationale, les CPS permettent d'apprécier la contribution de la protection sociale aux grands agrégats des finances publiques (déficit public, prélèvements obligatoires, etc.), de mesurer son importance dans l'activité économique nationale et d'apprécier son rôle dans le revenu des ménages.

Par ailleurs, les CPS constituent le fondement du questionnaire annuel obligatoire du Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (Sespros), supervisé par Eurostat. Les analyses en comparaisons internationales qui en découlent situent la protection sociale française dans son contexte européen et font ressortir les priorités accordées par les États membres aux différents risques sociaux. Enfin, ces comptes servent également de base à des évaluations plus complètes des dépenses sociales et fiscales ciblant certaines populations.

Cet ouvrage est composé de quatre grandes parties. La première partie comprend une vue d'ensemble synthétisant les éléments marquants de 2024 pour la protection sociale et une fiche sur le contexte économique et social lors de cette année en France et en Europe. Les deuxième et troisième parties sont composées de fiches thématiques sur les comptes, respectivement de France et d'Europe, analysant le contexte général, les ressources et la couverture des risques par le système de protection sociale. Enfin, la dernière partie de l'ouvrage est constituée des annexes méthodologiques, du glossaire et des sigles utiles ainsi que des tableaux détaillés des comptes pour la France.

# Sommaire

## La protection sociale en France et en Europe en 2024 – Édition 2025

---

### Vue d'ensemble 8

---

### Contexte économique de l'année 2024 : reflux de l'inflation et léger rebond de l'activité 16

---

### Fiches thématiques France 27

---

#### La protection sociale en France : contexte général

Fiche 01 • La protection sociale en 2024 : périmètre et données de cadrage .....	30
Fiche 02 • La protection sociale depuis 1959 .....	35

#### Synthèse des dépenses et du financement de la protection sociale en France

Fiche 03 • Les dépenses de protection sociale en 2024 .....	40
Fiche 04 • Le financement de la protection sociale en 2024 .....	46

#### La couverture des risques par la protection sociale en France

Fiche 05 • Le risque vieillesse-survie .....	54
Fiche 06 • Le risque maladie .....	59
Fiche 07 • Les risques invalidité et AT-MP .....	64
Fiche 08 • Le risque famille .....	68
Fiche 09 • Le risque emploi .....	72
Fiche 10 • Le risque logement .....	75
Fiche 11 • Le risque pauvreté et exclusion sociale .....	78

---

### Fiches thématiques Europe 83

---

#### La protection sociale en Europe : contexte général

Fiche 12 • Les dépenses de prestations sociales en Europe .....	86
Fiche 13 • Le financement de la protection sociale en Europe .....	94

#### La couverture des risques par la protection sociale en Europe

Fiche 14 • Le risque vieillesse-survie en Europe .....	100
Fiche 15 • Le risque maladie en Europe .....	111
Fiche 16 • Les risques invalidité et AT-MP en Europe .....	117
Fiche 17 • Le risque famille en Europe .....	122
Fiche 18 • Le risque emploi en Europe .....	130

Fiche 19 • Le risque logement en Europe .....	135
Fiche 20 • Le risque pauvreté et exclusion sociale en Europe .....	142

## **Annexes** **151**

---

Annexe 1 • Méthodologie, champs et concepts .....	152
Annexe 2 • Les régimes dans les comptes de la protection sociale .....	162
Annexe 3 • Révisions de l'édition 2025 .....	168
Annexe 4 • Glossaire .....	175
Annexe 5 • Liste des acronymes et des sigles utilisés .....	189
Annexe 6 • Nomenclature des opérations .....	193

## **Tableaux détaillés** **195**

---

Tableau détaillé 1 • Emplois et ressources de la protection sociale par régime en 2024 .....	196
Tableau détaillé 2 • Prestations de protection sociale par risque et par régime en 2024 .....	197
Tableau détaillé 3 • Effectifs de bénéficiaires de 2020 à 2024 .....	198
Tableau détaillé 4 • Prestations détaillées de protection sociale par risque de 2019 à 2024 .....	200
Tableau détaillé 5 • Prestations détaillées de protection sociale par régime de 2019 à 2024 .....	204
Tableau détaillé 6 • Ressources de la protection sociale : détail des régimes de 2019 à 2024 .....	207



# **Vue d'ensemble** **Contexte de l'année 2024**

Fiches thématiques France

Fiches thématiques Europe

Annexes

Tableaux détaillés

En 2024, en France, les dépenses de prestations sociales s'élèvent à 31,9 % du produit intérieur brut (PIB). Cela représente 932 milliards d'euros, soit 13 650 euros en moyenne par habitant. Dans l'Union européenne à 27 (UE-27), ces dépenses représentent en moyenne 27,3 % du PIB. Selon les premières estimations par pays, la Finlande deviendrait le premier pays d'Europe pour les dépenses sociales (32,5 % de son PIB) devant la France.

En 2024, dans l'UE-27, les prestations sociales progressent de 6,9 % en euros courants. En France, elles progressent de 4,8 %, soit davantage que les ressources de la protection sociale (+3,9 %).

Les grandes tendances observées en France sont assez similaires à celles que l'on retrouve au niveau européen. En France, comme en Europe, les dépenses sociales progressent plus vite que les prix, dans un contexte de ralentissement de l'inflation, aux effets décalés sur les ressources et dépenses de la protection sociale. Les risques vieillesse-survie et santé, qui représentent 80 % de l'ensemble des dépenses de protection sociale, expliquent l'essentiel de la hausse des prestations sociales en 2024. Le vieillissement de la population, constaté partout en Europe, participe à ces évolutions et en particulier à la hausse des pensions de retraite, et ce, malgré les réformes mises en place dans de nombreux pays. En France, les revalorisations des honoraires des médecins et la hausse des dépenses de médicaments – notamment liées aux traitements innovants – contribuent à la croissance des dépenses de santé.

L'année 2024 est marquée par une baisse de l'inflation qui revient à des niveaux plus modérés par rapport aux années précédentes, mais les dépenses des risques vieillesse-survie, emploi, logement et famille continuent d'augmenter dans une majorité de pays, en lien notamment avec des mécanismes d'indexation dont les effets interviennent avec délai. En revanche, les dépenses du risque pauvreté et exclusion sociale refluent, du fait de la suppression de certains dispositifs exceptionnels qui avaient été mis en place pour aider les ménages les plus modestes à faire face aux hausses de prix – par exemple le chèque énergie exceptionnel en France.

### En 2024, les prestations sociales accélèrent de nouveau en France ainsi que dans l'UE-27

En 2024, le système de protection sociale conserve son rôle central d'amortisseur face aux fluctuations économiques et de soutien des ménages, après une succession de chocs (crise sanitaire, tensions sur l'énergie, flambée des prix). Les revalorisations mises en œuvre en 2024, en réponse directe à la forte inflation de 2023, soutiennent mécaniquement la progression des dépenses et expliquent en partie la hausse de leur poids dans le produit intérieur brut (PIB) : celui-ci remonte pour la première fois depuis 2020. Ainsi, le total des dépenses de la protection sociale (qui inclut les prestations et les dépenses de fonctionnement et de gouvernance du système) progresse-t-il de 4,9 % en 2024 (+4,1 % en 2023) [tableau 1] pour atteindre 982,2 milliards d'euros, soit 33,6 % du PIB (33,1 % en 2023).

Les dépenses de prestations de protection sociale (prestations monétaires ou en nature) continuent de croître en 2024, à un rythme plus soutenu que

les années précédentes. **En France**, elles augmentent de 4,8 % en 2024 (après +4,1 % en 2023 et +1,5 % en 2022) pour atteindre 932,5 milliards d'euros (tableau 2), tandis qu'en moyenne, dans les pays de l'**Union européenne à 27** (UE-27), les prestations sont en hausse de 6,9 % en 2024 (contre +6,5 % en 2023 et +2,7 % en 2022) [graphique 1]. Selon les premières estimations (« early estimates ») par pays, la Finlande serait le premier pays de l'UE-27 pour les dépenses de protection sociale en 2024.

En 2024, les prestations de protection sociale progressent à un rythme plus soutenu que l'inflation en **France et en Europe**. L'inflation est de 2,3 % en France et de 2,6 % en Europe en 2024 (fiche contexte), soit nettement moindre qu'en 2023 (respectivement 5,7 % et 6,4 %). Ceci contribue au fait que les prestations sociales, qui sont revalorisées dans certains pays dont la France sur la base de l'évolution des prix de l'année précédente, progressent plus vite que l'inflation en 2024.



**En France et en Europe**, la part des prestations sociales dans le PIB augmente en 2024 pour la première fois depuis le pic historique atteint en 2020 au moment du déclenchement de la crise sanitaire

(graphique 2). En 2024, la part des dépenses sociales dans le PIB progresse de 0,4 point en France et de 0,6 point en Europe.

**Tableau 1 Emplois et ressources de la protection sociale en France**

	Niveau 2024 (en milliards d'euros)	Évolutions (en %)	
		24/23	24/19 (en moyenne annuelle)
<b>Emplois</b>	<b>982,2</b>	<b>4,9</b>	<b>4,0</b>
Prestations sociales	932,5	4,8	3,9
Emplois divers	49,7	5,3	4,9
<b>Ressources</b>	<b>997,8</b>	<b>3,9</b>	<b>3,8</b>
Cotisations sociales	554,4	4,6	3,6
Impôts et taxes affectés	299,4	3,5	4,2
Contributions publiques	126,9	1,5	3,5
Ressources diverses	17,0	6,9	6,1

**Note** > Les emplois et les ressources sont présentés ici hors transferts internes aux régimes de protection sociale. Le solde n'est pas présenté dans ce tableau, car il n'est pas interprétable sur le champ de l'ensemble des régimes (fiche 02, annexes 1 et 2).

**Lecture** > En 2024, en France, les prestations sociales s'élèvent à 932,5 milliards d'euros ; elles augmentent de 4,8 % en 2024 et de 3,9 % entre 2019 et 2024 en moyenne annuelle. Les cotisations sociales atteignent 554,4 milliards d'euros et sont en hausse de 4,6 % par rapport à 2023 et de 3,6 % en moyenne annuelle depuis 2019.

**Champ** > Ensemble des régimes de la protection sociale.

**Source** > Drees, CPS.

**Tableau 2 Les prestations de protection sociale en France de 2019 à 2024**

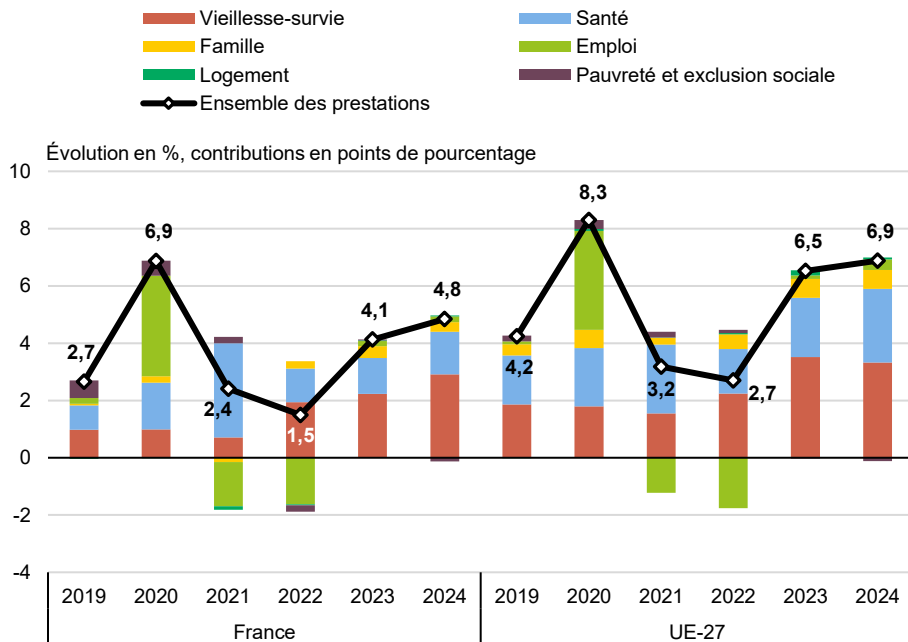
	Niveaux (en milliards d'euros)						Évolution 24/23 (en %)	Structure 2024 (en %)
	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
<b>Vieillesse-survie</b>	<b>351,9</b>	<b>359,5</b>	<b>365,4</b>	<b>381,7</b>	<b>400,7</b>	<b>426,7</b>	<b>6,5</b>	<b>45,8</b>
Vieillesse	311,9	319,6	325,2	340,3	357,6	381,6	6,7	40,9
Survie	40,0	39,9	40,2	41,4	43,1	45,1	4,7	4,8
<b>Santé</b>	<b>265,5</b>	<b>278,1</b>	<b>305,0</b>	<b>315,0</b>	<b>325,7</b>	<b>338,9</b>	<b>4,0</b>	<b>36,3</b>
Maladie	215,4	226,7	252,8	260,2	267,7	277,9	3,8	29,8
Invalidité	43,4	44,9	45,8	48,2	51,2	53,8	5,2	5,8
AT-MP	6,8	6,5	6,5	6,6	6,9	7,2	4,2	0,8
<b>Famille</b>	<b>56,8</b>	<b>58,5</b>	<b>57,2</b>	<b>59,4</b>	<b>62,9</b>	<b>65,8</b>	<b>4,7</b>	<b>7,1</b>
<b>Emploi</b>	<b>47,1</b>	<b>74,1</b>	<b>61,4</b>	<b>47,7</b>	<b>49,3</b>	<b>51,1</b>	<b>3,8</b>	<b>5,5</b>
Chômage	42,3	69,2	55,3	41,5	43,3	45,6	5,2	4,9
Insertion et réinsertion professionnelles	4,9	4,9	6,2	6,2	5,9	5,6	-6,2	0,6
<b>Logement</b>	<b>16,9</b>	<b>16,8</b>	<b>15,8</b>	<b>15,6</b>	<b>15,8</b>	<b>16,1</b>	<b>1,9</b>	<b>1,7</b>
<b>Pauvreté et exclusion sociale</b>	<b>30,8</b>	<b>34,9</b>	<b>36,7</b>	<b>34,9</b>	<b>35,2</b>	<b>34,0</b>	<b>-3,3</b>	<b>3,6</b>
<b>Ensemble des prestations</b>	<b>769,1</b>	<b>821,9</b>	<b>841,6</b>	<b>854,2</b>	<b>889,5</b>	<b>932,5</b>	<b>4,8</b>	<b>100,0</b>

AT-MP : accidents du travail-maladies professionnelles.

**Lecture** > En 2024, les prestations relatives au risque vieillesse-survie s'élèvent à 426,7 milliards d'euros, en hausse de 6,5 % par rapport à 2023.

**Source** > Drees, CPS.

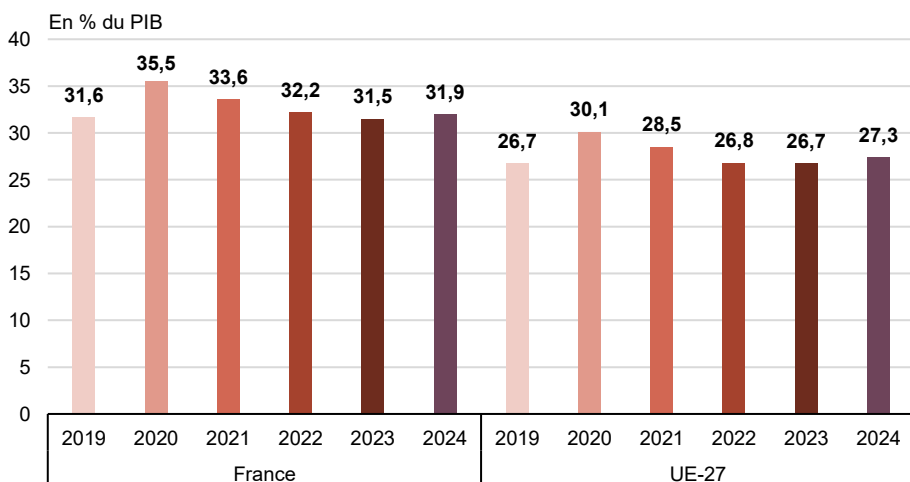
**Graphique 1** Prestations de protection sociale en France et en Europe : évolution entre 2019 et 2024 et contributions des différents risques sociaux



**Lecture** > En 2024, en France, le risque vieillesse-survie contribue pour 2,9 points à la croissance de l'ensemble des prestations de protection sociale, qui s'établit à 4,8 %. Dans l'UE-27, le risque vieillesse-survie contribue pour 3,3 points à la croissance de l'ensemble des prestations, qui s'établit à 6,9 %.

**Sources** > Drees, CPS ; Eurostat, Sespros.

**Graphique 2** Part des prestations de protection sociale dans le PIB en France et en Europe entre 2019 et 2024



**Lecture** > En 2024, les prestations de protection sociale représentent 31,9 % du PIB en France et 27,3 % du PIB en moyenne dans l'UE-27.

**Sources** > Drees, CPS ; Eurostat, Sespros ; Insee, comptes nationaux.



## Les dépenses du risque vieillesse-survie progressent en 2024, portées par les différentes mesures d'indexation sur les prix

**En France**, en 2024, les dépenses de vieillesse-survie (principalement pensions de retraite et de reversion) représentent 46 % des prestations totales. Elles progressent nettement sous l'effet de la revalorisation du montant des retraites (+5,3 % en moyenne annuelle), dans un contexte de ralentissement de l'inflation (fiche 05). La hausse tendancielle du nombre de retraités accentue cette évolution, partiellement freinée par la réforme des retraites entrée en vigueur en septembre 2023, qui relève l'âge légal de départ.

**En Europe**, les dépenses de vieillesse-survie sont également en forte hausse dans la plupart des pays. Ainsi, ce risque, qui constitue le premier poste de dépenses de la protection sociale, est-il aussi le premier contributeur à la hausse des prestations observées en 2024. Le vieillissement de la population explique largement cette progression malgré des réformes destinées à maintenir la soutenabilité des dépenses de retraites dans beaucoup de pays. La hausse est davantage marquée dans les pays d'Europe de l'Est, où ces dépenses restent inférieures à la moyenne de l'UE-27 et où les seniors sont davantage touchés par la pauvreté que dans le reste de l'Europe. Dans ces pays, les mesures de recul de l'âge de départ peuvent s'accompagner d'un élargissement des systèmes de retraites et d'une amélioration du montant des pensions.

## Les prestations maladie accélèrent dans l'UE-27, portées en France par les médicaments et les revalorisations des honoraires des médecins

**En France**, les prestations du risque maladie (remboursements de soins et indemnités journalières pour arrêt de travail) représentent près d'un tiers de l'ensemble des prestations. Elles augmentent de 3,8 % en 2024, après +2,9 % en 2023 (fiche 06). L'année 2023 avait été marquée par un ralentissement dû à la baisse des indemnités journalières et des dépenses de prévention liées au Covid-19, malgré l'accélération des soins hospitaliers publics. En 2024, l'augmentation des dépenses s'explique principalement par la hausse des remboursements de médicaments, portée par l'arrivée de traitements innovants et particulièrement coûteux. La dynamique est également alimentée par la progression des remboursements de soins de ville, liée aux revalorisations des consultations des médecins généralistes et spécialistes mises en œuvre fin 2023 et dont les effets se déploient pleinement en 2024.

**En Europe**, les premières estimations (« early estimates ») disponibles pour l'UE-27 suggèrent que les prestations pour le risque maladie continuent de croître dans la plupart des pays européens en 2024 (*graphique 1*) plus rapidement que l'inflation (fiche 15). La croissance est particulièrement forte dans les pays d'Europe de l'Est, pour lesquels la dépense pour le risque maladie est initialement plus basse, et qui se rapprochent ainsi un peu plus chaque année des autres pays d'Europe.

**En France**, en 2024, les prestations du risque logement progressent de 1,9 %, confirmant la reprise amorcée en 2023 (+1,2 %) après six années consécutives de baisse (fiche 10). Ce retournement de tendance s'explique par la revalorisation du barème des allocations logement (allocation de logement familiale [ALF], allocation personnalisée au logement [APL] et allocation de logement sociale [ALS]), indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL), dans un contexte de forte hausse des loyers depuis 2022. Même si certaines mesures législatives des années précédentes – suppression des aides aux propriétaires accédants et réduction du loyer de solidarité (RLS) – continuent d'affecter à la baisse les dépenses d'allocations logement, l'effet des revalorisations permet à ces dépenses de poursuivre leur progression en 2024.

**En Europe**, en 2024, les prestations du risque logement progressent en moyenne plus vite que l'inflation (fiche 19). La situation est cependant très contrastée, notamment en Europe de l'Est où les aides au logement sont globalement faibles. Dans plus de la moitié des pays de l'Est, on observe un reflux des aides qui avaient augmenté au début de la guerre en Ukraine afin de répondre, entre autres, à la hausse des coûts de chauffage. À l'inverse, en Pologne, les dépenses de prestations logement augmentent considérablement en 2024 du fait de leur indexation et de la hausse du nombre de bénéficiaires. Les pays d'Europe du Nord et de l'Ouest, où les dispositifs d'aides au logement sont plus développés et plus stables, enregistrent des variations plus contenues que leurs voisins.

## Les prestations du risque pauvreté et exclusion sociale reculent en raison de l'extinction des mesures de soutien au pouvoir d'achat

**En France**, contrairement aux autres risques, les prestations du risque pauvreté et exclusion sociale reculent en 2024 (-3,3 %) [fiche 11]. Elles s'élèvent à 34,0 milliards d'euros, soit 3,6 % du total des prestations sociales.

Cette baisse s'explique principalement par l'arrêt du chèque énergie exceptionnel et de l'aide exceptionnelle à l'acquisition de carburant, deux dispositifs qui avaient été instaurés en 2021 et 2023

pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages les plus modestes dans un contexte de forte inflation.

**En Europe**, les dépenses pour le risque pauvreté et exclusion sociale reculent également : la contribution de ce risque aux dépenses de protection sociale prises dans leur ensemble est négative en 2024 (*graphique 1*), et l'évolution des dépenses pour ce risque est inférieure à l'inflation dans près de la moitié des pays étudiés (fiche 20), en raison notamment de la non-reconduction de mesures exceptionnelles anti-inflation.

### Les dépenses des autres risques de la protection sociale progressent en 2024, portées par les différentes mesures d'indexation sur les prix

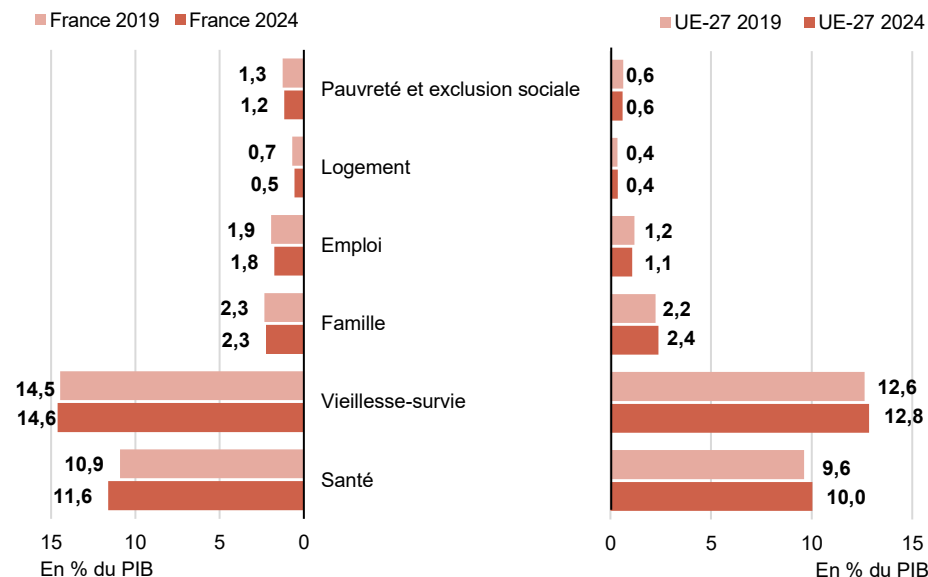
**En France**, les prestations du risque emploi augmentent de 3,8 % en 2024 (fiche 09) pour atteindre 51,1 milliards d'euros. Cette évolution s'explique par le dynamisme des allocations chômage, premier contributeur à la hausse, soutenues par la progression du nombre de bénéficiaires et les revalorisations décidées en 2024. Elle est toutefois partiellement freinée par le recul des dépenses d'insertion et de réinsertion professionnelles, qui poursuivent leur repli.

**En Europe**, les dépenses du risque emploi progressent plus vite que l'inflation en 2024 dans la plupart des pays. Cette hausse s'explique principalement par l'inflation des années précédentes. En effet, celle-ci s'est répercutée avec un délai d'ajustement sur les salaires, qui eux-mêmes ont entraîné une hausse des allocations chômage puisque celles-ci sont calculées sur les salaires antérieurs dans la quasi-totalité des pays.

**En France**, malgré la baisse globale du nombre de bénéficiaires, en lien avec la diminution tendancielle des naissances, les dépenses du risque famille progressent de 4,7 % en 2024. Cette évolution est soutenue par la revalorisation de l'ensemble des prestations familiales, dont les montants sont indexés sur l'inflation, ainsi que par le dynamisme des prestations liées à l'accueil du jeune enfant.

**En Europe**, les prestations du risque famille progressent en moyenne plus vite que l'inflation en 2024, mais des disparités sont observées selon les pays. Dans certains pays, des revalorisations importantes des mesures de soutien aux familles expliquent une croissance exceptionnelle des dépenses de ce risque : c'est le cas par exemple en Pologne, aux Pays-Bas ou à Malte.

**Graphique 3** Part des prestations de protection sociale dans le PIB par risque en France et Europe entre 2019 et 2024



**Note** > Le risque santé présenté dans ce graphique inclut les sous-risques maladie et invalidité.

**Lecture** > En 2024, les prestations du risque santé représentent 11,6 % du PIB en France et 10,0 % en moyenne dans l'UE-27.

**Sources** > Drees, CPS ; Eurostat, Sespros ; Insee, comptes nationaux.



## En France, sur l'année 2024, les prestations sociales s'élèvent à 13 650 euros par habitant

Au total, **en France**, le montant moyen de prestations sociales représente 13 650 euros par habitant<sup>1</sup> en 2024, soit une augmentation de 2,2 % en euros constants par rapport à 2023 (*graphique 4*).

Les prestations du risque vieillesse-survie restent la première composante avec, en moyenne, 6 250 euros par habitant en 2024 (soit 46 % du total). Les prestations liées au risque santé s'élèvent quant à elles à 4 950 euros en moyenne par habitant, soit 36 % du total des prestations versées.

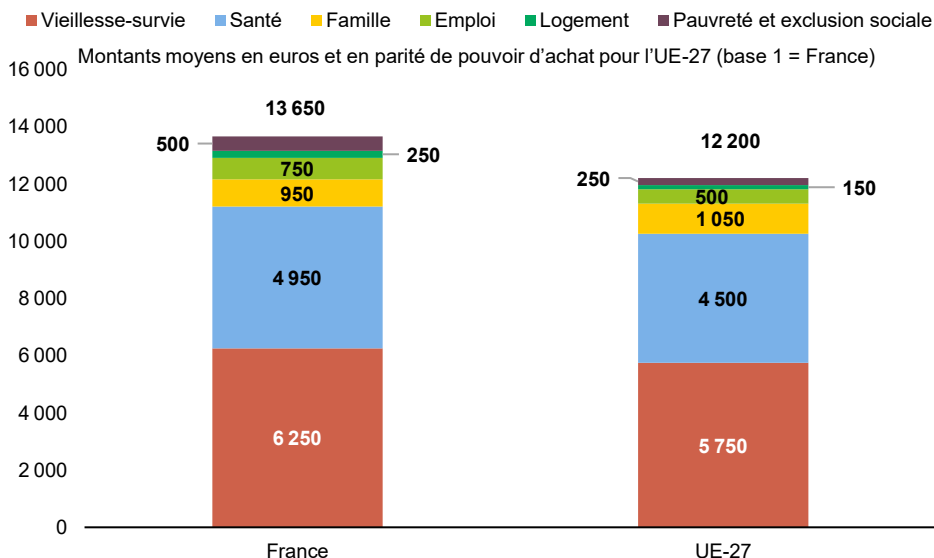
La part des prestations versées au titre du risque emploi représente 5,5 % du total des prestations, un niveau comparable à ceux de 2022 et 2023, après avoir atteint 9,0 % en 2020 suite à la mise en place du chômage partiel pendant le confinement. Les prestations du risque emploi s'élèvent ainsi à 750 euros en moyenne par habitant en 2024.

**En France**, en 2024, les prestations de protection sociale sont en moyenne plus élevées que dans l'UE-27 (12 200 euros en parité de pouvoir d'achat [PPA]<sup>2</sup> par habitant), mais inférieures à celles d'autres pays tels que l'Autriche, l'Allemagne, le Danemark ou encore le Luxembourg, où les dépenses par habitant sont les plus élevées d'Europe (24 300 euros PPA).

La structure des prestations est similaire **en France et dans l'UE-27** : environ 80 % du total des prestations sont versées au titre des risques vieillesse-survie et santé.

Le montant moyen par habitant ne reflète pas les sommes effectivement perçues par les ménages. Celles-ci dépendent des caractéristiques spécifiques de chaque ménage, ce qui inclut notamment sa composition, ses ressources, l'état de santé et le statut d'activité de ses membres (actifs ou retraités).

**Graphique 4 Prestations sociales par risque en moyenne par habitant en France et en Europe pour l'année 2024**



**Lecture** > En 2024, en France, rapporté à l'ensemble de la population, le montant des prestations sociales s'élève à 13 650 euros en moyenne par habitant, dont 6 250 euros au titre du risque vieillesse-survie. Dans l'UE-27, le montant moyen de prestations sociales par habitant en parité de pouvoir d'achat (PPA) est de 12 200 euros, dont 5 750 euros PPA par habitant versés au titre du risque vieillesse-survie (soit 47 % du total des prestations).

**Sources** > Drees, CPS ; Eurostat, Sespros ; Insee, bilan démographique 2024.

<sup>1</sup> Cet indicateur rapporte les prestations versées globalement par le système de protection sociale français au nombre de personnes résidant en France au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2024, soit 68 437 000. Il ne tient pas compte des prestations versées à des non-résidents (par exemple à des retraités ayant cotisé en France mais résidant à l'étranger) ou, à l'inverse, des prestations versées par des systèmes de protection sociale étrangers à des personnes résidant en France (par exemple, un

retraité résidant en France et touchant une pension d'un autre pays).

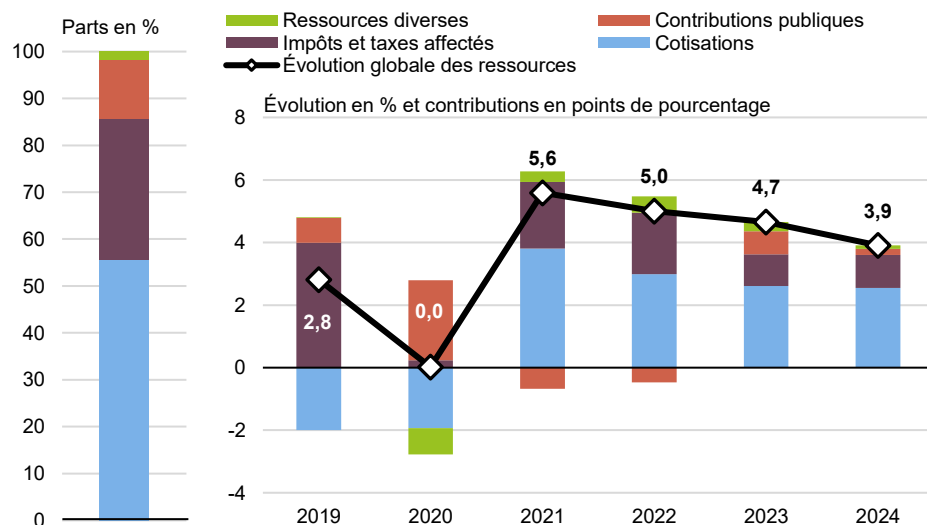
<sup>2</sup> Les PPA permettent de neutraliser les différences de prix propres à chaque pays et utilisent ici la France comme pays de référence, de telle sorte que chaque euro corresponde à un « euro français ». Elles proviennent des données d'Eurostat sur les indices de niveaux des prix, calculés sur la base de la dépense de consommation finale des ménages.

### En 2024, les ressources de la protection sociale continuent de ralentir

En 2024, les ressources de la protection sociale ralentissent en France pour la troisième année consécutive (+3,9 % après +4,7 % en 2023 et +5,0 % en 2022) [graphique 5]<sup>1</sup>. Ce moindre dynamisme s'explique par le net ralentissement des contributions publiques en 2024 (+1,5 % après +5,7 % en 2023), celles-ci réagissant plus immédiatement aux évolutions de l'inflation, contrairement aux prestations sociales dont les revalorisations interviennent avec un décalage temporel. Dans le même temps, les cotisations sociales (+4,6 % après +4,7 %) et les impôts et taxes affectés (Itaf) [+3,5 % après +3,3 %] conservent un rythme de croissance soutenu (fiche 04). Les cotisations sociales restent dynamiques en 2024, portées principalement par la hausse de la masse salariale du secteur privé – malgré un net ralentissement par rapport à 2023 – et par le ralentissement des montants maximaux de salaire sur lesquels s'appliquent les taux réduits de cotisations patronales (maladie et allocations familiales). Première source de financement de la protection sociale (55,6 % des ressources), les cotisations sociales atteignent 554,4 milliards d'euros en 2024 (hors CSG). La contribution sociale généralisée (CSG), principale composante des Itaf, progresse de 3,4 % en 2024, un rythme moins soutenu qu'en 2023

(+4,5 %). Cette évolution s'explique surtout par le ralentissement des revenus d'activité, conséquence du dynamisme de la masse salariale du secteur privé, moindre qu'en 2023, dans un contexte de décélération de l'inflation. La hausse de la CSG sur les revenus de remplacement demeure soutenue, en lien avec la revalorisation des pensions de retraite et de la progression du nombre de bénéficiaires. La CSG prélevée sur les revenus du capital contribue également à la hausse. Deuxième composante des Itaf, les recettes de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectées au financement de la protection sociale, augmentent légèrement en 2024 (+1,0 %), après une stagnation en 2023 (-0,2 %). Les recettes de TVA progressent moins rapidement que la consommation des ménages, en lien avec des changements de comportements de consommation. Depuis 2019, la part de TVA affectée à la protection sociale s'est stabilisée après avoir fortement augmenté cette année-là pour compenser la disparition du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et du crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS). Après une forte progression en 2023 (+5,7 %), les contributions publiques ralentissent nettement en 2024 (+1,5 %). Leur poids reste toutefois stable, autour de 13 % des ressources de la protection sociale, un niveau comparable à celui observé avant la crise sanitaire. ■

**Graphique 5** Ressources de la protection sociale en France : structure 2024, évolution entre 2019 et 2024 et contributions des différentes composantes



**Note** > Les transferts internes aux régimes de protection sociale sont exclus des ressources.

**Lecture** > En 2024, en France, les impôts et taxes affectés à la protection sociale représentent 30 % des ressources et contribuent pour 1,0 point à leur croissance, qui s'établit à 3,9 %.

**Source** > Drees, CPS.

<sup>1</sup> Les données concernant les ressources de la protection sociale ne sont pas disponibles pour les autres pays européens pour l'année 2024.

**Pour en savoir plus**

- > **Delecourt, C., Didier, M. (dir.)** (2025, septembre). *Les dépenses de santé en 2024 – Édition 2025*. Paris, France : Drees, coll. Panoramas de la Drees-Santé.

# Contexte économique de l'année 2024 : reflux de l'inflation et léger rebond de l'activité

Après une année 2023 marquée par une forte inflation (+6,4 % en moyenne dans l'Union européenne à 27 [UE-27]), la progression des prix ralentit pour s'établir à 2,6 % en 2024, principalement grâce au ralentissement des prix de l'énergie.

La croissance économique accélère en 2024 dans l'UE-27 et dans la majorité des États membres. Quatre pays, dont l'Allemagne et l'Autriche, sont toutefois en récession pour la deuxième année consécutive. Le taux de chômage est en très légère baisse en 2024 dans l'UE-27 (6,0 % en moyenne après 6,1 % en 2023). La situation budgétaire s'améliore en moyenne dans l'UE-27, mais le déficit public dépasse 2 % du PIB dans la majorité des États membres. Seuls six pays affichent un excédent budgétaire. En France, le déficit atteint 5,8 % du PIB en 2024 (après 5,4 % en 2023). L'année 2024 a été marquée par un contexte politique particulièrement dense, avec la tenue de dix élections nationales à travers l'Europe. Enfin, le vieillissement de la population progresse chaque année en Europe, ce qui contribue au dynamisme des dépenses de protection sociale. En France, 21,4 % de la population a 65 ans ou plus en 2024, une proportion proche de la moyenne de l'UE (21,6 %).

En 2024, l'activité économique progresse en moyenne dans l'Union européenne, les niveaux de PIB par habitant restent contrastés entre pays

## Le PIB augmente dans la majorité des pays de l'UE-27 en 2024

En 2024, le PIB progresse dans 23 des 27 pays de l'Union européenne (UE-27) [encadré 1], contre seulement 18 pays sur 26 en 2023 (graphique 1). La Lettonie et l'Estonie sont en quasi-stagnation en 2024, après une récession significative en 2023. L'Allemagne et l'Autriche enregistrent quant à elles une contraction de leur activité pour la seconde année consécutive : -0,5 % en 2024 après -0,9 % en 2023 en Allemagne, -0,7 % après -0,8 % en Autriche.

En 2024, la croissance de l'activité est plus marquée au sud et à l'est du continent. En Europe du Nord-Ouest, seuls l'Irlande et le Danemark dépassent les 2 % de croissance, alors que la majorité des pays de l'Est et la quasi-totalité des pays du Sud sont dans cette situation (à l'exception de l'Italie). En Europe de l'Est, le PIB croît de plus de 3,0 % en Pologne, en Lituanie, en Bulgarie et en Croatie.

Entre 2023 et 2024, la croissance accélère dans l'UE-27 (+1,1 % après +0,4 %), comme dans la majorité des États membres. À l'inverse, l'activité économique ralentit en Belgique, au Portugal, en Slovénie et, dans une moindre mesure, en France et en Italie.

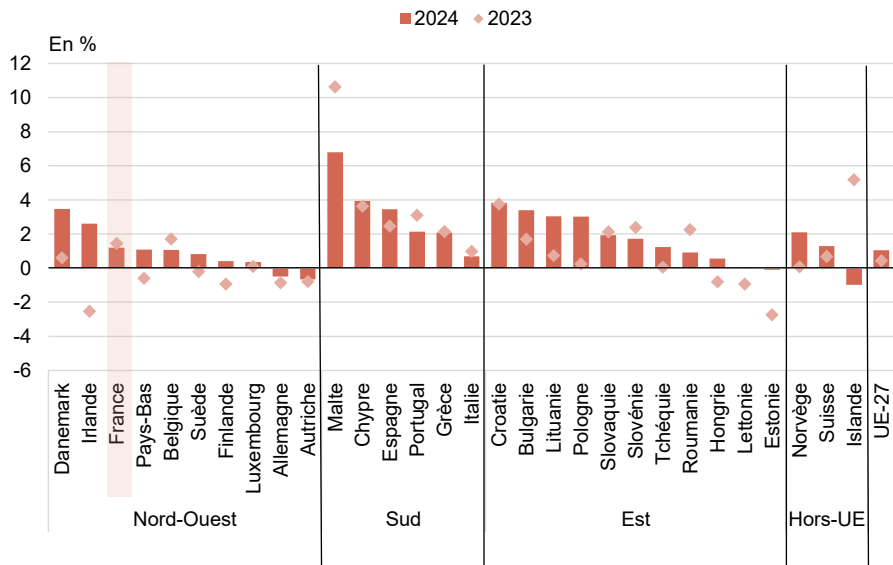
## Le PIB par habitant en France, plus élevé qu'en Europe du Sud ou de l'Est, est le plus faible des pays d'Europe du Nord-Ouest

En rapportant le PIB à la population de chaque pays, une forte hétérogénéité apparaît (carte 1). Les pays de l'est de l'Europe affichent les niveaux de PIB par habitant les plus faibles en parité de pouvoir d'achat (PPA), c'est-à-dire après correction des différences de prix entre les pays (encadré 2). Avec la Lituanie (34 700 euros PPA) et la Slovénie (36 100 euros PPA), la Tchéquie se différencie des autres pays de la région et se rapproche des niveaux observés dans les pays d'Europe du Sud, comme le Portugal (32 400 euros PPA) ou l'Espagne (36 300 euros PPA). La Tchéquie devance même la Grèce, dont le PIB par habitant (27 800 euros PPA) est le deuxième plus faible de l'UE-27.

Au nord et à l'ouest de l'Europe, le PIB par habitant est nettement plus élevé, tout en demeurant très contrasté : il varie de 39 100 euros PPA en France à 96 200 euros PPA au Luxembourg. Avec respectivement 45 500 euros PPA et 46 200 euros PPA, les PIB de l'Allemagne et de la Belgique sont les plus proches de la France mais respectivement 16 % et 18 % plus élevés. Le Danemark, les Pays-Bas et l'Irlande ont un PIB par habitant supérieur à 50 000 euros PPA.



**Graphique 1** Taux de croissance du PIB en 2023 et 2024

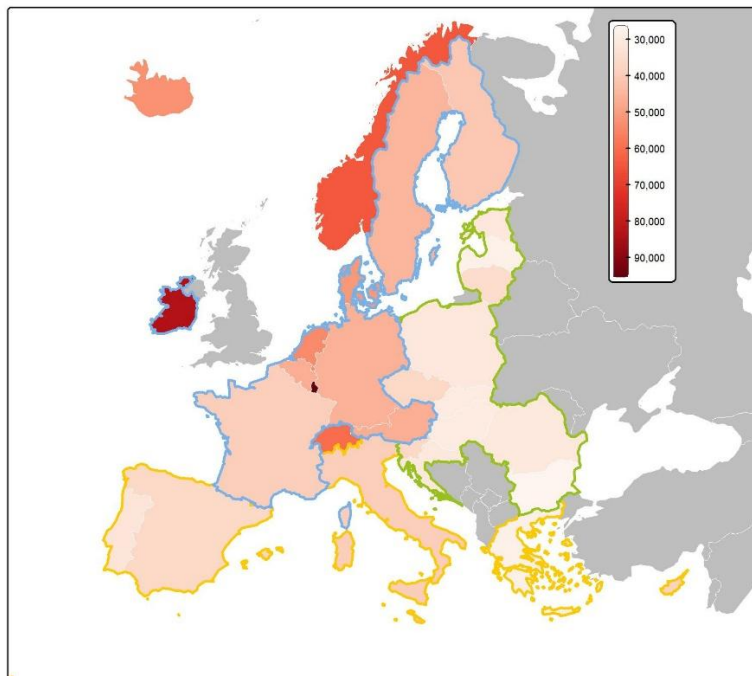


**Lecture** > En 2024, en France, la croissance est de 1,2 %. Elle était de 1,4 % en 2023.

**Source** > Eurostat, Office for National Statistics (RU).

**Carte 1** PIB par habitant en Europe en 2024

En euros PPA



**Note** > Les pays de l'Union européenne ont été regroupés par zone géographique : Europe du Nord et de l'Ouest (en bleu), Europe de l'Est (en vert), Europe du Sud (en jaune).

**Source** > Eurostat.



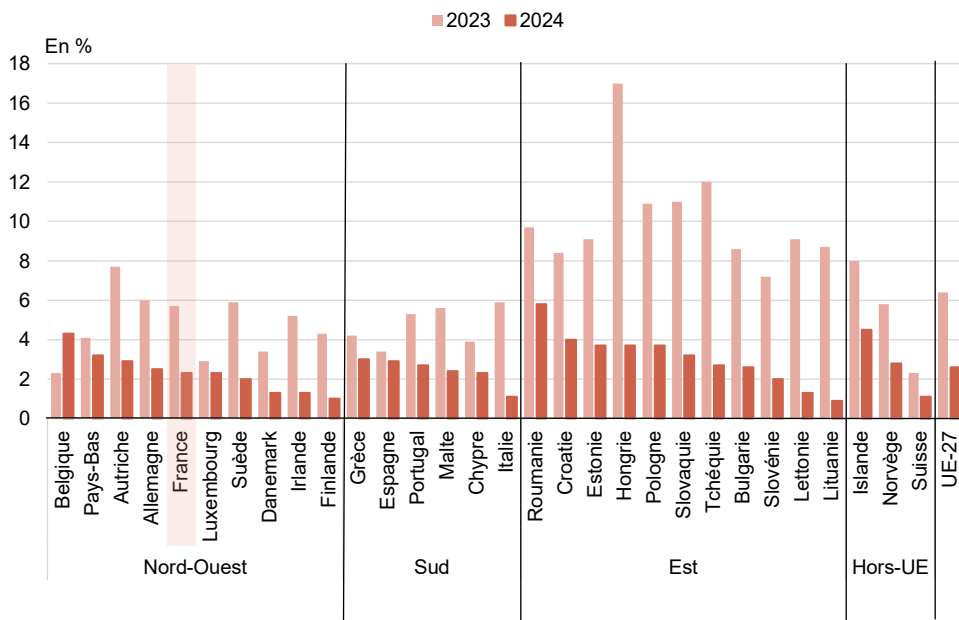
### En 2024, l'inflation recule dans tous les pays européens, à l'exception de la Belgique

En 2024, le taux d'inflation dans l'UE-27, mesuré à l'aide de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), s'établit à 2,6 % en moyenne annuelle (graphique 2), en net recul par rapport aux années précédentes (+6,4 % en 2023 après +9,2 % en 2022). Ce ralentissement s'explique en grande partie par la détente des prix de l'énergie : les prix du pétrole, du gaz et de l'électricité diminuent en moyenne dans l'UE-27, avec toutefois une forte hausse dans plusieurs pays, dont la France, la Belgique et le Portugal<sup>4</sup>. En France, la baisse de l'inflation s'explique surtout par le fort ralentissement des prix de l'alimentation et par la stabilité des prix des produits manufacturés (Insee, 2025a).

Les pays affichant les taux d'inflation annuels les plus faibles sont la Lituanie (+0,9 %), la Finlande

(+1,0 %), et l'Italie (+1,1 %). À l'inverse, la Grèce (+3,0 %), la Belgique (+4,3 %) et la Roumanie (+5,8 %) sont les plus touchées par la hausse des prix. En Belgique, cette évolution contraste avec une inflation particulièrement modérée en 2023 (+2,3 %). Le pays se distingue ainsi comme le seul de l'UE-27 à enregistrer une augmentation de l'inflation en 2024, principalement due à la suppression des mesures de soutien forfaitaire pour l'électricité et le gaz et à l'accroissement des droits d'accises sur le gaz, l'électricité et, dans une moindre mesure, sur le tabac. En Roumanie, le taux d'inflation élevé s'explique notamment par de fortes évolutions des salaires dans un contexte de tensions sur le marché du travail (BCE, 2024a). Comme en 2023, la France occupe une position plutôt médiane en Europe, avec un taux annuel d'inflation de +2,3 % en 2024, en dessous de la moyenne de la zone euro (+2,6 %) et proche du Luxembourg (+2,3 %) et de l'Allemagne (+2,5 %).

**Graphique 2** Taux d'inflation en Europe en 2023 et 2024



**Lecture** > En 2024, le taux d'inflation, mesuré par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), est de 2,3 % en France. Il était de 5,7 % en 2023.

**Source** > Eurostat.

<sup>4</sup> Eurostat, données annuelles IPCH.



## La France a le déficit public le plus important des pays d'Europe du Nord-Ouest en part du PIB

En 2024, en moyenne dans les pays de l'UE-27, le déficit public s'élève à 3,1 % du PIB. Ce niveau de déficit est légèrement inférieur à celui de 2023 (3,4 %) [graphique 3].

Les niveaux de déficit public les plus importants sont observés en Roumanie (9,3 % du PIB en 2024), en Pologne (6,5 %) et en France (5,8 %). En France, le déficit s'explique par une hausse des dépenses publiques (+3,9 %), portée par une augmentation des prestations sociales, dont beaucoup (dépenses de retraites, revenu de solidarité active, prestations familiales, allocation adulte handicapé, etc.) sont indexées sur l'inflation de l'année précédente et ont donc été significativement revalorisées en 2024 (Insee, 2025b). En Pologne, le déficit est lié à la fois à une accélération des dépenses pour rebâtir des capacités de défense et à un ralentissement de la consommation des ménages (Direction générale du Trésor, 2025).

Le déficit public s'accroît en Finlande en 2024, sous l'effet d'une hausse des dépenses publiques, en particulier celles liées à la défense et à la protection sociale (santé et retraites notamment) [OCDE, 2025b]. En parallèle, le ralentissement de l'économie entraîne une diminution des recettes fiscales, tandis que la réduction des cotisations de sécurité sociale aggrave

encore le déséquilibre budgétaire (Bank of Finland, 2025).

Le contexte politique de l'année 2024, marqué par la tenue de dix scrutins nationaux en Europe, peut aussi contribuer à expliquer les évolutions budgétaires observées. Des élections présidentielles se sont ainsi tenues en Finlande (janvier), en Slovaquie (mars), à Malte (avril), en Lituanie (mai) et en Roumanie, tandis que des élections législatives ont eu lieu au Portugal (mars), en Belgique (juin), en Croatie (juillet et septembre) et en Autriche (septembre). En France, la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024, qui a entraîné la démission du gouvernement, a eu des répercussions sur la gestion des finances publiques. Le déficit public s'établit finalement à 5,8 % du PIB, soit près de 1,5 point de plus que l'objectif fixé dans la loi de finances initiale pour 2024 (4,4 %).

Six pays de l'UE-27 se distinguent par un excédent budgétaire en 2024 : le Danemark, l'Irlande, le Luxembourg, Chypre, la Grèce et le Portugal. Au Danemark, le budget est excédentaire depuis 2017 (OCDE, 2025a). Dans d'autres pays, comme l'Italie ou la Tchéquie, le déficit a diminué de près de moitié entre 2023 et 2024. En dehors de l'UE-27, la Norvège se distingue par son excédent budgétaire très élevé, à 13,2 % du PIB en 2024, grâce aux revenus des hydrocarbures.

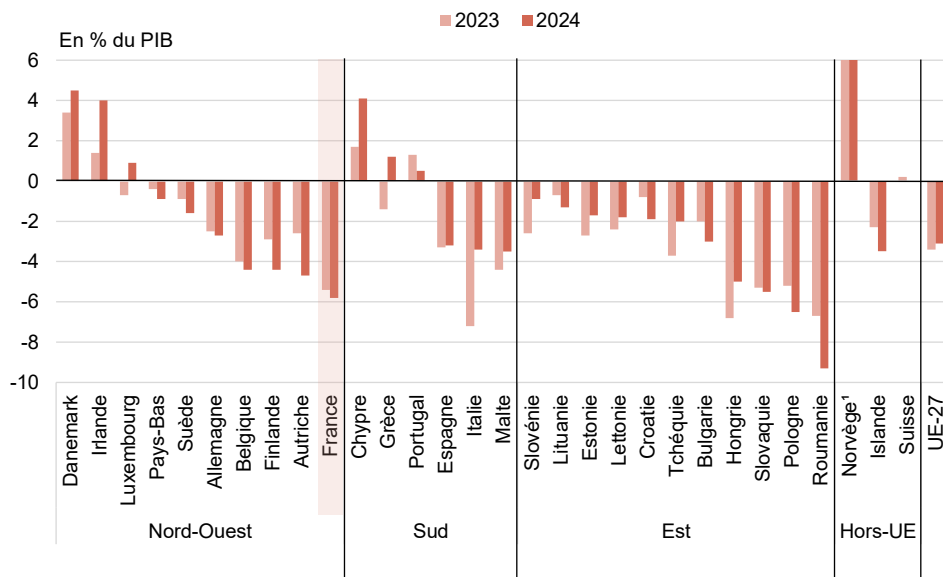
### Encadré 1 Définir les régions d'Europe

Dans ce Panorama, les pays de l'UE-27 sont regroupés en trois zones géographiques :

- l'Europe de l'Est comprend la Bulgarie, la Croatie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Tchéquie ;
- l'Europe du Sud comprend Chypre, l'Espagne, la Grèce, l'Italie, Malte et le Portugal ;
- l'Europe du Nord et de l'Ouest comprennent l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Irlande, le Luxembourg, la Suède et les Pays-Bas.

La catégorie « Hors-UE » comprend des pays d'Europe n'appartenant pas à l'UE-27 mais qui transmettent des données à Eurostat : l'Islande, la Norvège et la Suisse.

**Graphique 3 Solde des administrations publiques en 2023 et 2024**



1. 2023 : 16,5 % ; 2024 : 13,2 %.

**Note** > Un solde positif signifie que les administrations publiques de ce pays dégagent une capacité de financement (ou excédent budgétaire), tandis qu'un solde négatif signifie que les administrations publiques ont un besoin de financement (déficit public).

**Lecture** > En 2024, en France, le déficit des administrations publiques s'établit à 5,8 % du PIB.

**Sources** > Eurostat ; OCDE.

### Très variable dans l'UE-27, le taux de chômage est particulièrement élevé en Espagne et en Grèce

En 2024, en moyenne 6,0 % de la population active des pays de l'UE-27 est au chômage<sup>5</sup> (graphique 4). En France, le taux de chômage s'établit à 7,5 % en 2024, un niveau proche de celui de 2023 (7,4 %). Le chômage est en hausse notable dans les pays scandinaves, notamment en Finlande (+1,3 point à 8,6 % en 2024), au Luxembourg et dans les pays baltes. Il baisse fortement en Europe du Sud (Italie, Espagne et Grèce).

Outre ces évolutions divergentes, on constate aussi une hétérogénéité importante des taux de chômage en Europe. L'Espagne et la Grèce affichent toujours les taux les plus élevés de l'UE-27 (respectivement

11,4 % et 10,2 % de chômeurs parmi les actifs de 15 à 64 ans). À l'opposé, la Tchéquie, la Pologne, les Pays-Bas et l'Allemagne ont un taux de chômage d'environ 3 %.

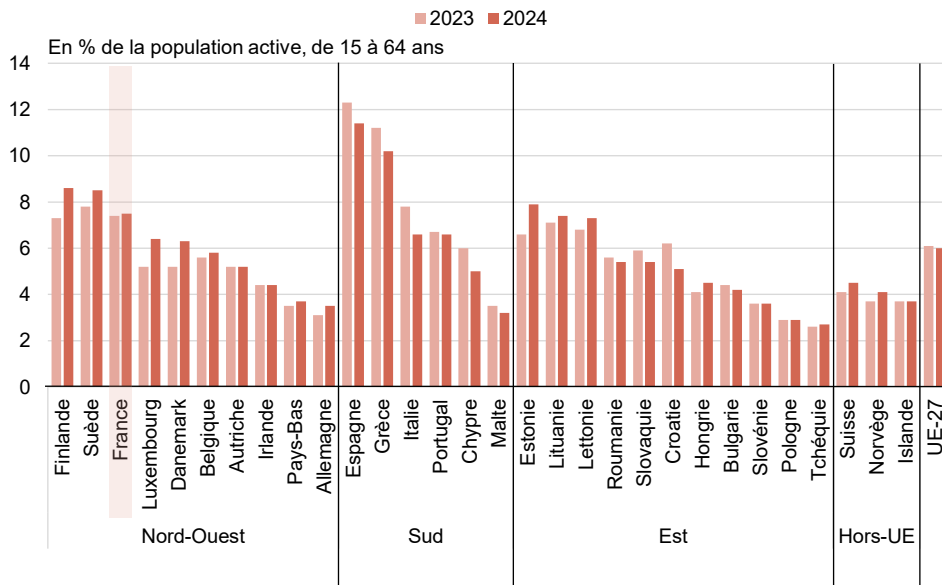
Les différences de taux de chômage entre pays reflètent notamment des différences de fonctionnement des marchés du travail en Europe. En Allemagne et aux Pays-Bas, par exemple, les faibles taux de chômage s'expliquent en partie par un recours important aux contrats courts et au temps partiel. Ces dispositifs facilitent l'accès à l'emploi pour un large éventail de travailleurs et accroissent la flexibilité face aux fluctuations économiques. En contrepartie, ces emplois sont souvent associés à des salaires moins élevés pour les salariés concernés, et à des conditions de travail plus précaires (Froloff, 2024).

<sup>5</sup> La définition retenue ici est celle du Bureau international du travail (BIT). Au sens du BIT, un chômeur est une personne âgée de 15 ans ou plus qui répond simultanément à trois conditions : être sans emploi durant une semaine donnée ; être disponible pour prendre un emploi

dans les deux semaines ; avoir cherché activement un emploi au cours des quatre dernières semaines ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.



**Graphique 4 Taux de chômage en 2023 et 2024**



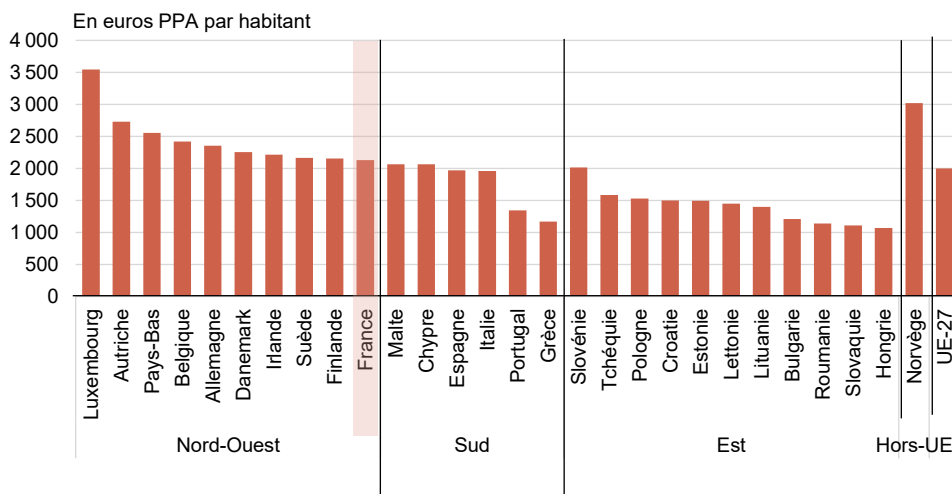
**Lecture >** En 2024, en France, 7,5 % des personnes actives de 15 à 64 ans sont au chômage.  
**Source >** Eurostat.

### Des écarts de niveau de vie importants entre pays de l'UE-27

Le niveau de vie, mesuré en parité de pouvoir d'achat (PPA), varie fortement entre pays européens (*graphique 5*). Les pays d'Europe du Nord et de l'Ouest affichent les niveaux de vie médians les plus élevés : 3 550 euros PPA par mois et par habitant au Luxembourg, 2 730 euros PPA en Autriche, 2 560 euros PPA aux Pays-Bas. Avec un niveau de

vie médian à 2 130 euros PPA par mois, la France se situe juste au-dessus de la moyenne des pays de l'UE-27 (2 000 euros PPA). Les pays d'Europe du Sud et de l'Est présentent des niveaux de vie globalement plus bas, avec de fortes disparités entre pays. Certains, comme l'Italie, l'Espagne ou la Slovaquie, sont proches de la France. D'autres comme le Portugal (1 350 euros PPA), la Grèce (1 170 euros PPA), la Slovaquie (1 110 euros PPA) ou la Hongrie (1 070 euros PPA) en sont encore éloignés.

## Graphique 5 Niveaux de vie médians mensuels en Europe en 2024



**Lecture** > En 2024, en France, le niveau de vie mensuel est de 2 130 euros.  
**Source** > Eurostat.

### En 2023, dans l'UE-27, les prestations sociales réduisent le taux de pauvreté monétaire de 8,4 points

#### Le taux de pauvreté monétaire s'établit à 16,2 % dans l'UE-27

En moyenne, dans les pays de l'UE-27, 16,2 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté en 2023 (graphique 6). Ce seuil correspond, par convention, à 60 % du niveau de vie médian du pays de résidence<sup>6</sup>. Le taux de pauvreté varie du simple au double en Europe, avec moins de 10 % en Tchéquie et environ 20 % ou plus en Espagne et en Bulgarie. Les pays de l'est et du sud de l'Europe ont les taux de pauvreté monétaire les plus élevés d'Europe, même si de fortes variations existent entre pays au sein d'une même région. En France, le taux de pauvreté monétaire s'élève à 15,9 %<sup>7</sup>, légèrement inférieur à la moyenne des pays de l'UE-27.

#### La redistribution diminue le taux de pauvreté de 8,4 points dans l'UE-27

Les systèmes sociofiscaux redistribuent les revenus, ce qui contribue à réduire les inégalités et la

pauvreté. En moyenne dans l'UE-27, en 2023, la redistribution abaisse de 8,4 points le taux de pauvreté grâce aux prestations sociales en espèces (hors pensions de retraite et de réversion) : sans ces prestations, 24,6 % de la population serait en situation de pauvreté monétaire, alors qu'avec ces prestations, ce taux s'établit à 16,2 %.

Les prestations sociales réduisent particulièrement la pauvreté dans les pays du nord-ouest de l'Europe et notamment en Irlande (-13 points de pourcentage [pp]), en Belgique (-13 pp) et au Danemark (-12 pp). En revanche, les prestations sociales réduisent moins la pauvreté monétaire dans les pays du sud de l'Europe : -6 pp en Espagne (de 25,9 % à 19,7 %), -5 pp au Portugal (de -21,4 % à -16,6 %) ou -4 pp en Grèce (de -23,5 % à -19,6 %). En France, en 2023, la pauvreté avant redistribution est un peu plus élevée que dans l'ensemble de l'UE-27 (26,0 % contre 24,6 %), mais la redistribution réduit davantage la pauvreté (-10 pp contre -8,4 pp), de sorte que la pauvreté monétaire, en tenant compte des prestations sociales, y est un peu plus faible que dans l'UE-27 (15,9 % contre 16,2 %).

<sup>6</sup> Le taux de pauvreté monétaire est relatif : il ne renseigne pas sur la part d'individus en situation de pauvreté absolue mais constitue plutôt une mesure des inégalités au sein d'un pays (Gleizes, *et al.*, 2021). Comme il tient compte des prestations sociales, il mesure la pauvreté restante après redistribution.

<sup>7</sup> Ce taux de pauvreté monétaire est estimé à partir de l'enquête européenne sur les revenus et les conditions de vie (EU-SILC), harmonisée entre pays de l'Union européenne. Ce sont les données EU-SILC 2024, basées sur le revenu de l'année 2023, qui sont ici utilisées. Le

taux de pauvreté diffère de celui mis généralement en avant par l'Insee, établi à partir de l'enquête (propre à la France) sur les revenus fiscaux et sociaux (15,4 % en 2023), pour plusieurs raisons. En particulier, le champ géographique de l'enquête européenne est plus large : elle intègre quatre départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion), où la pauvreté monétaire est plus fréquente au sein de la population qu'en France métropolitaine.

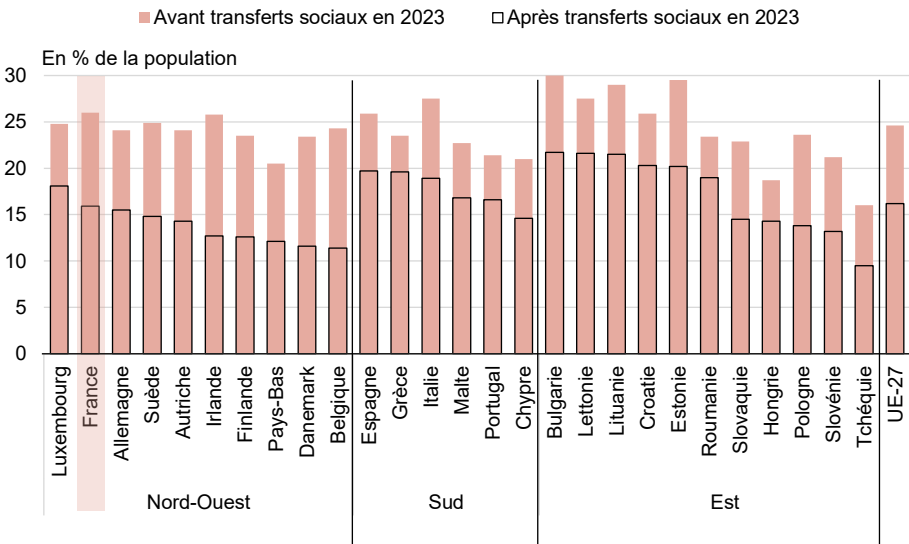


### Le niveau de vie médian, un indicateur insuffisant pour comprendre la pauvreté monétaire

La part de personnes en situation de pauvreté monétaire n'est pas corrélée au niveau de vie d'un pays. Par exemple, la Tchéquie – pays avec le taux de pauvreté monétaire le plus faible de l'UE-27 – présente un niveau de vie de seulement 1 590 euros PPA mensuels ; la Lettonie présente à la fois un niveau de vie faible en Europe (1 450 euros PPA par mois) et un taux de pauvreté élevé (21,6 %). Le

Luxembourg – pays avec le niveau de vie le plus élevé (3 550 euros PPA) – a l'un des taux de pauvreté monétaire les plus élevés d'Europe (18,1 %). La pauvreté monétaire est une notion relative qui décrit surtout les inégalités de niveau de vie dans le bas de la distribution. Elle ne s'accompagne pas nécessairement de privations matérielles sévères au Luxembourg, contrairement à d'autres pays où le niveau de vie est plus bas.

### Graphique 6 Taux de pauvreté en 2023, avant et après transferts sociaux



**Lecture** > En 2023, en France, le taux de pauvreté monétaire s'établit à 26,0 % sans prestations sociales, mais à seulement 15,9 % avec prestations sociales.

**Source** > Eurostat.

### Encadré 2 Mesurer les inégalités de revenus entre pays européens

La notion de revenu peut renvoyer à de nombreux indicateurs. Nous avons ici choisi d'utiliser le niveau de vie médian, c'est-à-dire la médiane du revenu disponible (après impôts et prestations) par unité de consommation (UC), exprimé en parité de pouvoir d'achat (PPA), une unité monétaire artificielle qui gomme les différences de prix qui existent entre les pays. Un (euro) PPA permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays, équivalente ici à un euro en France car c'est le pays que nous utilisons comme référence (en France, 1 PPA = 1 euro). Les montants en PPA sont calculés à l'aide d'indices normalisés par Eurostat sur le champ de la dépense de consommation finale des ménages. Les UC sont une mesure qui permet de comparer les revenus des ménages de composition différente, en attribuant un coefficient à chacun de ses membres : le niveau de vie correspond ainsi au revenu disponible par « équivalent adulte ».



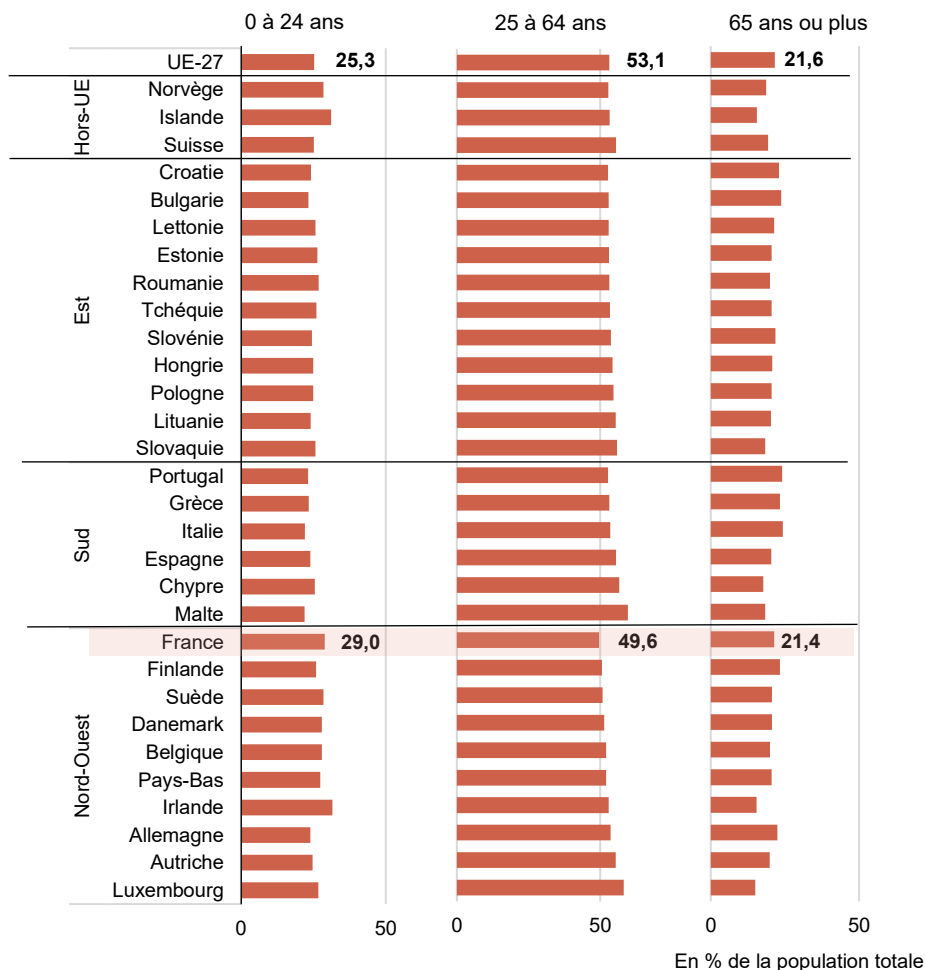
### Plus d'un Européen sur cinq est âgé de 65 ans ou plus

En moyenne, en 2024, la population âgée de 25 à 64 ans représente 53,1 % de la population totale dans l'UE-27 (graphique 7), avec des variations importantes selon les pays : de 49,6 % en France à 59,6 % à Malte. La structure d'âge de la population affecte à la fois l'activité économique et les dépenses publiques, notamment de protection sociale. La proportion d'individus âgés de 65 ans ou plus atteint quant à elle 21,6 % de la population européenne. Cette catégorie de la population influence directement les dépenses de protection sociale liées au vieillissement, notamment les pensions de retraite et les prestations de santé. Elle

dépasse 20 % dans la majorité des pays de l'UE-27, à l'exception du Luxembourg (15 %), de l'Irlande (15,5 %), de Chypre (17,7 %), de Malte et de la Slovaquie (18,4 % dans les deux cas). L'Italie et le Portugal présentent les proportions les plus élevées de seniors, avec près d'un quart de la population âgée de 65 ans ou plus en Italie et au Portugal (24,3 % et 24,1 % respectivement), suivis par la Finlande (23,4 %). En France, cette tranche d'âge représente 21,4 % de la population totale.

La part des individus de moins de 25 ans, qui conditionne en partie le niveau des prestations sociales versées aux familles et aux jeunes, atteint 25,3 % de la population de l'UE-27. En France, cette proportion est plus élevée, avec 29,0 % de la population concernée. ■

**Graphique 7** Distribution de la population par âge en Europe en 2024



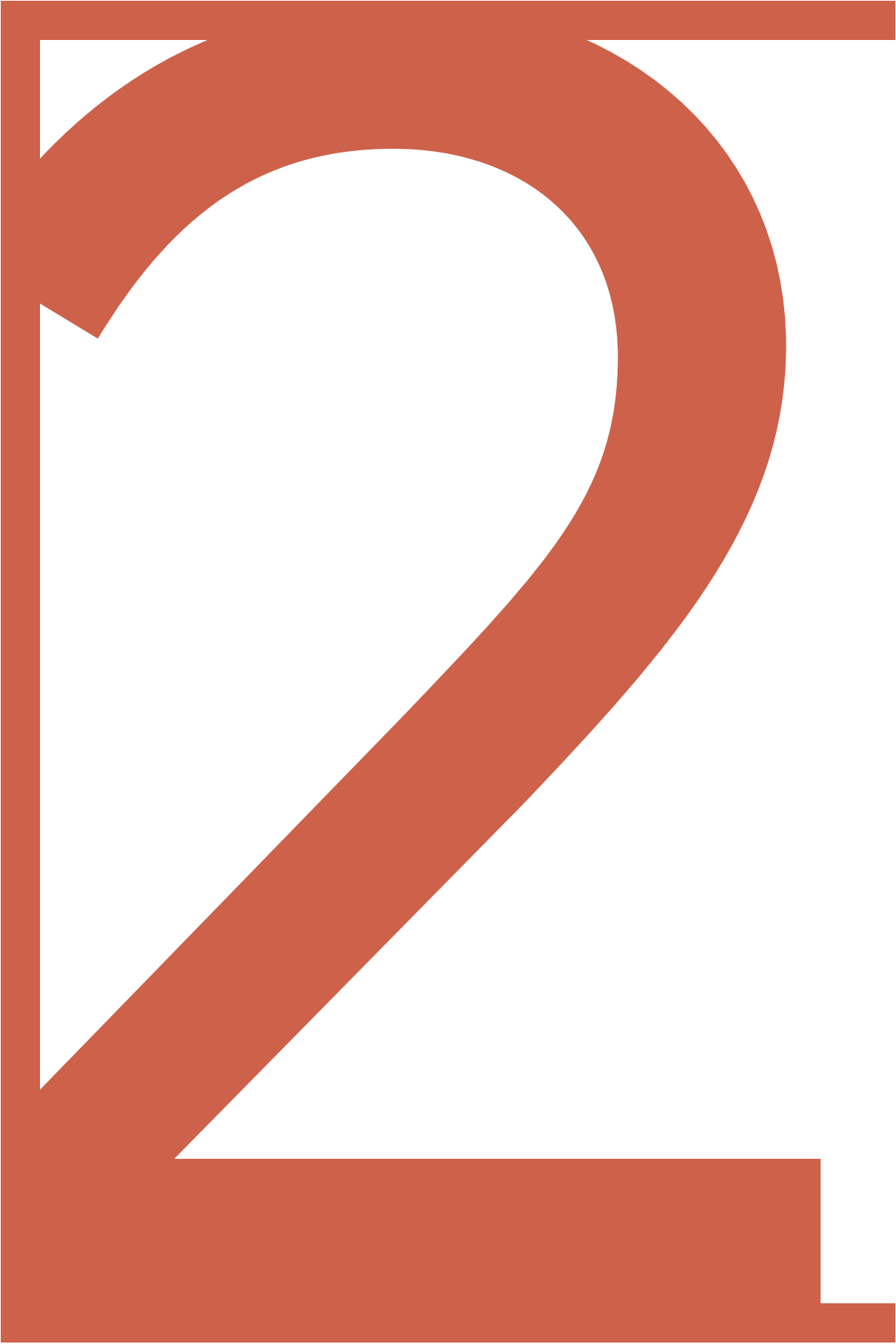
**Lecture** > En 2024, en France, 49,6 % de la population est âgée de 25 à 64 ans, 29,0 % a moins de 25 ans et 21,4 % a 65 ans ou plus.

**Source** > Eurostat.



**Pour en savoir plus**

- > **Bank of Finland** (2025, février). Finland's economy will pick up gradually. *Bank of Finland Bulletin – Articles on the economy*.
- > **BCE** (2024a). *Rapport sur la convergence*.
- > **BCE** (2024b). *Bulletin économique n°4/2024*.
- > **Direction générale du Trésor** (2025, juin). Situation économique – Pologne.
- > **Froloff, A.** (2024). La dette publique des États de l'Union européenne. *Toute l'Europe, Emploi et social*.
- > **Gleizes, F., Legleye, S., Pla, A.** (2021, septembre). Une personne sur cinq est en situation de pauvreté monétaire ou de privation matérielle et sociale. Insee, *Insee Focus*, 261.
- > **Héam, J., Quévat, B.** (2025, mai). Les comptes de la Nation en 2024. Insee, *Insee Première*, 2053.
- > **Insee** (2024). Note de conjoncture du 9 juillet 2024.
- > **Insee** (2025a). En 2024, fort ralentissement des prix à la consommation en moyenne annuelle. Insee, *Informations rapides*, 6.
- > **Insee** (2025b). Comptes nationaux des administrations publiques – premiers résultats – année 2024. Insee, *Informations rapides*, 81.
- > **OCDE** (2025a). Études économiques de l'OCDE : Danemark 2024 (version abrégée). Éditions OCDE, <https://doi.org/10.1787/b2566fe8-fr>.
- > **OCDE** (2025b). Études économiques de l'OCDE : Finland 2025 (version abrégée). Éditions OCDE, <https://doi.org/10.1787/985d0555-en>.



Vue d'ensemble  
Contexte de l'année 2024

**Fiches thématiques France** ◀

Fiches thématiques Europe

Annexes

Tableaux détaillés



La protection sociale  
en France :  
contexte général

Les comptes de la protection sociale (CPS) décrivent les emplois (dépenses) et les ressources (recettes) du système de protection sociale, soit l'ensemble des dispositifs de prévoyance collective ou mettant en œuvre un principe de solidarité sociale. Les CPS couvrent l'ensemble des régimes (publics ou privés collectifs) versant des prestations, ainsi que les transferts entre ces différents régimes. Sur l'ensemble des régimes et pour la première fois depuis 2020, les emplois augmentent plus rapidement que les ressources en 2024 (respectivement +4,9 % et +3,9 %). Pour les administrations de sécurité sociale, les emplois et ressources sont quasi équilibrés, avec un excédent de 2,7 milliards d'euros. Cet excédent est lié au solde positif de la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades), affecté au remboursement de la dette sociale. Hors Cades, le solde des administrations publiques est négatif en 2024 (-12,9 milliards d'euros).

### Les comptes de la protection sociale décrivent les emplois et les ressources de la protection sociale

Les comptes de la protection sociale (CPS) sont un compte satellite des comptes nationaux. Ils utilisent le même cadre conceptuel et méthodologique mais se concentrent sur le système de protection sociale. Les CPS retracent (i) les emplois de la protection sociale (*i.e.* les dépenses) composés principalement de prestations sociales et (ii) les ressources (*i.e.* les recettes) composées principalement de cotisations et d'impôts et taxes affectés à la protection sociale permettant le financement des dépenses de protection sociale<sup>1</sup> (tableau 1). Les CPS apportent une vision macroéconomique et institutionnelle du système de protection sociale français. Élaborés dans le même cadre comptable chaque année et faisant partie d'un système harmonisé à l'échelle de l'Union européenne, les CPS permettent des analyses sur longue période et des comparaisons internationales (annexe 1).

Le champ des organismes privés de protection sociale des CPS a évolué depuis le changement de base réalisé en 2024 (« base 2020 »). Le périmètre de l'activité des organismes d'assurance (OA) a été révisé. Ce périmètre correspond désormais à l'activité de tous les types d'OA (y compris entreprises d'assurance [EA] et organismes de retraite professionnelle supplémentaire [ORPS]), mais uniquement au titre de leurs contrats collectifs hors contrats emprunteurs. Les contrats collectifs sont en effet considérés comme relevant du champ de l'assurance « sociale », par opposition aux contrats souscrits à titre individuel<sup>2</sup>. Toutes les séries

présentées dans le Panorama ont été révisées pour tenir compte de ce changement de concept.

Les emplois de la protection sociale augmentent de 4,9 % en 2024, rythme le plus élevé depuis 2021<sup>3</sup>. Ils s'établissent à 982,2 milliards d'euros (hors transferts) [fiche 03], soit 33,6 % du PIB.

Agrégat central des CPS, les prestations sociales correspondent à l'ensemble des transferts, en espèces ou en nature, permettant aux individus de faire face à certaines situations pouvant compromettre leur sécurité économique (*via* une diminution du revenu et/ou une hausse des besoins). Ces situations, appelées risques sociaux, sont distinguées selon la raison de l'aide apportée aux individus : vieillesse-survie, santé, famille, emploi, logement et pauvreté-exclusion sociale. En 2024, les prestations sociales représentent 94,9 % des emplois de la protection sociale.

Le reliquat des emplois de la protection sociale (5,1 % du total) est constitué des emplois divers qui rassemblent les frais non financiers (rémunérations des agents travaillant dans les caisses de sécurité sociale notamment, consommations intermédiaires, impôts sur les productions), les frais financiers (intérêts, revenus d'investissement), les frais d'emploi du compte de capital et d'autres emplois (impôts sur le revenu ou transferts entre secteurs) des institutions qui concourent au fonctionnement de la protection sociale (caisses de sécurité sociale en France, en particulier).

<sup>1</sup> Dans le cadre plus large des comptes nationaux, les agrégats centraux des CPS font partie du revenu disponible brut ajusté des ménages bénéficiaires. D'un côté, les prestations versées (y compris en nature) augmentent le revenu des ménages bénéficiaires ; de l'autre, les prélèvements diminuent le revenu des ménages assujettis. Les CPS n'incluent pas pour autant l'ensemble des prestations en nature : en particulier, les prestations d'éducation sont exclues du champ des CPS.

<sup>2</sup> Lorsque les CPS étaient en « base 2014 », le périmètre des OA correspondait à l'activité des mutuelles et des institutions de prévoyance et l'ensemble des contrats (*i.e.* individuels et collectifs, hors contrats emprunteurs) étaient inclus. Les indemnités versées par les ORPS n'étaient pas considérées comme des prestations relevant du champ de la protection sociale.

<sup>3</sup> +4,1 % en 2023, +1,7 % en 2022, +1,9 % en 2021 et +7,3 % en 2020.

En 2024, les ressources de la protection sociale augmentent de 3,9 %, rythme le plus modéré depuis 2021<sup>1</sup>. Elles s'établissent à 937,8 milliards d'euros (hors transferts) [fiche 04], soit 34,2 % du PIB. Pour la première fois depuis 2020, les ressources de la protection sociale progressent moins rapidement que les emplois. Les ressources de la protection sociale sont composées des cotisations (55,6 % des ressources en 2024), des impôts et taxes affectés à la protection sociale (30,0 %), des contributions publiques (12,7 %) et de ressources diverses (1,7 %).

Les cotisations sociales constituent la principale ressource de la protection sociale, du fait de la logique globalement assurantielle du système de

protection sociale français. Les impôts et taxes affectés – ressources fiscales explicitement affectées au système de protection sociale, comme la contribution sociale généralisée (CSG) ou la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) – sont aussi une ressource importante du système de protection sociale. Enfin, d'autres ressources, comme les contributions publiques – ressources fiscales non affectées versées par les administrations centrales et locales au système de protection sociale pour financer les risques que l'État assure en propre –, ou les ressources diverses, comme les produits financiers, les ressources du compte de capital ou d'autres ressources, participent au financement de la protection sociale (annexe 6).

**Tableau 1** Emplois, ressources et solde de la protection sociale détaillés par secteur en 2024

En milliards d'euros

	Secteur public			Secteur privé			Ensemble (hors transferts) <sup>1</sup>
	Administrations de sécurité sociale (dont Cades)	Administrations centrales	Collectivités locales	Organismes d'assurance et fonds de pension	Autres sociétés financières et non financières	Institutions sans but lucratif au service des ménages	
<b>Emplois</b>	<b>934,8</b>	<b>129,9</b>	<b>53,6</b>	<b>39,4</b>	<b>21,1</b>	<b>33,1</b>	<b>982,2</b>
Prestations sociales	677,4	124,0	37,8	39,4	20,7	33,1	932,5
Emplois divers <sup>2</sup>	49,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	49,7
Transferts versés	207,8	5,9	15,8	0,0	0,4	0,0	0,0
<b>Ressources</b>	<b>937,5</b>	<b>129,9</b>	<b>53,6</b>	<b>52,3</b>	<b>21,1</b>	<b>33,1</b>	<b>997,8</b>
Cotisations	424,4	56,9	0,9	51,2	21,0	0,0	554,4
Impôts et taxes affectés	293,5	3,0	2,9	0,0	0,0	0,0	299,4
Contributions publiques	18,6	68,5	39,8	0,0	0,0	0,0	126,9
Ressources diverses <sup>2</sup>	14,0	0,0	0,9	1,1	0,0	1,0	17,0
Transferts reçus	186,9	1,6	9,1	0,0	0,2	32,1	0,0
<b>Solde<sup>1</sup></b>	<b>2,7</b>	<b>0,0<sup>4</sup></b>	<b>0,0<sup>4</sup></b>	<b>n.i.<sup>5</sup></b>	<b>0,0<sup>4</sup></b>	<b>0,0<sup>4</sup></b>	<b>n.i.<sup>5</sup></b>
<b>Solde<sup>1</sup> hors Cades<sup>3</sup></b>	<b>-12,9</b>	<b>0,0<sup>4</sup></b>	<b>0,0<sup>4</sup></b>	<b>n.i.<sup>5</sup></b>	<b>0,0<sup>4</sup></b>	<b>0,0<sup>4</sup></b>	<b>n.i.<sup>5</sup></b>

1. La colonne « Ensemble » et la ligne « Solde » excluent les transferts internes (versés et reçus) entre régimes de protection sociale.

2. Les emplois divers comprennent des frais financiers et non financiers (notamment les rémunérations des salariés des caisses de sécurité sociale) et des emplois du compte de capital. Les ressources diverses contiennent des produits financiers, des ressources du compte de capital et d'autres ressources (annexes 4 et 6).

3. Les CPS comptabilisent une partie limitée du compte de la Cades (*voir infra*). En particulier, les sommes affectées en remboursement de la dette sociale ne sont pas comptées en emploi de la protection sociale, ce qui explique que les ressources de la Cades soient largement supérieures à ses emplois.

4. Ces soldes sont nuls car emplois et ressources sont équilibrés par construction. Le solde total correspond au solde des régimes dont la protection sociale constitue l'activité principale (annexes 1 et 2).

5. Le solde des organismes d'assurance et des fonds de pension est fondé sur un compte partiel (absence de certaines opérations (*voir infra*)). Ce solde et, par extension, celui de l'ensemble des secteurs, est donc non interprétable (n.i.).

**Lecture** > En 2024, les emplois des administrations de sécurité sociale s'élevaient à 934,8 milliards d'euros, dont 677,4 milliards d'euros de prestations sociales. Leurs ressources s'élevaient à 937,5 milliards d'euros, dont 424,4 milliards d'euros de cotisations. Au total, leur solde (emplois moins ressources) s'établit à 2,7 milliards d'euros.

**Source** > Drees, CPS.

<sup>1</sup> +4,1 % en 2023, +1,7 % en 2022, +1,9 % en 2021 et +7,3 % en 2020.

## Les différents acteurs sont liés par un système complexe de transferts internes à la protection sociale

Le champ des CPS couvre l'ensemble des régimes versant des prestations sociales, qu'ils appartiennent à des secteurs institutionnels publics (administrations de sécurité sociale<sup>1</sup>, administrations publiques centrales, administrations publiques locales) ou privés (organismes d'assurance et fonds de pension au titre des contrats collectifs<sup>2</sup>, sociétés non financières<sup>3</sup>, instituts sans but lucratif au service des ménages [ISBLSM])<sup>4</sup>.

Les différents régimes de protection sociale sont liés par un système complexe de transferts internes. Ces flux sont par construction équilibrés (c'est-à-dire que les montants totaux de transferts reçus et versés sont identiques) et représentent, en 2024, 229,9 milliards d'euros en emplois et en ressources (tableau 2). Ils correspondent notamment à des transferts entre

régimes de sécurité sociale, exprimant une solidarité interprofessionnelle entre les assurés de ces régimes. Les principaux transferts sont les mécanismes de compensation démographique entre les différents régimes de retraite. Ils correspondent aussi à des transferts vers les administrations publiques centrales et locales qui mettent en œuvre une solidarité nationale, depuis des fonds spéciaux ou des régimes de sécurité sociale. Parmi ceux-ci, figure notamment la prise en charge par le Fonds de solidarité vieillesse (FSV) des cotisations d'assurance vieillesse des demandeurs d'emploi. Les transferts sont une ressource essentielle de certains acteurs, comme les hôpitaux publics et non lucratifs<sup>5</sup> (95,1 milliards d'euros de transferts entre les assurances sociales et le régime d'intervention sociale des hôpitaux publics), ou le secteur associatif (32,1 milliards d'euros, versés principalement par les administrations publiques).

**Tableau 2** Transferts internes entre régimes de la protection sociale en 2023 et 2024

En milliards d'euros

		Transferts reçus		Transferts versés		Solde des transferts internes	
		2023	2024	2023	2024	2023	2024
Public	Régime général de la Sécurité sociale (dont Cades)	34,8	36,9	149,2	153,9	-114,4	-117,0
	Fonds spéciaux	7,7	7,9	26,5	27,7	-18,7	-19,8
	Administrations publiques centrales et locales	10,1	10,7	20,5	21,7	-10,3	-11,0
	Régime d'intervention sociale des hôpitaux publics	91,8	95,1	0,0	0,0	91,7	95,1
	Autres organismes dépendant des assurances sociales <sup>1</sup>	4,4	4,9	0,1	0,1	4,4	4,9
	Autres régimes d'assurances sociales	42,6	42,1	26,1	26,1	16,5	16,0
Privé	Autres régimes des sociétés financières et non financières	0,2	0,2	0,4	0,4	-0,2	-0,2
	Institutions sans but lucratif au service des ménages	31,1	32,1	0,0	0,0	31,1	32,1
<b>Total des transferts</b>		<b>222,8</b>	<b>229,9</b>	<b>222,8</b>	<b>229,9</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

1. France Travail, œuvres sociales, Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH) et régime des prestations extra-légales versées aux agents des organismes divers de sécurité sociale (hôpitaux notamment).

**Lecture** > En 2024, le régime général de la Sécurité sociale a reçu 36,9 milliards d'euros en transferts, tandis qu'il a versé 153,9 milliards d'euros. Le solde de ces transferts est donc négatif et s'établit à -117,0 milliards d'euros.

**Source** > Drees, CPS.

<sup>1</sup> Les administrations de sécurité sociale regroupent les hôpitaux et l'ensemble des régimes de sécurité sociale (régimes de base et régimes spéciaux), ainsi que les régimes de retraite complémentaire (Agirc, Arrco), l'assurance chômage et divers organismes sociaux.

<sup>2</sup> Lorsque les CPS étaient en « base 2014 », le périmètre des OA correspondait à l'activité des mutuelles et des institutions de prévoyance et l'ensemble des contrats (*i.e.* individuels et collectifs, hors contrats emprunteurs) étaient inclus. Les indemnités versées par les ORPS n'étaient pas considérées

comme des prestations relevant du champ de la protection sociale.

<sup>3</sup> Les régimes classés au sein des sociétés non financières correspondent aux régimes directs employeurs.

<sup>4</sup> Les régimes des ISBLSM comportent notamment des établissements médico-sociaux et des associations.

<sup>5</sup> Regroupement des hôpitaux de statut juridique public et des établissements de statut juridique privé à but non lucratif ou établissements de santé privés d'intérêt collectif (Espic) [annexe 2].

## Le solde de la protection sociale reflète une partie limitée du solde des administrations publiques

Pour les régimes dont la protection sociale est la seule activité (notamment les caisses de sécurité sociale et les hôpitaux publics), les CPS construisent un compte complet qui retrace l'ensemble des opérations en emplois et en ressources de chaque régime, en incluant les transferts, jusqu'au solde (capacité ou besoin de financement du régime).

Pour les autres secteurs (État, administrations publiques locales, ISBLSM, organismes d'assurance, fonds de pension, etc.) dont l'activité est plus diversifiée, les CPS ne recensent que les opérations identifiées comme relatives à leurs actions en tant que régime de la protection sociale, ce qui limite l'interprétation que l'on peut faire du solde emplois/ressources.

Pour les administrations publiques centrales et locales ainsi que les ISBLSM, dont on ne retrace qu'une partie du compte, le solde est rendu nul par convention : les ressources comptabilisées compensent exactement les emplois.

Pour les organismes d'assurance et les fonds de pension, le solde présenté est également partiel. Il correspond uniquement au solde entre les prestations versées (en emplois) et les cotisations perçues (en ressources) relevant des contrats collectifs. Les contrats souscrits à titre individuel sont exclus des CPS car ils ne sont pas considérés comme relevant du champ de l'assurance « sociale ». Les montants inscrits en emplois et ressources (*tableau 1*) sont donc incomplets.

Le solde des organismes d'assurance et des fonds de pension, et par extension celui de l'ensemble des secteurs, est non interprétable. En effet, le solde ne comptabilise pas à ce stade les autres opérations du compte des organismes d'assurance et des fonds de pension (frais financiers et frais non financiers comme les rémunérations, les taxes sur les salaires, etc.). Le solde des organismes d'assurance et des fonds de pension est possiblement surestimé en raison de l'absence de certaines opérations de charges (de prestations, de gestion, etc.) dont le montant serait supérieur aux opérations absentes de produits (produits financiers, provisions, etc.).

Les CPS comptabilisent une partie du compte de la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades)

qui participe au financement des administrations de sécurité sociale. Créée en 1996, la Cades est un établissement public administratif dont la mission est de financer et d'éteindre la dette cumulée de la Sécurité Sociale. Elle est financée en particulier par la CRDS et la CSG.

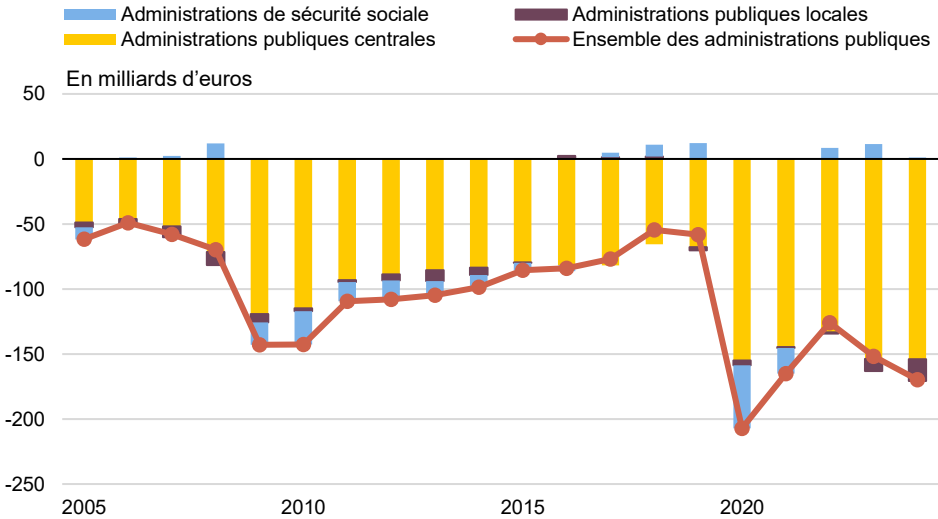
Côté emplois, les CPS retracent le paiement des intérêts de la dette (96,6 % des emplois en 2024) et des emplois divers (subventions et transferts, salaires et traitements bruts, consommation de biens et services, emplois du compte de capital). Les CPS ne comptabilisent pas le remboursement du capital de la dette en accord avec les principes comptables du Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (Sespros), supervisé par Eurostat<sup>1</sup>. Côté ressources, les CPS retracent les autres impôts sur le revenu (51,9 %), la CSG (38,1 %) et des ressources diverses (ressources du compte de capital, autres impôts sur les produits, intérêts effectifs, ventes de biens et services). En 2024, le total des ressources de la Cades est de 18,9 milliards d'euros et celui de ses emplois de 3,3 milliards d'euros. Son solde (avant remboursement du capital de la dette) est ainsi de 15,6 milliards d'euros en 2024 après 17,9 milliards d'euros en 2023 (-12,9 %).

Au total, le solde de la protection sociale des administrations de sécurité sociale est excédentaire à 2,7 milliards d'euros en 2024, en baisse de 76,5 % par rapport à 2023. Ce solde est excédentaire pour la troisième année consécutive, après deux années de déficit en 2020 et 2021 lié à la crise sanitaire. En excluant le compte partiel de la Cades (*voir infra*), le solde de la protection sociale des administrations de sécurité sociale est négatif à -12,9 milliards d'euros en 2024, après -6,4 milliards d'euros en 2023.

Plus globalement, le solde budgétaire des administrations publiques (au-delà du seul champ de la protection sociale) s'inscrit dans le cadre central des comptes nationaux. En considérant l'ensemble des activités des administrations publiques, le déficit budgétaire public augmente pour la deuxième année consécutive (*graphique 1*). Il s'établit à 169,7 milliards d'euros en 2024 (-5,8 % du PIB), après 151,7 milliards d'euros en 2023 (-5,4 % du PIB) et 125,9 milliards d'euros en 2022 (-4,7 % du PIB). Le déficit est environ 2,9 fois plus élevé que son niveau de 2019, avant le déclenchement de la crise sanitaire (58,2 milliards d'euros). ■

<sup>1</sup> Les paragraphes 98 et 108 du Manuel Sespros (Eurostat, 2022) présentent la liste des dépenses à comptabiliser dans les CPS.

**Graphique 1 Solde budgétaire des administrations publiques (déficit public)**



**Lecture** > En 2024, le déficit public atteint 169,7 milliards d'euros, dont 154,1 milliards d'euros pour les administrations publiques centrales.

**Source** > Insee, comptes nationaux.

**Pour en savoir plus**

- > Eurostat (2022). *Esspros Manual and user guidelines – 2022 Edition* (non disponible en français).
- > Insee (2025, mai). Les comptes de la Nation en 2024. Insee, *Insee Première*, 2053.
- > Insee (2025, mai). Le compte des administrations publiques en 2024. Insee, *Insee Première*, 2054.

En 2024, les prestations de protection sociale représentent 31,9 % du PIB, soit plus du double de leur niveau de 1959 (14,8 %). Elles ont atteint un pic historique pendant la crise sanitaire, à 35,5 % du PIB en 2020 et 33,6 % en 2021, sous l'effet conjugué de la forte contraction de l'activité économique (-7,4 % du PIB en 2020) et de la mise en œuvre de dispositifs exceptionnels de soutien aux ménages.

Sur longue période, le dynamisme des prestations des risques vieillesse-survie et maladie explique l'essentiel de la hausse des dépenses de protection sociale. Les sources de financement de la protection sociale se sont diversifiées : la part des impôts et taxes affectés dans les ressources a fortement progressé pour atteindre 30,0 % en 2024, tandis que les cotisations sociales (hors CSG), qui représentaient près des trois quarts du financement en 1959, constituent en 2024 un peu plus de la moitié des ressources de la protection sociale (55,6 %).

### Le poids des prestations de protection sociale dans le PIB a plus que doublé depuis 1959

Entre 1959 et 2024, les dépenses de prestations de protection sociale en euros constants ont été multipliées par environ 12, passant de 71 à 825 milliards d'euros de 2024. Cela s'explique à la fois par la multiplication par 6 de la richesse nationale sur la période, et par le doublement de la part des dépenses de prestations de protection sociale dans le PIB.

Du fait du ralentissement de la croissance économique, les dépenses de protection sociale augmentent à un rythme de moins en moins soutenu au fil des années (en dehors des périodes de crise) : leur croissance annuelle moyenne à prix constants<sup>1</sup> est passée de 6,9 % entre 1959 et 1981, à 2,8 % entre 1981 et 2007, puis à 1,9 % entre 2007 et 2019 (*graphique 1*). La période 2019-2021 marque une accélération de la hausse des prestations sociales du fait de la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19, avec une croissance annuelle moyenne de +2,7 % à prix constants. Depuis, les prestations se replient légèrement, en baisse de 0,4 % en moyenne chaque année.

La croissance soutenue des dépenses jusqu'au milieu des années 1970 s'inscrivait dans un contexte de croissance forte du PIB (les Trente Glorieuses). Entre 1965 et 1974, malgré des dépenses de protection sociale très dynamiques, leur part dans le PIB a peu augmenté. De 1974 à 2019, les crises successives ont provoqué ponctuellement par une contraction de l'activité, en induisant à chaque fois une hausse « par paliers » de la part des dépenses de protection sociale dans le PIB. La crise sanitaire de 2020, qui s'est traduite par une contraction historique du PIB (-7,4 % en volume en 2020), fait exception à cette règle, puisque le niveau de dépense est

revenu dès 2022 à celui de 2019. En 2024, les dépenses de prestations sociales s'élevaient à 31,9 % du PIB, un niveau proche du palier atteint dans les années 2010, après la crise financière de 2008.

### Les risques vieillesse-survie et santé, principaux postes de dépenses, ralentissent sous l'effet des réformes

Entre 1959 et 2024, la part des risques vieillesse-survie et santé dans le total des prestations sociales est passée de 68 % à 82 %. En euros constants, les dépenses de santé ont progressé sur la même période de 4,0 % par an, et les dépenses vieillesse-survie de 4,2 %.

Au sein du risque santé, la dynamique de la composante maladie est ralentie depuis les années 1980 par de nombreux plans de réforme, comme ceux de 1982-1983 (baisse du remboursement de certains médicaments, etc.), de 1986 ou encore de 1993, qui augmentent la part des dépenses restant à la charge des ménages. Instauré en 1996, l'objectif national d'évolution des dépenses d'assurance maladie (Ondam) vise à encadrer les dépenses des régimes de base. Il est régulièrement dépassé jusqu'en 2009, mais le renforcement continu de ses dispositifs de contrôle et de suivi permet son respect à partir de 2010. La période de crise sanitaire de 2020 et 2021 a interrompu ce régime : les dépenses de santé ont en effet été fortement mobilisées pour faire face à la pandémie de Covid-19.

Le dynamisme des prestations servies au titre de la vieillesse-survie a été freiné par cinq réformes majeures du système de retraite en 1993, 2003, 2008, 2010 et 2023. Elles entérinent le principe d'indexation des pensions sur l'inflation et non plus sur les salaires, prévoient un calcul de montant de pension sur la base des vingt-cinq meilleures

<sup>1</sup> L'indice de prix de la dépense de consommation finale est utilisé pour neutraliser les effets de l'inflation.

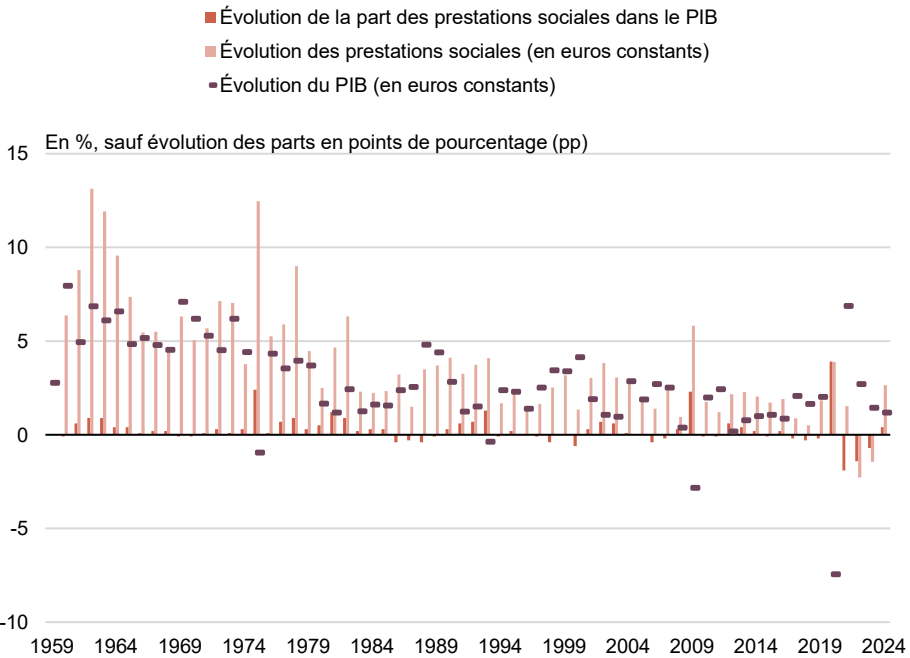
années au lieu des dix meilleures dans le secteur privé, relèvent le nombre d'années nécessaires pour bénéficier du taux plein et repoussent l'âge légal d'ouverture des droits de 60 à 64 ans. Cependant, le montant moyen des pensions augmente continûment en raison de l'élévation tendancielle des salaires réels au fil des générations et les retraités sont plus nombreux, du fait de l'arrivée à la retraite des générations du baby-boom et de l'allongement de l'espérance de vie.

Les prestations du risque famille, institutionnalisées dès l'après-guerre avec la création d'une branche de la Sécurité sociale, sont celles qui connaissent la plus faible progression sur longue période (+1,6 % par an en moyenne à prix constants entre 1959 et 2024), en lien avec la baisse tendancielle de la part des moins de 18 ans dans la population.

Les autres risques sociaux (emploi, logement, pauvreté et exclusion sociale) évoluent de façon

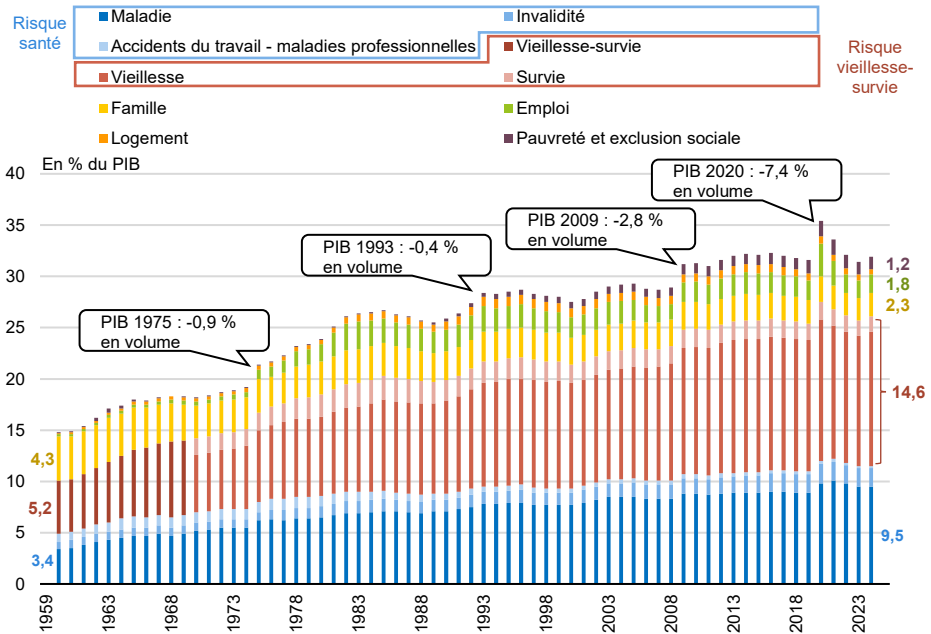
contracyclique : le poids des dépenses afférentes augmente dans les périodes de ralentissement de l'activité, comme entre 1974 et 1983 (+2,2 points de PIB) et entre 2019 et 2020 (+1 point) [graphique 2]. Les dépenses du risque pauvreté et exclusion sociale ont pris de l'ampleur à compter de la fin des années 1980, avec la mise en place en 1988 du revenu minimum d'insertion (RMI), premier minimum social « généraliste ». Depuis lors, cet ultime filet de sécurité a connu plusieurs transformations : il est devenu revenu de solidarité active (RSA) en 2009, sa partie « gain au travail » a été remplacée par la prime d'activité en 2016, laquelle a été fortement revalorisée en 2019. Entre 1959 et 2024, les dépenses du risque pauvreté et exclusion sociale sont celles qui ont le plus progressé (+7,0 % par an en euros constants).

### Graphique 1 Évolution des prestations sociales et du PIB depuis 1959



**Lecture** > En 2024, les prestations de protection sociale augmentent de 2,6 % en euros constants. Elles progressent de 0,4 point de PIB, dans un contexte où le PIB croît de 1,2 % en volume.

**Sources** > Drees, CPS ; Insee, comptes nationaux.

**Graphique 2** Part des prestations sociales dans le PIB depuis 1959

**Note** > La distinction entre les sous-risques vieillesse et survie n'est pas disponible avant 1970.

En 1975, 1993, 2009 et 2020, le PIB a fortement baissé en volume, entraînant une hausse marquée de la part des prestations sociales dans le PIB.

**Lecture** > En 2024, les prestations de protection sociale représentent 31,9 % du PIB. Parmi ces prestations, celles du risque maladie représentent 9,5 % du PIB.

**Sources** > Drees, CPS ; Insee, comptes nationaux.

### Les ressources de la protection sociale se diversifient, mais les cotisations sociales restent la principale source de financement

La part des cotisations sociales dans les ressources de la protection sociale diminue sur longue période, en particulier depuis 1990, mais elle reste majoritaire (77,8 % en 1959 et 55,6 % en 2024). Jusqu'au début des années 1990, les cotisations sociales représentaient plus des trois quarts des ressources du système de protection sociale (*graphiques 3 et 4*). À partir des années 1990, des impôts et taxes ont progressivement été affectés au financement de la protection sociale (Itaf). La part des Itaf, négligeable jusqu'en 1970, représente 3,4 % des recettes en 1990 et 30,0 % en 2024.

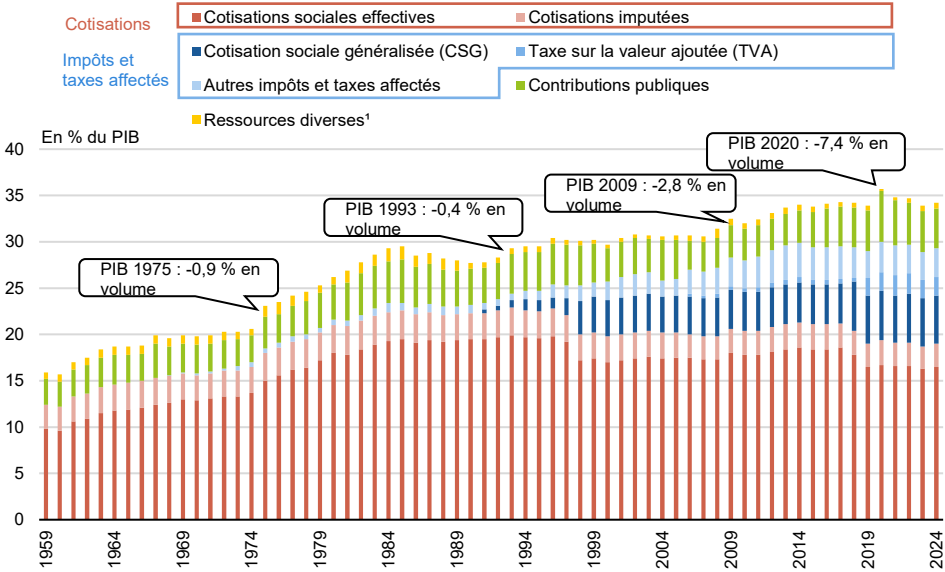
La diversification des ressources de la protection sociale répond à plusieurs objectifs : la recherche d'une assiette plus stable en période de conjoncture difficile ; la recherche d'une justice sociale accrue en faisant contribuer les revenus du capital et pas seulement ceux du travail ; la volonté de limiter le coût du travail ; l'adaptation du financement de la protection sociale à son évolution, la logique purement assurantielle/bismarkienne des débuts ayant évolué avec la création de prestations non contributives (allocations familiales, minimum

vieillesse, etc.) ou l'extension de la couverture sociale au-delà des cotisants (Assurance maladie).

C'est dans cette logique qu'a été instaurée la contribution sociale généralisée (CSG) en 1991. Sa création et sa montée en charge allaient de pair avec des baisses de taux de cotisations salariales, notamment ceux du risque maladie. Des exonérations de cotisations sociales sur les bas salaires ont également été mises en place à partir de 1993 pour soutenir les créations d'emploi *via* une baisse du coût du travail. De nouveaux prélèvements ont été institués et développés (forfait social, contribution de solidarité pour l'autonomie, taxes sur le tabac, etc.), ce qui tend à augmenter la part des Itaf. En 2018 et 2019, la bascule entre cotisations sociales et Itaf s'est accentuée en raison d'allègements de cotisations compensés par des hausses d'Itaf (hausse de la CSG et de la part de la taxe sur la valeur ajoutée [TVA] affectée par la protection sociale). À partir de 2019, la contribution de la TVA est ainsi devenue significativement plus importante dans les ressources.

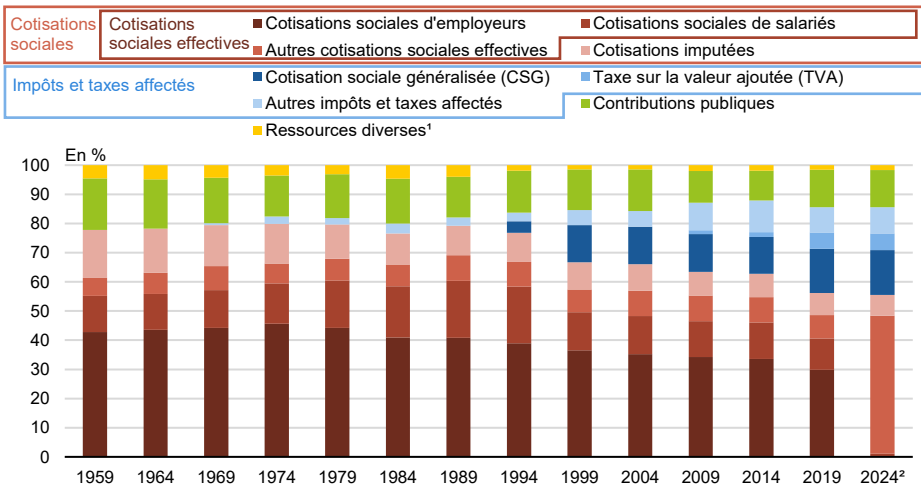
Les contributions publiques représentent 12,7 % des ressources de la protection sociale en 2024, contre 17,7 % en 1959. ■

**Graphique 3** Part des ressources de la protection sociale dans le PIB depuis 1959



1. Les ressources diverses incluent notamment les produits financiers, les ventes de biens et services, les indemnités d'assurance, les recours contre tiers et les ressources du compte de capital (disponibles depuis 2006 seulement).  
**Note** > En 1975, 1993, 2009 et 2020, le PIB a fortement baissé en volume, entraînant une hausse marquée de la part des prestations sociales dans le PIB.  
**Lecture** > En 2024, les ressources de la protection sociale représentent 34,2 % du PIB. Parmi ces ressources, les cotisations sociales représentent 19,0 % du PIB.  
**Sources** > Drees, CPS ; Insee, comptes nationaux.

**Graphique 4** Répartition des ressources de la protection sociale par type de prélèvement



1. Les ressources diverses incluent notamment les produits financiers, les ventes de biens et services, les indemnités d'assurance, les recours contre tiers et les ressources du compte de capital (disponible depuis 2006 seulement).  
 2. En 2024, année provisoire, le détail des cotisations sociales effectives n'est pas disponible en raison des contraintes de disponibilité des données.  
**Lecture** > En 2024, les cotisations sociales effectives représentent 48,3 % des ressources de la protection sociale.  
**Source** > Drees, CPS.

Synthèse des dépenses  
et du financement  
de la protection sociale  
en France

Les dépenses de protection sociale, essentiellement constituées de prestations sociales, atteignent 982,2 milliards d'euros en 2024. En forte augmentation en euros courants (+4,9 %), leur part dans le PIB augmente de 0,5 point à 33,6 %. Pour la première fois en trois ans, les prestations sociales prises dans leur ensemble augmentent plus vite que les prix en 2024.

Les dépenses de prestations sont en augmentation pour cinq des six grands risques couverts par la protection sociale. Les dépenses des risques vieillesse-survie et emploi croissent, en lien avec la hausse des bénéficiaires et la revalorisation des prestations. Celles du risque santé progressent, notamment en raison de la hausse des dépenses de médicaments et des revalorisations des honoraires des médecins. Celles des risques famille et logement augmentent, principalement du fait des revalorisations de prestations. Les dépenses du risque pauvreté et exclusion sociale sont en baisse (-3,3 %), en lien avec l'arrêt des dispositifs exceptionnels de soutien aux ménages.

Depuis 2019, les dépenses de protection sociale ont augmenté de 21,5 % en valeur, soit deux fois plus rapidement que le PIB. Les dépenses ont augmenté pour tous les risques, à l'exception du risque logement (-4,7 % entre 2019 et 2024).

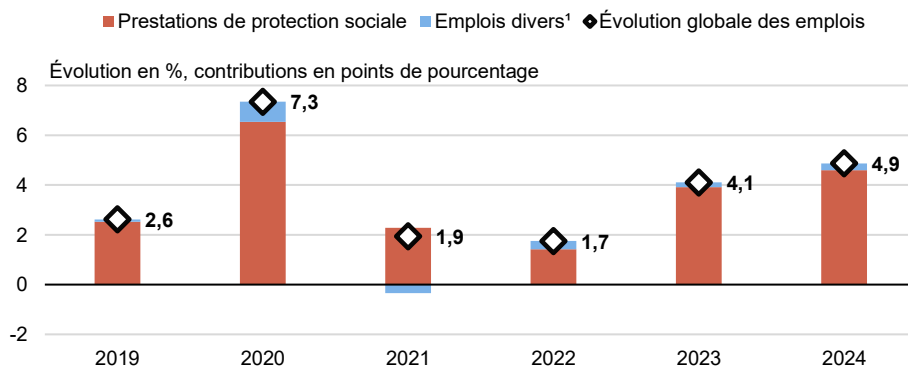
#### En part de PIB, les dépenses de la protection sociale sont en hausse pour la première fois en quatre ans

Les dépenses, ou emplois, de la protection sociale continuent d'augmenter à un rythme soutenu en 2024 : +4,9 %, après +4,1 % en 2023 [graphique 1]. Elles atteignent 982,2 milliards d'euros (tableau 1), soit 33,6 % du produit intérieur brut (PIB), contre 33,1 % en 2023. Il s'agit de la première année de hausse des dépenses en parts de PIB depuis 2020. La hausse enregistrée en 2024 s'explique d'abord par la revalorisation de plusieurs prestations sociales, suite à la forte inflation de 2023. Par rapport à leur niveau d'avant le Covid-19, la part des

dépenses de protection sociale dans le PIB est en hausse (+1,2 point). De 2019 à 2024, les dépenses de protection sociale ont augmenté légèrement plus vite que le PIB en valeur (+21,5 % contre +20,1 %).

Toutes ces évolutions reflètent essentiellement celles des prestations sociales qui représentent 94 % des emplois de la protection sociale en 2024, pour un total de 932,5 milliards d'euros. Les emplois divers, principalement des frais non financiers (subventions, rémunérations des salariés des caisses de sécurité sociale, etc.) s'élèvent à 27,2 milliards d'euros, soit 6 % des dépenses de protection sociale en 2024. Les emplois divers ont fortement augmenté : +5,3 % entre 2023 et 2024.

#### Graphique 1 Évolution des emplois de la protection sociale et contributions des différentes composantes



1. Les autres emplois regroupent les frais financiers, les emplois du compte de capital et les autres emplois non classés ailleurs.

**Lecture** > En 2024, les prestations sociales contribuent à hauteur de 4,6 points de pourcentage à la croissance des emplois, qui s'établit au global à +4,9 %.

**Source** > Drees, CPS.

**Tableau 1** Emplois de la protection sociale et évolution entre 2019 et 2024

	Niveaux (en milliards d'euros)				Évolution (en %)	
	2019	2022	2023	2024	24/23	24/19
<b>Prestations sociales</b>	<b>769,1</b>	<b>854,2</b>	<b>889,5</b>	<b>932,5</b>	<b>4,8</b>	<b>21,3</b>
Vieillesse-survie	351,9	381,7	400,7	426,7	6,5	21,2
Santé	265,5	315,0	325,7	338,9	4,0	27,6
Famille	56,8	59,4	62,9	65,8	4,7	15,9
Emploi	47,1	47,7	49,3	51,1	3,8	8,5
Pauvreté et exclusion sociale	30,8	34,9	35,2	34,0	-3,3	10,3
Logement	16,9	15,6	15,8	16,1	1,9	-4,7
<b>Emplois divers<sup>1</sup></b>	<b>39,0</b>	<b>45,5</b>	<b>47,1</b>	<b>49,7</b>	<b>5,3</b>	<b>27,2</b>
<b>Total des emplois</b>	<b>808,1</b>	<b>899,7</b>	<b>936,6</b>	<b>982,2</b>	<b>4,9</b>	<b>21,5</b>

1. Les emplois divers comprennent des frais financiers ou non financiers, des emplois du compte de capital et d'autres emplois (annexes 4 et 6).

**Lecture** > En 2024, les emplois de la protection sociale s'élèvent à 982,2 milliards d'euros, dont 932,5 milliards d'euros de prestations sociales. Ils ont augmenté de 4,9 % par rapport à 2023, et de 21,5 % par rapport à 2019.

**Source** > Drees, CPS.

### Les risques vieillesse-survie et santé expliquent l'essentiel de la hausse des dépenses de prestations sociales

Les risques vieillesse-survie et santé représentent à eux deux 82 % de l'ensemble des prestations en 2024, dont 45,8 % pour le risque vieillesse-survie (426,7 milliards d'euros) et 36,3 % pour le risque santé (338,9 milliards d'euros). Rapporté à l'ensemble de la population, le montant de prestations sociales en 2024 représente 13 650 euros en moyenne par habitant (*graphique 2*), dont 6 250 euros pour le risque vieillesse-survie et 4 950 euros pour le risque santé.

En 2024, les prestations sociales des risques vieillesse-survie et santé augmentent respectivement de 6,5 % et 4,0 % (*tableau 1*). Ces deux risques sont les principaux contributeurs à la croissance des prestations sociales (*graphique 3*).

En 2024, le risque vieillesse-survie voit ses dépenses accélérer en raison de la forte revalorisation du montant des retraites en janvier 2024 (+5,3 %), dans un contexte inflationniste, après les revalorisations de 0,8 % en janvier 2023 et de 4,0 % à l'été 2022. La hausse tendancielle du nombre de retraités<sup>1</sup> contribue également à la progression des dépenses, partiellement freinée par la réforme des retraites entrée

en vigueur en septembre 2023, qui relève l'âge légal de départ à la retraite.

La progression des dépenses liées au risque santé est soutenue par une hausse des dépenses de médicaments remboursables, alimentée notamment par l'arrivée sur le marché de traitements innovants très coûteux. À cela s'ajoute une augmentation des prestations de soins en ville, du fait des revalorisations des consultations des médecins généralistes et spécialistes intervenues fin 2023, dont les effets se prolongent en 2024.

### Seules les prestations du risque pauvreté et exclusion sociale sont en baisse en 2024

Les dépenses liées aux quatre grands autres risques sociaux s'élèvent à 167 milliards d'euros en 2024, soit 18 % des dépenses de protection sociale, dont 65,8 milliards d'euros pour la famille, 51,1 milliards d'euros pour l'emploi, 34 milliards d'euros pour la pauvreté et exclusion sociale, et 16,1 milliards d'euros pour le logement.

En 2024, les prestations des risques famille, emploi et logement sont en hausse, mais contribuent modérément à la croissance totale des prestations sociales, du fait de leur faible poids (respectivement de

<sup>1</sup> En 2024, le nombre de bénéficiaires d'une pension de retraite de droit direct du régime général augmente de

1,0 % (source : Drees, Enquête annuelle auprès des caisses de retraite).

7,1 %, 5,5 % et 1,7 %). À l'inverse des autres risques, les prestations du risque pauvreté et exclusion sociale sont en baisse. Ces prestations ne représentant que 3,3 % de l'ensemble des prestations sociales, leur contribution à l'évolution globale est minime.

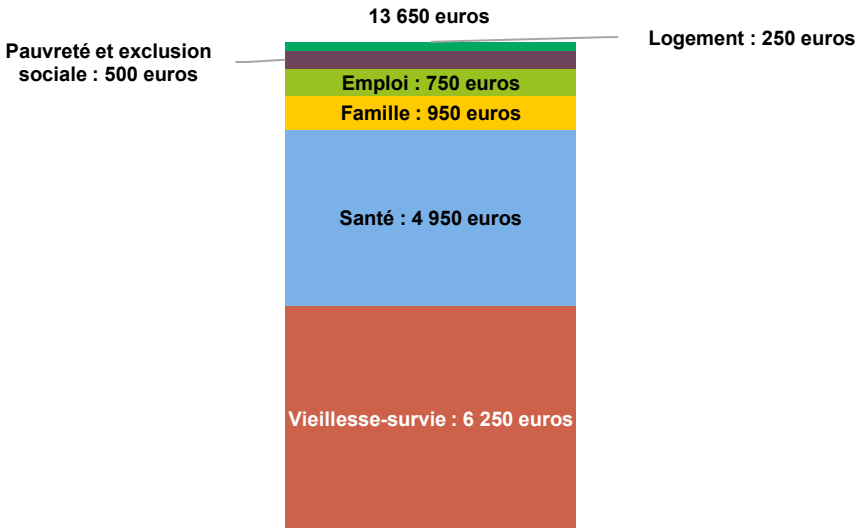
L'augmentation de 4,7 % des dépenses du risque famille s'explique principalement par la revalorisation annuelle de l'ensemble des prestations familiales en avril 2024. L'impact de la baisse du nombre de bénéficiaires, dans un contexte de baisse des naissances, est freiné en partie par la réforme de l'allocation de soutien familial (ASF), dont peuvent désormais bénéficier les familles monoparentales en cas de non-versement des pensions alimentaires (fiche 08).

La hausse de 3,8 % des prestations du risque emploi s'explique par la hausse du nombre de demandeurs d'emploi (fiche 09) couplée aux revalorisations des prestations.

Après six années de repli entre 2017 et 2022, notamment en lien avec la mise en œuvre de la réduction du loyer de solidarité (RLS) en 2018 et la contemporanéisation des aides au logement instaurée en 2021, les prestations du risque logement poursuivent en 2024 la tendance à la hausse amorcée en 2023 (+1,9 %). Cette progression s'explique par la revalorisation du barème des aides au logement, indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL).

Contrairement aux autres risques, les prestations du risque pauvreté et exclusion sociale sont en baisse en 2024 (-3,3 %), en raison de l'arrêt du chèque énergie exceptionnel et de la mesure exceptionnelle d'aide à l'acquisition de carburant. Ces deux dispositifs exceptionnels avaient été mis en place en 2021 et 2023 pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages dans un contexte de forte inflation.

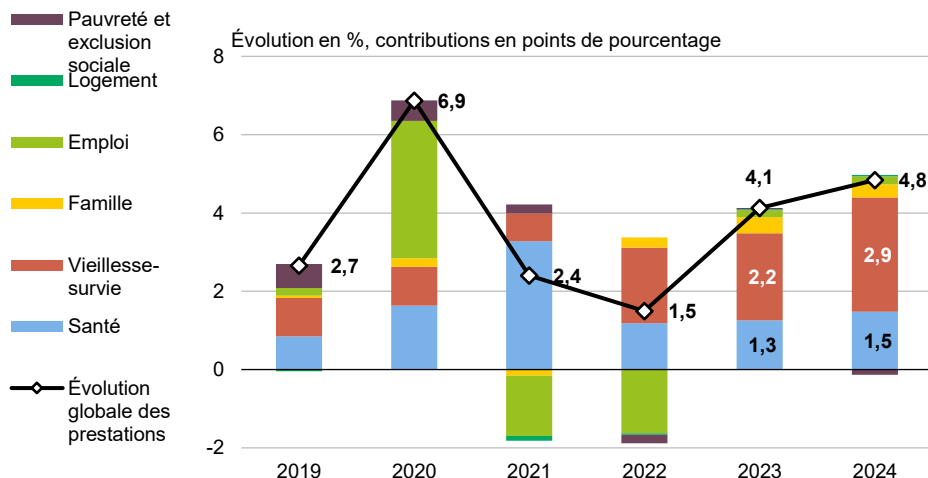
**Graphique 2 Prestations sociales par risque en moyenne par habitant pour l'année 2024**



**Lecture** > En 2024, rapporté à l'ensemble de la population, le montant des prestations sociales s'élève à 13 650 euros en moyenne par habitant, dont 6 250 euros au titre du risque vieillesse-survie.

**Sources** > Drees, CPS ; Insee, bilan démographique 2024.

### Graphique 3 Évolution des prestations de protection sociale et contributions des différents risques sociaux



**Lecture** > En 2024, les prestations du risque santé contribuent pour 1,5 point à la croissance de l'ensemble des prestations qui s'établissent à +4,8 %.

**Source** > Drees, CPS.

#### De 2019 à 2024, les dépenses ont augmenté pour tous les grands risques sociaux, sauf le risque logement

De 2019 à 2024, les prestations sociales de cinq des six grands risques sociaux ont augmenté. Seul le risque logement a vu ses dépenses baisser de 4,7 %, en lien avec le resserrement des aides pour les locataires et la mise en place de la réduction du loyer de solidarité pour les locataires du parc social en 2017, ainsi que la baisse du nombre de bénéficiaires induite par la réforme du mode de calcul des aides en 2021 (tableau 1)[fiche 10].

Le risque santé est celui qui a le plus augmenté (+27,0 %), en raison d'une hausse forte pendant la crise liée au Covid-19, puis du fait des revalorisations salariales dans le secteur de la santé (Ségur de la santé). Les prestations du risque vieillesse-survie ont également beaucoup augmenté par rapport à 2019 (+21,2 %), en lien avec les revalorisations faisant suite à la forte inflation des années 2022 et 2023.

Les prestations du risque emploi ont connu une forte augmentation pendant la crise liée au Covid-19, avec l'envolée, puis le reflux, des dépenses exceptionnelles liées au chômage partiel. Sur la période 2019-2024, les dépenses du risque emploi

ont augmenté de 8,5 %, un niveau comparable à celui du risque pauvreté et exclusion sociale (+10,3 %).

#### Pour la première fois depuis 2021, les prestations augmentent plus vite que l'inflation

Pour la première fois en trois ans, le total des prestations augmente plus vite que l'inflation (tableau 2). Ce résultat s'explique par un reflux de l'inflation en 2024 : l'indice des prix à la consommation (IPC) est en hausse de 2,0 %, après 4,9 % en 2023 et 5,2 % en 2022. En 2024, l'inflation ralentit, et de nombreuses prestations, indexées sur l'évolution constatée en 2023 des prix, des loyers ou des salaires, continuent d'augmenter à un rythme soutenu. En 2022, le phénomène était inverse : l'inflation avait accéléré tandis que les prestations avaient été relativement peu revalorisées, du fait de la faible inflation l'année précédente (+1,6 %).

En 2024, les dépenses de prestations augmentent en euros constants pour quatre des six grands risques : vieillesse-survie, santé, famille et emploi. Les dépenses du risque pauvreté et exclusion sociale baissent de 5,3 % en euros constants, et celles du risque logement restent stables (-0,1 %).

**Tableau 2 Prestations de protection sociale : évolutions en euros constants et courants**

En %

	Évolution en euros courants			Évolution en euros constants
	22/21	23/22	24/23	24/23
Vieillesse-survie	4,5	5,0	6,5	4,4
Santé	3,3	3,4	4,0	2,0
Famille	3,8	5,9	4,7	2,6
Emploi	-22,3	3,2	3,8	1,8
Pauvreté et exclusion sociale	-5,0	0,8	-3,3	-5,2
Logement	-1,7	1,2	1,9	-0,1
<b>Total</b>	<b>1,5</b>	<b>4,1</b>	<b>4,8</b>	<b>2,8</b>
<b>Évolution annuelle des prix</b>	<b>5,2</b>	<b>4,9</b>	<b>2,0</b>	<b>-</b>

**Note** > Les évolutions en euros constants sont calculées à partir de l'indice des prix à la consommation de l'Insee (IPC). L'évolution en euros constants est présentée à titre indicatif pour le risque santé, dont l'évolution des prix est spécifique (Delecourt, Didier, 2025). En particulier, en 2024, les prix du secteur de la santé progressent moins que l'IPC.

**Lecture** > En 2024, les prestations du risque vieillesse-survie augmentent de 6,5 % par rapport à 2023 en valeur (en euros courants), et de 4,4 % en volume (en euros constants), c'est-à-dire en corrigeant de l'évolution de l'indice des prix à la consommation cette année-là (2,0 %).

**Sources** > Drees, CPS ; Insee, comptes nationaux.

### 90 % des dépenses de protection sociale sont financées par les administrations publiques

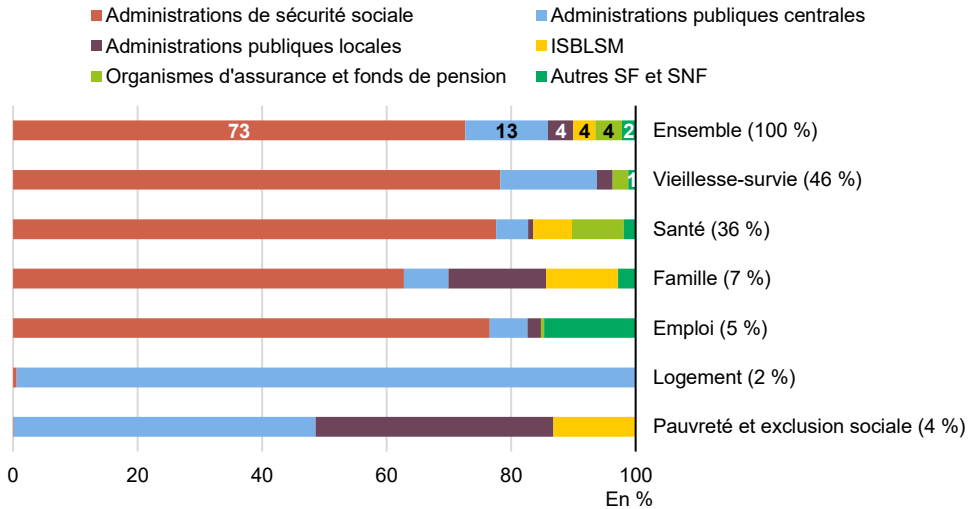
Les administrations publiques couvrent 90 % des risques sociaux (*graphique 4*). Parmi elles, les administrations de sécurité sociale sont prépondérantes (73 % du total des prestations). Ces dernières financent la majorité des risques vieillesse-survie, santé, famille et emploi. Elles couvrent également en partie le risque pauvreté et exclusion sociale et, plus marginalement, le risque logement<sup>1</sup>, qui relève principalement des administrations publiques centrales et locales. Les administrations publiques locales interviennent également à hauteur de 16 % des prestations du risque famille, dans le cadre du financement des crèches ou de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Les organismes d'assurance interviennent principalement dans le risque santé, alors que les

sociétés non financières interviennent principalement dans le risque emploi. Le secteur associatif, quant à lui, représente 13 % du financement du risque pauvreté et exclusion sociale et 12 % du risque famille.

Les deux plus gros risques – vieillesse-survie et santé – représentent la majorité des dépenses pour toutes les catégories de financeurs, hormis les collectivités locales (*graphique 5*). Bien que les risques famille, logement et pauvreté et exclusion sociale ne pèsent que quelques pourcents du total des prestations, ils représentent des parts significatives des dépenses des administrations publiques centrales et locales. Le risque emploi représente quant à lui le premier poste de dépenses de protection sociale des entreprises financières et non financières (prestations chômage des employeurs). ■

<sup>1</sup> *Stricto sensu*, les administrations de sécurité sociale contribuent au financement du risque logement, mais de façon très marginale.

**Graphique 4 Répartition par secteur institutionnel des prestations sociales en 2024**

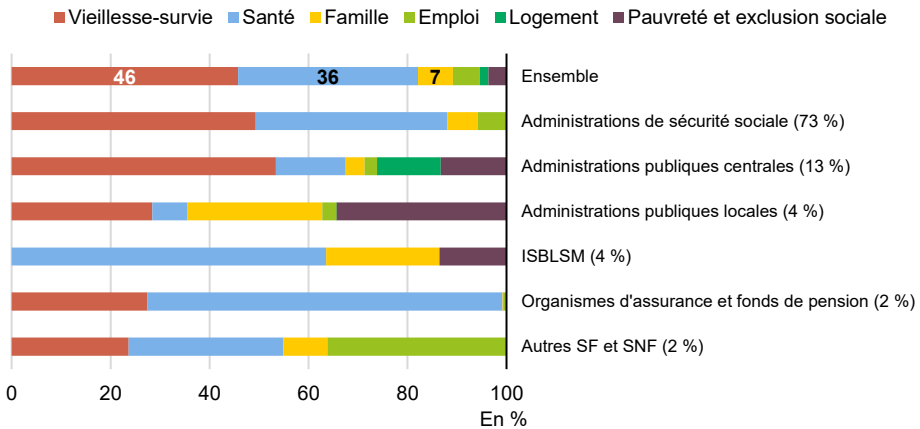


ISBLSM : institutions sans but lucratif au service des ménages ; SF : sociétés financières ; SNF : sociétés non financières.

**Lecture** > En 2024, les administrations de sécurité sociale fournissent 78 % des prestations du risque vieillesse-survie.

**Source** > Drees, CPS.

**Graphique 5 Répartition par risque des prestations sociales versées par les différents secteurs institutionnels en 2024**



Acronymes : voir graphique 4.

**Lecture** > En 2024, 46 % des prestations sociales sont relatives au risque vieillesse-survie. Cette part s'élève à 49 % pour les prestations versées par les administrations de sécurité sociale.

**Source** > Drees, CPS.

**Pour en savoir plus**

> **Delecourt, C., Didier, M. (dir.)** (2025, septembre). *Les dépenses de santé en 2024 – Édition 2025*. Paris, France : Drees, coll. Panoramas de la Drees-Santé.

> **Insee** (2025, mai). Les comptes de la Nation en 2024. Insee, *Insee Première*, 2053.

En 2024, les ressources de la protection sociale augmentent de 3,9 % pour atteindre 997,8 milliards d'euros (hors transferts), soit 34,2 % du PIB. Cette augmentation est portée principalement par les cotisations sociales (+4,6 %) et les impôts et taxes affectés (+3,5 %) qui constituent les deux principales composantes des ressources (respectivement 55,6 % et 30,0 % des ressources hors transferts). Les autres ressources augmentent également en 2024 (+2,1 %), tirées par les contributions publiques (+1,5 %).

### La croissance des ressources de la protection sociale ralentit en 2024 pour la troisième année consécutive

En 2024, les ressources de la protection sociale augmentent de 3,9 % en 2024 après 4,7 % en 2023 (tableau 1). Après un net rebond post-crise sanitaire en 2021, la croissance de ces ressources ralentit chaque année depuis 2022. Hors transferts entre régimes, les ressources de la protection sociale atteignent 997,8 milliards d'euros en 2024, soit 34,2 % du PIB. En 2024 comme en 2023, les quatre composantes des ressources s'inscrivent en hausse (graphique 1) : les cotisations sociales, les impôts et taxes affectés (Itaf), les contributions publiques et les ressources diverses.

### Première source de financement de la protection sociale, les cotisations sociales progressent de 4,6 % en 2024

Les cotisations sociales constituent la première source de financement de la protection sociale : elles s'élèvent à 554,4 milliards d'euros, soit 55,6 % des ressources (hors transferts entre régimes) [tableau 1]. L'importance des cotisations dans les ressources est l'héritage d'une logique globalement assurantielle du système de protection sociale français. La part des cotisations sociales, en déclin depuis les années 1990 avec la montée en puissance de la contribution sociale généralisée (CSG), est quasi stable depuis 2019, après la bascule de cotisations vers la CSG de 2018.

En 2024, les cotisations sociales progressent de 4,6 %, un rythme similaire à celui de 2023 (+4,7 %) et inférieur à ceux de 2021 (+7,0 %) et 2022 (+5,4 %). Les cotisations expliquent 65 % de la hausse des ressources en 2024 et constituent ainsi le premier contributeur à leur évolution (graphique 1). Les cotisations augmentent en raison de la croissance de la masse salariale du secteur privé

(+3,3 % en 2024 après +5,7 % en 2023) [graphique 2] et de la baisse des montants maximaux de salaire auxquels s'appliquent les taux réduits de cotisations patronales (maladie et allocations familiales).

De façon plus détaillée, les cotisations sociales effectives<sup>1</sup> (87 % des cotisations sociales) augmentent légèrement moins rapidement en 2024 (+4,5 %) qu'en 2023 (+4,8 %). Les cotisations imputées (13 % des cotisations sociales) progressent elles aussi, à un rythme plus marqué en 2024 (+5,2 %) qu'en 2023 (+4,0 %). Les cotisations imputées<sup>2</sup> représentent la contrepartie des prestations sociales fournies directement par les employeurs à leurs salariés, ex-salariés et autres ayants droit. Ces cotisations incluent notamment les sommes équilibrant le financement des régimes de retraite employeurs, et sont constituées pour l'essentiel de montants finançant les retraites de la fonction publique<sup>3</sup>.

### Les Itaf progressent de 3,5 %, tirées en premier lieu par la CSG

Les Itaf constituent la deuxième ressource du système de protection sociale, avec 299,4 milliards d'euros en 2024, soit 30 % des ressources hors transferts. Contrairement aux cotisations, ces prélèvements n'ouvrent pas de droits spécifiques : ils permettent de financer des prestations dans une logique d'universalité et d'assistance, certaines prestations pouvant être perçues sans avoir cotisé.

Les Itaf augmentent de 3,5 % en 2024, un rythme légèrement supérieur à celui de 2023 (+3,3 %). Les Itaf expliquent 27 % de la hausse des ressources et constituent le deuxième contributeur à leur évolution (graphique 1). L'ensemble des postes constituant les Itaf sont en hausse en 2024 (graphique 3).

<sup>1</sup> Les cotisations sociales effectives sont les versements effectués au nom d'un individu par lui-même ou par autrui à des assurances sociales, afin d'acquérir et de maintenir des droits à prestations.

<sup>2</sup> Ces cotisations sont dites imputées parce qu'elles représentent un circuit fictif (en dehors de tout circuit de

cotisations classique), estimé pour les besoins des comptes nationaux.

<sup>3</sup> Dont les cotisations imputées du compte d'affectation spéciale « Pensions » des régimes de retraite de la fonction publique, ou « CAS-Pension », qui s'élèvent à environ 45 milliards d'euros en 2024.

La moitié de la hausse des Itaf s'explique par la croissance de la CSG, premier poste des Itaf<sup>1</sup> (50,9 % des Itaf et 15,3 % des ressources hors transferts). En 2024, la CSG continue d'augmenter (+3,4 %), à un rythme en baisse pour la deuxième année consécutive (+4,5 % en 2023, +9,6 % en 2022). Ce ralentissement de la CSG en 2024 s'explique principalement par celui de la CSG assise sur les revenus d'activité, qui fait suite à la baisse de l'inflation<sup>2</sup> et au ralentissement de la masse salariale du secteur privé (voir *supra*)<sup>3</sup>. Malgré un léger ralentissement en 2024, la CSG assise sur les revenus de remplacement<sup>4</sup> reste dynamique, sous l'effet de la forte revalorisation des pensions de retraites et de l'augmentation du nombre de bénéficiaires (fiche 05). Enfin, la croissance de la CSG sur les revenus du capital augmente en 2024 du fait du dynamisme des revenus de placement qui a compensé la baisse des revenus du patrimoine (principalement des revenus fonciers et des plus-values mobilières). La CSG finance uniquement les administrations de sécurité sociale. Elle est prélevée sur quatre types de revenus sur lesquels des taux différents s'appliquent : les revenus d'activité (70,3 % du total de la CSG brute), les revenus de remplacement (pensions de retraite, allocations chômage, etc. [17,8 %]), les revenus du capital (revenus du patrimoine et de placements [11,5 %]) et les jeux (0,4 %).

Deuxième poste des Itaf (19,3 % des Itaf et 5,8 % des ressources hors transferts), la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectée au financement de la protection sociale augmente légèrement en 2024 (+1,0 %) après une légère baisse en 2023 (-0,2 %). La TVA contribue peu à l'évolution des Itaf. En 2024, les recettes de TVA sont moins dynamiques que leur base taxable, c'est-à-dire la consommation des ménages (+3,3 % en 2024), sans explication évidente à ce stade (voir annexes des projets de loi de finances)<sup>5</sup>.

La part de la TVA affectée à la protection sociale dans le total des ressources hors transferts est globalement stable depuis 2019, après une forte augmentation entre 2018 et 2019 (de 1,1 % à 5,6 %). En 2019, les revenus issus de la TVA ont en effet aug-

menté très fortement (*graphique 3*) en raison du relèvement de la part de la TVA affectée à la protection sociale. Ce relèvement visait à compenser la baisse des cotisations provoquée par le remplacement du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et du crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS) par des allègements de cotisations.

Deuxième contributeur à la hausse des Itaf, les autres impôts sur le revenu (hors CSG [6,9 % des Itaf]) augmentent de 10,1 % en 2024 après +18,1 % en 2023. Ils sont composés essentiellement des remises pharmaceutiques (9,7 milliards d'euros en 2024 soit 47 % du poste autres impôts sur le revenu), de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) et des prélèvements sur les revenus du capital. La croissance des autres impôts sur le revenu s'explique par le dynamisme des revenus de placement, notamment des dividendes et des contrats de capitalisation<sup>6</sup>. Les remises pharmaceutiques comptabilisées dans les CPS en ressources sont les remises globales et les remises conventionnelles, en cohérence avec le cadre central des comptes nationaux de l'Insee (annexe 1).

Troisième contributeur à la hausse des Itaf, les impôts sur les salaires et la main d'œuvre (10,5 % des Itaf) augmentent de 5,3 % en 2024 après +4,6 % en 2023. Ces impôts sont composés essentiellement de la taxe sur les salaires, de la contribution solidarité autonomie (CSA) sur les revenus d'activité et du forfait social. Les impôts nets divers sur la production continuent d'être dynamiques en 2024 (+12,4 % après +8,9 % en 2023). Leur contribution à la hausse des Itaf est toutefois limitée car ils en représentent seulement 2,1 %. Ces impôts sont majoritairement composés (i) de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) et de sa contribution additionnelle, (ii) des taxes sur les émissions de CO<sub>2</sub> et sur les émissions de polluants atmosphériques (ces taxes remplacent depuis 2023 celle sur les véhicules des sociétés) et (iii) de la taxe sur les attributions gratuites d'actions. En 2024, la C3S a été dynamique (+8,7 %) en raison de la forte inflation en 2023, sa contribution étant calculée sur le chiffre d'affaires de l'année précédente.

<sup>1</sup> Au sens de la législation française, la CSG correspond à un impôt car cette contribution est sans contrepartie directe en termes de prestation ou d'avantage. Toutefois, selon le droit européen, en raison de son affectation au financement de la protection sociale, la CSG est reconnue comme un prélèvement social soumis au régime (CEE) n°1408/71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leurs familles qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté. En effet, cette contribution (i) est en partie déductible de l'impôt sur le revenu et (ii) est affectée au financement de la protection sociale.

<sup>2</sup> L'inflation est de +2,0 % en moyenne en 2024 après +4,9 % en 2023 (fiche contexte).

<sup>3</sup> Direction de la Sécurité sociale, 2025, page 50.

<sup>4</sup> Revenus en remplacement de la rémunération du travail (allocations de chômage, indemnités maladie, pensions de retraite, etc.).

<sup>5</sup> Les recettes de TVA collectées depuis 2023 se sont en effet écartées des prévisions sans qu'une explication précise ne soit trouvée à ce stade pour justifier l'écart entre la base taxable et l'impôt effectif. Parmi les pistes d'explication évoquées à ce stade figurent (i) la fraude fiscale liée à une éventuelle sous-déclaration, d'une part, de l'importation de petits colis et, d'autre part, de prestations d'auto-entrepreneurs, (ii) les évolutions comportementales de certains consommateurs qui, par contrainte budgétaire, se tournent davantage vers des produits peu ou pas soumis à la TVA, et (iii) un surcroît d'épargne de la part des consommateurs plus aisés.

<sup>6</sup> Direction de la Sécurité sociale, 2025, page 62.

**Tableau 1** Les ressources de la protection sociale entre 2019 et 2024

	Niveaux (en milliards d'euros)				Évolution 24/23 (en %)	Structure 2024 (en %)
	2019	2022	2023	2024		
<b>Cotisations</b>	<b>464,4</b>	<b>506,0</b>	<b>529,9</b>	<b>554,4</b>	<b>4,6</b>	<b>55,6</b>
Cotisations effectives	402,5	439,9	461,3	482,2	4,5	48,3
Cotisations imputées	61,9	66,0	68,6	72,2	5,2	7,2
<b>Impôts et taxes affectés<sup>1</sup>, dont :</b>	<b>243,3</b>	<b>280,0</b>	<b>289,3</b>	<b>299,4</b>	<b>3,5</b>	<b>30,0</b>
CSG	126,0	141,1	147,5	152,4	3,4	15,3
TVA	46,1	57,3	57,2	57,8	1,0	5,8
Impôts sur les salaires et la main d'œuvre	24,8	28,5	29,8	31,4	5,3	3,1
Autres impôts sur les produits	30,7	32,0	30,5	30,9	1,2	3,1
Autres impôts sur le revenu <sup>2</sup>	11,2	15,9	18,8	20,7	10,1	2,1
<b>Autres ressources :</b>	<b>119,6</b>	<b>131,5</b>	<b>141,0</b>	<b>143,9</b>	<b>2,1</b>	<b>14,4</b>
Contributions publiques	106,9	118,3	125,1	126,9	1,5	12,7
Ressources diverses <sup>3</sup>	12,7	13,1	15,9	17,0	6,9	1,7
<b>Total des ressources<sup>4</sup></b>	<b>827,3</b>	<b>917,5</b>	<b>960,2</b>	<b>997,8</b>	<b>3,9</b>	<b>100,0</b>

1. Les autres impôts et taxes affectés comprennent les impôts nets divers sur la production et les transferts de recettes fiscales.

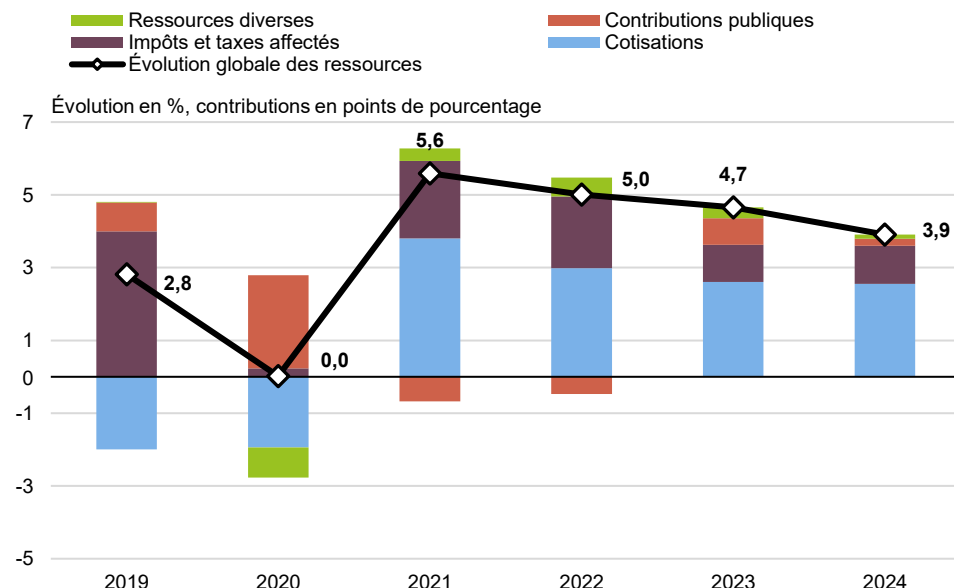
2. Dont remises pharmaceutiques, contenant les remises produits et les remises globales et hors remises dites ATU.

3. Les ressources diverses contiennent des produits financiers, des ressources du compte de capital et d'autres ressources (annexes 4 et 6).

4. Hors transferts.

**Lecture** > En 2024, les cotisations atteignent 554,4 milliards d'euros, en hausse de 4,6 % par rapport à 2023. Elles représentent 55,6 % des ressources (hors transferts).

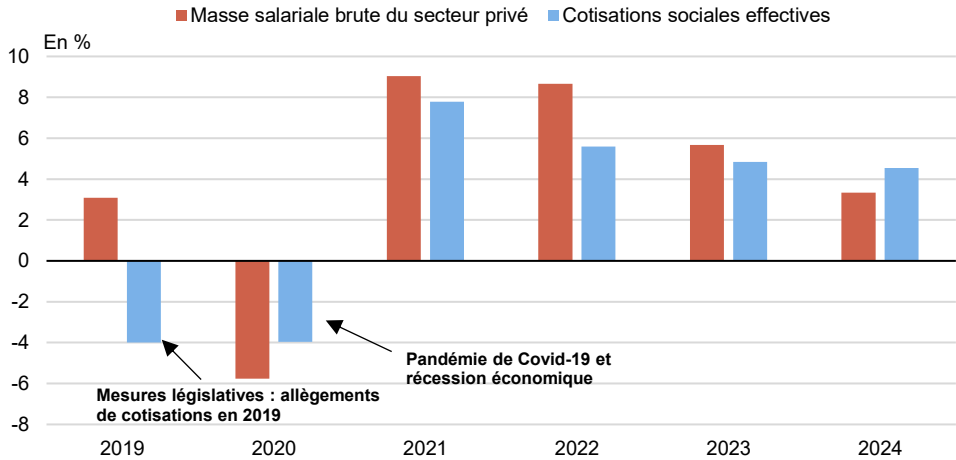
**Source** > Drees, CPS.

**Graphique 1** Évolution des ressources de la protection sociale et contributions de ses composantes

**Lecture** > En 2024, les impôts et taxes affectés à la protection sociale contribuent pour 1,0 point à la croissance de l'ensemble des ressources (hors transferts), qui s'établit à +3,9 %.

**Source** > Drees, CPS.

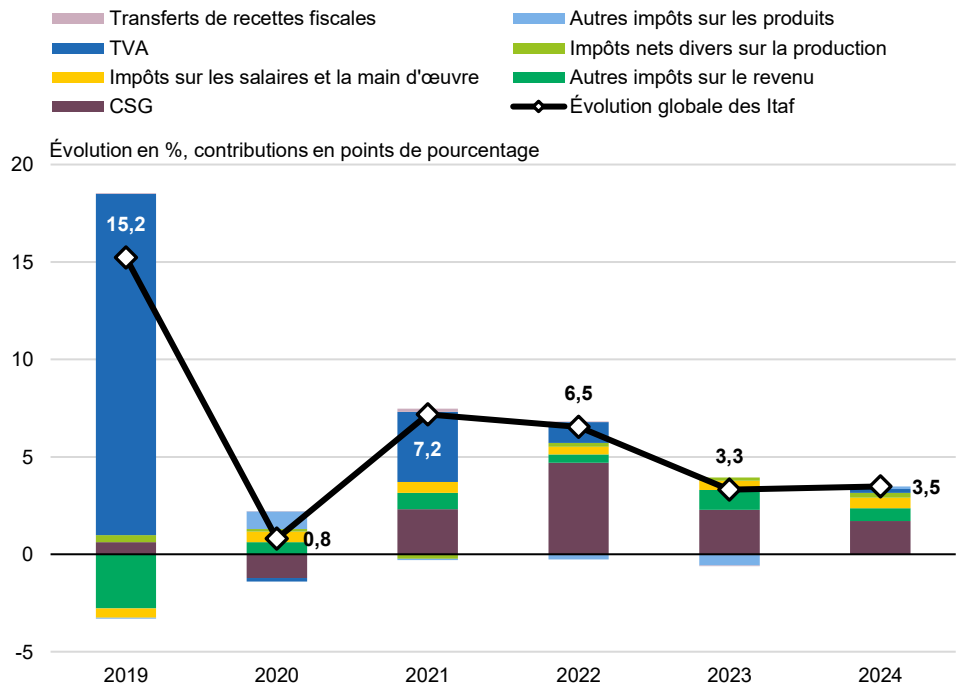
### Graphique 2 Évolution de la masse salariale brute du secteur privé et des cotisations sociales effectives



**Lecture** > En 2024, la masse salariale du secteur privé et les cotisations effectives augmentent respectivement de 3,3 % et 4,5 %.

**Sources** > Drees, CPS pour les cotisations ; Urssaf pour la masse salariale du secteur privé (données brutes).

### Graphique 3 Évolution des impôts et taxes affectés à la protection sociale et contributions de ses composantes



**Lecture** > En 2024, la CSG contribue pour 1,7 point à la croissance des impôts et taxes affectés à la protection sociale, qui s'établit à +3,5 %.

**Sources** > Drees, CPS ; Urssaf pour la masse salariale du secteur privé (données brutes).

### Les autres ressources augmentent de 2,1 %, tirées par les contributions publiques

Outre des cotisations sociales et des Itaf, les autres ressources de la protection sociale s'élèvent à 143,9 milliards d'euros en 2024 soit 14,4 % des ressources hors transferts entre régimes. Ces autres ressources sont composées à 88 % de contributions publiques et à 12 % de ressources diverses. En 2024, les autres ressources de la protection sociale augmentent de 2,1 % en 2024 après la forte hausse de 2023 (+7,2 %).

Les contributions publiques augmentent de 1,5 % en 2024, après 5,7 % en 2023. Elles représentent environ 13 % des ressources de la protection sociale depuis 2022, un niveau similaire à celui qui prévalait en 2019 avant la crise sanitaire<sup>1</sup>. Les contributions publiques correspondent aux dotations de l'administration au financement de la protection sociale. En effet, les ressources explicitement affectées à l'intervention sociale des administrations (impôts, cotisations, etc.) ne couvrent pas l'ensemble de leurs dépenses de protection sociale. Par convention, elles sont donc complétées par l'affectation de contributions publiques (annexe 2)<sup>2</sup>.

Les ressources diverses (les produits financiers comme les intérêts et les dividendes, les ressources

du compte de capital, etc.) augmentent de 6,9 % en 2024 après les fortes hausses des années précédentes (+21,2 % en 2023 et +50 % environ en 2021 et 2022). Elles représentent moins de 2 % des ressources de la protection sociale en 2024.

### Le financement des acteurs de la protection sociale

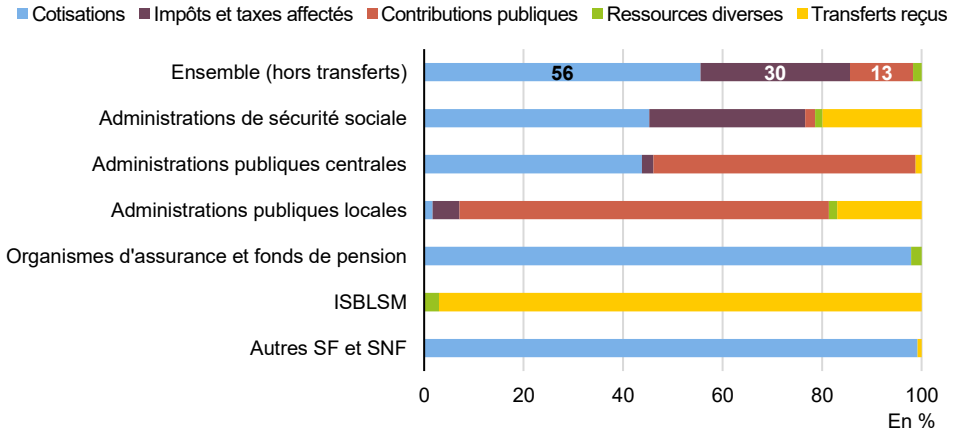
Les acteurs de la protection sociale se distinguent par la nature de leurs financements (*graphique 4*). Les administrations de sécurité sociale sont principalement financées par des cotisations (45 %) et, dans une moindre mesure, par des Itaf (31 %). L'État (*i.e.* les administrations publiques centrales) finance quant à lui ses prestations majoritairement par des contributions publiques (53 %) et des cotisations (44 %). Les organismes d'assurance et les fonds de pension<sup>3</sup> ainsi que les autres sociétés financières et non financières sont financés quasi exclusivement par des cotisations. Enfin, les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) sont quasi exclusivement financées par des transferts en provenance des administrations de sécurité sociale et des administrations publiques locales. En définitive, les cotisations sont essentiellement perçues par les administrations de sécurité sociale (77 % des cotisations). Les contributions publiques le sont par les administrations publiques centrales (54 %) et locales (31 %) [*graphique 5*]. ■

<sup>1</sup> En 2020, ce niveau s'est élevé à 15 % sous l'effet de la mise en œuvre de prestations exceptionnelles financées par l'État dans le cadre de la gestion de cette crise (notamment le chômage partiel).

<sup>2</sup> Dans les CPS, seule une partie du compte des administrations publiques centrales et locales est reprise. En effet, pour ces secteurs, les CPS retracent uniquement les opérations directement attribuables à la protection sociale (prestations, cotisations, Itaf, transferts, etc.). Par convention, le compte est ensuite équilibré, c'est-à-dire que le solde entre emplois et ressources est rendu nul par l'attribution de contributions publiques qui viennent abonder les ressources de ces administrations pu-

bliques. En vertu du principe de non-affectation des ressources, il est en effet généralement impossible d'identifier l'origine précise des ressources utilisées par les administrations publiques pour un usage donné, et cette convention traduit le fait qu'une partie de ces ressources non-affectées viennent financer la protection sociale en plus des impôts et taxes qui y sont spécifiquement affectés.

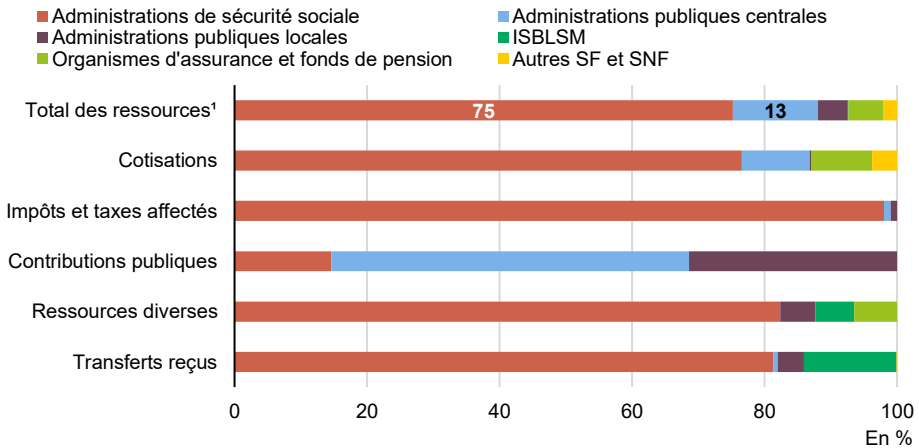
<sup>3</sup> Par construction pour les organismes d'assurance et les fonds de pension, les CPS retracent uniquement les cotisations perçues (en ressources) relevant des contrats collectifs ; les autres ressources (produits financiers, etc.) ne sont pas comptabilisées (fiche 01).

**Graphique 4 Répartition par type de ressource de chaque secteur institutionnel**

ISBLSM : institutions sans but lucratif au service des ménages ; SF et SNF : sociétés financières et non financières.

**Lecture** > En 2024, 45 % des ressources des administrations de sécurité sociale sont des cotisations.

**Source** > Drees, CPS.

**Graphique 5 Répartition des ressources par secteur institutionnel**

ISBLSM : institutions sans but lucratif au service des ménages ; SF et SNF : sociétés financières et non financières.

1. Hors transferts.

**Lecture** > En 2024, les administrations de sécurité sociale reçoivent 77 % des cotisations collectées par le système de protection sociale.

**Source** > Drees, CPS.

**Pour en savoir plus**

> **Direction de la Sécurité sociale** (2025, octobre). *Rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale : résultats 2024 et prévisions 2025 et 2026.*

> **Insee** (2025, mai). Les comptes de la Nation en 2024. Insee, *Insee Première*, 2053.

> **Insee** (2025, mai). Le compte des administrations publiques en 2024. Insee, *Insee Première*, 2054.



La couverture des risques  
par la protection sociale  
en France

Le risque vieillesse-survie constitue le premier poste des prestations de protection sociale (43 % du total des prestations sociales). Les prestations de vieillesse-survie s'élèvent à 426,7 milliards d'euros en 2024, soit 14,6 % du PIB, dont 381,6 milliards d'euros pour le risque vieillesse (principalement des pensions de retraite) et 45,1 milliards d'euros pour le risque survie (principalement des pensions de réversion). Les prestations vieillesse-survie accélèrent en 2024 (+6,5 % après +5,0 % en 2023), principalement en raison de l'indexation des pensions de retraite sur l'inflation, mais aussi de la hausse du nombre de bénéficiaires.

### Les prestations du risque vieillesse-survie accélèrent, portées par la revalorisation des pensions

Les prestations du risque vieillesse-survie s'élèvent à 426,7 milliards d'euros en 2024 (tableau 1). Elles représentent à elles seules 43 % de l'ensemble des prestations de protection sociale, soit 14,6 % du PIB. En 2024, ces prestations restent dynamiques, en hausse de 6,5 %, après 5 % en 2023, principalement portées par l'indexation des pensions sur l'inflation. Les prestations du risque vieillesse-survie sont constituées d'environ 90 % de pensions de retraite (risque vieillesse) et de 10 % de pensions de réversion (risque survie).

Les prestations du risque vieillesse-survie sont très majoritairement financées par les administrations de sécurité sociale (graphique 1) : 78 % des prestations sont versées par les administrations de sécurité sociale, dont 38 % par le régime général (CNAV) qui est le principal régime de retraite.

### Soutenues par l'indexation sur l'inflation, les pensions de droit direct accélèrent en 2024

Le risque vieillesse-survie est composé essentiellement des pensions de droit direct, c'est-à-dire de prestations contributives versées aux personnes ayant acquis des droits à la retraite. Ces pensions sont versées majoritairement par les administrations publiques (notamment par le régime général, les régimes spéciaux et l'Agirc-Arrco<sup>1</sup>) et dans une moindre mesure par les organismes d'assurance et fonds de pension. En 2024, les pensions de droit direct totales (i.e. versées par les administrations publiques, les organismes d'assurance et fonds de

pension) s'élèvent à 359,7 milliards d'euros, soit 84,3 % des prestations vieillesse-survie et 38,6 % de l'ensemble des prestations sociales versées en France. Les pensions de droit direct ne comprennent pas le minimum vieillesse.

De façon plus détaillée, les pensions versées par les administrations publiques (352,2 milliards d'euros), accélèrent en 2024, à +6,9 %, après +5,3 % en 2023. Le reste des pensions de droit direct s'élève à 7,5 milliards d'euros en 2024, en hausse de 4,2 %.

Le dynamisme des pensions versées par les administrations publiques s'explique en premier lieu par la revalorisation des pensions indexées sur l'inflation. Par exemple, les pensions des régimes de base ont été revalorisées de 5,3 % en moyenne annuelle après +2,8 % en 2023 et +3,1 % en 2022<sup>2</sup>. Les pensions du régime de l'Agirc-Arrco ont été revalorisées de 4,3 % en 2024 en moyenne annuelle<sup>3</sup>.

En second lieu, le nombre de bénéficiaires des pensions de droit direct des principaux régimes continue de croître en 2024. En particulier, le nombre de retraités bénéficiant d'une pension de droit direct versée par le régime général (CNAV) augmente en 2024, mais dans une moindre mesure qu'en 2023 (+1,0 % après +1,4 %), pour atteindre 14,7 millions de pensionnés (graphiques 2 et 3). Le nombre de pensionnés de l'Agirc-Arrco progresse également (+1,4 %). La réforme des retraites de septembre 2023<sup>4</sup>, qui entraîne des flux de départs à la retraite moins importants en 2024, contribue à ralentir la progression des effectifs de retraités. Elle ne permet toutefois pas d'inverser la tendance de long terme qui est à la hausse. Entre 2011 et 2020, le nombre

<sup>1</sup> L'Agirc-Arrco est en charge de la retraite complémentaire du régime général et de la Mutualité sociale agricole (MSA). Celle-ci s'ajoute à la retraite obligatoire de base versée par la CNAV. Le tableau détaillé 5 en annexe de ce Panorama présente le montant total des prestations sociales par régime, en particulier pour les régimes de retraite (régime général, Agirc-Arrco, régimes spéciaux, etc.). Les données fines par type de prestations et par régime sont mises à disposition dans l'espace Open Data de la Drees, sous forme de tableaux Excel à télécharger.

<sup>2</sup> Les pensions du régime de base ont été revalorisées de 5,3 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de 0,8 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023, de 4 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (revalorisation anticipée) et de 1,1 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

<sup>3</sup> Revalorisations de 1,6 % au 1<sup>er</sup> novembre 2024 et de 4,9 % au 1<sup>er</sup> novembre 2023.

<sup>4</sup> La réforme prévoit à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 un relèvement progressif de l'âge de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans d'ici 2030.

de bénéficiaires de pensions a augmenté de 1,1 % en moyenne chaque année (*graphique 3*).

Pour finir, le dynamisme des pensions s'explique par un effet dit de *noria* : les pensions de nouveaux retraités sont, en moyenne, plus élevées que celles

des retraités décédés au cours de l'année, du fait de carrières mieux rémunérées. Cet effet est particulièrement élevé en 2024<sup>1</sup>, en lien avec la montée en charge de la revalorisation des minima de pensions lors de la réforme de 2023<sup>2</sup>.

**Tableau 1** Les prestations du risque vieillesse-survie entre 2019 et 2024

	Niveaux (en milliards d'euros)				Évolution 24/23 (en %)	Structure 2024 (en %)
	2019	2022	2023	2024		
<b>Total du risque vieillesse, dont :</b>	<b>311,9</b>	<b>340,3</b>	<b>357,6</b>	<b>381,6</b>	<b>6,7</b>	<b>89,4</b>
Pensions de droit direct versées par les administrations publiques	286,7	313,0	329,5	352,2	6,9	82,6
Minimum vieillesse	3,7	4,3	4,5	4,9	9,3	1,2
Prestations liées à la dépendance et à la perte d'autonomie <sup>1</sup>	9,4	10,1	10,7	11,2	5,0	2,6
Autres prestations	1,2	1,2	1,3	1,3	-2,3	0,3
Prestations versées par les organismes d'assurance et fonds de pension	6,4	6,8	6,8	6,7	-1,3	1,6
Prestations des régimes directs d'employeurs (dont pensions de droit direct) <sup>2</sup>	4,3	4,4	4,5	4,7	3,0	1,1
<b>Total du risque survie, dont :</b>	<b>40,0</b>	<b>41,4</b>	<b>43,1</b>	<b>45,1</b>	<b>4,7</b>	<b>10,6</b>
Pensions de droit dérivé versées par les administrations publiques	36,4	37,5	39,0	40,9	4,8	9,6
Autres prestations (capitaux, décès, etc.) <sup>3</sup>	0,4	0,4	0,4	0,4	1,1	0,1
Prestations versées par les organismes d'assurance et fonds de pension <sup>4</sup>	2,9	3,3	3,4	3,6	4,9	0,8
Prestations des régimes directs d'employeurs (dont pensions de droit dérivé) <sup>2</sup>	0,2	0,2	0,2	0,2	3,7	0,1
<b>Total du risque vieillesse-survie</b>	<b>351,9</b>	<b>381,7</b>	<b>400,7</b>	<b>426,7</b>	<b>6,5</b>	<b>100,0</b>

1. Essentiellement l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et l'aide sociale à l'hébergement (ASH) des personnes âgées.

2. Y compris les indemnités de mise à la retraite, de fin de carrière, des indemnités de départ volontaire à la retraite. Ce poste comprend également des pensions de droit direct et de droit dérivé.

3. Comprend notamment l'action sociale individuelle et collective des caisses et des capitaux décès.

4. Pour le risque vieillesse, notamment les retraites supplémentaires et les indemnités de fin de carrière ; pour le risque survie, les capitaux décès.

**Lecture** > En 2024, les pensions de droit direct s'élèvent 352,2 milliards d'euros, soit une augmentation de 6,9 % par rapport à 2023. Elles représentent 82,6 % de l'ensemble des prestations du risque vieillesse-survie.

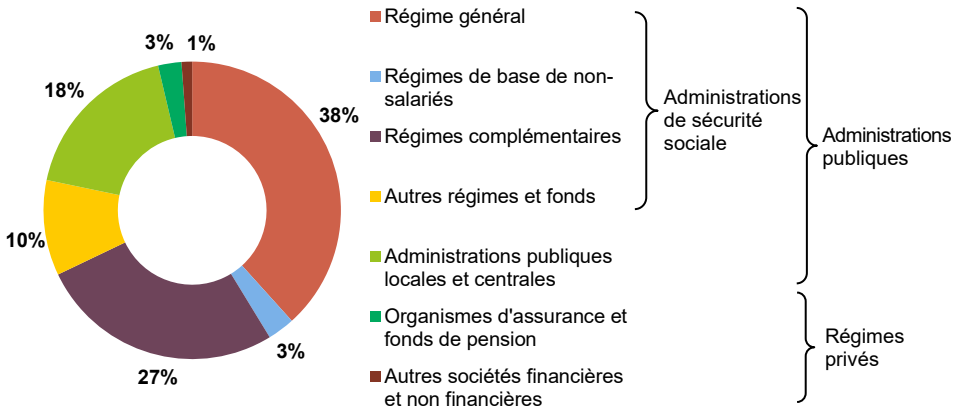
**Source** > Drees, CPS.

1 Rapport CCSS, juin 2025, p. 94.

2 La loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023 prévoit la hausse de 100 euros des minima de pension : la pension minimale

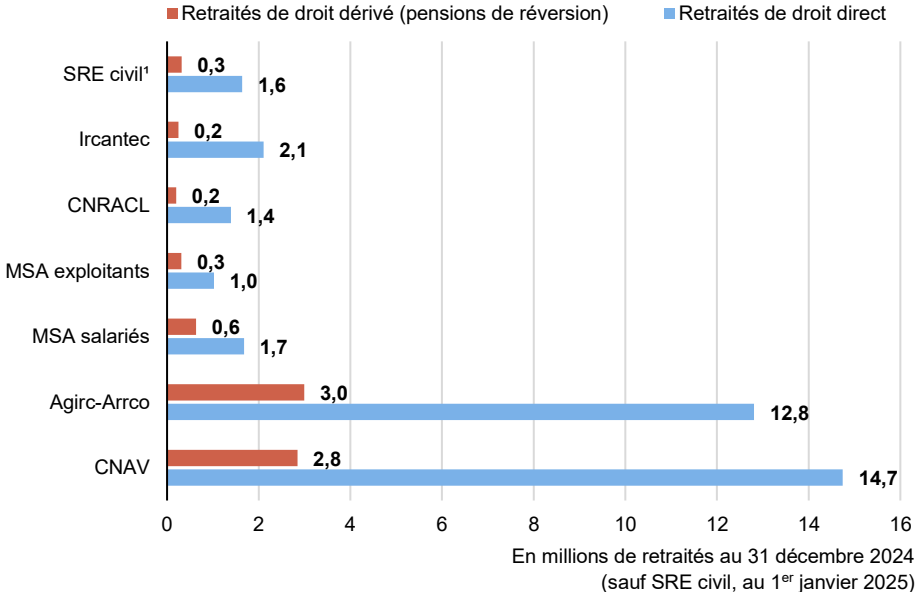
de référence, ainsi que le minimum contributif et sa majoration.

**Graphique 1 Répartition des prestations de vieillesse-survie par régime en 2024**



**Lecture** > En 2024, le régime général verse 38 % de l'ensemble des prestations du risque vieillesse-survie.  
**Source** > Drees, CPS.

**Graphique 2 Nombre de retraités de droit direct et de droit dérivé (au titre des pensions de réversion) des principaux régimes de retraite en 2024**



1. Données provisoires.

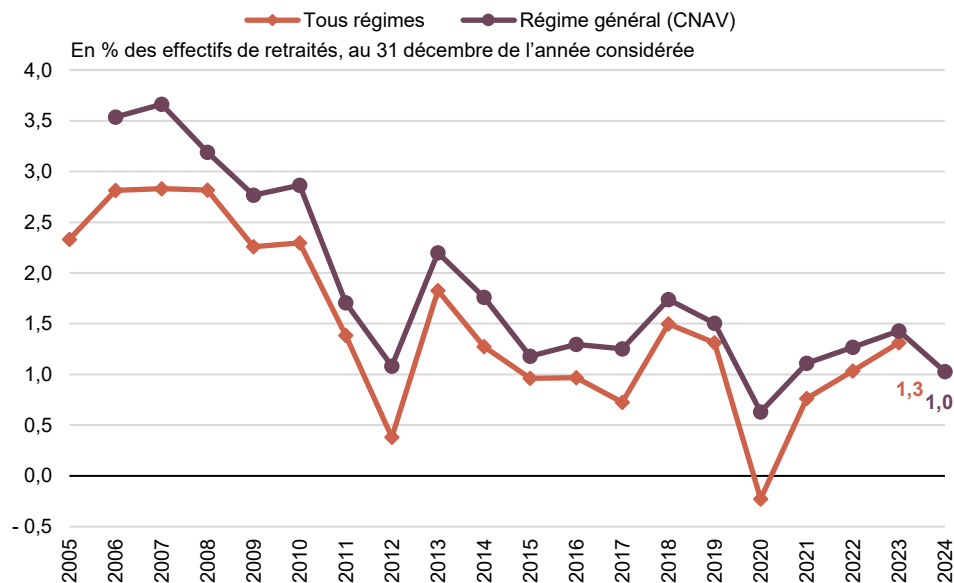
**Note** > L'ensemble des sigles des régimes de retraite est à retrouver dans la liste des sigles et abréviations (annexe 5).

**Lecture** > En 2024, 14,7 millions de retraités perçoivent une pension de droit direct versée par la CNAV et 2,8 millions une pension de droit dérivé (pension de réversion).

**Champ** > Retraités bénéficiaires d'au moins un régime français, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2024.

**Source** > Drees, Enquête annuelle auprès des caisses de retraite, Retraites de l'État.

**Graphique 3** Évolution des effectifs de retraités de droit direct tous régimes et du régime général (CNAV) entre 2005 et 2024



**Note** > Pour les effectifs de retraités de droit direct tous régimes, une rupture de série a lieu en 2020. Elle concerne les effectifs de retraités résidant à l'étranger, qui ont été revus à la baisse (voir l'annexe 3 bis de l'édition 2024 du Panorama de la Drees *Les retraités et les retraites*). Les effectifs de retraités tous régimes sont indisponibles pour l'année 2024 au moment de la rédaction du Panorama.

**Lecture** > En 2024, les effectifs de retraités de droit direct du régime général progressent de 1,0 %.

**Champ** > Retraités bénéficiaires d'une pension de droit direct ou dérivé d'au moins un régime français, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année considérée.

**Source** > Drees, Enquête annuelle auprès des caisses de retraite, modèle ANCETRE.

### Les prestations de minimum vieillesse augmentent fortement en lien avec la réforme des retraites et leur revalorisation

Les prestations du minimum vieillesse<sup>1</sup>, destinées aux personnes âgées non retraitées et sans ressources, s'élèvent à 4,9 milliards d'euros en 2024, dont 4,7 milliards d'euros versés au titre du risque vieillesse et 0,2 milliard d'euros au titre du risque survie. Elles augmentent fortement en 2024 (+9,3 %). Cette hausse s'explique, d'une part, par leur revalorisation, qui est du même ordre que celle des pensions de base. D'autre part, le nombre de bénéficiaires des prestations du minimum vieillesse est dynamique (+4,3 % en 2024), du fait d'un effet démographique (vieillesse des générations du baby-boom), renforcé en 2024 par une augmentation du recours à la prestation liée à la réforme des reprises des montants perçus sur succession<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Le minimum vieillesse est une allocation différentielle, dont le montant varie selon les ressources du bénéficiaire : le montant versé permet de compléter les revenus des assurés jusqu'au plafond maximal défini par la loi (soit 1034,28 euros en 2024 pour une personne seule).

<sup>2</sup> Le minimum vieillesse, appelé allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), fait l'objet d'une reprise sur succession au-delà d'un certain seuil de patrimoine

### Les pensions de droit dérivé augmentent

Au sein du risque survie, les pensions de droit dérivé, c'est-à-dire les pensions de réversion versées aux conjoints survivants des bénéficiaires de droit direct, s'élèvent à 40,9 milliards d'euros en 2024.

Elles représentent 10 % des prestations du risque vieillesse-survie et 90,6 % du risque survie. Ces pensions accélèrent en 2024 (+4,8 % après +4,0 % en 2023), toujours en lien avec la revalorisation intervenue cette année-là. Le nombre de bénéficiaires de pensions de réversion, principalement des femmes, est stable en 2024 (+0,1 %). Deux effets opposés s'annulent ici. Les générations du baby-boom sont certes plus nombreuses, mais les femmes de ces générations sont plus souvent retraitées de droit direct et moins souvent bénéficiaires d'une pension de réversion

au décès. Certaines personnes éligibles à l'Aspa préfèrent donc ne pas y recourir. Dans le cadre de la réforme des retraites, le seuil de recouvrement pour une personne seule est passé de 39 000 euros à 100 000 euros en septembre 2023, puis à 105 300 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce qui a contribué à baisser le non-recours à l'Aspa.

que les générations précédentes, du fait de la hausse tendancielle du taux d'activité féminin.

### Les prestations liées à la dépendance et à la perte d'autonomie sont en hausse

Les prestations liées à la dépendance et à la perte d'autonomie augmentent en 2024 (+5,0 %, après +5,6 % en 2023) pour atteindre 11,2 milliards d'euros. Elles sont essentiellement portées par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile,

soutenue notamment par la revalorisation des salaires des aides à domicile.

Les prestations du secteur privé<sup>1</sup> évoluent faiblement en 2024 (+0,8 % au global pour les deux sous-risques vieillesse et survie), avec des versements de pensions des régimes directs d'employeurs qui atteignent 4,9 milliards d'euros. Les prestations versées par les organismes d'assurance et les fonds de pension atteignent 4,9 milliards, soit une évolution de +3,0 % au global. ■

#### Pour en savoir plus

- > **Blasco, J., Cabannes P.-Y., Echegu, O. (dir.)** (2025, décembre). *Minima sociaux et prestations sociales – Édition 2025*. Paris, France : Drees, coll. Panoramas de la Drees-Social.
- > **Cheloudko, P. (dir.)** (2025, juillet). *Les retraités et les retraites – Édition 2025*. Paris, France : Drees, coll. Panorama de la Drees-Social.
- > **Direction de la Sécurité sociale** (2025, juin). *Rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale : résultats 2024 et prévisions 2025*.

<sup>1</sup> Les prestations du secteur privé correspondent aux prestations versées par les organismes d'assurance et fonds de pension, et aux prestations des régimes directs d'employeurs.

**Les prestations du risque maladie s'élèvent à 278 milliards d'euros en 2024, soit près de 30 % de l'ensemble des prestations sociales et 9,5 % du PIB. Les dépenses de ce risque sont en hausse de 3,8 % en 2024, en raison principalement de l'augmentation des dépenses de médicaments, des soins de ville et hospitaliers, des indemnités journalières et des dépenses de santé relatives aux Ehpad. En 2024, les dépenses du risque maladie sont financées à 88,5 % par les administrations publiques. Les dépenses du risque maladie financées par les organismes d'assurance privés augmentent deux fois plus vite que la moyenne en 2024. Elles s'élèvent à 9,3 % de la dépense du risque maladie soit 0,4 point de plus qu'en 2023.**

Le risque santé (338,9 milliards d'euros en 2024) est composé à hauteur de 82 % des dépenses du sous-risque maladie (qui fait l'objet de la présente fiche) et de 18 % des dépenses du sous-risque invalidité et accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP, qui fait l'objet de la fiche suivante).

### L'augmentation des prestations s'explique principalement par la hausse des dépenses de soins et biens médicaux pris en charge par la Sécurité sociale et l'État

Les dépenses du risque maladie s'élèvent à 9,5 % du PIB en 2024. Ces dépenses correspondent aux remboursements des dépenses de santé – y compris les dépenses d'Ehpad (hors dépenses d'hébergement), les indemnités journalières pour arrêts maladie et les dépenses de prévention – effectués par les administrations publiques, les organismes d'assurance et les fonds de pension au titre de leurs contrats collectifs et les autres sociétés financières et non financières. Ces dépenses de prestations maladie comptabilisées dans les comptes de protection sociale (CPS) diffèrent des dépenses de santé comptabilisées dans les comptes de la santé (CNS) sur plusieurs points, notamment : (i) les remises

pharmaceutiques sont comptabilisées différemment (annexe 1), (ii) les indemnités journalières sont incluses dans les dépenses du risque maladie des CPS alors qu'elles en sont exclues dans les CNS et (iii) les CPS ne comptabilisent pas les dépenses qui restent à la charge des ménages ou qui sont remboursées par des organismes d'assurance au titre de contrats individuels, tandis que les CNS comptent l'ensemble des dépenses quel qu'en soit le financeur, y compris les ménages. Pour ces raisons, les dépenses du risque maladie dans les CPS ne correspondent pas totalement à celles enregistrées dans les CNS<sup>1</sup>.

En 2024, les dépenses de prestations du risque maladie augmentent (+3,8 % après +2,9 % en 2023) pour s'établir à 277,9 milliards d'euros (*tableau 1*), soit 29,8 % du total des prestations sociales. Cette dynamique s'explique d'abord par celle des soins et biens médicaux pris en charge par la Sécurité sociale et l'État qui augmentent en 2024 (+3,3 % contre +3,4 % en 2023) [*graphique 1*]. Ce poste représente 76,1 % du risque maladie en 2024. Les remboursements de la Sécurité sociale et de l'État peuvent être décomposés en différents postes (hors

<sup>1</sup> Les CNS utilisent deux concepts pour mesurer les dépenses de santé : la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) et la dépense courante consommation de santé au sens international (DCSi). La CSBM s'élève à 8,7 % du PIB en 2024 et rassemble l'ensemble des dépenses de soins, hors dépenses de longue durée et de prévention. La DCSI, qui inclut la CSBM, les dépenses de longue durée, de prévention et de gouvernance, s'élève à 11,4 % du PIB en 2024. Dans ce contexte, il existe des différences de périmètre entre celui des dépenses de prestations pour le risque maladie des CPS et, d'une part, la CSBM et, d'autre part, la DCSI. Sur les différences CPS/CSBM, les prestations sociales suivantes sont incluses dans le risque maladie des CPS alors qu'elles sont exclues de la CSBM : les indemnités journalières maladie, les remboursements de soins de longue durée, les remises pharmaceutiques ainsi que certaines dépenses de prévention. À l'inverse, les prestations sociales suivantes sont uniquement incluses dans la CSBM : les remboursements des organismes complémentaires liés à des contrats individuels et le reste à charge des ménages (afférents aux postes de dépenses incluses dans la CSBM).

Sur les différences CPS/DCSi, les prestations sociales suivantes sont incluses dans le risque maladie des CPS alors qu'elles sont exclues de la CSBM : les indemnités journalières maladie et les remises pharmaceutiques. Les dépenses suivantes sont incluses dans la DCSI mais sont exclues du risque maladie des CPS : les remboursements de l'Assurance maladie obligatoire (AMO) de soins des personnes handicapées en établissements (comptées dans le risque invalidité des CPS), le reste à charge des ménages et la prise en charge par les organismes complémentaires au titre de contrats individuels (afférents à l'ensemble des postes de dépenses inclus dans la DCSI), et les dépenses de gouvernance ainsi que certaines dépenses de prévention. Plus précisément, sur les remises pharmaceutiques, les dépenses de médicaments comptées dans les CPS correspondent aux sommes remboursées aux patients (et les montants de remises sont comptés en ressources), alors que la CSBM et la DCSI comptabilisent les dépenses après remises à l'Assurance maladie sur les prix des médicaments (voir le Panorama des comptes de la santé pour plus de détails [Delecourt, Didier, 2025]).

remboursements au titre de la complémentaire santé solidaire [C2S] qui ne sont pas ventilés).

Premier contributeur à la hausse des dépenses de soins et biens médicaux pris en charge par la Sécurité sociale et l'État (*graphique 2*), les remboursements de médicaments en ville croissent de 6,9 % en 2024, passant à 29,5 milliards d'euros. Ces montants correspondent aux remboursements par l'Assurance maladie et ne tiennent pas compte des remises pratiquées par les laboratoires sur les médicaments remboursables<sup>1</sup>.

Deuxième contributeur, les prestations de soins délivrés en ville augmentent de 3,7 % en 2024. Cette dynamique s'explique d'abord par des revalorisations tarifaires mises en œuvre courant 2023 et qui continuent d'avoir un effet en 2024 (tarifs des consultations des médecins généralistes et spécialistes ; ouverture du Bilan de soins infirmiers ; nouveaux tarifs des masseurs kinésithérapeutes). Le volume de soins en ville est en légère augmentation, porté par les médecins spécialistes, les kinésithérapeutes, les analyses de laboratoires et l'imagerie médicale.

Le secteur public hospitalier (hors unités de soins de longue durée) est le troisième contributeur à la hausse des dépenses du risque maladie<sup>2</sup>. Les remboursements de soins à l'hôpital public s'élèvent à 90,9 milliards d'euros (32,7 % du risque maladie) en hausse limitée en 2024 (+1,3 %), après le fort rebond de 2023 (+6,2 %). La hausse de 2024 s'explique par l'augmentation du volume de soins (en particulier ceux de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie dans le cadre de séjours ambulatoires) et, dans une moindre mesure, par la légère hausse des prix des soins hospitaliers.

D'autres prestations sont aussi en hausse, mais leur effet sur l'évolution globale des dépenses de maladie est plus limité en raison de leur poids relativement faible dans le total de ce risque.

Les soins en clinique privée (6,9 % du risque maladie) augmentent de 2,3 % en 2024, après +5,9 % en 2023, sous l'effet d'une progression du volume d'activité. L'augmentation des soins en clinique privée est davantage marquée que dans le secteur public hospitalier (+1,3 %).

Les dépenses de transports sanitaires (2,3 % du risque maladie) augmentent pour la quatrième année consécutive (+5,4 % en 2024 contre +7,3 % en 2023), en raison d'une revalorisation des tarifs des transporteurs privés<sup>3</sup> mise en œuvre en novembre 2023 pour compenser l'inflation<sup>4</sup>.

Les prestations maladie prises en charge par le Fonds de la C2S s'élèvent à 3,0 milliards d'euros (1,1 % du risque maladie). Elles augmentent en partie en raison d'une hausse des soins dentaires et du nombre de personnes couvertes par la C2S (+3,7 % en moyenne en 2024). Celle-ci fait suite à la facilitation d'accès, liée à la mise en place en 2023 et 2024 d'un mécanisme de présomption de droits, et à l'allègement des démarches de demande de C2S pour les bénéficiaires de certains minima sociaux. La hausse des prestations maladie prises en charge par le Fonds C2S en 2024 s'explique aussi par une meilleure comptabilisation des dépenses en 2024 (environ 40 % de la hausse)<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> L'essentiel des remises pharmaceutiques versées par les laboratoires à la Caisse nationale de l'Assurance maladie (CNAM) est compté comme une ressource de la protection sociale dans la catégorie des impôts sur le revenu (fiche 04). Seule une partie limitée des remises – celles relatives à une autorisation temporaire d'utilisation sur les médicaments innovants ne disposant pas encore d'autorisation de mise sur le marché – sont déduites des remboursements de médicament dans les comptes de la protection sociale (voir le Panorama des comptes de la santé pour une analyse de l'évolution de la consommation de médicaments en ambulatoire [Delecourt, Didier, 2025]).

<sup>2</sup> Le secteur public rassemble les hôpitaux publics et les établissements privés à but non lucratif.

<sup>3</sup> Véhicules sanitaires légers (VSL) et ambulances.

<sup>4</sup> L'inflation était de 4,9 % en moyenne en 2023.

<sup>5</sup> L'amélioration de la prise en compte des dépenses de C2S dans les données de la DGFIP en 2024 induit une rupture de série dans les comptes de la protection sociale. Un exercice ultérieur de rétropolation devra être mené pour obtenir une série cohérente pour toutes les années. Les évolutions présentées avant 2024 ne correspondent donc pas totalement aux données de référence sur les dépenses de C2S. En particulier, en 2023, les dépenses du Fonds C2S augmentent peu dans les CPS comparées aux dépenses de C2S de l'Assurance maladie (+750 millions d'euros, selon l'édition 2024 du rapport annuel de la complémentaires santé solidaire). Depuis 2023, l'Assurance maladie prend en charge des dépenses auparavant remboursées par les organismes complémentaires.

**Tableau 1** Les prestations du risque maladie, par financeurs et grands types de prestations, entre 2019 et 2024

		Niveaux (en milliards d'euros)				Évolution 24/23 (en %)	Structure 2024 (en %)
		2019	2022	2023	2024		
<b>Public</b>	<b>Administrations publiques</b>	<b>189,7</b>	<b>231,4</b>	<b>237,7</b>	<b>245,8</b>	<b>3,4</b>	<b>88,5</b>
	Prise en charge de soins et de biens médicaux par la Sécurité sociale et l'État, dont :	166,9	197,9	204,6	211,5	3,3	76,1
	soins du secteur public hospitalier hors USLD	69,6	84,4	89,7	90,9	1,3	32,7
	soins du secteur public hospitalier en USLD	1,0	1,3	1,3	1,4	2,0	0,5
	soins de ville	38,5	44,4	43,7	45,3	3,7	16,3
	médicaments en ville <sup>1</sup>	23,1	28,0	27,6	29,5	6,9	10,6
	soins en clinique privée <sup>2</sup>	14,6	17,8	18,9	19,3	2,3	6,9
	transports sanitaires	4,7	5,6	6,0	6,3	5,4	2,3
	Fonds C2S (toutes prestations confondues) <sup>3</sup>	2,1	2,3	2,5	3,0	ns <sup>3</sup>	1,1
	autres (dispositifs médicaux, cures, etc.) <sup>4</sup>	13,1	14,2	15,0	15,8	5,7	5,7
	Indemnités journalières <sup>5</sup>	12,1	16,6	15,6	16,8	7,5	6,0
	Prestations médico-sociales (personnes âgées)	10,0	14,6	15,4	16,2	5,0	5,8
Autres dépenses de santé <sup>6</sup>	0,7	2,4	1,9	1,3	-31,3	0,5	
<b>Privé</b>	<b>Organismes d'assurance</b>	<b>20,4</b>	<b>22,9</b>	<b>23,8</b>	<b>25,7</b>	<b>8,2</b>	<b>9,3</b>
	Remboursements des organismes d'assurance	16,2	17,7	18,6	20,1	8,5	7,2
	Maintien de salaire/complément d'indemnités journalières	4,3	5,1	5,2	5,6	7,2	2,0
	<b>Autres sociétés financières et non financières</b>	<b>5,2</b>	<b>5,9</b>	<b>6,2</b>	<b>6,3</b>	<b>2,0</b>	<b>2,3</b>
<b>Total du risque maladie</b>		<b>215,4</b>	<b>260,2</b>	<b>267,7</b>	<b>277,9</b>	<b>3,8</b>	<b>100,0</b>

USLD : unités de soins de longue durée ; C2S : complémentaire santé solidaire.

1. Remboursements de médicaments après remises dites « ATU » (autorisation d'utilisation temporaire) et hors remises produits et remises globales.

2. Cliniques privées à but lucratif.

3. Rupture de série en 2024, évolution 24/23 non significative.

4. Matériels (maladie et maternité), cures thermales (maladie et accidents du travail et maladies professionnelles [AT-MP]), permanence de soins (maladie), contrats divers (maladie), prestations de santé de la Caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières (Camieg), transferts aux hôpitaux militaires et autres prestations de santé (maladie, AT-MP et maternité).

5. Y compris congés maladie de longue durée des agents de l'État, indemnités journalières (IJ) versées au titre des AT-MP et les prestations de maintien de salaire pour les personnes vulnérables arrêtées durant le Covid-19 versées via le chômage partiel ou les indemnités journalières dérogatoires.

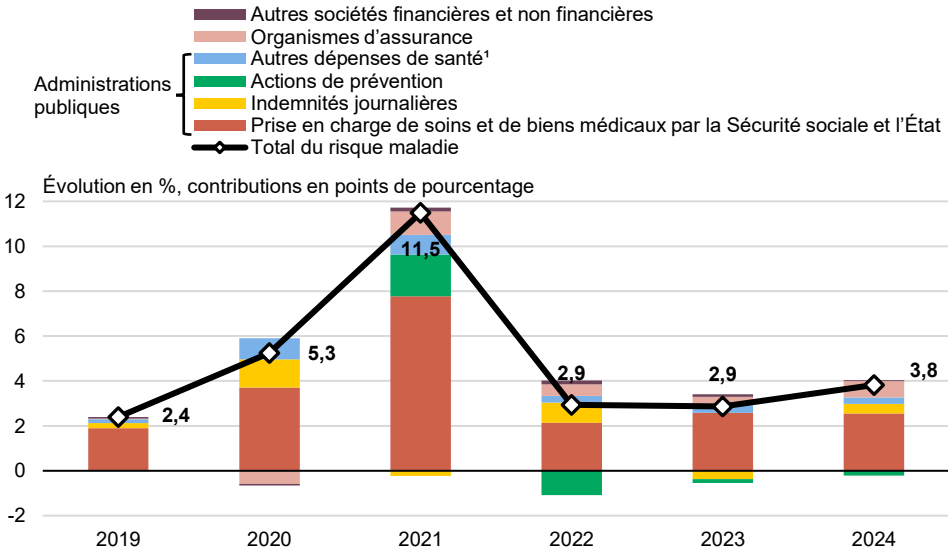
6. Action sociale et actions collectives en matière de santé, indemnisations de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam), actions de prévention et autres prestations santé.

**Note** > Les données relatives à la prise en charge de soins diffèrent de celles présentées dans les comptes de la santé en raison de différences de concepts (annexe 1).

**Lecture** > En 2024, les prestations du risque maladie progressent de 3,8 % pour s'élever à 278 milliards d'euros. Les soins et biens médicaux pris en charge par la Sécurité sociale et l'État représentent 211,5 milliards d'euros, soit 76,1 % du total.

**Source** > Drees, CPS.

**Graphique 1** Évolution de l'ensemble des prestations du risque maladie et contributions de ses différentes composantes

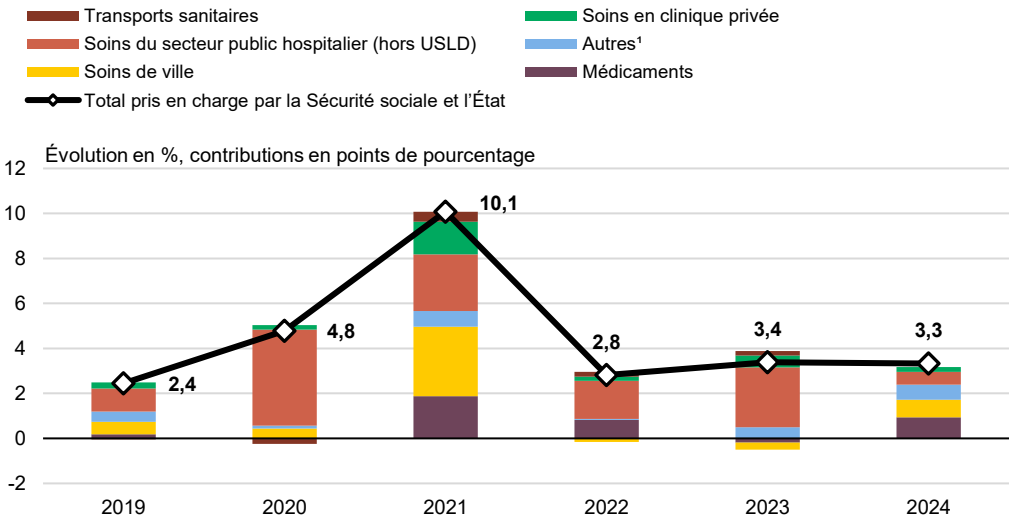


1. Prestations médico-sociales (personnes âgées), action sociale et actions collectives en matière de santé, indemnités de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam) et autres prestations santé.

**Lecture** > En 2024, les dépenses du risque maladie augmentent de 3,8 %. Les dépenses de soins et de biens médicaux prises en charge par la Sécurité sociale et l'État contribuent à hauteur de 2,5 points de pourcentage à cette hausse.

**Source** > Drees, CPS.

**Graphique 2** Évolution des dépenses de soins et de biens médicaux prises en charge par la Sécurité sociale et l'État et contributions de ses différentes composantes



USLD : unités de soins de longue durée.

1. Notamment autres soins de ville (matériel, contrats divers, etc.), prestations maladie prises en charge par le Fonds C2S, prestations de soins en USLD, hôpitaux militaires, etc.

**Lecture** > En 2024, les dépenses de soins et de biens médicaux prises en charge par la Sécurité sociale et l'État augmentent de 3,3 %. Les remboursements de médicaments contribuent pour 0,9 point à cette hausse.

**Source** > Drees, CPS.

### La hausse des indemnités journalières et des dépenses relatives aux Ehpad contribue aussi à l'augmentation des dépenses du risque maladie

Les indemnités journalières (IJ) [6,0 % du risque maladie], rassemblent les prestations versées par l'Assurance maladie en cas d'arrêt maladie, y compris pour accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP)<sup>1</sup>. Elles augmentent fortement en 2024 (+7,5 %), après la baisse marquée en 2023 liée à la sortie de la crise du Covid-19 (-5,8 %)<sup>2</sup>. Cette hausse des IJ en 2024 s'explique d'une part par la hausse des salaires<sup>3</sup> et d'autre part par l'augmentation du nombre d'arrêts maladie, particulièrement ceux de plus de trois mois.

Les prestations médico-sociales aux personnes âgées (5,8 % du risque maladie) continuent d'augmenter (+5,0 % en 2024 après +6,0 % en 2023). Elles sont tirées par la hausse des dépenses relatives aux établissements d'hébergement pour personnes âgées<sup>4</sup> (Ehpad) [+5,3 % en 2024] et, dans une moindre mesure, par celles de services de soins infirmiers à domicile (Ssiad) [+3,4 %]. Ces évolutions reflètent l'augmentation du taux d'encadrement en personnel et les créations de places dans les Ehpad, ainsi que la réforme de la tarification des Ssiad<sup>5</sup>.

### Les prestations fournies par les organismes d'assurance augmentent à un rythme plus soutenu que celles versées par les administrations publiques

Les dépenses du risque maladie sont financées à 88,5 % par les administrations publiques en 2024, contre 9,3 % par les organismes d'assurance et 2,3 % par les autres sociétés financières et non financières. Les prestations fournies par les organismes d'assurance augmentent de 8,2 % en 2024, un rythme plus soutenu que pour celles versées par les administrations publiques (+3,4 %) et par les autres sociétés financières et non financières<sup>6</sup> (+2,0 %). L'augmentation des prestations fournies par les organismes d'assurance s'explique d'abord par la croissance des remboursements de soins de ville (+7,7 % en lien avec les revalorisations tarifaires de plusieurs soins, notamment en dentaire) et des compléments d'IJ (+7,2 %). En conséquence, la part financée par les organismes d'assurance augmente de 0,4 point, à 9,3 % en 2024, un niveau légèrement inférieur à celui de 2019 (9,5 %). Sur plus long terme, cette part est plutôt en baisse : de 9,6 % en 2017 et 9,7 % en 2018, elle est descendue jusqu'à 8,5 % en 2020, avant de remonter jusqu'à son niveau de 2024. ■

#### Pour en savoir plus

- > **Assurance maladie. Comptes combinés – Branche maladie – Exercice 2024.**
- > **Delecourt, C., Didier, M. (dir.)** (2025, septembre). *Les dépenses de santé en 2024 – Édition 2025.* Paris, France : Drees, coll. Panoramas de la Drees-Santé.
- > **Direction de la Sécurité sociale** (à paraître). *Rapport annuel de la complémentaire santé solidaire – Édition 2025.*
- > **Direction de la Sécurité sociale** (2025, mai). *Rapport d'évaluation des politiques de sécurité sociale, annexe 1 Maladie – Édition 2025.*
- > **Poulon, P.** (2025, décembre). *La situation financière des organismes complémentaires assurant une couverture santé – Rapport 2025.* Drees.

<sup>1</sup> Dans les comptes de la protection sociale, les IJ liées à la maternité sont comptabilisées dans le risque famille.

<sup>2</sup> Cette baisse globale des IJ en 2023 recouvre une hausse des IJ hors Covid-19 (+6 % sur l'ensemble des régimes de base d'Assurance maladie, hors fonction publique) qui est plus que compensée par la baisse des IJ dues au Covid-19 (-94 %). Ces chiffres reposent sur les comptes de la santé, la distinction Covid-19/hors Covid-19 n'étant pas réalisée dans les comptes de la protection sociale (voir le Panorama des comptes de la santé, fiche 25, « Les indemnités journalières » [Delecourt, Didier, 2025]).

<sup>3</sup> Plus précisément, l'augmentation en 2024 des salaires, en particulier du smic (+2,2 % en moyenne), s'est répercutée sur les IJ versées. Le montant des IJ dépend en effet du niveau de salaire et les montants maximaux d'IJ sont indexés sur le smic.

<sup>4</sup> Ces dépenses, incluses dans le risque maladie, correspondent à celles financées par la Sécurité sociale (14 milliards d'euros en 2024). Les dépenses d'hébergement, financées par les collectivités locales, sont intégrées au risque vieillesse (2 milliards d'euros en 2024).

<sup>5</sup> Mise en œuvre progressivement entre 2023 et 2027, cette réforme vise à renforcer les moyens financiers dédiés à ces services afin d'assurer un accompagnement adapté.

<sup>6</sup> Composées pour le risque maladie (i) du régime des prestations extra-légales versées aux salariés des entreprises financières (banques et des assurances, (ii) du régime des prestations extra-légales versées aux salariés des entreprises non financières et (iii) du régime direct des agents des grandes entreprises publiques.

En 2024, les prestations sociales versées au titre du risque invalidité s'élèvent à 53,8 milliards d'euros. Elles progressent fortement (+5,2 %), portées par les revalorisations des prestations pour handicap et la hausse des prix des places d'accueil et d'hébergement des établissements médico-sociaux. De plus, le nombre de bénéficiaires de prestations pour handicap, qui augmente tendanciellement depuis plus de vingt ans, accélère en 2024 sous l'effet de la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Les prestations servies au titre des accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP), principalement des rentes pour incapacité permanente, s'élèvent à 7,2 milliards d'euros en 2024 et augmentent également (+4,2 %), en lien avec la revalorisation des barèmes.

Dans le champ du risque santé, les sous-risques invalidité et AT-MP complètent le sous-risque maladie, lequel en représente la composante principale. Le sous-risque invalidité, dans les comptes de la protection sociale, renvoie à des situations de limitation d'activité durable (situation de handicap). On le distingue des limitations liées à un accident du travail ou à une maladie professionnelle qui correspondent au sous-risque AT-MP. La perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans ou plus, qui relève du risque vieillesse-survie, est hors champ du risque invalidité.

### Les prestations monétaires de compensation du handicap accélèrent en 2024 à +7,8 %

En 2024, les prestations du risque invalidité augmentent de 5,2 % pour atteindre 53,8 milliards d'euros (tableau 1), soit 5,8 % du montant total des prestations sociales. Cette hausse, un peu moins marquée que celle de l'année précédente (+6,3 % en 2023) [graphique 1], est principalement portée par l'évolution de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), et, dans une moindre mesure, par la hausse des pensions et rentes d'invalidité.

En 2024, les dépenses d'AAH augmentent de 8,8 %, après une hausse de 6,2 % en 2023. Cette accélération résulte principalement de la revalorisation de cette allocation (+3,9 % en moyenne annuelle<sup>1</sup>) et de l'augmentation du nombre de ses bénéficiaires (+4,4 % sur un an). La progression du nombre de bénéficiaires s'explique principalement par la mise en œuvre de la déconjugalisation de l'AAH depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023 : certaines personnes en couple, inéligibles auparavant du fait du niveau de revenu de leur conjoint, peuvent désormais bénéficier de l'AAH.

Les pensions et rentes d'invalidité augmentent de 5,8 %. Cette croissance découle de la revalorisation

appliquée en 2024 (+3,9 % en moyenne annuelle)<sup>2</sup>. Elle résulte également d'une réforme élargissant le plafond de cumul entre pension d'invalidité et revenus d'activité.

La prestation de compensation du handicap (PCH) accélère en 2024 (+9,3 % après +8,8 % en 2023). Cette prestation s'adresse aux personnes qui ont besoin d'une aide pour accomplir certains actes de la vie quotidienne en raison d'un handicap. Il s'agit d'une aide financière destinée à couvrir cinq types d'aides : humaine, technique, liées à l'aménagement du logement ou au transport, les charges spécifiques et les aides animalières. L'aide humaine, qui sert à l'embauche d'un assistant de vie, peut être réalisée par un aidant familial dédommagé, ou par un assistant en emploi direct, par service mandataire ou prestataire. La progression de la PCH s'explique par la hausse du nombre de bénéficiaires et des tarifs d'emploi direct et de services mandataires.

Enfin, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) poursuit sa progression soutenue en 2024 : +9,1 % après +11,0 % en 2023. Cette augmentation s'explique par la revalorisation de la prestation, calée sur celle de l'AAH, et par la poursuite de la hausse du nombre de demandes.

### Les services d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement des personnes handicapées augmentent en 2024

Les établissements médico-sociaux spécialisés pour les personnes en situation de handicap (maisons d'accueil spécialisées, maisons d'enfants à caractère social, établissements et services d'aide au travail, etc.) sont des structures pour l'essentiel privées à but non lucratif, qui reçoivent des financements de l'Assurance maladie et des collectivités locales (notamment des départements). Les

<sup>1</sup> L'AAH, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et les pensions et rentes d'invalidité sont revalorisées annuellement en avril en fonction de l'indice des

prix à la consommation (IPC). Ces prestations ont bénéficié de revalorisations de 1,6 % au 1<sup>er</sup> avril 2023 et de 4,6 % au 1<sup>er</sup> avril 2024.

<sup>2</sup> Voir la note ci-dessus.

dépenses liées aux services fournis par les établissements médico-sociaux augmentent en 2024, mais dans une moindre mesure qu'en 2023 (+3,0 % après +5,4 %) avec, en particulier, une hausse des services d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement des personnes handicapées. L'aide au travail fournie par les établissements médico-sociaux accélère quant à elle de 4,0 % en 2024, après une hausse de 3,3 % en 2023. L'aide au travail comprend les prestations des établissements et services d'aide par le travail (Esat) et la garantie de ressources des travailleurs handicapés (GRTH).

### Les prestations liées au risque AT-MP augmentent de 4,2 % en 2024

Les prestations liées au risque AT-MP augmentent en 2024 : +4,2 % après +4,8 % en 2023 (graphique 2). Cette évolution s'explique principalement par la hausse des rentes AT-MP versées à vie aux personnes atteintes d'une incapacité permanente

liée à un accident du travail (+3,9 % en 2024) qui composent 81,4 % des prestations du risque AT-MP (tableau 2). Ces rentes ont bénéficié en 2024 d'une revalorisation de 3,9 % en moyenne annuelle<sup>1</sup>.

La hausse des prestations liées à l'indemnisation des maladies de l'amiante (+11,5 % en 2024) s'explique principalement par l'augmentation du nombre de demandes et donc de bénéficiaires. Elle est également portée par la revalorisation à hauteur de 10,5 % du barème d'indemnisation des préjudices extrapatrimoniaux<sup>2</sup> intervenue en octobre 2023, ainsi que par leur indexation sur l'inflation, appliquée pour la première fois en avril 2024 (+4,6 %)<sup>3</sup>.

Les pensions militaires d'invalidité continuent de diminuer en 2024 (-3,8 %).

Au total, les prestations AT-MP représentent 7,2 milliards d'euros en 2024, soit moins de 1 % de l'ensemble des prestations sociales. ■

**Tableau 1** Les prestations du risque invalidité entre 2019 et 2024

		Niveaux (en milliards d'euros)				Évolution 24/23 (en %)	Structure 2024 (en %)
		2019	2022	2023	2024		
<b>Prestations monétaires de compensation du handicap</b>	Allocation aux adultes handicapés (AAH)	10,4	11,9	12,7	13,8	8,8	25,6
	Pensions et rentes d'invalidité	8,1	8,7	9,1	9,7	5,8	18,0
	Prestation de compensation du handicap (PCH) <sup>1</sup>	1,8	2,1	2,2	2,4	9,3	4,5
	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	1,1	1,3	1,5	1,6	9,1	3,0
<b>Services fournis par les établissements médico-sociaux</b>	Accueil, accompagnement et hébergement des personnes handicapées	15,4	17,7	18,6	19,2	3,0	35,6
	Aide au travail	3,2	3,2	3,3	3,4	4,0	6,4
Autres prestations <sup>2</sup>		3,4	3,3	3,7	3,7	-1,0	6,8
<b>Total du risque invalidité</b>		<b>43,4</b>	<b>48,2</b>	<b>51,2</b>	<b>53,8</b>	<b>5,2</b>	<b>100,0</b>

1. Hors PCH versée aux personnes de 60 ans ou plus et y compris allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) pour les personnes de moins de 60 ans. L'ACTP est progressivement remplacée par la PCH depuis 2006. Pour les personnes de 60 ans ou plus, ces deux prestations sont intégrées au risque vieillesse-survie (fiche 05).

2. Les autres prestations comprennent notamment d'autres prestations des administrations publiques (allocation supplémentaire d'invalidité, allocation journalière de présence parentale, crédit d'impôt pour l'emploi salarié d'assistance aux personnes handicapées à domicile, etc.), des pensions directes employeurs ou des mutuelles et des institutions de prévoyance.

**Lecture** > En 2024, les prestations du risque invalidité augmentent de 5,2 %. L'AAH, qui constitue 25,6 % des prestations de ce risque, est en hausse de 8,8 %.

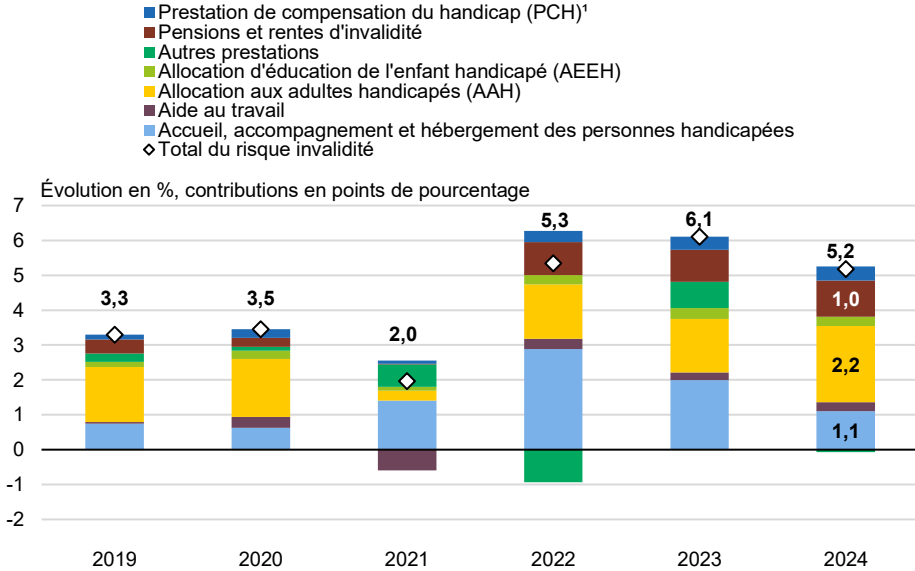
**Source** > Drees, CPS.

<sup>1</sup> Les pensions et rentes AT-MP sont revalorisées annuellement en avril en fonction de l'IPC. Elles ont bénéficié des revalorisations de 1,6 % au 1<sup>er</sup> avril 2023 et de 4,6 % au 1<sup>er</sup> avril 2024.

<sup>2</sup> Il s'agit des préjudices hors patrimoine, tels que le préjudice moral, physique, esthétique, et l'incapacité fonctionnelle.

<sup>3</sup> Le 15 juin 2023, le conseil d'administration du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva) a décidé (i) de revaloriser à hauteur de 10,5 % le barème d'indemnisation des préjudices extrapatrimoniaux et (ii) d'indexer ce barème annuellement dans les mêmes conditions que les rentes servies par le Fiva.

**Graphique 1** Évolution des prestations du risque invalidité et contributions de ses différentes composantes

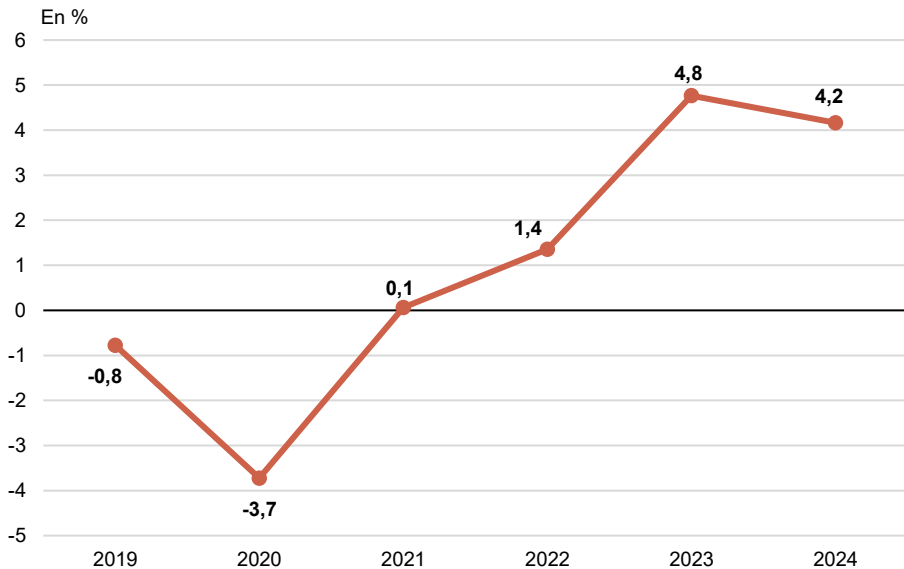


1. La prestation de compensation du handicap (PCH) est mesurée ici hors PCH versée aux personnes de 60 ans ou plus, mais inclut l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) pour les personnes de moins de 60 ans. L'ACTP est progressivement remplacée par la PCH depuis 2006. Pour les personnes de 60 ans ou plus, ces deux prestations sont intégrées au risque vieillesse-survie (fiche 09).

**Lecture** > En 2024, les prestations du risque invalidité augmentent de 5,2 %. L'AAH y contribue pour 2,2 points.

**Source** > Drees, CPS.

**Graphique 2** Évolution des prestations du risque AT-MP



**Lecture** > En 2024, les prestations du risque accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) augmentent de 4,2 %.

**Source** > Drees, CPS.

**Tableau 2** Les prestations du risque AT-MP entre 2019 et 2024

	Niveaux (en milliards d'euros)				Évolution 24/23 (en %)	Structure 2024 (en %)
	2019	2022	2023	2024		
Pensions et rentes AT-MP	5,4	5,4	5,6	5,9	3,9	81,4
Prestations liées à l'indemnisation des maladies de l'amiante	0,8	0,7	0,8	0,8	8,3	11,5
Pensions militaires d'invalidité	0,4	0,4	0,4	0,3	-3,8	4,8
Autres prestations <sup>1</sup>	0,1	0,1	0,1	0,2	13,5	2,2
<b>Total du risque AT-MP</b>	<b>6,8</b>	<b>6,6</b>	<b>6,9</b>	<b>7,2</b>	<b>4,2</b>	<b>100,0</b>

1. Les autres prestations accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) comprennent notamment les rentes des régimes directs employeurs, les prestations du Fonds d'indemnisation des victimes de pesticides (depuis 2020), l'action sociale des caisses, etc.

**Lecture** > En 2024, les prestations du risque AT-MP augmentent de 4,2 %. Les pensions et rentes AT-MP, qui constituent 81,4 % du total, sont en hausse de 3,9 %.

**Source** > Drees, CPS.

### Pour en savoir plus

- > **Direction de la Sécurité sociale** (2025, juin). *Rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale : résultats 2024 et prévisions 2025.*
- > **Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante** (2025). *Rapport d'activité 2024.*

Les prestations du risque famille représentent 65,8 milliards d'euros en 2024, soit 7,0 % des prestations de protection sociale. Elles sont essentiellement versées par les administrations publiques (à hauteur de 86 %), le reste correspondant à la mobilisation du secteur privé (associations, sociétés financières et non financières). En 2024, malgré la baisse globale du nombre de bénéficiaires, les prestations du risque famille augmentent de 4,7 %, portées par l'indexation des montants perçus sur l'inflation et le dynamisme des prestations liées aux crèches.

Les prestations du risque famille continuent d'augmenter sous l'effet des revalorisations annuelles, malgré un effet négatif dû à la baisse des naissances

En 2024, les prestations du risque famille augmentent de 4,7 % (tableau 1) pour s'établir à 65,8 milliards d'euros, après +5,9 % en 2023 (graphique 1). Comme en 2023, elles sont tirées à la hausse par l'indexation des montants sur l'inflation (voir *infra*). La forte hausse de 2023 était également liée à la revalorisation, en novembre 2022, de 50 % de l'allocation de soutien familial (ASF), destinée aux familles monoparentales (+1 milliard d'euros en 2023), ainsi qu'aux revalorisations salariales des personnels de l'aide sociale à l'enfance (ASE)<sup>1</sup>, et à la revalorisation exceptionnelle de 4,0 % de la base mensuelle des allocations familiales (Bmaf) en juillet 2022.

**En 2024, la hausse des prestations familiales est tirée par l'indexation sur l'inflation**

La plupart des prestations du risque famille sont indexées sur l'inflation, par l'intermédiaire d'un indice appelé « base mensuelle des allocations familiales (Bmaf) ». La Bmaf fait l'objet d'une revalorisation annuelle automatique au 1<sup>er</sup> avril, sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac

sur l'année écoulée. En moyenne annuelle, elle augmente de 3,9 % en 2024, contre +3,6 % en 2023<sup>2</sup>. La hausse des montants versés dans les différentes composantes du risque famille est tirée par cette indexation sur l'inflation.

Ainsi, les prestations en faveur de la famille – constituées principalement des allocations familiales, de l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)<sup>3</sup>, de l'ASF et du complément familial destiné à certaines familles de plus de trois enfants – augmentent de 4,4 % en 2024, s'élevant à 22,7 milliards d'euros. Les allocations familiales et le complément familial évoluent dans des proportions proches de celles de la Bmaf (respectivement +3,9 % et +4,9 %). Le nombre de bénéficiaires de ces prestations est en baisse (respectivement -1 % et -0,3 %) [tableau 2], principalement du fait de la baisse des naissances enregistrée (-6,6 % en 2023 et -2,2 % en 2024). L'ASF augmente deux fois plus vite (+8,3 % en 2024), en lien avec l'augmentation du nombre de ses bénéficiaires (+3,6 % en 2024). Depuis novembre 2022, cette allocation peut être demandée en cas de non-versement des pensions alimentaires, entraînant un recours accru à cette prestation<sup>4</sup>. Enfin, l'allocation de base de la Paje augmente légèrement (+2,2 % en 2024), la baisse du nombre de bénéficiaires (-2,4 %) compensant en partie l'effet de l'indexation sur l'inflation.

<sup>1</sup> La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants prévoit une revalorisation salariale des assistants familiaux et instaure une garantie de salaire minimum fixée au niveau du smic mensuel. Le décret n° 2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités détermine les règles de ces revalorisations salariales.

<sup>2</sup> La Bmaf a été revalorisée de 4,6 % le 1<sup>er</sup> avril 2024, de 1,6 % le 1<sup>er</sup> avril 2023, de 4 % le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et de 1,8 % le 1<sup>er</sup> avril 2022.

<sup>3</sup> La Paje vise à accompagner les familles lors de l'arrivée d'un enfant et à faciliter la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Elle est attribuée, sous condition de ressources, aux parents ou à toute personne assumant la charge d'un enfant né, adopté ou accueilli en vue d'adoption. Elle comprend quatre composantes. La prime à la naissance ou à l'adoption est versée pour faire face aux premières dépenses liées à l'arrivée de l'enfant. L'allocation de base est versée de

la naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant. Ces prestations sont éventuellement complétées par la prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepave) [ex-CLCA], destinée au parent cessant ou réduisant son activité pour s'occuper d'un enfant de moins de 3 ans, et par le complément de libre choix du mode de garde (CMG), accordé aux familles employant une assistante maternelle agréée ou une garde à domicile pour un enfant de moins de 6 ans.

<sup>4</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, la généralisation de l'intermédiation financière par les CAF et les caisses de MSA dans le versement des pensions alimentaires est entrée en vigueur. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce dispositif s'applique désormais à l'exécution de l'ensemble des décisions judiciaires rendues. La CNAF a enregistré 89 211 paiements intermédiés ou avancés en 2023, contre 24 928 en 2021.

**Tableau 1** Les prestations du risque famille entre 2019 et 2024

	Niveaux (en milliards d'euros)				Évolution 24/23 (en %)	Structure 2024 (en %)
	2019	2022	2023	2024		
<b>Prestations en faveur de la famille, dont :</b>	<b>20,2</b>	<b>20,5</b>	<b>21,7</b>	<b>22,7</b>	<b>4,4</b>	<b>34,4</b>
Allocations familiales (AF)	12,7	13,1	13,3	13,8	4,0	21,0
Paje-Allocation de base	3,4	3,0	3,0	3,0	2,2	4,6
Complément familial (CF)	2,3	2,4	2,4	2,5	4,9	3,9
Allocation de soutien familial (ASF)	1,8	2,0	3,0	3,3	8,3	5,0
<b>Prestations liées à la scolarité, dont :</b>	<b>3,1</b>	<b>3,2</b>	<b>3,2</b>	<b>3,5</b>	<b>8,6</b>	<b>5,3</b>
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	2,0	2,1	2,1	2,2	5,3	3,3
<b>Prestations liées à la garde d'enfants, dont :</b>	<b>15,7</b>	<b>16,0</b>	<b>16,9</b>	<b>17,8</b>	<b>5,3</b>	<b>27,1</b>
Paje-Garde d'enfants	6,4	6,8	7,1	7,3	3,6	11,1
Crèches <sup>1</sup>	6,8	6,7	7,0	7,5	7,5	11,4
Prepave et Prepave majorée (CLCA et Colca)	0,9	0,8	0,7	0,7	-3,1	1,1
Crédits d'impôt	1,6	1,7	2,2	2,3	6,3	3,5
<b>Aide sociale à l'enfance (ASE)</b>	<b>8,1</b>	<b>9,3</b>	<b>10,4</b>	<b>11,1</b>	<b>6,9</b>	<b>16,9</b>
<b>Prestations liées à la maternité, dont :</b>	<b>4,1</b>	<b>4,5</b>	<b>4,4</b>	<b>4,5</b>	<b>1,4</b>	<b>6,8</b>
Indemnités journalières pour maternité	3,2	3,4	3,3	3,3	0,5	5,1
Congé de naissance	0,2	0,6	0,6	0,6	3,8	0,1
Paje-Prime de naissance/d'adoption	0,6	0,5	0,5	0,5	1,9	0,8
<b>Autres<sup>2</sup></b>	<b>5,6</b>	<b>5,7</b>	<b>6,2</b>	<b>6,2</b>	<b>0,8</b>	<b>9,5</b>
<b>Total du risque famille</b>	<b>56,8</b>	<b>59,4</b>	<b>62,9</b>	<b>65,8</b>	<b>4,7</b>	<b>100,0</b>

CLCA : complément de libre choix d'activité ; Colca : complément optionnel de libre choix d'activité ; Paje : prestation d'accueil du jeune enfant ; Prepave : prestation partagée d'éducation de l'enfant.

1. Les prestations liées aux crèches sont estimées et susceptibles d'être révisées lors de la prochaine édition du Panorama des comptes de la protection sociale.

2. Principalement des compléments de rémunération versés par les régimes extralégaux d'employeurs.

**Lecture** > En 2024, les prestations du risque famille augmentent de 4,7 %. Les prestations liées à la garde d'enfants augmentent de 5,3 % et représentent 27,1 % des prestations du risque famille.

**Source** > Drees, CPS.

### Les prestations liées à la scolarité augmentent à nouveau en 2024

Après une légère baisse en 2023, les prestations liées à la scolarité augmentent fortement en 2024 (+8,6 %, soit 3,5 milliards d'euros). Cette hausse est portée par une augmentation des bourses de l'enseignement primaire et secondaire (+14,8 %), liée à l'introduction d'une nouvelle bourse au profit des lycéens professionnels, ainsi que par la hausse de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) [+5,3 %]. L'évolution de cette dernière prestation est essentiellement portée par la revalorisation de la Bmaf. En revanche, le nombre de bénéficiaires de l'ARS baisse de 0,4 %.

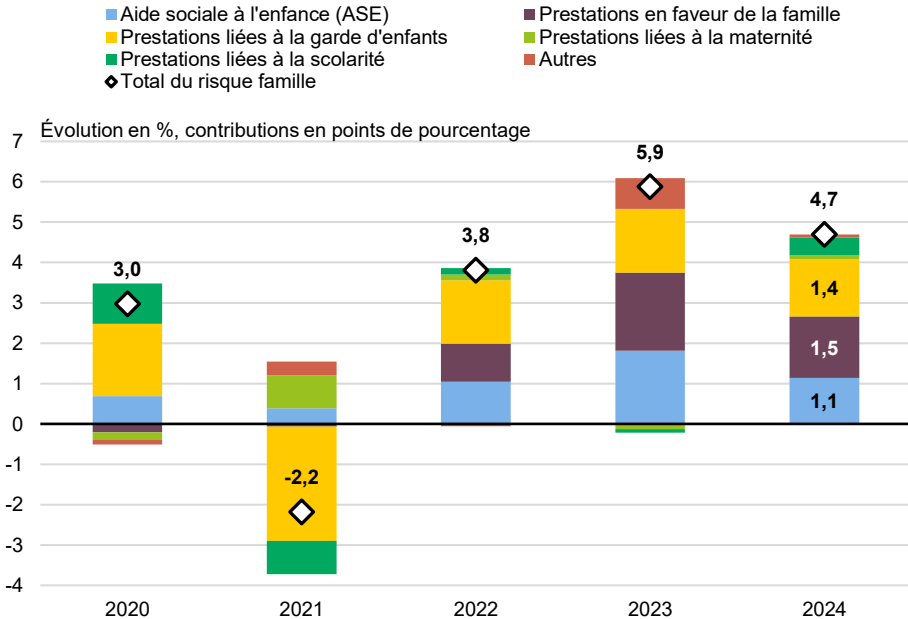
### Les prestations liées à la garde d'enfants continuent d'augmenter en 2024

Les prestations liées à la garde d'enfants sont en hausse de 5,3 % en 2024, et s'élèvent à 17,8 milliards d'euros. Les prestations liées à la garde d'enfants en crèche, qui en sont la principale composante, sont en forte augmentation (+7,5 %, après +4,2 % en 2023), du fait de la réforme en 2024 (revalorisation, relèvement du plafond de ressources) du barème de la prestation de service unique, aide versée aux équipements d'accueil du jeune enfant en fonction des revenus des familles qui y inscrivent leurs enfants. Les prestations liées à la garde d'enfants en crèche n'ont pu être qu'estimées pour l'année 2024 et sont susceptibles d'être révisées lors de la prochaine édition du Panorama des comptes de la protection sociale<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Jusqu'en 2023, les prestations liées à la garde d'enfants sont déterminées à partir des dépenses de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) qui sont renseignées dans les rapports de l'Observatoire national de la petite enfance (Onape).

Toutefois, ces données ne sont pas encore disponibles pour le compte provisoire 2024 : les prestations liées à la garde d'enfants sont donc estimées à partir de données de la CNAF (annexe 3).

### Graphique 1 Évolution globale du risque famille et contributions de ses différentes composantes



**Lecture** > En 2024, la hausse des prestations du risque famille est de 4,7 %. Les prestations liées à la garde d'enfants contribuent à cette évolution pour 1,4 point de pourcentage. Toutes les prestations du risque famille contribuent positivement à cette évolution.

**Source** > Drees, CPS.

La composante liée à la garde d'enfants de la Paje augmente également en 2024 (+3,6 % après +4,1 % en 2023), notamment sous l'effet de la revalorisation de la Bmaf (voir *supra*) et du smic<sup>1</sup>.

#### Les dépenses de l'aide sociale à l'enfance continuent d'augmenter en 2024, poussées par la prise en charge de jeunes après leur majorité

Les dépenses au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) continuent d'augmenter fortement en 2024 (+6,9 %, pour s'établir à 11,1 milliards d'euros) après la très forte hausse de 2023 (+11,1 %). Les prestations liées à l'ASE n'ont pu être qu'estimées pour l'année 2024, et sont susceptibles d'être révisées lors de la prochaine édition du Panorama des comptes de la protection sociale. L'ASE s'adresse

aux familles qui ont des difficultés éducatives ou matérielles (avec ou sans placement), ainsi qu'aux jeunes étrangers de moins de 18 ans sans parents sur le sol français. La forte hausse de 2023 s'explique principalement par la conjonction de deux facteurs. Premièrement, la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants a renforcé la prise en charge des jeunes majeurs en difficulté financière et sociale. Deuxièmement, la réouverture des frontières en 2022, permise par l'amélioration de la situation sanitaire, a entraîné une hausse de la prise en charge des jeunes mineurs non accompagnés (MNA). En 2024, le nombre de jeunes majeurs accueillis provisoirement progresse. À l'inverse, le nombre d'enfants accueillis chez une assistante familiale continue de baisser.

<sup>1</sup> Le montant du complément de libre choix du mode de garde (CMG)-Assistante maternelle, qui compose la majeure partie de la Paje-Garde d'enfants, correspond à une prise en charge partielle de la rémunération d'une assistante maternelle agréée. Les règles d'indexation sur le smic, prévues dans la plupart des contrats des

assistantes maternelles, entraînent une augmentation du CMG-Assistante maternelle suite aux revalorisations du smic. En 2024, le smic a été revalorisé automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier de 1,13 %, et de manière exceptionnelle au 1<sup>er</sup> novembre de 2 %.

**Tableau 2** Effectifs de bénéficiaires des principales prestations du risque famille

	Niveaux (en milliers au 30 juin)				Évolution 24/23 (en %)
	2019	2022	2023	2024	
Allocations familiales	5 101	5 040	5 004	4 955	-1,0
Complément familial	907	890	874	872	-0,3
Allocation de soutien familial	803	826	888	920	3,6
Allocation de rentrée scolaire	3 135	3 068	2 962	2 951	-0,4
Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) dont <sup>1</sup> :	2 087	1 946	1 896	1 837	-3,1
Allocation de base	1 619	1 470	1 418	1 385	-2,4
CMG-Assistante maternelle et garde à domicile	825	771	751	712	-5,2
CLCA/Prepave	273	220	208	191	-8,1

CMG : complément de libre choix de mode de garde ; CLCA : complément de libre choix d'activité ; Prepave : prestation partagée d'éducation de l'enfant.

1. La somme des bénéficiaires des différentes composantes de la Paje est supérieure au total, certains allocataires bénéficiant de plusieurs de ces composantes.

**Lecture** > Au 30 juin 2024, 4 955 000 ménages perçoivent une allocation familiale, soit 1,0 % de moins qu'au 30 juin 2023.

**Champ** > Bénéficiaires tous régimes, France.

**Source** > CNAF.

### Les prestations liées à la maternité augmentent à nouveau en 2024, malgré une baisse des naissances

Les prestations liées à la maternité repartent à la hausse en 2024 (+1,4 %, soit 4,5 milliards d'euros), après une baisse de 1,7 % en 2023. Les indemnités journalières pour maternité, qui représentent les trois quarts des prestations maternité, augmentent de 0,5 % après -1,8 % en 2023. Dans un contexte de baisse des naissances, les indemnités journalières augmentent du fait de la hausse des salaires (fiche 05). Les autres prestations liées à la maternité sont en hausse de 3,8 %. La prime de naissance et d'adoption de la Paje augmente de 1,8 % et celle du congé de naissance de 3,8 %.

### Les prestations du risque famille sont principalement financées par les administrations publiques

Les prestations du risque famille sont essentiellement versées par les administrations publiques (à hauteur de 86 %) : les administrations de sécurité sociale (63 %), les administrations publiques locales (16 %) et les administrations publiques centrales (7 %). Le reste correspond à la mobilisation des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)[12 %], et des autres sociétés financières et non financières. ■

#### Pour en savoir plus

> **Direction de la Sécurité sociale** (2025, juin). *Rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale : résultats 2024 et prévisions 2025.*

Les prestations du risque emploi poursuivent leur progression en 2024 (+3,8 % après +3,2 % en 2023), pour atteindre 51,1 milliards d'euros, soit 5,5 % de l'ensemble des prestations de protection sociale. Après deux années de forte contraction liée à la disparition progressive des dispositifs exceptionnels de chômage partiel mis en place en 2020, les prestations du risque emploi repartent à la hausse depuis 2023 sous l'effet du dynamisme de l'aide au retour à l'emploi. Cette progression est freinée par le recul des dépenses d'insertion et de réinsertion professionnelles.

### Les prestations du risque emploi sont soutenues par la hausse des dépenses d'aide au retour à l'emploi

Les prestations du risque emploi poursuivent leur progression en 2024 (+3,8 % après +3,2 % en 2023), pour atteindre 51,1 milliards d'euros, soit 5,5 % de l'ensemble des prestations de protection sociale. Le sous-risque chômage, qui rassemble les dépenses d'aide au retour à l'emploi, représente 89,1 % des prestations du risque emploi.

L'allocation d'aide au retour à l'emploi<sup>1</sup> (ARE), revenu de remplacement versé aux demandeurs d'emploi involontairement privés d'emploi, représente 32,9 milliards d'euros en 2024, soit 64,4 % de l'ensemble des dépenses du risque emploi et 72,3 % du sous-risque chômage (tableau 1). Les dépenses d'ARE, premier contributeur à la hausse du risque emploi (graphique 1), demeurent dynamiques en 2024 avec une hausse de 4,7 %, après +5,3 % en 2023. Cette progression résulte principalement de la hausse du nombre de bénéficiaires (+2,6 %) [tableau 2] dans un contexte défavorable à l'emploi<sup>2</sup>. Elle s'explique également par la revalorisation de l'ARE de 1,5 % en moyenne annuelle en 2024<sup>3</sup>. Contrairement à d'autres prestations sociales indexées sur l'inflation, la revalorisation de l'ARE est décidée chaque année par le conseil d'administration de l'Unédic, qui détermine le taux d'augmentation en fonction du contexte économique et de l'équilibre financier du régime d'assurance

chômage. Sa revalorisation est donc souvent plus faible que celle des prestations indexées sur les prix. Les prestations financées par l'État, qui représentent 1,8 milliard d'euros, sont quasi stables en 2024 (+0,1 %). Elles sont constituées à 96 % de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), versée principalement aux demandeurs d'emploi de plus de 55 ans ayant épuisé leurs droits à l'ARE. Cette évolution des prestations financées par l'État s'explique donc principalement par les revalorisations successives du montant journalier de l'ASS, indexée sur l'inflation (+4,6 % au 1<sup>er</sup> avril 2024 et +5,6 % au 1<sup>er</sup> avril 2023). Le nombre de bénéficiaires, en revanche, poursuit sa baisse tendancielle amorcée en 2014 (-2,6 % en 2024).

Enfin, l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP), versée aux salariés licenciés pour motif économique bénéficiant d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP)<sup>4</sup>, progresse très fortement en 2024 (+34,0 %), atteignant 1,7 milliard d'euros. Cette augmentation résulte principalement de la hausse du nombre de bénéficiaires (+25,0 %), portée par la progression des entrées en CSP. Elle s'explique également par la hausse du nombre de jours indemnisés, partiellement compensée par une baisse du taux journalier moyen.

Au global, les prestations du sous-risque chômage représentent 89,1 % des prestations du risque emploi. Elles atteignent 45,6 milliards d'euros en 2024, dépassant ainsi leur niveau d'avant-crise (42,3 milliards d'euros en 2019).

<sup>1</sup> Hors aide au retour à l'emploi formation (ARE-F), qui se substitue à l'ARE lorsque le demandeur d'emploi suit une formation validée par France Travail. La quasi-totalité de l'ARE est versée par l'assurance chômage (Unédic et France Travail). L'ARE-F est classée au sein du sous-risque insertion et réinsertion professionnelles.

<sup>2</sup> En France (hors Mayotte), le nombre de demandeurs d'emploi (au sens du Bureau international du travail [BIT]) augmente de 1,9 % en 2024, passant de 2,28 millions de personnes en 2023 à 2,32 millions en 2024. Le

taux de chômage se stabilise cependant à 7,4 % en 2023 comme en 2024.

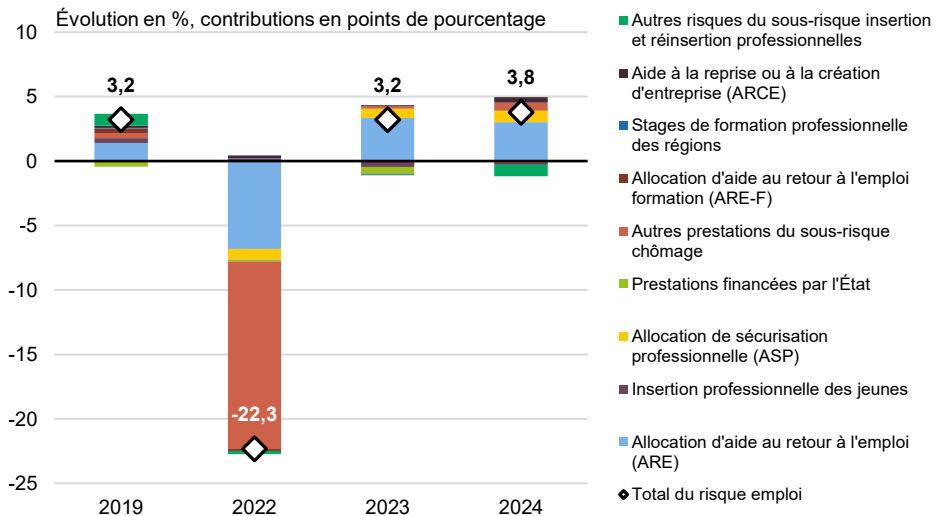
<sup>3</sup> L'ARE a été relevée de +1,2 % au 1<sup>er</sup> juillet 2024, après une première revalorisation de +1,9 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

<sup>4</sup> Le montant et la durée d'indemnisation de l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP) dépendent de l'ancienneté du salarié dans l'entreprise au moment de son licenciement.

**Tableau 1** Les prestations du risque emploi entre 2019 et 2024

	Niveaux (en milliards d'euros)				Évolution 24/23 (en %)	Structure 2024 (en %)
	2019	2022	2023	2024		
<b>Total chômage, dont :</b>	<b>42,3</b>	<b>41,5</b>	<b>43,3</b>	<b>45,6</b>	<b>5,2</b>	<b>89,1</b>
Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)	31,9	29,8	31,4	32,9	4,7	64,4
Prestations financées par l'État (allocation de solidarité spécifique [ASS], etc.)	2,3	2,0	1,8	1,8	0,1	3,4
Allocation de sécurisation professionnelle (ASP)	1,2	0,9	1,3	1,7	34,0	3,4
<b>Total insertion et réinsertion professionnelles, dont :</b>	<b>4,9</b>	<b>6,2</b>	<b>5,9</b>	<b>5,6</b>	<b>-6,2</b>	<b>10,9</b>
Allocation d'aide au retour à l'emploi formation (ARE-F)	1,4	2,0	2,0	1,9	-3,3	3,8
Aides à la formation de France Travail <sup>1</sup>	1,0	1,3	1,2	0,9	-29,0	1,7
Stages de formation professionnelle des régions	0,9	1,1	1,0	1,0	-3,9	2,0
Insertion professionnelle des jeunes	0,7	1,0	0,8	0,7	-6,6	1,4
Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE)	0,6	0,6	0,6	0,8	33,7	1,6
<b>Total du risque emploi</b>	<b>47,1</b>	<b>47,7</b>	<b>49,3</b>	<b>51,1</b>	<b>3,8</b>	<b>100,0</b>

1. Aides individuelles à la formation (financement des frais pédagogiques), subventions d'actions de formation (annexe 4).  
**Lecture** > En 2024, l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) atteint 32,9 milliards d'euros, soit une augmentation de 4,7 % par rapport à 2023. Elle représente 64,4 % de l'ensemble des prestations du risque emploi.  
**Source** > Drees, CPS.

**Graphique 1** Évolution des prestations du risque emploi et contributions de ses différentes composantes

**Lecture** > En 2024, la hausse des prestations du risque emploi est de 3,8 %. L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) contribue positivement à cette évolution, pour 3,0 points de pourcentage. À l'inverse, les autres prestations du sous-risque insertion et réinsertion professionnelles contribuent négativement à cette évolution, pour 0,8 point de pourcentage.  
**Source** > Drees, CPS.

## Les dépenses d'insertion et de réinsertion professionnelles baissent de nouveau en 2024 pour atteindre 5,6 milliards d'euros

En 2024, les prestations d'insertion et de réinsertion professionnelles poursuivent leur repli pour atteindre 5,6 milliards d'euros, soit une baisse de 6,2 % par rapport à 2023. Cette évolution s'inscrit dans la continuité du recul amorcé l'année précédente (-4,1 % en 2023). Celui-ci s'expliquait principalement par la forte baisse des prestations d'insertion professionnelle des jeunes (-22,3 % en 2023), en lien avec le remplacement de la Garantie jeunes (GJ) par le Contrat d'engagement jeune (CEJ) à compter de mars 2022, ayant entraîné une diminution du nombre de bénéficiaires. En 2024, les prestations d'insertion professionnelle des jeunes baissent (-6,6 %), mais de manière moins marquée. Cette baisse s'explique principalement par le recul du nombre d'allocataires accompagnés en missions locales (-5,5 %<sup>1</sup>), suite à l'annulation de crédits portant notamment sur le financement des missions locales<sup>2</sup>, qui s'est traduite notamment par une baisse de 3,9 %<sup>3</sup> des entrées en CEJ en 2024.

Les aides à la formation de France Travail – composées principalement de l'Action de formation conventionnée (AFC), de l'Aide individuelle à la formation (AIF) et de la Rémunération de formation de

France Travail (RFFT<sup>4</sup>) – reculent également nettement en 2024 (-29,0 %). Il en résulte une forte diminution du nombre de formations commandées par France Travail, en repli de 25,8 %<sup>5</sup> en 2024.

L'allocation d'aide au retour à l'emploi formation (ARE-F) recule de 3,3 %, en raison d'une baisse du nombre de bénéficiaires (-7,8 %). Cette tendance baissière, observée depuis 2022, s'explique principalement par la réduction de la durée d'indemnisation instaurée au second semestre 2021 dans le cadre de la réforme de l'assurance chômage, qui a entraîné une diminution mécanique du stock de personnes indemnisées. Les dépenses de stages de formation professionnelle des régions reculent également (-3,9 %), en lien avec la baisse du nombre total d'entrées (-11,2 %<sup>6</sup>).

Enfin, cette contraction des dépenses du sous-risque insertion et réinsertion professionnelles est partiellement compensée par la hausse de l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE), qui progresse de +33,7 % en 2024 (après +4,5 % en 2023). Cette forte augmentation s'explique par la montée en charge de la réforme entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023, qui a relevé le taux de calcul du montant de l'aide, passé de 45 % à 60 % du capital restant des droits à l'ARE. L'année 2024 constitue ainsi la première année pleine d'application de cette mesure. ■

**Tableau 2** Nombre de bénéficiaires des allocations chômage depuis 2019

	Bénéficiaires (moyenne annuelle mensuelle des effectifs, en milliers)				Évolution 24/23 (en %)
	2019	2022	2023	2024	
Aide au retour à l'emploi (ARE)	2 594	2 307	2 394	2 455	2,6
Aide au retour à l'emploi formation (ARE-F)	99	127	124	114	-7,8
Allocation de solidarité spécifique (ASS)	366	298	261	254	-2,6
Allocation de sécurisation professionnelle (ASP)	50	36	50	62	25,0

**Lecture** > En 2024, 254 000 personnes bénéficient de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) en moyenne chaque mois.

**Source** > France Travail, Fichier national des allocataires (FNA).

### Pour en savoir plus

- > **Unédic** (2025, juillet). *Rapport financier de l'Unédic 2024*.
- > **Unédic** (2024, décembre). *Indicateurs de suivi du contrat de sécurisation professionnelle*.
- > **Unédic** (2023, février). *Synthèse : suivi de la réglementation 2021 d'assurance chômage*.

<sup>1</sup> Source : Dares, PoEm.

<sup>2</sup> Le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 annule des crédits sur la mission « Travail et emploi », qui comprend notamment ceux destinés aux missions locales.

<sup>3</sup> Source : Dares, PoEm.

<sup>4</sup> Anciennement appelée Rémunération des formations de Pôle emploi (RFPE).

<sup>5</sup> Il s'agit de l'évolution du nombre de formations commandées par France Travail pour des stagiaires de la

formation professionnelle inscrits comme demandeurs d'emploi. Ce périmètre comprend notamment l'Action de formation conventionnée (AFC) et l'Aide individuelle à la formation (AIF), mais également d'autres dispositifs tels que l'Action de formation préalable au recrutement (AFPR) et la Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI). Source : Dares, PoEm.

<sup>6</sup> Source : Dares, PoEm.

En 2024, les prestations du risque logement représentent 16,1 milliards d'euros, soit 1,7 % du total des prestations sociales. En dépit de la baisse du nombre de bénéficiaires, les prestations logement progressent en 2024 (1,9 %), comme en 2023 (+1,2 %), après six années consécutives de repli. Ce retournement de tendance s'explique par la revalorisation du barème des aides au logement, en lien avec la hausse des loyers, sur lesquels ces aides sont indexées.

### Les revalorisations des prestations soutiennent la hausse des aides au logement en 2024

En 2024, les prestations du risque logement poursuivent la tendance à la hausse engagée en 2023. Elles augmentent de 1,9 % pour s'établir à 16,1 milliards d'euros (*tableau 1*), après une augmentation de 1,2 % en 2023 (*graphique 1*)<sup>1</sup>.

Le risque logement est composé à 99 % de trois aides, financées par l'État : (i) l'aide personnalisée au logement (APL), destinée à diminuer le montant du loyer sous condition de ressources, (ii) l'allocation de logement familiale (ALF), pour certains locataires ayant des personnes à charge (notamment des enfants) et (iii) l'allocation de logement sociale (ALS), pour certains locataires à faibles ressources ne pouvant prétendre ni à l'APL ni à l'ALF<sup>2</sup>. Les prestations d'APL s'élevaient à 7,1 milliards en 2024, en

hausse de 2,3 % après +1,5 % en 2023. L'ALS, quant à elle, continue également d'augmenter (+3,3 % après +2,7 %). L'ALF est stable en 2024 (-0,1 %) après -1,4 % en 2023, en lien avec la baisse du nombre de bénéficiaires.

La forte hausse des loyers à partir de 2022 a entraîné des revalorisations importantes des allocations logement, du fait de l'indexation de ces dernières sur l'indice de référence des loyers (IRL). En moyenne annuelle, les allocations logement ont été revalorisées significativement en 2024 et 2023 (+3,5 % environ), après +1,2 % environ en 2022 et +0,3 % en 2021<sup>3</sup>. Par conséquent, le montant des aides, qui était orienté à la baisse depuis six ans (-5,7 % en 2021 et -1,7 % en 2022), a recommencé à augmenter en 2023 et en 2024.

**Tableau 1** Les prestations du risque logement entre 2019 et 2024

	Niveaux (en milliards)				Évolution 24/23 (en %)	Structure 2024 (en %)
	2019	2022	2023	2024		
Aide personnalisée au logement (APL)	7,6	6,8	6,9	7,1	2,3	44,3
Allocation de logement sociale (ALS)	5,1	5,2	5,3	5,5	3,3	34,4
Allocation de logement familiale (ALF)	4,1	3,4	3,3	3,3	-0,1	20,7
Autres prestations <sup>1</sup>	0,2	0,1	0,1	0,1	-23,2	0,6
<b>Total du risque logement</b>	<b>16,9</b>	<b>15,6</b>	<b>15,8</b>	<b>16,1</b>	<b>1,9</b>	<b>100,0</b>

1. Les autres prestations comprennent notamment les aides financières du Fonds de solidarité pour le logement (annexe 4).  
**Lecture** > En 2024, les prestations du risque logement augmentent de 1,9 %. Le poids de l'aide personnalisée au logement (APL) dans ce risque est de 44,3 %. Cette aide augmente de 2,3 % en 2024.

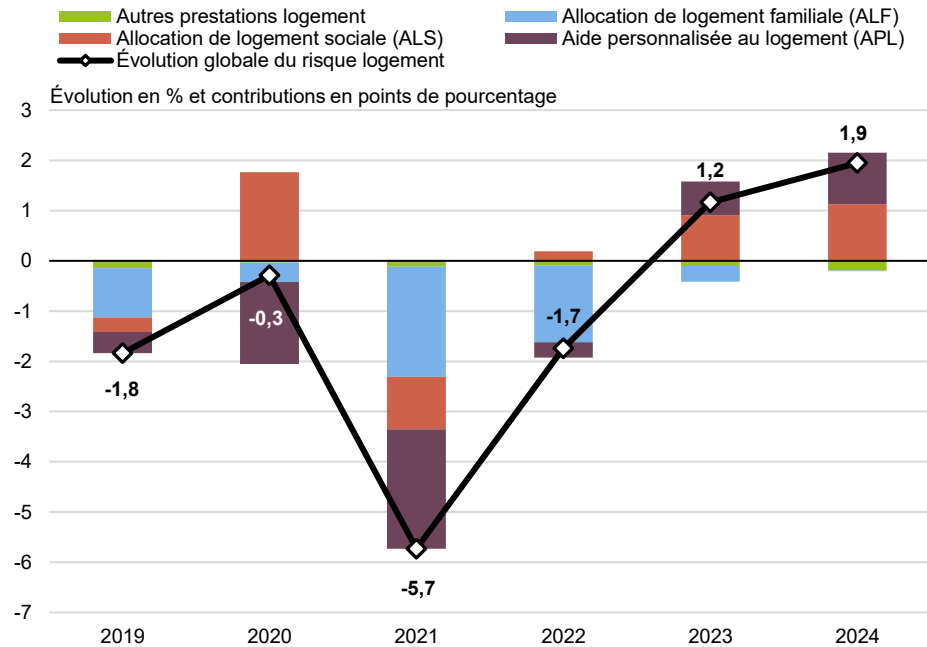
**Source** > Drees, CPS.

<sup>1</sup> Les dépenses du risque logement ne tiennent pas compte de l'avantage HLM, à savoir la réduction de loyer octroyée pour les résidents d'un logement social. Selon les dernières estimations disponibles, celui-ci s'élevait à 13,1 milliards d'euros en 2020 (Carrotte, 2023).

<sup>2</sup> Financées en totalité par l'État depuis 2015, au titre du Fonds national d'aide au logement (FNAL) [annexe 4], les aides au logement sont déléguées en gestion à la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et à la Mutualité sociale agricole (MSA). Attribuées sous

conditions de ressources, les trois aides ne sont pas cumulables : en fonction des caractéristiques du logement et de la configuration familiale des foyers, leur droit à l'APL est d'abord calculé, puis à l'ALF s'ils ne peuvent pas bénéficier de l'APL, et enfin à l'ALS s'ils n'ont pas droit à l'ALF. Les prestations restantes (1 %) comprennent en particulier l'action sociale du Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

<sup>3</sup> Les allocations logement ont été revalorisées de 3,3 % le 1<sup>er</sup> octobre 2024, de 3,5 % le 1<sup>er</sup> octobre 2023, de 3,5 % le 1<sup>er</sup> juillet 2022, de 0,4 % le 1<sup>er</sup> octobre 2021, et de 0,3 % le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**Graphique 1** Évolution globale du risque logement entre 2019 et 2024

**Lecture** > En 2024, l'augmentation des prestations du risque logement est de 1,9 %. L'allocation de logement sociale (ALS) contribue positivement à cette évolution pour 1,1 point de pourcentage.

**Source** > Drees, CPS.

### Les prestations du risque logement restent toujours affectées par les mesures législatives des années précédentes

En 2024, la suppression des aides au logement pour les propriétaires accédants continue de réduire le nombre de bénéficiaires des trois dispositifs. Cette mesure, engagée depuis la fin de l'année 2017<sup>1</sup>, affecte particulièrement l'ALF car la part de propriétaires accédants parmi ses bénéficiaires est plus importante que pour l'APL et l'ALS. Le nombre de locataires bénéficiaires de l'ALF est également en baisse en 2024. Au total, le nombre de foyers bénéficiaires de l'ALF baisse de 3,5 % en 2024 (tableau 2).

La réduction du loyer de solidarité (RLS)<sup>2</sup>, mise en œuvre depuis 2018, se traduit par de moindres montants d'aides versées au titre de l'APL. La revalorisation de la RLS en 2024 a contribué à limiter la progression du montant d'APL versé malgré la revalorisation de leur barème.

Les baisses du montant des prestations en 2021 et 2022 s'expliquent par la réforme dite de « contemporanéisation des aides au logement », effective au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cette réforme, qui consiste à actualiser chaque trimestre le montant des aides en fonction des ressources perçues sur les douze derniers mois, avait conduit, dans un contexte de reprise économique, à une sortie plus rapide des allocataires du dispositif. En 2024, son effet est marginal, dans un contexte d'activité économique plus modérée. ■

<sup>1</sup> Jusqu'au 31 décembre 2017, certains propriétaires accédants pouvaient bénéficier, sous condition de ressources, d'une aide au logement. Depuis la loi de finances pour 2018, les nouveaux droits ouverts aux primo-accédants sont supprimés. Les accédants dont le prêt ou la demande avait été engagé avant cette date restent bénéficiaires, ce qui explique la baisse progressive du nombre de foyers bénéficiaires observée depuis 2018.

<sup>2</sup> En vigueur depuis début 2018, cette mesure consiste à accorder une baisse de loyer aux ménages modestes logés dans le parc locatif social et à diminuer simultanément le niveau de leur APL de 98 % du montant de leur RLS, le revenu arbitral de ces ménages – après paiement du loyer – n'étant ainsi quasiment pas affecté.

**Tableau 2** Effectifs de foyers bénéficiaires des principales prestations du risque logement

	Niveaux (en milliers au 31 décembre)				Évolution 24/23 (en %)
	2019	2022	2023	2024	
Aide personnalisée au logement (APL)	2 957	2 731	2 693	2 676	-0,6
Allocation de logement sociale (ALS)	2 418	2 342	2 313	2 303	-0,4
Allocation de logement familiale (ALF)	1 170	906	866	836	-3,5
<b>Ensemble des foyers bénéficiaires</b>	<b>6 544</b>	<b>5 979</b>	<b>5 871</b>	<b>5 815</b>	<b>-1,0</b>

**Lecture** > Au 31 décembre 2024, 836 000 foyers sont bénéficiaires de l'allocation de logement familiale (ALF).

**Champ** > Foyers bénéficiaires tous régimes, France.

**Sources** > CNAF et MSA.

#### Pour en savoir plus

- > **Blasco, J., Cabannes P.-Y., Echegu, O. (dir.)** (2025, décembre). *Minima sociaux et prestations sociales – Édition 2025*. Paris, France : Drees, coll. Panoramas de la Drees-Social.
- > **Carrotte, L.** (2023, février). Les loyers réduits du parc social procurent un avantage monétaire estimé à 225 euros mensuels. SDES, *Datalab Essentiel*.
- > **Ministère chargé du Logement** (2024, avril). *Les aides personnelles au logement – Éléments de calcul – Aide personnalisée au logement et allocations de logement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024*.

Les prestations du risque pauvreté et exclusion sociale s'élèvent à 34,0 milliards d'euros en 2024, soit 3,6 % du total des dépenses de prestations sociales. L'État en est le premier financeur (48,5 % du total), suivi par les collectivités locales (38,2 %). Les dépenses du risque pauvreté et exclusion sociale sont en baisse de 3,3 % en 2024 en raison principalement de l'arrêt de deux dispositifs temporaires de soutien au pouvoir d'achat des ménages : le chèque énergie exceptionnel et l'indemnité carburant. Cette baisse est légèrement atténuée par la hausse du RSA et des bourses de l'enseignement supérieur.

En 2024, les dépenses de prestations du risque pauvreté et exclusion sociale baissent, en raison de l'arrêt de certaines mesures exceptionnelles

En 2024, les dépenses de prestations du risque pauvreté et exclusion sociale diminuent (-3,3 % en 2024 après +0,8 % en 2022) pour s'établir à 34,0 milliards d'euros (*tableau 1*), soit 3,6 % du total des prestations sociales. Cette diminution s'explique principalement par l'arrêt, en 2024, de deux dispositifs temporaires de soutien au pouvoir d'achat des ménages – chèque énergie exceptionnel et indemnité carburant – suite au reflux de l'inflation (+2,0 % en 2024 après +4,9 % en 2023).

D'un montant de 100 ou 200 euros, les chèques exceptionnels étaient attribués sous condition de ressources en complément du chèque énergie usuel. Émis en 2021 et 2022, ils pouvaient être utilisés par les ménages jusqu'à la fin mars de l'année suivante. La fin des chèques exceptionnels a entraîné une baisse de moitié des dépenses de chèque énergie en 2024, soit un passage de 1,6 milliard d'euros à 800 millions d'euros (*graphique 1*). La baisse du nombre de bénéficiaires du chèque énergie de droit commun (5,5 millions de ménages en 2024 contre 5,6 en 2023) a contribué dans une moindre mesure au recul des dépenses.

D'un montant de 100 euros, l'indemnité carburant<sup>1</sup> concernait 10 millions de personnes parmi les plus modestes qui utilisaient leur véhicule pour travailler ou se rendre sur leur lieu de travail. La fin de l'indemnité carburant a entraîné une baisse d'environ 400 millions de prestations sociales en 2024.

La baisse des dépenses des prestations du risque pauvreté et exclusion sociale en 2024 s'explique aussi, mais dans une moindre mesure, par la légère

baisse de la prime d'activité qui constitue le deuxième poste de ce risque (31,0 % des dépenses en 2024). En effet, la prime d'activité telle que mesurée dans les comptes de la protection sociale s'inscrit en léger repli en 2024 (-0,9 %), en lien avec la baisse du nombre de bénéficiaires (-1,3 % en moyenne annuelle) [*tableau 2*] dans un contexte de légère amélioration des conditions sur le marché du travail<sup>2</sup>. Cette évolution est fondée sur des données en encaissements-décaissements (*i.e.* montants enregistrés au moment où la prime d'activité a été réellement versée aux bénéficiaires) qui ne correspondent pas exactement à la méthodologie des comptes, fondée sur les droits constatés (*i.e.* montants enregistrés au moment où le droit à la prime d'activité est acquis ou la dépense est engagée, même si le paiement n'a pas encore eu lieu). En droits constatés, les dépenses de prime d'activité seraient en hausse en 2024 selon la CNAF.

D'autres prestations sont aussi en baisse mais leur effet sur l'évolution globale des dépenses de pauvreté et exclusion sociale est plus limité en raison de leur poids relativement faible dans le total de ce risque : allocations des demandeurs d'asile (-14,2 %), aide exceptionnelle de fin d'année (-13,4 %) et action sociale des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) [-9,6 %].

Les dépenses liées au RSA et aux bourses de l'enseignement supérieur sont en hausse

Le repli des dépenses de prestations du risque pauvreté et exclusion sociale est légèrement atténué par la hausse des dépenses de certaines prestations, en particulier celles relatives au revenu de solidarité active (RSA) et aux bourses de l'enseignement supérieur dont les contributions ont été équivalentes (*graphique 1*).

<sup>1</sup> L'indemnité carburant a remplacé la remise carburant à la pompe qui a pris fin le 31 décembre 2022.

<sup>2</sup> En 2024, le taux d'emploi (au sens du Bureau international du travail [BIT]) atteint son plus haut niveau depuis que l'Insee le mesure (1975) en s'établissant à 68,8 %, après 68,4 % en 2023. La prime d'activité est

une prestation procyclique, c'est-à-dire que ses dépenses augmentent en cas de conjoncture favorable avec les créations d'emplois, en particulier lorsque ces emplois sont occupés par des bénéficiaires de la prestation.

Premier poste du risque pauvreté et exclusion sociale (35,2 % du total des dépenses), les dépenses de RSA augmentent légèrement en 2024 (+1,4 %, après +0,6 % en 2023). Cette hausse est tirée par l'indexation de la prestation sur l'inflation (revalorisation de 3,9 % en moyenne annuelle en 2024 et de 3,6 % en 2023)<sup>1</sup>. Elle est toutefois freinée par la baisse du nombre de ses bénéficiaires, engagée en 2021 (-1,1 % en moyenne en 2024) [tableau 2], consécutive à l'augmentation des ressources des allocataires et à l'amélioration des conditions sur le marché du travail.

Les bourses de l'enseignement supérieur contribuent également à atténuer le repli des dépenses de prestations du risque pauvreté et exclusion sociale. Ces bourses augmentent fortement (+6,5 % en 2024 après +2,5 % en 2023) en raison de la revalorisation de leur montants bourses à la rentrée 2023 (+370 euros par an) et du relèvement concomitant du seuil d'éligibilité qui a accru le nombre de bénéficiaires<sup>2</sup>.

D'autres prestations ont aussi augmenté mais l'effet de cette hausse sur la tendance globale des dépenses du risque pauvreté et exclusion sociale

est plus limité, en raison de leur poids relativement faible dans le total des prestations de ce risque : prestations des ISBLSM liées à l'hébergement (+0,7 %), prestations des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (+1,7 %) et pensions militaires d'invalidité (+38,9 %).

### L'État est le premier financeur des prestations du risque pauvreté et exclusion sociale

Les prestations du risque pauvreté et exclusion sociale versées par l'État baissent en 2024 (-7,2 % après -1,7 % en 2023) du fait de la fin des mesures exceptionnelles anti-inflation. L'État reste néanmoins, depuis 2019<sup>3</sup>, le premier financeur des prestations du risque pauvreté et exclusion sociale (48,5 % du total en 2024, soit 16,5 milliards d'euros, dont 10,6 milliards pour la prime d'activité). Il est suivi par les administrations publiques locales (38,2 %, soit 13 milliards, dont 10,4 milliards pour le RSA), les ISBLSM (13,2 %) et les organismes de Sécurité sociale (0,1 %). Dans leur globalité, les prestations des administrations publiques représentent ainsi 86,8 % du total des prestations du risque pauvreté et exclusion sociale. ■

<sup>1</sup> Les revalorisations du RSA ont lieu au 1<sup>er</sup> avril de chaque année en fonction de l'inflation observée sur l'année précédente. Le RSA a été revalorisé de 4,6 % le 1<sup>er</sup> avril 2024, de 1,6 % le 1<sup>er</sup> avril 2023, de 4 % le 1<sup>er</sup> juillet 2022 (revalorisation anticipée) et de 1,8 % le 1<sup>er</sup> avril 2022.

<sup>2</sup> Le nombre d'étudiants boursiers a augmenté de 2,1 % entre les années universitaires 2022-2023 et 2023-2024, après deux années universitaires consécutives de baisse.

<sup>3</sup> En 2018, le premier financeur était les administrations publiques locales.

**Tableau 1** Les prestations du risque pauvreté et exclusion sociale entre 2019 et 2024

		Niveaux (en milliards d'euros)				Évolution 24/23 (en %)	Structure 2024 (en %)
		2019	2022	2023	2024		
Public	<b>Prestations versées par les administrations publiques</b>	<b>27,3</b>	<b>30,7</b>	<b>30,6</b>	<b>29,5</b>	<b>-3,7</b>	<b>86,8</b>
	<b>Par financeur</b>						
	Administrations publiques centrales	13,7	18,1	17,8	16,5	-7,2	48,5
	Administrations publiques locales	13,6	12,6	12,9	13,0	1,0	38,2
	Administrations de sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	54,1	0,1
	<b>Par prestation</b>						
	RSA	11,4	11,8	11,8	12,0	1,4	35,2
	RSA versé par les départements et les régions	11,3	10,2	10,2	10,4	1,3	30,5
	RSA recentralisé et RSA jeune	0,2	1,5	1,6	1,6	1,8	4,8
	Prime d'activité	9,4	10,3	10,7	10,6	-0,9	31,0
	Bourses de l'enseignement supérieur	2,2	2,4	2,4	2,6	6,5	7,7
	Prestations des CCAS et CIAS	2,1	2,3	2,4	2,5	1,7	7,3
	Chèque énergie <sup>1</sup>	0,7	1,6	1,6	0,8	-51,7	2,3
	Indemnité carburant	-	-	0,4	0,0	-100,0	0,0
	Aide exceptionnelle de solidarité 2022	-	1,1	-	-	0,0	0,0
Autres prestations <sup>2</sup>	1,4	1,2	1,2	1,1	-9,6	3,2	
Privé	<b>Prestations versées par les ISBLSM</b>	<b>3,5</b>	<b>4,2</b>	<b>4,5</b>	<b>4,5</b>	<b>-0,8</b>	<b>13,2</b>
	Prestations des ISBLSM liées à l'hébergement	2,5	2,9	3,1	3,1	0,7	9,2
	Action sociale des ISBLSM	0,7	0,8	0,8	0,7	-9,6	2,2
	Autres prestations <sup>3</sup>	0,4	0,5	0,6	0,6	3,8	1,8
	<b>Total du risque pauvreté et exclusion sociale</b>	<b>30,8</b>	<b>34,9</b>	<b>35,2</b>	<b>34,0</b>	<b>-3,3</b>	<b>100,0</b>

CCAS : caisse centrale d'activités sociales ; CIAS : centre intercommunal d'action sociale ; ISBLSM : institutions sans but lucratif au service des ménages.

1. Le champ du chèque énergie diffère selon les années en raison de la mise en place de dispositifs exceptionnels (*voir supra*).

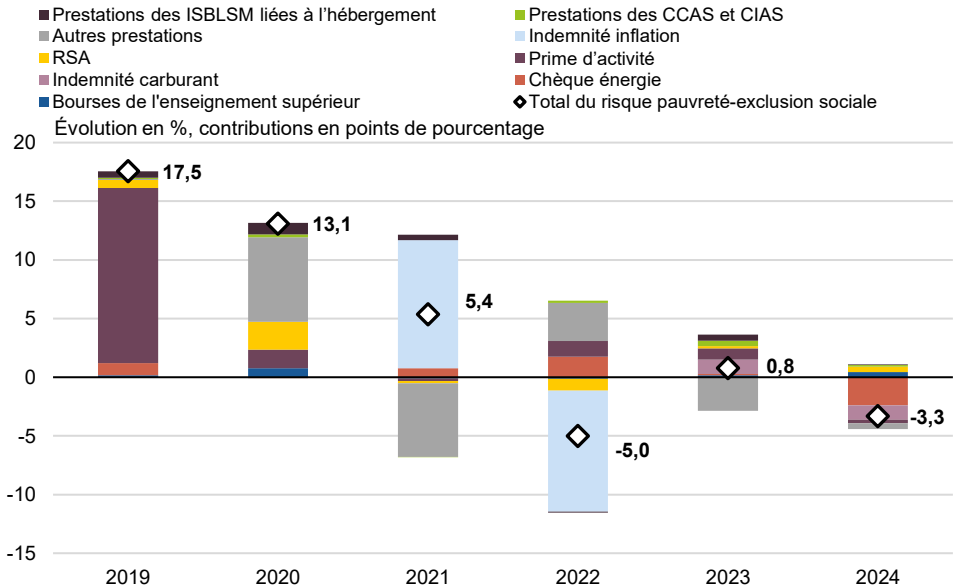
2. Allocations des demandeurs d'asile, primes de Noël, aides versées par l'Agirc-Arrco, etc.

3. Prestations en espèces des associations caritatives et humanitaires.

**Lecture** > En 2024, les prestations du risque pauvreté et exclusion sociale s'élèvent à 34 milliards d'euros, en baisse de 3,3 % par rapport à 2023. Les prestations versées par les administrations publiques représentent 29,5 milliards d'euros, soit 86,8 % du total.

**Source** > Drees, CPS.

### Graphique 1 Évolution globale du risque pauvreté et exclusion sociale et contributions de ses composantes



CCAS : caisse centrale d'activités sociales ; CIAS : centre intercommunal d'action sociale.

**Lecture** > En 2024, les dépenses du risque pauvreté et exclusion sociale diminuent de 3,3 %. Le chèque énergie contribue à hauteur de 2,4 points à cette baisse.

**Source** > Drees, CPS.

### Tableau 2 Nombre de foyers bénéficiaires des principales prestations du risque pauvreté et exclusion sociale

	Foyers bénéficiaires (en moyenne annuelle, en milliers)						Évolution (en %)
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	24/23
RSA	1 904	2 012	1 967	1 891	1 855	1 835	-1,1
Prime d'activité	4 289	4 489	4 518	4 636	4 712	4 652	-1,3

**Lecture** > En 2024, 1 835 000 foyers en France ont perçu le RSA, soit 1,1 % de moins qu'en 2023.

**Champ** > France, tous régimes.

**Sources** > Drees, CNAF et MSA.

#### Pour en savoir plus

- > **Blasco, J., Cabannes P.-Y., Echegu, O. (dir.)** (2025, décembre). *Minima sociaux et prestations sociales – Édition 2025*. Paris, France : Drees, coll. Panoramas de la Drees-Social.
- > **CNAF** (2025, septembre). La prime d'activité au 2<sup>ème</sup> trimestre 2025. CNAF, *Prime d'activité conjoncture*, 34.
- > **CNAF** (2025, septembre). Le revenu de solidarité active au 2<sup>ème</sup> trimestre 2025. CNAF, *RSA conjoncture*, 47.



Vue d'ensemble  
Contexte de l'année 2024

Fiches thématiques France

**Fiches thématiques Europe** ◀

Annexes

Tableaux détaillés



La protection sociale  
en Europe :  
contexte général

En 2024, les dépenses de prestations de protection sociale représentent en moyenne 27,3 % du PIB dans les pays de l'Union européenne à 27 (UE-27) et 31,9 % du PIB en France, avec des écarts marqués entre régions : les pays du nord-ouest de l'Europe consacrent davantage de ressources à la protection sociale que les pays de l'Est, les pays du Sud étant plus hétérogènes. La France est le deuxième pays d'Europe pour la part de PIB consacrée aux dépenses de prestations de protection sociale, derrière la Finlande.

Les dépenses de prestations sociales ont progressé en euros constants dans tous les pays de l'UE-27 dans un contexte de ralentissement de l'inflation : +3,8 % dans l'UE-27 en 2024, après +1,6 % par an entre 2013 et 2023. Dans la plupart des pays, dont la France, les dépenses progressent plus vite en 2024 que dans la décennie précédente. Dans l'UE-27, plus des trois quarts des dépenses de protection sociale (77 %) sont concentrées sur les risques vieillesse-survie et maladie. Les dépenses sociales ne sont que très minoritairement versées sous condition de ressources (11 % en moyenne), principalement pour les risques logement et pauvreté et exclusion sociale.

En 2024, les prestations sociales représentent en moyenne 27,3 % du PIB dans les pays de l'UE-27

En 2024, les dépenses de prestations de protection sociale – autrement dit l'ensemble des transferts aux ménages et aux individus, en espèces ou en nature, tous risques de protection sociale confondus, et hors dépenses de gouvernance – atteignent en moyenne 27,3 % du PIB des pays de l'Union européenne à 27 (UE-27), selon les premières estimations. Cela correspond à 12 190 euros en parité de pouvoir d'achat (PPA)<sup>1</sup> par habitant (*graphique 1*).

L'importance des systèmes de protection sociale varie selon les régions. C'est en Europe du Nord et de l'Ouest que l'on dépense le plus pour la protection sociale en part de PIB : hormis le Luxembourg et l'Irlande<sup>2</sup>, tous les pays du Nord-Ouest sont au-dessus de 25 % du PIB. Dans le reste de l'UE-27, seules l'Italie et l'Espagne atteignent des niveaux comparables, les autres pays oscillant généralement autour de 20 %.

L'écart entre l'Europe du Nord-Ouest et le reste de l'UE-27 est encore plus important lorsqu'on raisonne en dépense par habitant, reflétant les écarts de PIB par tête entre régions. Ainsi, la dépense sociale dépasse-t-elle 13 000 euros PPA dans les pays du Nord-Ouest, soit deux fois plus que dans la plupart des pays d'Europe de l'Est ou en Grèce.

La France consacre 31,9 % de son PIB aux prestations de protection sociale, le niveau le plus élevé d'Europe derrière la Finlande (32,5 %). En dépense par habitant, la France est classée neuvième en Europe (13 620 euros PPA par habitant), à un niveau proche de celui de la Finlande, du Danemark, de la Suède et de la Belgique. Le Luxembourg a la dépense par habitant la plus élevée d'Europe (environ 24 000 euros PPA), en dépit d'une part relativement faible de son PIB consacrée à la protection sociale (22,6 % du PIB) grâce à un PIB par habitant particulièrement élevé. L'Autriche et l'Allemagne comptent parmi les premiers pays, tant en ce qui concerne la dépense par habitant (autour de 17 000 et 16 000 euros PPA respectivement) que la part de PIB (31,8 % et 29,8 %). Parmi les pays d'Europe du Nord et de l'Ouest, l'Irlande fait exception, puisque le pays consacre seulement 12,4 % de son PIB à la protection sociale, pour environ 10 500 euros par habitant PPA.

Les pays du sud de l'Europe se trouvent dans une situation intermédiaire et sont hétérogènes. L'Italie et l'Espagne ont des niveaux de dépenses proches des standards du Nord-Ouest en part de PIB (28,3 % et 25,1 %), mais sont à des niveaux plus faibles en dépenses par habitant (12 000 euros et 8 000 euros PPA environ), tandis que la Grèce et le Portugal sont plus proches des pays de l'Est, dont les niveaux de dépenses sociales sont plus faibles.

<sup>1</sup> La parité de pouvoir d'achat (PPA) est une unité monétaire artificielle qui gomme les différences de prix qui existent entre les pays. Un (euro) PPA permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays, équivalente ici à un euro en France car c'est le pays que nous utilisons comme référence (en France, 1 PPA = 1 euro).

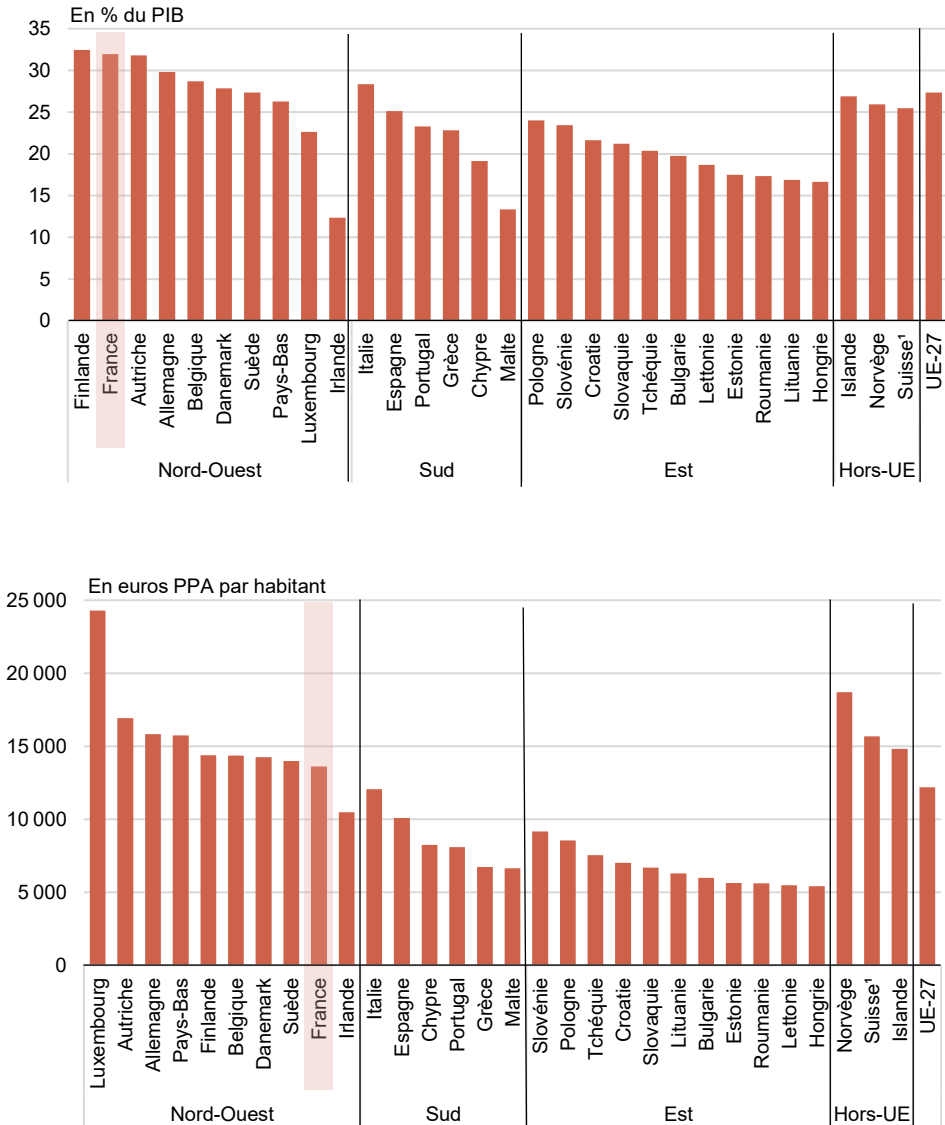
<sup>2</sup> En Irlande, la faible part des prestations de protection sociale dans le PIB s'explique en partie par un PIB

élevé, dont une portion significative provient de la localisation de multinationales qui n'ont pas de retombées directes pour les résidents irlandais (Central statistics office, 2023) ; en ce sens, le PIB irlandais est moins représentatif de l'activité économique domestique que dans d'autres pays européens.

Ces derniers allouent des sommes globalement inférieures à celles du reste de l'Europe pour la protection sociale, tant en pourcentage du PIB qu'en euros PPA par habitant. La Hongrie est le pays à plus faible dépense sociale (16,6 % du PIB,

5 500 euros PPA par habitant environ). La Slovénie et la Pologne sont ceux qui dépensent le plus (autour de 24 % du PIB, et 9 000 euros PPA).

**Graphique 1 Prestations de protection sociale en 2024**



1. Données 2023.

**Note** > Les PPA présentées ici utilisent la France comme pays de référence, de telle sorte que chaque euro corresponde à un « euro français ».

**Lecture** > En Italie, les prestations sociales représentent 28,3 % du PIB et s'élèvent à 12 056 euros PPA par habitant.

**Source** > Eurostat, Sespros.

### Au sein des pays de l'OCDE, la dépense sociale en part de PIB est plus élevée en France et dans les pays au nord-ouest de l'UE

Le niveau de dépenses de protection sociale mesuré dans chaque pays diffère entre la base de données SOCX, produite par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et le Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (Sespros) d'Eurostat (*encadré 1*), car ces deux entités utilisent deux cadres d'harmonisation comptable qui présentent quelques différences notables (*encadré 2*).

En 2022, année des dernières données disponibles pour la France, les prestations sociales publiques atteignent 31,4 % du PIB<sup>1</sup> (*graphique 2*), un niveau significativement plus élevé qu'aux États-Unis, au Canada ou au Japon (respectivement 19,0 %, 19,3 % et 25,4 %). De manière générale, les dépenses publiques de protection sociale sont plus élevées dans les pays de l'UE-27 que dans les autres pays de l'OCDE. L'écart est toutefois considérablement réduit si on prend en compte les dépenses privées obligatoires ou facultatives intégrées dans le dispositif SOCX : la protection sociale représente alors 30,9 % du PIB aux États-Unis, contre 35,0 % en France.

#### Encadré 1 Sespros : le système européen de statistiques intégrées de la protection sociale

Sespros (Esspros en anglais) est un outil élaboré par Eurostat et mis en œuvre par l'ensemble des pays de l'Union européenne pour retracer les dépenses de protection sociale en nature ou en espèces versées aux familles ou aux individus. Ce dispositif vise à collecter les dépenses sociales publiques et privées (à caractère solidaire pour ces dernières, c'est-à-dire que la contribution payée par chaque individu couvert est suffisamment décorrélée de son risque individuel [Eurostat, 2008]) de la protection sociale, à partir de données administratives, et à assurer leur comparabilité à l'échelle des États membres de l'UE-27. Il couvre l'ensemble des risques sociaux : maladie, invalidité, vieillesse-survie, famille, emploi, logement et pauvreté et exclusion sociale.

En France, Sespros est alimenté par les comptes de la protection sociale produits par la Drees. En 2023 et 2024, dans ce Panorama, le total des dépenses françaises pour chacun des risques Sespros est très proche des chiffres disponibles sur le site Internet de la Drees pour la France. Les écarts (inférieurs à 0,5 %) proviennent de différences de millésimes : les données fournies par Eurostat pour la France sont moins récentes que celles présentées par la Drees sur son site Internet. Par ailleurs, le risque invalidité au sens de Sespros recouvre les risques invalidité et accidents du travail-maladies professionnelles (AT-MP), alors qu'il s'agit de deux sous-risques distincts dans les comptes de la protection sociale pour la France.

Chaque année, Sespros publie des estimations précoces sur l'année  $n-1$ , portant sur un ensemble limité d'indicateurs clés. Les données détaillées ne sont disponibles que pour l'année  $n-2$ . Dans ce Panorama, les données précoces 2024 sont présentées lorsqu'elles sont disponibles, tandis que les données 2023 sont présentées pour compléter l'analyse.

#### Encadré 2 SOCX : la base de données des dépenses sociales produite par l'OCDE

La base de données des dépenses sociales (SOCX) contient, pour 38 pays de l'OCDE, des données comparables sur les dépenses sociales publiques et privées (obligatoires et volontaires) par programme de dépenses (santé, vieillesse, famille, etc.).

Contrairement à la base de données Sespros, dans laquelle les dépenses de gestion et d'administration des systèmes de protection sociale peuvent être distinguées dans le total des dépenses, la base de données SOCX les intègre sans qu'il soit possible de les isoler.

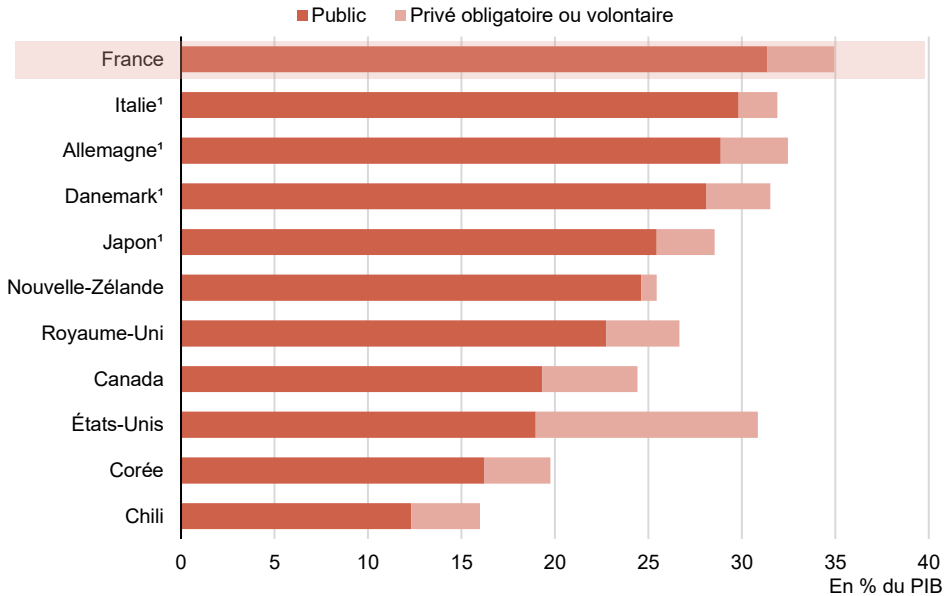
SOCX intègre aussi l'ensemble des prestations sociales financées par des opérateurs privés. Dans Sespros, seuls les régimes obligatoires, les contrats collectifs des organismes d'assurance et les prestations extra-légales sont considérés. Les dépenses de prestations sociales publiques incluses dans SOCX comprennent l'ensemble des dépenses engagées par l'État, les autorités locales et les autres entités publiques pour financer les prestations sociales. À l'inverse, les dépenses privées concernent les financements par des acteurs privés, comme des assurances privées, ainsi que les contributions/cotisations volontaires pour des prestations sociales qui ne sont pas couvertes par l'État.

Enfin, la base de données SOCX couvre un champ plus large que Sespros, puisqu'elle inclut les dépenses publiques au titre de l'éducation pré-élémentaire et de l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'âge de 6 ans, l'avantage fiscal dû au mécanisme du quotient familial, ainsi que les dépenses d'accompagnement des chômeurs. Pour les pays de l'UE-27, la comparabilité des données de la base SOCX est parfois limitée (HCFIPS, 2017).

<sup>1</sup> La base de données SOCX distingue trois catégories de dépenses : les dépenses sociales publiques, les dépenses privées obligatoires et les dépenses privées

volontaires ; ces dernières ne sont comptabilisées dans Sespros que pour les contrats collectifs.

## Graphique 2 Prestations de protection sociale publiques et privées au sein des pays de l'OCDE en 2022 (nomenclature SOCX)



1. Données 2021.

**Note** > Le champ des prestations couvertes ici est plus large que dans le reste de l'ouvrage. Il intègre notamment les prestations de protection sociale privées volontaires non collectives, les dépenses d'éducation pour les enfants de moins de 6 ans et l'ensemble des prestations d'accompagnement des chômeurs.

**Lecture** > En 2022, les prestations sociales représentent 35,0 % du PIB en France, dont 31,4 % de prestations sociales publiques et 3,6 % de prestations privées obligatoires ou volontaires.

**Source** > OCDE, base de données des dépenses sociales (SOCX).

### En 2024, les dépenses progressent plus vite que l'inflation dans l'ensemble des pays de l'UE-27

En 2024, les dépenses de protection sociale progressent dans tous les pays de l'UE-27, en euros courants et en euros constants, c'est-à-dire respectivement avant et après correction de la hausse des prix à la consommation (*encadré 3*). La France fait partie des pays où les prestations augmentent le moins en 2024 : +4,8 % en euros courants et +2,6 % en euros constants<sup>1</sup>, contre +6,9 % et +3,8 % dans l'UE-27.

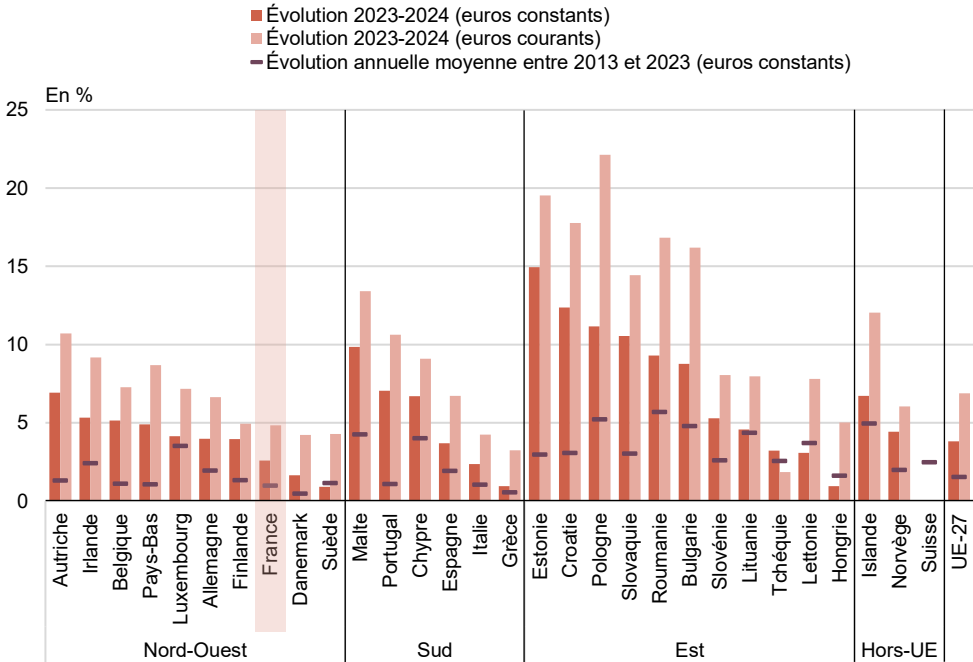
En euros constants, les dépenses sont en hausse dans tous les pays, variant de +0,9 % en Suède à +14,9 % en Estonie. Les dépenses en euros constants augmentent particulièrement dans les pays de l'est de l'Europe en 2024 : +8,8 % en Bulgarie, +9,3 % en Roumanie, et au-delà de +10 % en Slovaquie, en Pologne, en Croatie et en Estonie. Dans le reste de l'UE-27, seule Malte présente une hausse comparable. La forte croissance de l'ensemble des dépenses de protection sociale dans

ces pays s'explique par la hausse des dépenses des principaux risques (risques maladie et vieillesse-survie). Dans le cas des prestations du risque vieillesse-survie, ces hausses sont dues notamment aux règles d'indexation des pensions de retraite sur les prix de l'année précédente<sup>2</sup> (fiche 14), alors même que l'inflation ralentit en 2024 (fiche contexte), ce qui entraîne une augmentation de la dépense en euros constants.

La progression des dépenses en 2024 est supérieure à celle observée en moyenne chaque année entre 2013 et 2023 dans la quasi-totalité des pays de l'UE-27 (*graphique 3*), à l'exception de la Suède, de la Lettonie et de la Hongrie. Ainsi, les dépenses en euros constants ont-elles augmenté de 1,6 % par an en moyenne sur la période dans l'UE-27. En France, la hausse est plus contenue : elle était de +1,0 % par an en moyenne entre 2013 et 2023. Sur les années 2022 et 2023, les dépenses ont baissé en euros constants dans de nombreux pays, du fait des niveaux élevés d'inflation.

<sup>1</sup> Le champ des dépenses Sespros, ainsi que l'indice des prix utilisé, sont légèrement différents de ceux des fiches France du Panorama, ce qui induit un léger écart sur l'évolution des dépenses (*encadré 1* et *encadré 3*).

<sup>2</sup> En Bulgarie, en Croatie, en Pologne et à Malte, l'indexation des pensions est mixte et prend en compte à la fois l'évolution des prix et des salaires (Commission européenne, 2021).

**Graphique 3** Évolution des prestations de protection sociale entre 2013 et 2023, et entre 2023 et 2024

**Note** > L'indice des prix utilisé pour le calcul en euros constants est le déflateur de la consommation effective (*encadré 3*).  
**Lecture** > En Pologne, les dépenses de protection sociale ont augmenté de 11,2 % entre 2023 et 2024 en euros constants (22,1 % en euros courants) et de 3,2 % par an en moyenne entre 2013 et 2023.

**Source** > Eurostat, Sespros.

### Encadré 3 Analyser les évolutions des dépenses : des euros courants aux euros constants

Les montants en euros constants permettent de comparer les niveaux de dépenses à plusieurs périodes différentes en tenant compte des variations des prix. Ces montants sont dits en valeur réelle, car ils sont corrigés de la variation des prix par rapport à une date de référence (Insee, 2020), contrairement aux montants en euros courants, qui correspondent aux prix observés à un moment donné.

Traditionnellement, en France, le déflateur retenu est l'indice des prix à la consommation (IPC), qui mesure la hausse de l'indice des prix à la consommation en se fondant sur l'observation d'un panier de biens et services représentatif du budget des ménages. Au niveau européen, l'IPC n'étant pas harmonisé entre les États membres de l'Union européenne, deux déflateurs différents peuvent être utilisés : (i) l'IPC harmonisé (IPCH) et (ii) le déflateur de la consommation finale effective des ménages, dérivé des comptes nationaux. L'IPCH est calculé sur le champ plus restreint de la dépense de consommation des ménages, qui ne prend pas en compte les biens et services directement financés par les administrations publiques (dans le domaine de la santé en particulier). C'est pourquoi le second indicateur a été retenu ici pour calculer la progression des prestations en euros courants.

**Les retraites et les dépenses de santé, principaux postes de dépenses de protection sociale en France, comme dans l'UE-27**

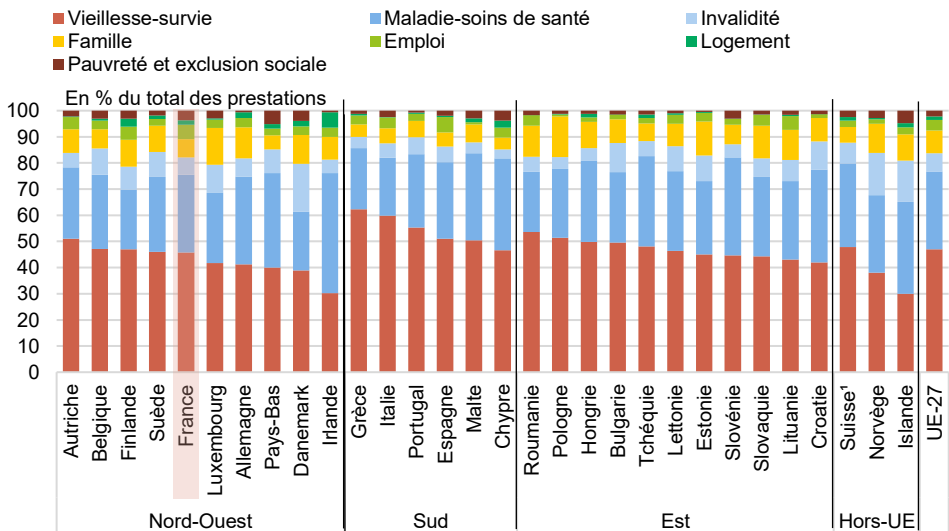
En 2024, le risque vieillesse-survie constitue le premier poste de dépenses de protection sociale dans l'ensemble des pays européens, à l'exception de l'Irlande et de l'Islande (*graphique 4*). Ces prestations comprennent principalement le versement des pensions de retraite et représentent 47 % de l'ensemble des prestations sociales en moyenne dans l'UE-27. Cette part varie selon les caractéristiques démographiques du pays et le degré de mutualisation ou de redistribution en matière de retraite (fiche 14). Ainsi, en Irlande, le niveau de dépenses de protection sociale du risque maladie est plus élevé que celui du risque vieillesse-survie (respectivement 46 % et 30 %) car d'une part, la population est relativement jeune (23,0 % de sa population a moins de 18 ans, soit le niveau le plus élevé d'Europe) et d'autre part, le système irlandais repose en partie sur les pensions privées, volontaires ou d'entreprises, non comptabilisés dans Sespros : environ la moitié des salariés souscrivent à ces régimes professionnels facultatifs (Gannon, *et al.*, 2022). Pour cette raison, le taux de remplacement<sup>1</sup> agrégé des retraites en Irlande est parmi les plus bas d'Europe.

À l'opposé, la part des prestations relevant de la vieillesse-survie est très importante, notamment dans des pays du sud de l'Europe (Grèce, Italie, Espagne et Portugal), qui y allouent plus de 50 % du total de leurs prestations. En Italie et au Portugal, les personnes de 60 ans ou plus représentent plus d'un quart de la population totale et le taux de remplacement des retraites est élevé. En France, ces prestations représentent 46 % des prestations totales, légèrement en dessous de la moyenne européenne.

Le risque maladie est, dans la plupart des pays, le deuxième poste de dépenses de prestations sociales. Il représente en moyenne 30 % du total des prestations dans les pays de l'UE-27. Cette part varie de 22 % en Italie et au Danemark à 46 % en Irlande. En France, ce risque représente 30 % du total des prestations ce qui est proche de la moyenne européenne (fiche 15).

Les montants de dépenses pour les autres risques sont nettement plus faibles et varient d'un pays à l'autre. En 2024, dans l'Union européenne, les autres risques – famille, invalidité, emploi, logement et pauvreté-exclusion sociale – représentent 23 % de l'ensemble des prestations (24 % en France). Cette part est particulièrement élevée dans les pays scandinaves (39 % au Danemark, 30 % en Suède) et au Luxembourg (32 %), et plus faible dans les pays du sud de l'Europe (14 % en Grèce, 16 % à Malte, 17 % au Portugal).

**Graphique 4 Structure des prestations de protection sociale par risque en 2024**



1. Données 2023.

**Lecture** > En 2024, en Autriche, le total des prestations sociales est composé à 51 % des prestations vieillesse-survie, à 27 % des prestations maladie, à 6 % des prestations invalidité, à 9 % des prestations famille, à 5 % des prestations emploi, à moins de 1 % des prestations logement et à 2 % des prestations pauvreté et exclusion sociale.

**Source** > Eurostat, Sespros.

<sup>1</sup> Le taux de remplacement agrégé est le rapport entre les pensions des personnes de 65 à 74 ans et les revenus du travail des personnes de 50 à 64 ans. Il permet

de comparer le niveau des pensions de retraite aux revenus moyens des personnes proches de l'âge de la retraite (fiche 14).

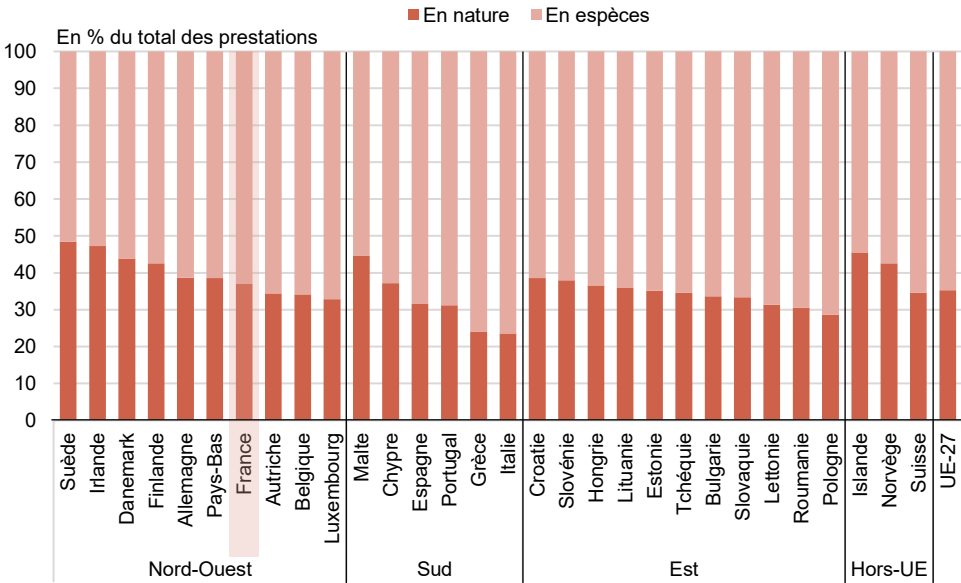
**Près des deux tiers des prestations sont versées en espèces, en France et dans l'UE-27, un peu moins en Europe du Nord**

Les prestations sont majoritairement versées en espèces<sup>1</sup> dans les pays de l'Union européenne : 65 % en moyenne dans l'UE-27 en 2024 (graphique 5). Les différences entre pays, parfois marquées, sont en partie imputables à la part relative des différents risques dans le total des prestations : en effet, pour les risques maladie et logement, la plupart des prestations sont en nature, tandis que les prestations en espèces représentent l'essentiel du risque vieillesse. Les logiques suivies par les différents pays pour leurs modèles de protection sociale peuvent aussi les amener à privilégier davantage les prestations en espèces – revenu dont le bénéficiaire dispose librement – ou celles en nature – dont l'utilisation est, de fait, plus

contrainte, puisqu'il s'agit de l'accès à un service spécifique ou de remboursement.

La part des prestations en nature est élevée dans les pays du nord de l'Europe, en particulier en Suède (48 %), en Islande (46 %), au Danemark (44 %) et en Finlande (43 %). Les prestations famille y sont majoritairement dispensées en nature, sous forme de services de garde d'enfants (fiche 17). En Suède et au Danemark, environ 20 % des prestations vieillesse sont également versées en nature et correspondent par exemple à des services d'assistance dans les tâches de la vie quotidienne, ou d'hébergement des personnes âgées en perte d'autonomie (fiche 14). Enfin, en Suède et au Danemark, une plus grande part des prestations du risque emploi est également versée en nature : ce sont pour l'essentiel des prestations de formation professionnelle (fiche 18).

**Graphique 5 Répartition des prestations sociales selon leur nature en 2023**



**Lecture** > En 2023, à Malte, les prestations en nature représentent 45 % du total des prestations.  
**Source** > Eurostat, Sespros.

**Seulement 11 % des prestations de protection sociale sont versées sous condition de ressources dans l'UE-27**

En moyenne, seulement 11 % des prestations sont versées sous condition de ressources dans les pays de l'UE-27 (graphique 6). Les prestations des risques vieillesse-survie et maladie, qui correspondent à 77 % des prestations totales dans l'UE-27, sont dans la plupart des pays

majoritairement versées sans condition de ressources. À l'inverse, les prestations du risque logement et du risque pauvreté et exclusion sociale sont, en général, presque intégralement soumises à des conditions de ressources, mais ne représentent qu'une faible part du total versé. La part des prestations soumises à des conditions de ressources est inférieure à 20 % dans presque tous les pays d'Europe. Le Danemark, l'Irlande et l'Islande se distinguent toutefois par une part plus élevée de

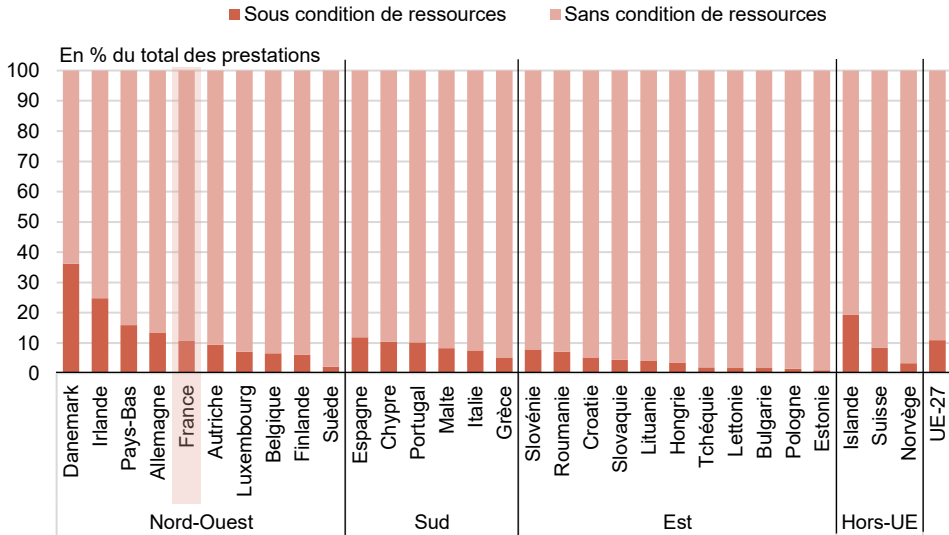
<sup>1</sup> Une prestation en espèces est une prestation qui est versée en espèces et qui n'exige pas de preuve des dépenses effectives du bénéficiaire.

Les prestations en nature sont les prestations accordées sous forme de biens ou de services (Eurostat, 2008).

prestations conditionnées aux ressources (respectivement 36 %, 25 % et 19 %). Au Danemark, cela est dû au fait que la majorité des prestations vieillesse complémentaires, qui s'ajoutent à la pension de base, sont délivrées sous condition de ressources (fiche 14). En Irlande, deux facteurs sont

à l'œuvre : d'une part, les prestations emploi et maladie sont en partie versées sous condition de ressources (fiche 15) ; d'autre part, les prestations de vieillesse-survie – majoritairement sans condition de ressources – ne représentent que 30 % du total des prestations, contre 47 % en moyenne dans l'UE-27. ■

**Graphique 6 Répartition des prestations sociales selon leurs conditions d'éligibilité en 2023**



**Lecture** > En 2023, au Danemark, les prestations sous condition de ressources représentent 36 % du total des prestations.  
**Source** > Eurostat, Sespros.

#### Pour en savoir plus

- > **Central statistics office** (2023). Modified GNI. *National Accounts Explained*.
- > **Commission européenne** (2021). *Rapport 2021 sur l'adéquation des pensions [The 2021 Pension Adequacy Report]*.
- > **Eurostat** (2008). *Le Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (Sespros)*. Manuel Sespros.
- > **Gannon, F., Le Garrec, G., Touzé, V.** (2022). Les systèmes de retraite face au vieillissement. *Revue de l'OFCE, 2022, D'un quinquennat à l'autre : une contribution au débat, Hors série*, pp.79-117.
- > **Haut Conseil du financement de la protection sociale** (2017). *Les périmètres des dépenses de protection sociale en comparaison internationale*. Rapport.
- > **Insee** (2020). *Définitions prix courants – prix constants*.

En Europe, le financement de la protection sociale repose principalement sur les cotisations sociales, assises notamment sur les salaires, et sur les contributions publiques financées par l'impôt. La répartition entre ces deux sources varie d'un pays à l'autre, reflétant l'histoire et l'évolution de chaque système de protection sociale. Depuis les années 2000, une tendance est observée dans la quasi-totalité des pays d'Europe : la part des cotisations employeurs diminue au profit des contributions publiques, dans une volonté de limiter le coût du travail. Cette évolution tend toutefois à s'atténuer ces dernières années.

En moyenne dans l'Union européenne à 27 (UE-27), en 2023, les recettes de protection sociale évoluent à un rythme similaire à celui des dépenses. Seuls quelques pays (Slovaquie, Pays-Bas) voient leurs dépenses augmenter significativement plus rapidement que leurs recettes.

#### Des structures de financement très liées à l'histoire des systèmes de protection sociale

En Europe, la protection sociale est essentiellement financée par deux sources principales : les cotisations sociales, et les contributions publiques et taxes affectées. La première catégorie regroupe les cotisations portant sur les revenus d'activité : les cotisations à la charge des employeurs et les cotisations salariales. La seconde correspond au financement fiscal par l'État, *via* les impôts et taxes affectées (la CSG [contribution sociale généralisée], et une partie de la TVA en France, par exemple), une fraction des impôts du budget général et l'endettement public. D'autres ressources, plus marginales, participent également au financement de la protection sociale. Elles se composent de produits financiers et de ressources diverses telles que celles du compte de capital.

En 2023, dernière année pour laquelle les données sont disponibles, les cotisations sociales représentent 56,1 % du financement de la protection sociale dans l'UE-27 (*graphique 1*). Cette part varie fortement d'un pays européen à l'autre, de 19,8 % au

Danemark à 77,3 % en Estonie. En France, les cotisations sociales financent environ la moitié des prestations (54,7 %), une part plus faible qu'en Allemagne notamment (64,5 %). À l'échelle de l'UE-27, les recettes des cotisations sociales sont composées à 35 % des cotisations employeurs et à 21 % des cotisations salariales. Cette répartition est également très variable selon les pays : les cotisations employeurs financent ainsi jusqu'à 76 % de la protection sociale en Estonie et seulement 12 % au Danemark. Les différences sont également marquées entre pays au sein d'une même région d'Europe : en Europe de l'Est, les cotisations salariales représentent ainsi seulement 1 % des ressources de la protection sociale en Estonie, contre près de 64 % en Roumanie. En Europe du Nord et de l'Ouest, cette part varie de 8 % au Danemark à 31 % en Allemagne. Même si les systèmes de protection sociale de chaque pays ont largement évolué depuis leur création, ces différences de financement reflètent en partie la distinction historique entre systèmes bismarckiens et *beveridgiens* (*encadré 1*).

#### Encadré 1 Deux modèles de financement en Europe

Les systèmes bismarckiens, de nature assurantielle, sont essentiellement financés par des cotisations sociales assises sur les revenus du travail ; ils se trouvent par exemple en France, en Autriche, en Allemagne ou aux Pays-Bas. Les systèmes *beveridgiens*, de nature assistancielle, ont pour principale ressource des contributions publiques ; ils se trouvent par exemple au Danemark, en Irlande ou en Suède. Parmi les pays d'Europe de l'Est, les systèmes bismarckiens sont majoritaires et la part moyenne des cotisations sociales est plus importante que dans le reste de l'Europe, en particulier l'Europe du Nord.

**La structure globale du financement de la protection sociale est liée à l'importance relative des différents risques**

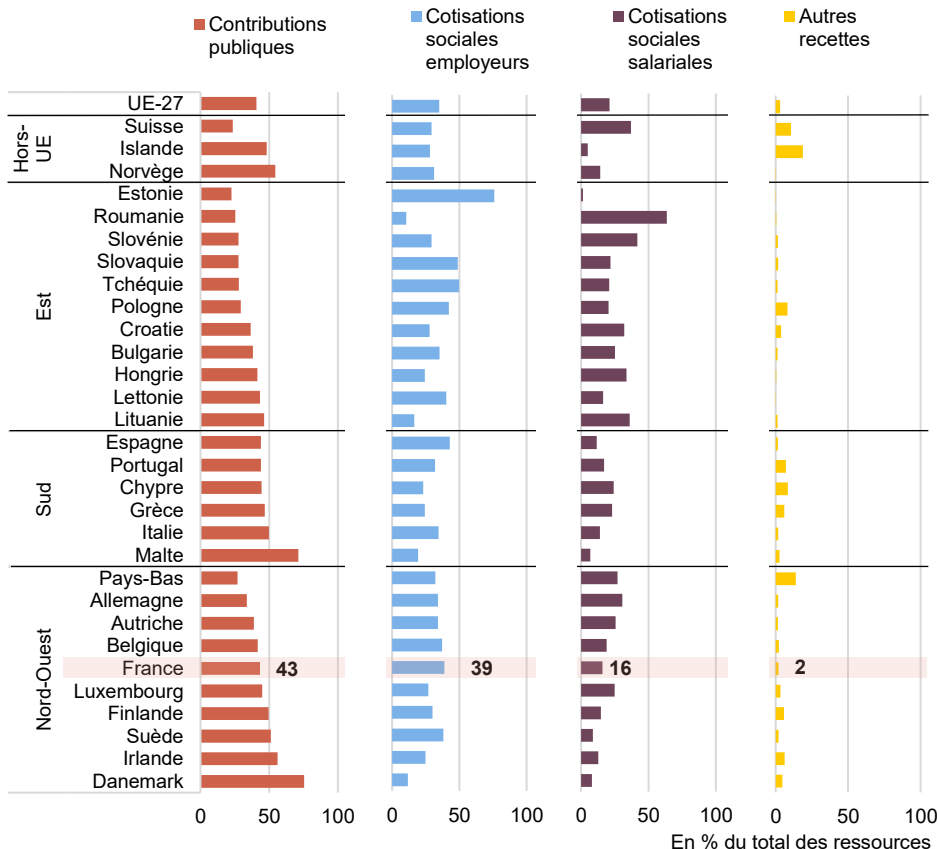
En Europe, certains risques sont davantage financés par les contributions publiques et d'autres par les cotisations. La structure de financement globale de la protection sociale est donc en partie liée aux parts relatives des différents risques dans les dépenses totales.

Les prestations du risque vieillesse-survie, premier poste de dépense de la protection sociale, sont généralement liées aux revenus d'activité passés et financées par des cotisations sociales (sauf au Danemark, où les pensions publiques de base sont forfaitaires et financées par l'impôt). Les prestations du risque emploi sont, elles aussi, financées par des cotisations sociales dans la plupart des pays, sauf au Danemark et en Irlande. En revanche, les pres-

tations logement et de lutte contre l'exclusion sociale, qui relèvent d'une logique de solidarité nationale, sont généralement financées par l'impôt.

Le financement du risque maladie, deuxième poste de dépense de la protection sociale, varie selon les pays. Il repose principalement sur les contributions publiques en Suède et au Danemark et sur les cotisations sociales en Allemagne, aux Pays-Bas ou encore en Pologne. En France, le financement du risque maladie a évolué en 2018 avec le remplacement des cotisations salariales maladie et chômage, par une hausse de la CSG (une contribution publique) sur une base de revenus plus large (incluant les revenus de remplacement et de patrimoine). Enfin, le financement des prestations du risque famille est le plus souvent assuré par l'impôt, sauf en France et en Suède où le financement par cotisations sociales demeure majoritaire.

**Graphique 1 Structure des ressources de la protection sociale en Europe en 2023**



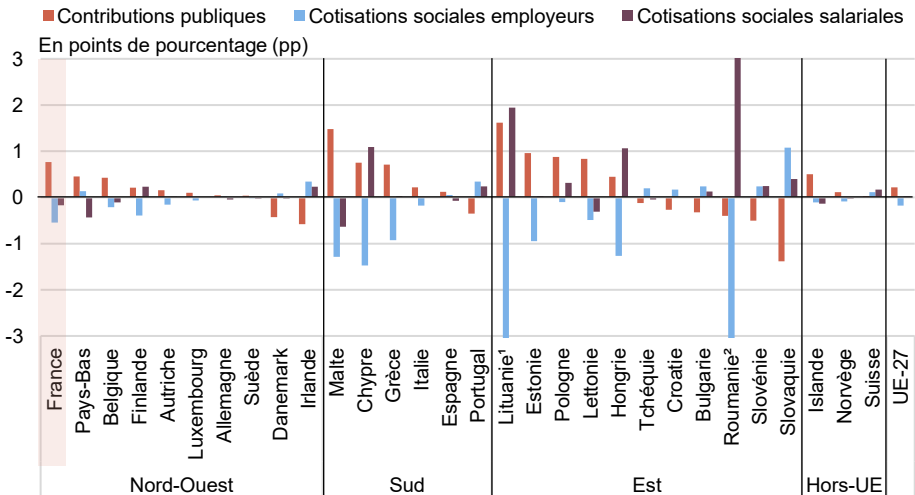
**Note** > Les « Contributions publiques » incluent les impôts et taxes affectés. Les « Autres recettes » correspondent à des recettes diverses telles que les produits financiers, les ressources de comptes de capital, les ventes de biens et services, etc.  
**Lecture** > En 2023, en Slovaquie, les ressources de la protection sociale proviennent à 49 % de cotisations sociales employeurs, à 22 % de cotisations sociales salariales, à 28 % de contributions publiques et à 2 % d'autres recettes.  
**Source** > Eurostat, Sespros.

**Une baisse généralisée de la part des cotisations employeurs depuis les années 2000, moins marquée entre 2012 et 2022**

Depuis le début des années 2000, les sources de financement de la protection sociale dans l'UE-27 ont évolué dans le sens d'un accroissement de la part des contributions publiques (dont les impôts et taxes affectés) et d'une baisse de celle des cotisations, en particulier des cotisations employeurs (Béruit, *et al.*, 2025). Cette tendance à la baisse des cotisations employeurs est originellement liée à l'objectif, partagé par de nombreux pays européens, de limiter le coût du travail. Les baisses les plus importantes sont plutôt observées dans les pays où les cotisations employeurs étaient historiquement élevées, notamment pour soutenir la compétitivité économique. C'est le cas dans de nombreux pays d'Europe de l'Est, où des réformes fiscales ont été mises en place au cours des dernières décennies pour stimuler la croissance économique et attirer les investisseurs étrangers (International Trade Union Confederation, 2022). Cette tendance s'est poursuivie dans les années récentes, mais de manière moins marquée. En moyenne, dans les pays de l'UE-27, la part des contributions publiques dans le financement de la protection sociale a progressé de 0,2 point de pourcentage (pp) par an entre 2012 et 2022, dernière année où les données détaillées sont disponibles. Dans le même temps, la part des cotisations employeurs a reculé de 0,2 pp par an (graphique 2). Les baisses les plus prononcées concernent la Roumanie (-3,8 pp par an), la Lituanie (-3,6 pp par an) et la

Hongrie (-1,3 pp par an). En France, le recul s'établit à -0,5 pp par an. Cette dynamique n'est pas uniforme dans l'UE-27 : dans onze États membres, la part des cotisations employeurs dans le financement de la protection sociale a augmenté sur la période, bien que souvent de manière limitée (dans sept de ces pays, la hausse moyenne est inférieure à +0,2 pp par an). C'est notamment le cas en Slovaquie (+1,1 pp par an), en Irlande (+0,3 pp par an) ou au Portugal (+0,3 pp par an). Dans les États membres où la part des cotisations employeurs a diminué, cette baisse a été compensée par une hausse de la part des contributions publiques, principalement financées par l'impôt. L'augmentation des contributions publiques a été particulièrement significative en Lituanie (+1,6 pp par an), à Malte (+1,5 pp par an), en Estonie (+1,0 pp par an), en Grèce (+1,0 pp par an), en France (+0,8 pp par an) et aux Pays-Bas (+0,5 pp par an). En France, les contributions publiques ont financé davantage les aides au logement et compensé les exonérations accordées aux employeurs au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), pérennisées ensuite en baisses de cotisations. Enfin, la part des cotisations salariales dans les ressources de la protection sociale reste globalement stable en moyenne dans l'UE-27. La Roumanie et la Lituanie font exception avec une augmentation de la part financée par les cotisations salariales de 4,3 pp par an et de 1,9 pp par an respectivement. En France, la part financée par les cotisations salariales a diminué de 0,2 pp par an entre 2012 et 2022 en moyenne.

**Graphique 2 Évolution annuelle moyenne de la part des contributions publiques et des cotisations employeurs et des cotisations salariales entre 2012 et 2022**



1. En Lituanie, entre 2012 et 2022, les cotisations employeurs ont baissé de 3,6 pp par an en moyenne.  
 2. En Roumanie, entre 2012 et 2022, les cotisations employeurs ont baissé de 3,8 pp par an et les cotisations salariales ont augmenté de 4,3 pp par an en moyenne.

**Lecture** > Entre 2012 et 2022, en France, la part des contributions publiques dans les ressources de la protection sociale a augmenté en moyenne de 0,8 pp par an, celle des cotisations employeurs a baissé de 0,5 pp par an et celle des cotisations salariales a baissé de 0,2 pp par an.

**Source** > Eurostat, Sespros.

### En 2023, recettes et dépenses de protection sociale augmentent à un même rythme en moyenne dans l'UE-27

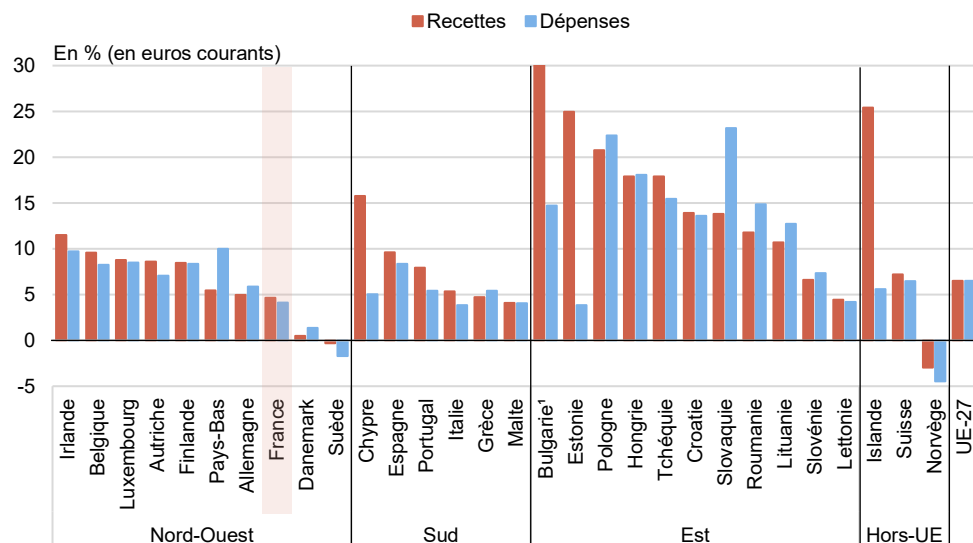
En 2023, les recettes de protection sociale en euros courants augmentent de 6,5 % dans l'UE-27 (graphique 3), un rythme similaire à celui des dépenses (+6,5 %).

Dans dix pays de l'UE-27, les recettes ont évolué plus favorablement que les dépenses en 2023. C'est le cas notamment de la France, où l'augmentation des recettes de protection sociale est supérieure à celle des dépenses : +4,6 % contre +4,1 % en 2023.

À l'inverse, dans certains pays, la hausse des dépenses est supérieure à celle des recettes : c'est le cas des Pays-Bas (+10,0 % contre +5,4 %), de l'Allemagne (+5,9 % contre +5,0 %) et du Danemark (+1,4 % contre +0,5 %) en Europe du Nord-Ouest, ainsi que de nombreux pays d'Europe de l'Est, notamment la Slovaquie (+23,0 % contre +13,8 %) et la Roumanie (+14,9 % contre +11,8 %).

Sur la période 2012-2022, dépenses et recettes ont augmenté à peu près au même rythme dans l'UE-27 (3,3 % en moyenne annuelle) et dans la majorité des pays. ■

### Graphique 3 Évolution des recettes et des dépenses de protection sociale entre 2022 et 2023



1. En Bulgarie, les recettes augmentent de 39,6 % en 2023.

**Lecture** > Entre 2022 et 2023, en France, les recettes en euros courants ont augmenté de 4,6 %, et les dépenses de 4,1 %.

**Source** > Eurostat, Sespros.

#### Pour en savoir plus

- > **Béruit, T., Troy, L., Didier, M.** (2025, janvier). La protection sociale en Europe en 2023. Drees, *Les Dossiers de la Drees*, 127.
- > **Direction de la Sécurité sociale** (2023). *Les chiffres clés de la Sécurité sociale*, 2022.
- > **International Trade Union Confederation** (2022). Fiscal reforms that fall flat? The social and economic impacts of flat tax and social security reforms in Eastern Europe.



La couverture des risques  
par la protection sociale  
en Europe

Le risque vieillesse-survie constitue le premier poste de dépense de protection sociale en Europe. En 2024, la France a consacré 14,6 % de son PIB aux prestations de ce risque, soit 1,8 point de plus que dans l'Union européenne à 27 (UE-27) en moyenne (12,8 %). Ces prestations sont constituées en majorité de pensions de retraite – 79 % en moyenne dans l'UE-27 et 85 % en France – et sont le plus souvent versées sans condition de ressources.

Entre 2013 et 2023, les prestations du risque vieillesse-survie ont progressé en euros constants dans tous les pays étudiés, de même que la part de la population âgée de 65 ans ou plus. En 2024, ces prestations accélèrent fortement dans la plupart des pays. Elles augmentent d'environ 4 % dans l'UE-27, comme en France, en Allemagne et en Italie, et de 5 % en Finlande. La hausse est davantage marquée dans les pays d'Europe de l'Est, où ces dépenses restent inférieures à la moyenne de l'UE-27.

Dans la majorité des pays, le niveau de vie médian relatif des personnes âgées de 65 ans ou plus est sensiblement inférieur à celui des moins de 65 ans. Cet écart est au contraire assez faible en France, et le taux de pauvreté des personnes âgées y est même légèrement inférieur à celui du reste de la population.

Dans le cadre comptable de l'Union Européenne (Sespros), le risque vieillesse couvre à la fois les pensions de retraite (y compris les dispositifs de minimum vieillesse) et l'ensemble des politiques visant à favoriser l'autonomie des personnes âgées dépendantes (Eurostat, 2022). Outre les retraites, il inclut : les remboursements de soins autres que médicaux des personnes âgées nécessitant une assistance fréquente ; la prise en charge des dépenses d'hébergement et éventuellement des repas des personnes retraitées placées dans des établissements spécialisés ou dans leur famille ; les prestations d'assistance dans les tâches de la vie quotidienne (aide ménagère, allocation pour payer les aides à domicile, etc.) ; les autres prestations en nature (prestations d'employeurs, actions sociale des caisses de retraite notamment).

Le risque survie couvre, pour l'essentiel, les pensions de réversion et certaines prestations versées à un ayant droit à la suite du décès d'un proche.

Les soins médicaux des personnes âgées ne sont pas comptabilisés dans les risques vieillesse et survie, mais dans le risque maladie (fiche 15).

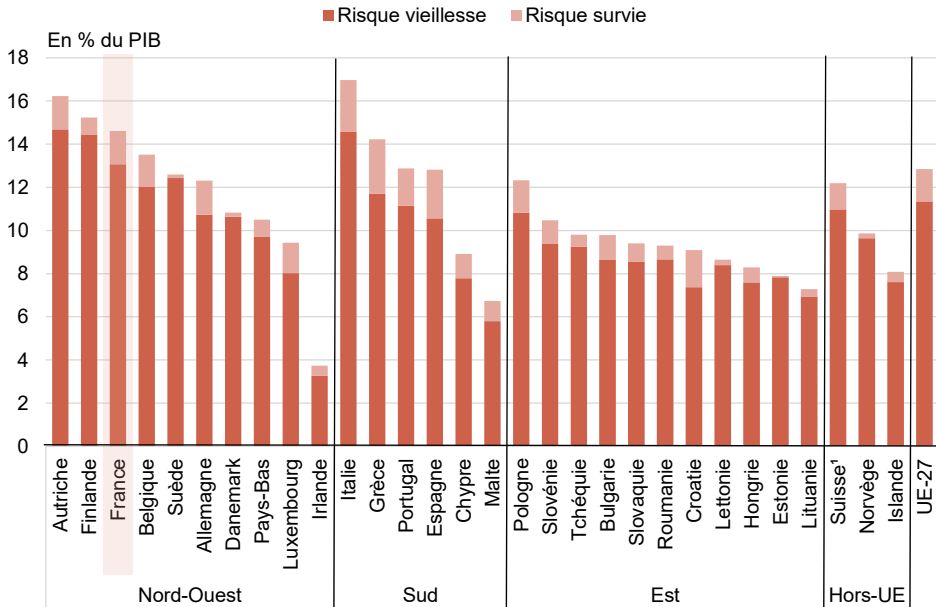
### Le risque vieillesse-survie, premier poste de dépense de protection sociale en Europe en 2024

#### L'Italie et l'Autriche consacrent au risque vieillesse-survie les parts de PIB les plus élevées de l'Union européenne

En 2024, les prestations du risque vieillesse-survie (essentiellement des pensions de retraite), représentent 12,8 % du PIB de l'UE-27 dans son ensemble (*graphique 1*). La branche vieillesse-survie

constitue ainsi le premier poste de dépense de protection sociale en Europe. L'Italie et l'Autriche présentent les niveaux de dépenses les plus élevés d'Europe : respectivement 17,0 % et 16,2 % du PIB. En France (14,6 %), ces dépenses sont sensiblement supérieures à la moyenne de l'UE. De l'autre côté du spectre, l'Irlande (3,7 %) et Malte (6,7 %) présentent des niveaux de dépenses bien plus faibles. Ces dépenses ne dépassent pas 10 % du PIB dans la plupart des pays d'Europe de l'Est, à l'exception de la Slovaquie (10,5 %) et de la Pologne (12,3 %), dont le niveau est plus élevé que celui observé dans plusieurs pays d'Europe du Nord-Ouest (Danemark, Pays-Bas, Luxembourg, Irlande).

Les écarts observés entre pays résultent de nombreux facteurs comme : la démographie (part de population âgée), le degré de redistribution du système de protection sociale, la règle d'indexation des retraites chaque année et l'évolution de la croissance du PIB. Ainsi, les niveaux élevés de prestations observés en Italie sont à rapprocher d'une population beaucoup plus âgée que la moyenne des pays de l'UE-27 (en 2024, 24,3 % des résidents italiens sont âgés de 65 ans ou plus, contre 21,6 % en moyenne dans l'UE-27). À l'inverse, les niveaux relativement bas de dépenses au Luxembourg et en Irlande s'expliquent par la faible proportion de personnes âgées dans la population totale (autour de 15,0 % de personnes de 65 ans ou plus), par un niveau de PIB par habitant très supérieur à la moyenne de l'UE, ainsi que par le fait que dans ces pays, les retraites des salariés sont également couvertes par des régimes professionnels facultatifs non comptabilisés ici (Gannon, *et al.*, 2022).

**Graphique 1 Prestations du risque vieillesse-survie en 2024**

1. Données 2023.

**Lecture** > En 2024, en France, les prestations du risque vieillesse-survie représentent 14,6 % du PIB (13,1 % pour le risque vieillesse et 1,5 % pour le risque survie).

**Source** > Eurostat, Sespros.

### Les niveaux moyens de prestations par personne âgée de 65 ans ou plus sont plus élevés au Luxembourg, suivi de l'Autriche

Le niveau moyen de prestations vieillesse-survie par personne âgée de 65 ans ou plus est de 26 500 euros en PPA<sup>1</sup> dans l'UE-27 (graphique 2). Ce chiffre n'a toutefois valeur que de *proxy* de la pension moyenne servie par bénéficiaire, car il ne tient pas compte des différences d'âge légal de départ à la retraite selon le pays<sup>2</sup>, et donc de la part réelle de personnes retraitées.

La France dépense en moyenne 29 100 euros PPA par personne âgée de 65 ans ou plus par an : c'est moins que le Luxembourg (67 400 euros PPA), l'Au-

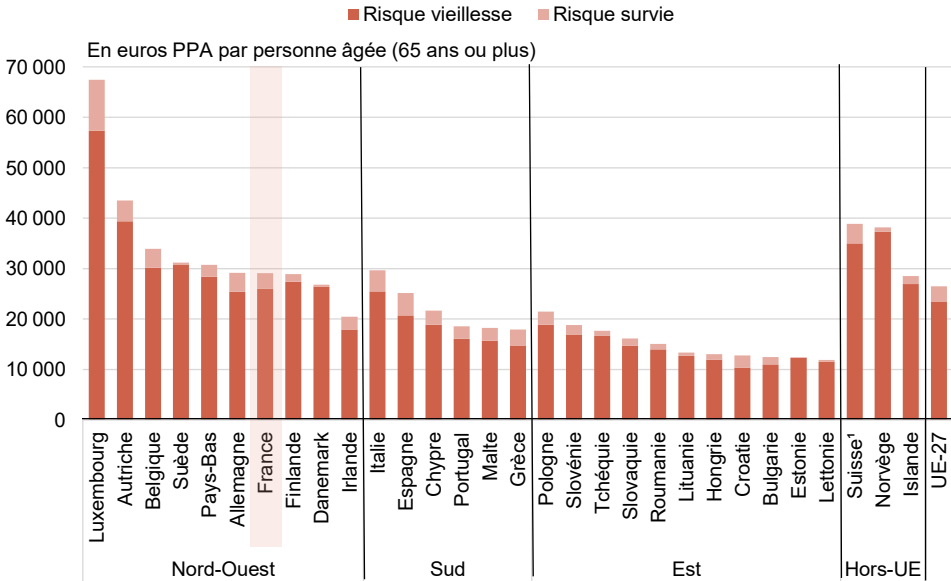
triche (43 500 euros PPA), la Norvège (38 200 euros PPA) ou encore la Belgique (34 000 euros PPA), et proche de la Finlande (28 900 euros PPA), de l'Allemagne (29 200 euros PPA) et des Pays-Bas (30 700 euros PPA).

L'Italie est le seul pays d'Europe du Sud à présenter un niveau de dépenses similaire à celui de la France (29 700 euros PPA). Ailleurs dans la région, les niveaux des prestations servies sont plus faibles : ils sont même inférieurs à 20 000 euros PPA à Malte, en Grèce et au Portugal. De manière générale, les prestations servies sont en moyenne plus basses dans les pays de l'est de l'Europe : de 11 900 euros PPA en Lettonie à 21 500 euros PPA en Pologne.

<sup>1</sup> La France est ici utilisée comme pays de référence, ce qui signifie que tout euro PPA correspond à un euro en France.

<sup>2</sup> L'âge légal de départ à la retraite est de 65 ans en Belgique, à Chypre, en Espagne, en Hongrie, au Luxembourg et en Slovaquie ; il est plus élevé (entre 65

et 67 ans) en Allemagne, au Danemark, en Irlande, aux Pays-Bas et au Portugal, et plus bas (entre 62 et 65 ans) en Bulgarie, en Estonie, en France, en Finlande, en Lettonie, en Lituanie, à Malte, en Tchéquie, en Slovaquie et en Suède (CLEISS, 2023).

**Graphique 2 Prestations du risque vieillesse-survie en 2024**

1. Données 2023.

**Lecture** > En 2024, en France, rapportées à la population de 65 ans ou plus, les prestations du risque vieillesse-survie s'élèvent à 29 100 euros PPA (respectivement 26 000 euros PPA pour le risque vieillesse et 3 100 euros PPA pour le risque survie).

**Source** > Eurostat, Sespros.

### En Europe, les seniors ont un niveau de vie globalement inférieur à celui des personnes d'âge actif

**En 2023, dans la majorité des pays européens, les personnes âgées ont un niveau de vie médian inférieur à celui des personnes d'âge actif**

Le taux de remplacement, c'est-à-dire le niveau moyen des retraités par rapport aux salaires avant retraite, est l'un des principaux indicateurs de la générosité d'un système de retraite. On peut approcher ce taux à l'aide d'un taux de remplacement agrégé, soit le rapport entre la médiane des pensions des 65-74 ans aux salaires bruts médians des 55-64 ans.

Dans la quasi-totalité des pays étudiés, le taux de remplacement agrégé est inférieur à 100 % (tableau 1). Il s'élève à 59 % dans l'UE-27 dans son ensemble ; il est particulièrement faible en Irlande (où la pension moyenne ne représente que 39 % du

salaires des 55-64 ans) et en Lituanie (36 %). En revanche, il est élevé en Espagne (77 %), en Italie (75 %) et au Luxembourg (69 %). À 59 % en France, il est très proche de la moyenne de l'UE-27, ainsi que de celles de l'Autriche et de la Suède.

On complète l'approche par taux de remplacement par une analyse des niveaux de vie relatifs des seniors. Le niveau de vie médian est un indicateur plus complet, qui inclut l'ensemble des revenus (y compris ceux issus du capital ou du travail) et tient compte de la composition du ménage. Le rapport entre le niveau de vie médian des seniors et celui des actifs s'établit à 0,90 dans l'UE-27 dans son ensemble (tableau 1). Les écarts sont beaucoup plus importants dans certains pays : le niveau de vie médian relatif des seniors est par exemple de 0,84 en Allemagne, 0,78 aux Pays-Bas, et 0,56 en Estonie. En France, il est de 0,94<sup>1</sup> : les seniors y ont un niveau de vie plus proche du reste de la population que dans la plupart des autres pays

<sup>1</sup> Ce chiffre est valable pour l'année 2023 et établit le ratio entre la médiane de la distribution du niveau de vie des personnes de 65 ans ou plus et la médiane de la distribution du niveau de vie des personnes de moins de 65 ans. Le Panorama *Les retraités et les retraites* (Chehoudko, 2025) compare la médiane des personnes retraitées (dont l'âge de départ à la retraite est en moyenne de 62 ans) à la médiane de la distribution du niveau de vie de l'ensemble de la population, et trouve donc des résultats légèrement différents pour l'année

2016. Il convient également de noter que ce chiffre serait davantage favorable aux retraités si les loyers imputés étaient pris en compte, car les retraités sont plus souvent propriétaires de leur logement que les actifs (les loyers imputés étant ceux que les propriétaires, qu'ils soient actifs ou retraités, se verseraient à eux-mêmes, compte tenu de la valeur qu'aurait leur logement sur le marché locatif).

d'Europe. En Espagne (1,02) et au Luxembourg (1,12), le niveau de vie médian des personnes âgées est même supérieur à celui des 18-64 ans.

**Les personnes âgées de 65 ans ou plus ont généralement un taux de pauvreté monétaire supérieur à celui des 18-64 ans, sauf en France**

La pauvreté monétaire désigne le fait d'avoir des revenus inférieurs à 60 % du revenu médian national. Ce seuil, défini de manière relative, peut correspondre à des niveaux de vie très différents selon les pays, mais le taux de pauvreté monétaire constitue un indicateur pertinent pour comparer le niveau de vie de plusieurs catégories de population au sein d'un même pays.

En 2023, la pauvreté monétaire touche 16,6 % des personnes de 65 ans ou plus dans l'UE-27 en moyenne, avec de fortes disparités : de 10,5 % au Luxembourg à 46,8 % en Estonie. Dans de nombreux pays, les personnes âgées sont plus touchées par la pauvreté monétaire que les 18-64 ans. Dans l'UE-27 dans son ensemble, l'écart est modéré, +1,6 point de pourcentage (pp), mais il peut atteindre des niveaux très élevés dans certains pays. Ainsi, l'Europe de l'Est est particulièrement touchée par la pauvreté des seniors. Dans quatre pays d'Europe de l'Est, le taux de pauvreté des 65 ans ou plus est supérieur d'au moins 20 pp à celui des 25-64 ans. Dans deux autres pays, l'écart atteint +7 pp. L'écart le plus important est atteint en Estonie avec +30,2 pp.

En Europe du Sud et du Nord-Ouest, les taux de pauvreté des personnes âgées sont plus proches de ceux du reste de la population. Au Sud, à l'exception de Malte (+16,9 pp) et de Chypre (+15,1 pp), les écarts se situent entre -1,5 pp et +1,5 pp. Au nord-ouest de l'Europe, l'écart le plus élevé se trouve en Irlande (+6,9 pp). En Belgique et en Allemagne, les

65 ans ou plus ont respectivement +5,2 pp et +4,7 pp de probabilité supplémentaire d'être pauvres que les 18-64 ans, mais le taux de pauvreté des 65 ans ou plus reste relativement modéré (environ 15 à 18 %). Dans les autres pays d'Europe du Nord-Ouest, les écarts sont inférieurs à +5,0 pp. Au Luxembourg et en France, les personnes âgées de 65 ans ou plus ont même un risque de pauvreté plus bas que les 18-64 ans, avec des écarts de -8,5 pp et -2,0 pp respectivement.

Le taux de privation matérielle et sociale sévère (SMSD) mesure la part de personnes ayant des conditions de vie dégradées, identifiées de manière similaire dans tous les pays : la privation matérielle et sociale sévère est définie par Eurostat comme le manque forcé d'au moins 7 points de privation sur 13 considérés comme nécessaires et souhaitables pour mener une vie adéquate (Eurostat, 2022).

En 2023, le taux de SMSD des personnes de 65 ans ou plus atteint 4,3 % en France : c'est un peu moins que la moyenne de l'UE-27 (5,5 %) mais plus que les autres pays d'Europe du Nord-Ouest (à l'exception de l'Allemagne, à 4,4 %). Les seniors sont aussi moins susceptibles de souffrir de SMSD que les 18-64 ans dans les pays d'Europe du Nord-Ouest et en moyenne dans l'UE-27 (-1,3 pp). Les taux de SMSD sont plus élevés en Europe du Sud et de l'Est, avec de fortes disparités. La Roumanie et la Bulgarie, où la privation matérielle et sociale sévère touche respectivement 23,7 % et 22,4 % des 65 ans ou plus, sont de loin les plus touchées. Dans ces deux pays, les seniors sont aussi plus souvent en SMSD que les 18-64 ans, avec respectivement des écarts de +6,0 pp et +6,4 pp, tandis que l'écart est beaucoup plus contenu dans les autres pays du sud et de l'est de l'Europe (entre +3,0 pp et -3,6 pp).

**Tableau 1** Niveau de vie relatif des 65 ans ou plus et taux de remplacement des retraites et exposition à la pauvreté en 2023

Région	Pays	Niveau de vie relatif des personnes âgées <sup>1</sup>	Taux de remplacement agrégé brut (en %) <sup>2</sup>	Évolution du taux de remplacement agrégé brut entre 2013 et 2023 (en points)	Taux de pauvreté monétaire des personnes âgées (en %) <sup>3</sup>	Taux de pauvreté monétaire – Écart entre les 65 ans ou plus et les 18-64 ans (en points)	Taux de privation sociale et matérielle sévère des personnes âgées (en %) <sup>4</sup>	Taux de privation sociale et matérielle sévère – Écart entre les 65 ans ou plus et les 18-64 ans (en points)
Nord-Ouest	Luxembourg	1,12	69	-9	10,5	-8,5	0,9	-1,5
	France	<b>0,94</b>	<b>59</b>	<b>-10</b>	<b>12,4</b>	<b>-2</b>	<b>4,3</b>	<b>-2,5</b>
	Suède	0,82	59	2	13,9	-1,7	0,7	-2,4
	Autriche	0,9	56	-2	17	4,1	1,9	-1,9
	Pays-Bas	0,78	53	5	12,6	-0,1	1,7	-1,3
	Finlande	0,8	52	1	13,6	1,2	1,2	-2,5
	Allemagne	0,84	49	-2	18,4	5,2	4,4	-2,8
	Belgique	0,75	48	1	15,7	4,7	3,6	-2,8
	Danemark	0,78	47	1	11,1	-1,5	1,5	-4,6
Irlande	0,92	39	-7	16,7	6,9	3,2	-2,6	
Sud	Grèce	0,94	78	11	17,6	-1	12,3	-1,2
	Espagne	1,02	77	15	18,3	-0,2	5,6	-3,6
	Italie	0,98	75	13	16,9	-1,4	4	-0,8
	Portugal	0,94	61	-3	17,1	1,1	6,5	2,2
	Chypre	0,77	43	-2	26,9	15,1	1,8	-0,6
	Malte	0,67			29	16,9	4,5	0,8
Est	Slovaquie	1,01	62	0	9,6	-3,5	6,8	1,1
	Hongrie	0,93	59	-1	16,6	4,6	9,4	0,2
	Pologne	0,87	57	-3	16,5	3,3	3,3	0,4
	Tchéquie	0,76	52	-5	14,3	6,9	1,8	-0,6
	Lettonie	0,63	50	2	40,1	21,5	7,1	0,8
	Roumanie	0,93	48	-20	15,4	-5	23,7	6
	Bulgarie	0,75	46	3	22,2	4,2	22,4	6,4
	Estonie	0,56	46	-6	46,8	30,2	2,9	0,9
	Slovénie	0,8	44	-1	19,2	7,9	2,7	0,9
	Lituanie	0,63	36	-14	36,1	19,5	7,2	1,7
Croatie	0,7	35	3	34,8	20,3	5,2	3	
Autres	Norvège	0,91	56	-2	7,3	-5,2	1,3	-1,6
	Suisse	0,78	48	6	26,6	14,1	1,2	-1,2
<b>Total</b>	<b>UE-27</b>	<b>0,9</b>	<b>59</b>	<b>1</b>	<b>16,6</b>	<b>1,6</b>	<b>5,5</b>	<b>-1,3</b>

1. Ratio entre la médiane des niveaux de vie des personnes de 65 ans ou plus et celle des personnes de moins de 65 ans.

2. Rapport entre les pensions des personnes de 65 à 74 ans et les revenus du travail des personnes de 55 à 64 ans.

3. Le seuil de pauvreté monétaire correspond à 60 % de la médiane du niveau de vie de chaque pays.

4. Le taux de privation matérielle et sociale sévère (SMSD) est un indicateur qui montre l'absence effective d'éléments nécessaires et souhaitables pour mener à bien une vie adéquate (Eurostat, 2022).

**Note** > Pour Malte, le taux de remplacement en 2023 n'est pas renseigné.

**Champ** > Personnes âgées de 65 ans ou plus.

**Source** > Eurostat, EU-SILC.

## Les dépenses vieillesse-survie augmentent tendanciellement en Europe, conjointement au vieillissement de la population

### Entre 2013 et 2023, les prestations du risque vieillesse-survie ont progressé en euros constants dans la totalité des pays étudiés...

Entre 2013 et 2023, les dépenses de prestations vieillesse-survie augmentent sensiblement en euros constants dans la totalité des pays de l'UE-27 : de +0,5 % par an en moyenne en Grèce à +5,2 % en Roumanie (graphique 3). Ces dépenses ont également particulièrement augmenté en Bulgarie (+4,8 %), en Pologne (+4,1 %) et au Luxembourg (+4,5 %). Le rythme de croissance annuel des prestations du risque vieillesse-survie est plus faible en France (+0,8 %) qu'en moyenne dans l'UE-27 (+1,5 %).

### ... en lien avec un vieillissement rapide mais hétérogène de la population européenne...

Le vieillissement de la population contribue, toutes choses égales par ailleurs, à l'augmentation des dépenses de vieillesse-survie. La part des 65 ans ou plus a considérablement augmenté en Europe au cours des deux dernières décennies, passant de 16 % en 2003 à 21 % en 2023, en raison notamment de la baisse des taux de fécondité et de l'allongement de l'espérance de vie (Eurostat, 2024). Ce vieillissement global varie toutefois d'un État à l'autre : au cours de la dernière décennie (2013-2023), la population de 65 ans ou plus a ainsi augmenté de 3,6 % par an en moyenne à Chypre et en Irlande, contre seulement 0,4 % en Lettonie et 0,5 % en Lituanie. Avec une croissance annuelle de 2,3 %, la France se situe au-dessus de la moyenne de l'UE-27 (+1,7 % par an).

### ... malgré de nombreuses réformes destinées à maintenir la soutenabilité des systèmes de retraites...

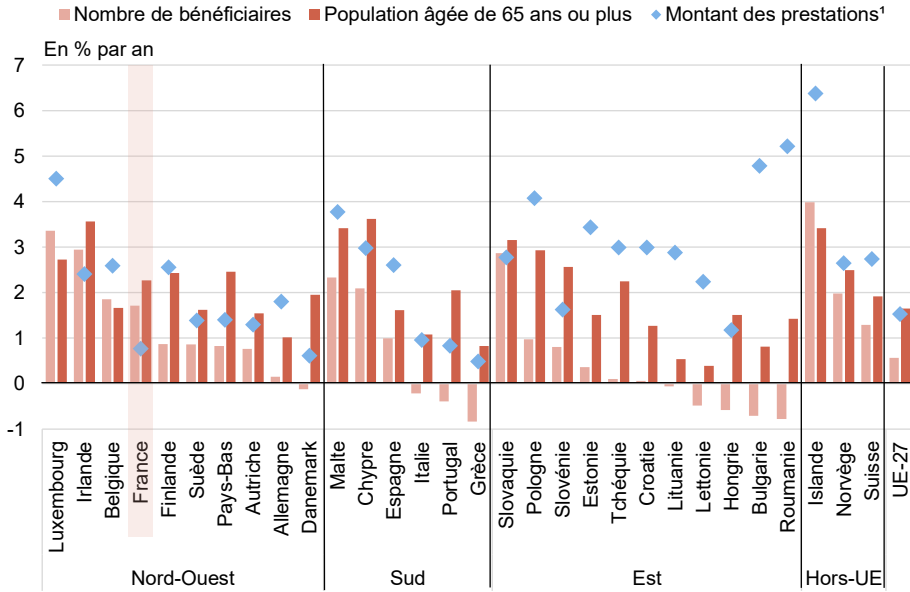
Le vieillissement général de la population européenne entraîne une augmentation du nombre de bénéficiaires de pensions de retraite. Néanmoins, entre 2013 et 2023, la part de la population âgée de 65 ans ou plus a augmenté plus fortement que le nombre de bénéficiaires de prestations pour le risque vieillesse-survie dans la quasi-totalité des pays d'Europe, en lien avec un recul de l'âge moyen de départ à la retraite dans ces pays. Le nombre de bénéficiaires de pensions a ainsi augmenté dans 21 des 30 pays étudiés : de +0,1 % par an en Croatie

et en Allemagne à +3,4 % au Luxembourg. De nombreux pays ont en effet mis en place des politiques visant à limiter les effets du vieillissement de la population sur les dépenses publiques de retraite, et l'augmentation de l'âge de départ à la retraite permet de restreindre l'évolution du nombre de bénéficiaires. À titre d'exemple, l'Italie conjugue à la fois une croissance faible de ses dépenses de prestations vieillesse-survie (+1,0 % par an) et une diminution du nombre de bénéficiaires de pensions (-0,2 % par an), malgré une croissance soutenue de la population âgée (+1,1 % par an) : l'âge légal de départ à la retraite augmente progressivement en fonction de l'espérance de vie et atteindra 69 ans et 9 mois d'ici à 2050 (INPS, 2021). La Belgique a porté l'âge légal de départ à la retraite à 66 ans en 2025, et prévoit de le porter à 67 ans en 2030 (Service fédéral des pensions, 2021). Au Danemark également, l'âge légal de départ à la retraite augmente progressivement et atteindra 69 ans en 2035 (au lieu de 67 ans aujourd'hui) [Danish Agency for Labour Market and Recruitment, 2021].

### ... concomitantes à un élargissement des systèmes de retraites dans certains pays de l'Est où le risque vieillesse est actuellement moins bien couvert

Dans certains pays d'Europe de l'Est, des politiques publiques d'augmentation du montant des pensions peuvent intervenir en parallèle du recul de l'âge de départ. Dans ces pays, les personnes âgées sont davantage pauvres que dans les autres pays d'Europe. C'est notamment le cas en Estonie, en Lituanie, et en Bulgarie. Dans le cas de l'Estonie par exemple, l'âge de la retraite augmente pour atteindre 65 ans en 2026 (au rythme de trois mois supplémentaires par an), tandis que le montant de base des pensions de retraite augmente régulièrement depuis 2018, et particulièrement en 2023 (Commission européenne, 2024). Le même mouvement est observé en Lituanie, qui conjugue un passage progressif de l'âge légal de la retraite à 65 ans en 2026 (au rythme de quatre mois supplémentaires par an pour les femmes et deux mois supplémentaires par an pour les hommes) [CLEISS, 2024] et une revalorisation de l'équivalent du minimum vieillesse en 2019. Enfin, un certain nombre d'évolutions dans les règles des systèmes de retraites, comme l'ouverture des droits à la retraite aux indépendants dans certains pays, peuvent également affecter les dépenses pour le risque vieillesse.

**Graphique 3** Évolution annuelle moyenne du montant total des prestations, du nombre de bénéficiaires et de la part de la population âgée de 65 ans ou plus, entre 2013 et 2023



1. En euros constants.

**Lecture** > Entre 2013 et 2023, en France, le nombre de bénéficiaires de pensions de retraite-survie a augmenté de 1,7 % par an en moyenne, tandis que les prestations pour ce risque ont augmenté de 0,8 % par an en moyenne. Dans le même temps, la population de 65 ans ou plus a augmenté de 2,3 % par an.

**Source** > Eurostat, Sespros.

### La hausse des dépenses de vieillesse-survie en euros constants accélère en 2024

En 2024, la hausse des dépenses de vieillesse-survie accélère par rapport à la décennie précédente. Les prestations pour le risque vieillesse-survie augmentent ainsi de 4,0 % en euros constants en moyenne dans l'UE-27 cette année-là, après +1,5 % par an en moyenne entre 2013 et 2023 (graphique 4). Cette hausse est particulièrement visible dans l'est de l'Europe, où tous les pays voient leurs dépenses augmenter : de +0,3 % en Hongrie à +13,0 % en Slovaquie. Dans la région, huit pays voient leurs dépenses augmenter de plus de 5,0 % en 2024. En Europe du Sud, la tendance est similaire, bien que de moindre ampleur : les prestations pour le risque vieillesse-survie augmentent dans tous les pays de la zone : de +0,9 % en Grèce à +9,9 % à Malte.

La forte croissance des prestations en Europe de l'Est s'explique par les différentes mesures prises

par les pays de la région. En Slovaquie, la réforme des retraites votée en 2022 continue d'être déployée en 2024. La « 13<sup>ème</sup> pension », une mesure extraordinaire introduite en 2023 pour aider les retraités à faire face aux dépenses importantes des fêtes de fin d'année, a notamment été pérennisée et augmentée en 2024 (Ministry of Finance of the Slovak Republic, 2024). En Roumanie, la mise en place d'une règle d'indexation plus généreuse des pensions en 2024, basée à la fois sur l'inflation et sur la croissance salariale réelle, contribue à l'augmentation des dépenses pour le risque vieillesse-survie (Commission européenne, 2023).

En 2024, les dépenses pour le risque vieillesse-survie augmentent en euros constants dans la quasi-totalité des pays d'Europe du Nord et de l'Ouest, à l'exception de l'Irlande (-2,7 %). Dans les autres pays, l'évolution de ces dépenses varie de +0,4 % au Danemark à +8,4 % en Autriche. En France, la dépense en euros constants augmente de 4,2 % en 2024, après +0,8 % par an en moyenne entre 2013 et 2023.

### Encadré 1 Les différents mécanismes de revalorisation des pensions de retraite

En Europe, les mécanismes d'ajustement des pensions de retraite varient largement selon le pays. De manière générale, quatre grandes règles d'indexation se dégagent (Commission européenne, 2024).

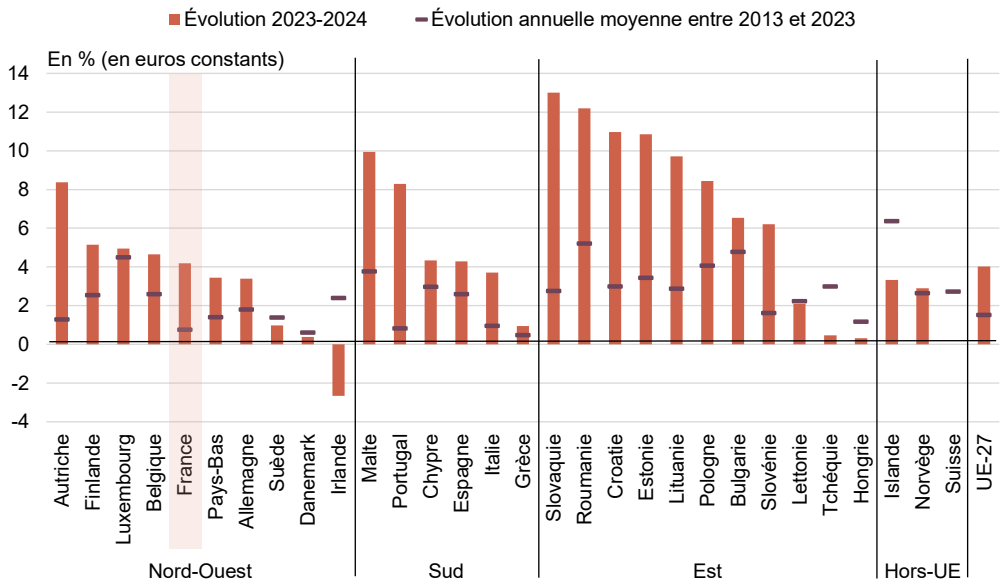
(1) Cinq pays indexent le montant des pensions sur l'évolution des prix (Autriche, France, Hongrie, Italie et Slovaquie). En France, par exemple, les pensions de retraite sont indexées annuellement, au 1<sup>er</sup> janvier, sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'année précédente.

(2) Cinq pays indexent le montant des pensions sur l'évolution des salaires (Danemark, Allemagne, Lituanie, Luxembourg et Pays-Bas).

(3) Neuf pays appliquent des règles d'indexation mixtes, qui prennent en compte à la fois l'évolution des prix et des salaires. Parmi eux, la Slovaquie et Malte accordent un poids plus important aux salaires (l'indexation des pensions de retraite en Slovaquie reflète ainsi l'augmentation des salaires à hauteur de 60 % et celle de l'IPC à hauteur de 40 %) ; la Croatie, la Finlande et la Pologne accordent un poids plus important aux prix ; la Bulgarie, la Tchéquie, Chypre et la Lettonie accordent un poids équivalent aux prix et aux salaires.

(4) Sept pays appliquent des règles différentes, pouvant notamment intégrer des décisions *ad hoc* (Irlande, Roumanie, Espagne, Suède), des combinaisons de dispositifs (Belgique) ou d'autres règles (Grèce, Estonie). La Belgique indexe ainsi les pensions de retraite sur les prix de manière automatique et met également en place des indexations *ad hoc* en lien avec le niveau de vie moyen.

### Graphique 4 Évolution des prestations du risque vieillesse-survie entre 2013 et 2023, et entre 2023 et 2024



**Lecture** > Entre 2023 et 2024, en France, les dépenses pour le risque vieillesse-survie ont augmenté de 4,2 %. Entre 2013 et 2023, l'évolution annuelle moyenne était de 0,8 %.

**Source** > Eurostat, Sespros.

**Les prestations de vieillesse-survie sont pour l'essentiel versées en espèces, sauf dans quelques pays, principalement du nord de l'Europe**

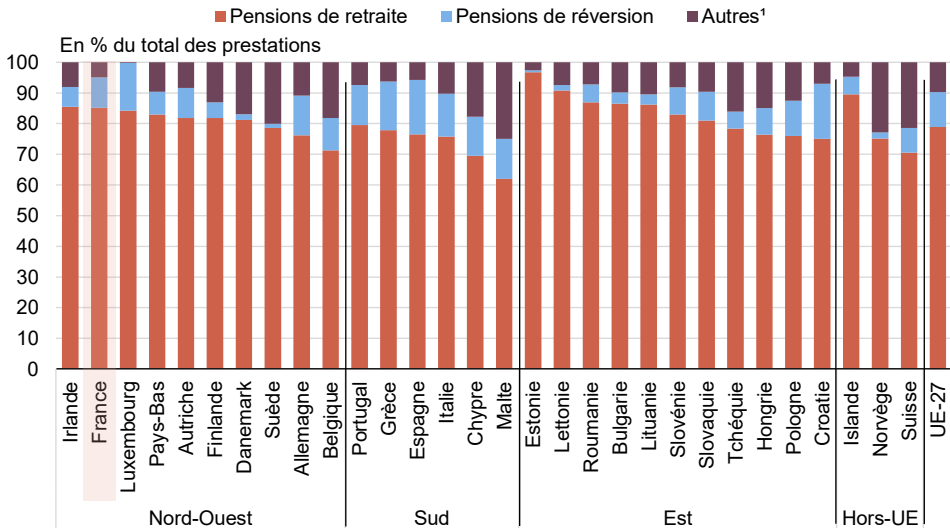
En moyenne, dans l'UE-27, 79 % des prestations du risque vieillesse-survie versées correspondent à des pensions de retraite : cette proportion varie de 62 % à Malte à 97 % en Estonie, et s'établit à 85 % en France en 2023, dernière année où ces données sont disponibles (graphique 5). Les prestations en espèces hors pensions de retraite, représentant 4 % des dépenses en moyenne dans les pays de l'UE-27 (graphique 6), incluent les allocations de soins périodiques (c'est-à-dire les remboursements de soins non médicaux aux personnes âgées nécessitant une assistance fréquente ou constante) et d'autres prestations en espèces versées ponctuellement (telles que les allocations de décès, ou les transferts en capital en faveur des personnes ne réunissant pas toutes les conditions d'une pension de retraite ou affiliées à des régimes n'assurant que des versements en capital à la retraite).

En moyenne, dans l'UE-27, les prestations en nature représentent une faible part des dépenses de vieillesse-survie. Les dépenses pour l'assistance

pratique aux personnes âgées pour leur simplifier les tâches de la vie quotidienne et celles pour la fourniture d'hébergement (et éventuellement de repas) dans des établissements spécialisés représentent chacune 2 % et 3 % des dépenses (contre 2 % et 1 % en France respectivement<sup>1</sup>). Le reste des dépenses correspond aux prestations funéraires (0,2 % dans l'UE-27, 0,7 % en France) et aux autres prestations en nature (moins de 1 % dans les deux cas), qui englobent l'ensemble des biens et services fournis aux personnes âgées pour leur permettre de participer à des activités culturelles et sociales (tarifs réduits par exemple).

De manière générale, les pays du nord de l'Europe se distinguent par une part de prestations versées en nature supérieure à la moyenne : ces prestations représentent 13 % du total en Finlande, 16 % au Danemark et 19 % en Suède. Le Danemark, en particulier, illustre le cas d'une prise en charge des personnes âgées dépendantes à domicile très intégrée : 14 % des dépenses vieillesse sont destinées à l'assistance dans les tâches de la vie quotidienne. En France, seules 4 % des prestations sont versées en nature ; cela correspond notamment aux dépenses au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

**Graphique 5 Structure des prestations du risque vieillesse-survie en 2023**



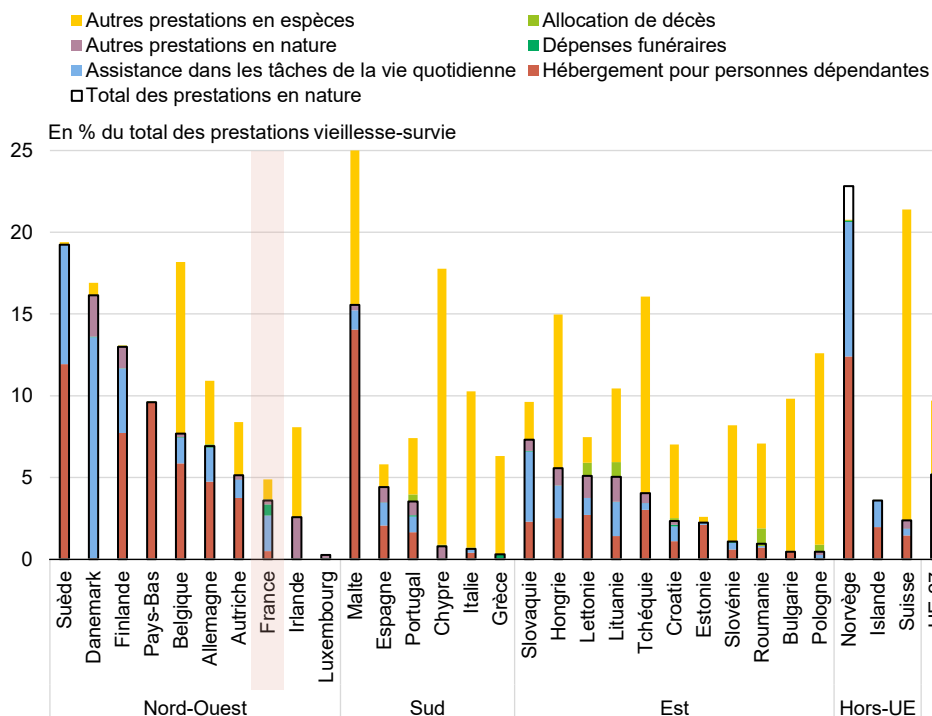
1. Inclut des prestations en nature et en espèces.

**Lecture** > En 2023, en France, les prestations du risque vieillesse-survie se composent à 85 % de pensions de retraite et à 10 % de pensions de réversion.

**Source** > Eurostat, Sespros.

<sup>1</sup> En France, c'est principalement l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et l'aide sociale à l'hébergement (ASH) qui composent ces dépenses.

**Graphique 6** Structure des prestations du risque vieillesse-survie autres que les pensions de retraite et de réversion en 2023



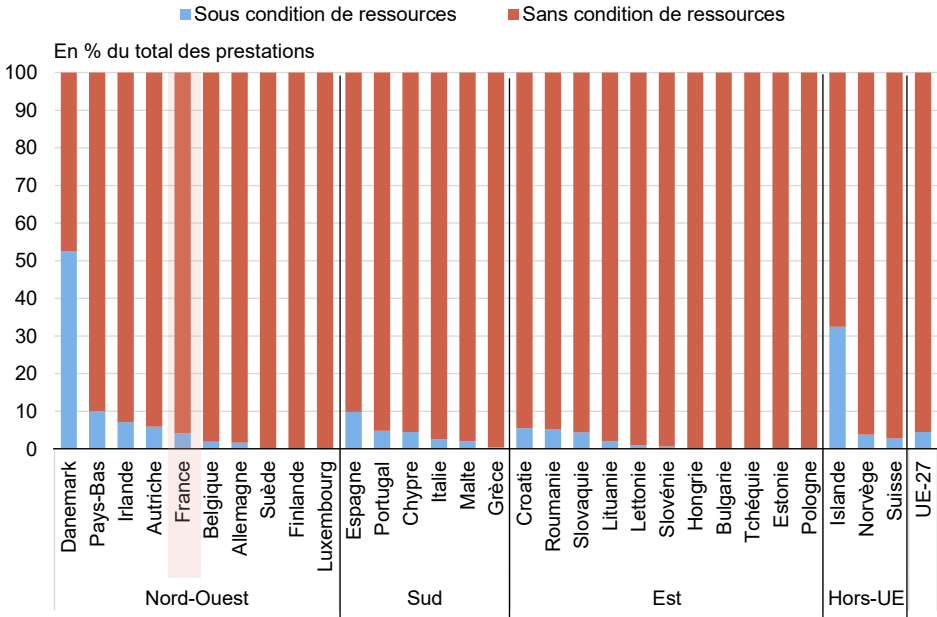
**Lecture** > En 2023, en France, les prestations du risque vieillesse-survie sont versées à 4 % en nature (1 % pour l'hébergement pour les personnes dépendantes, 2 % pour l'assistance dans les tâches de la vie quotidienne et 1 % pour les dépenses funéraires) et à 96 % en espèces.

**Source** > Eurostat, Sespros.

### Les prestations du risque vieillesse-survie sont principalement versées sans condition de ressources

En 2023, la quasi-totalité des prestations liées au risque vieillesse-survie sont versées sans condition de ressources en Europe (*graphique 7*) : en moyenne, seules 4 % des dépenses de ce poste dépendent des revenus des bénéficiaires dans l'UE-27. Dans près de la moitié des pays d'Europe de l'Est, ainsi qu'en Suède, en Finlande et au Luxembourg, l'ensemble des aides est attribué sans condition de ressources.

La situation varie toutefois d'un pays à l'autre. La part des prestations soumises aux revenus atteint ainsi 6 % en Autriche, 7 % en Irlande, 10 % aux Pays-Bas, et surtout 52 % au Danemark, où plus de la moitié des aides vieillesse-survie sont conditionnées au niveau de revenu. En effet, le système de retraites danois fixe un plafond de revenu au-delà duquel la part variable de la pension est réduite, voire supprimée. ■

**Graphique 7 Répartition des prestations du risque vieillesse-survie selon leurs conditions d'éligibilité en 2023**

**Lecture** > En 2023, en France, 4 % des prestations du risque vieillesse-survie sont versées sous condition de ressources, et 96 % sans condition de ressources.

**Source** > Eurostat, Sespros.

### Pour en savoir plus

- > **Cheloudko, P.** (dir.) (2025). *Les retraités et les retraites – Édition 2025*. Panoramas de la Drees, coll. Panoramas de la Drees-Social.
- > **CLEISS** (2023). *Âges légaux de départ à la retraite dans les pays européens*. Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale.
- > **CLEISS** (2024). *Le régime lituanien de sécurité sociale*. Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale.
- > **Commission européenne** (2023). *The 2024 pension adequacy report – Romania – Country Fiche*, Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion, Office des publications de l'Union européenne.
- > **Commission européenne** (2024). *The 2024 pension adequacy report: current and future income adequacy in old age in the EU*. Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion, Office des publications de l'Union européenne, volume I.
- > **Danish Agency for Labour Market and Recruitment** (2021). *Folkepensionsalderen nu og fremover [L'âge national de la retraite, aujourd'hui et demain]*.
- > **Eurostat** (2022). *Glossaire : Taux de privation matérielle et sociale sévère (SMSD)*. SILC.
- > **Eurostat** (2022). *Esspros Manual and user guidelines – 2022 Edition* (non disponible en français).
- > **Eurostat** (2024). *Demography of Europe – 2024 edition*.
- > **Gannon, F., Le Garrec, G. Touzé, V.** (2022). *Les systèmes de retraite face au vieillissement. Revue de l'OFCE, 2022, D'un quinquennat à l'autre : une contribution au débat, Hors série, pp.79-117.*
- > **Instituto nazionale della previdenza sociale** (2021). *Pensioni decorrenti nel 2021 e primo trimestre 2022: i dati [Pensions à compter de 2021 et premier trimestre 2022 : les données]*.
- > **Ministry of Finance of the Slovak Republic** (2024). *National Reform Programme of the Slovak Republic 2024*.
- > **Service fédéral des pensions** (2021). *Âge de la pension*.

En 2024, les dépenses du risque maladie représentent 9,5 % du PIB en France et 8,1 % en moyenne dans l'Union européenne à 27 (UE-27). En part de PIB, la France est ainsi le deuxième pays d'Europe pour les dépenses du risque maladie et le premier pour les remboursements de soins médicaux (données 2023). La France consacre environ 4 000 euros par habitant aux prestations de maladie, principalement des remboursements de soins, contre 3 300 euros en parité de pouvoir d'achat (PPA) dans l'UE-27 dans son ensemble.

En 2024, les dépenses de santé de l'UE-27 augmentent deux fois plus rapidement en euros constants que lors de la décennie précédente (+4,1 % en 2024, contre +2,0 % entre 2013 et 2023). En France, la hausse constatée en 2024 est inférieure à 2 % en euros constants, un rythme comparable à celui des dix années précédentes mais deux fois plus faible que la moyenne européenne cette année-là.

Les indemnités journalières de congés maladie représentent moins de 15 % du risque maladie de l'UE-27, soit 1 % du PIB. En forte hausse depuis la crise due au Covid-19, les dépenses sont en repli en euros constants en France en 2023, tout comme en Suède, au Danemark, en Irlande et au Luxembourg. En France, les montants d'indemnisation de congés maladie versés sont inférieurs à la moyenne européenne (données 2023).

Les prestations du risque maladie rassemblent les sommes versées par les régimes de protection sociale pour le remboursement des soins médicaux, et en cas de congés maladie, hors accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) [Eurostat, 2022]. Le risque maladie exclut en revanche les prestations destinées à compenser une incapacité durable, qui sont comptabilisées dans le risque invalidité.

Les dépenses du risque maladie dans Sespros ne correspondent donc pas à la dépense de santé au sens international du Système des comptes de la santé (SHA), qui exclut les indemnités journalières, mais prennent en compte les dépenses de santé hors régime de protection sociale (paiements directs par les patients et remboursements des régimes privés individuels)<sup>1</sup>.

**En France, en 2024, les dépenses du risque maladie sont parmi les plus élevées des pays de l'UE-27**

**En 2024, la France est le deuxième pays d'Europe pour la dépense du risque maladie en part de PIB...**

En 2024, les prestations du risque maladie s'élèvent à 8,1 % du produit intérieur brut (PIB) pour l'Union

européenne à 27 (UE-27) dans son ensemble (*graphique 1*). Avec 9,5 % de son PIB consacré aux prestations maladie, la France se classe deuxième en Europe, derrière l'Allemagne (10,0 %) et devant les Pays-Bas (9,5 %). Le niveau de dépense est moindre en Irlande (5,7 %), au Luxembourg (6,1 %), et dans les pays d'Europe du Sud et de l'Est (moins de 8 %, à l'exception de la Slovaquie).

**... et le quatrième pour la dépense par habitant**

Exprimée par habitant et en corrigeant des écarts de prix des biens et services de santé (PPA [parité de pouvoir d'achat] santé)<sup>2</sup>, la hiérarchie des pays est sensiblement modifiée. Dans l'UE-27, l'Allemagne reste le pays qui consacre au risque maladie le montant par habitant le plus élevé : 4 700 euros PPA santé. Viennent ensuite le Luxembourg (4 500 euros PPA santé), les Pays-Bas (4 400 euros PPA santé) et la France (4 100 euros PPA santé). La France se situe ainsi au-dessus de la moyenne des pays de l'UE-27 (3 300 euros PPA santé) et à un niveau proche de celui de la Tchéquie (4 000 euros PPA santé) et de la Belgique (3 500 euros PPA santé).

Parmi les pays d'Europe du Nord, le Danemark, la Finlande et la Suède ont des niveaux relativement faibles de dépenses par habitant (inférieurs à

<sup>1</sup> Plus spécifiquement, le risque maladie au sens de Sespros inclut les congés payés de maladie, les versements divers au profit de personnes protégées en rapport avec une maladie ou un accident, les soins hospitaliers, les soins ambulatoires, les produits pharmaceutiques avant déduction des remises produits, et l'assistance aux personnes malades ou blessées

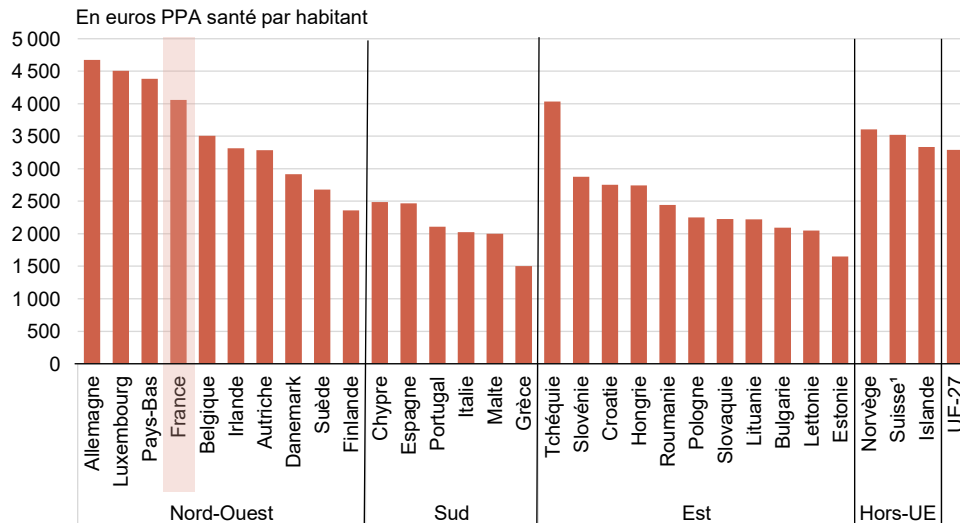
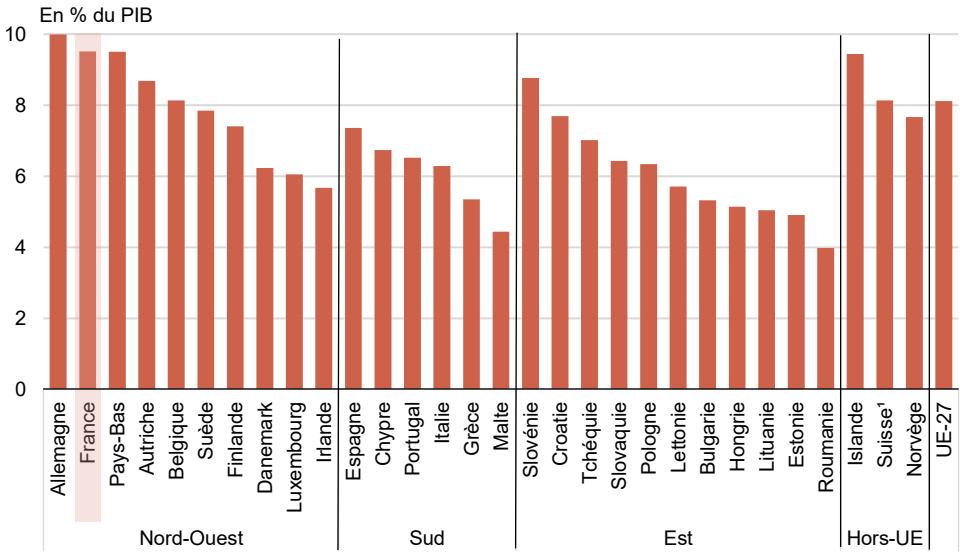
(hors soins de santé) en vue de leur simplifier les tâches de la vie quotidienne.

<sup>2</sup> La France est ici utilisée comme pays de référence, ce qui signifie que tout euro en PPA santé correspond à un euro dépensé dans des biens et services de santé en France.

3 000 euros PPA santé), proches de ceux de certains pays du sud de l'Europe comme l'Espagne (2 500 euros PPA santé). Les pays d'Europe du Sud dépensent de 1 500 euros PPA santé par habitant en Grèce à 2 500 euros PPA à Chypre. La Grèce est le pays où les prestations maladie sont les plus faibles de l'UE-27, suivie de l'Estonie. Les pays de

l'est de l'Europe consacrent au risque maladie des montants par habitant globalement plus faibles que les autres États membres, même si l'écart se resserre avec les pays du sud de l'Europe : de 1 700 euros PPA santé en Estonie à 4 000 euros PPA santé en Tchéquie.

**Graphique 1 Prestations du risque maladie en 2024**



1. Données 2023.

**Lecture** > En 2024, dans les pays de l'UE-27, les prestations du risque maladie représentent 8,1 % du PIB en moyenne et s'élèvent à 3 620 euros PPA par habitant.

**Sources** > Eurostat, Sespros ; OCDE.

## En 2024, les prestations du risque maladie en euros constants accélèrent en Europe par rapport à la décennie 2013-2023

En 2024, dans l'UE-27, les prestations du risque maladie augmentent de 4,1 % en euros constants<sup>1</sup> (graphique 2). La situation apparaît cependant contrastée : entre 2023 et 2024, en Europe du Nord et de l'Ouest, les dépenses évoluent de +0,2 % en Suède à +14,1 % en Irlande, tandis qu'en Europe du Sud, elles augmentent de 2,4 % en Italie, à 6,4 % au Portugal et 7,8 % à Chypre.

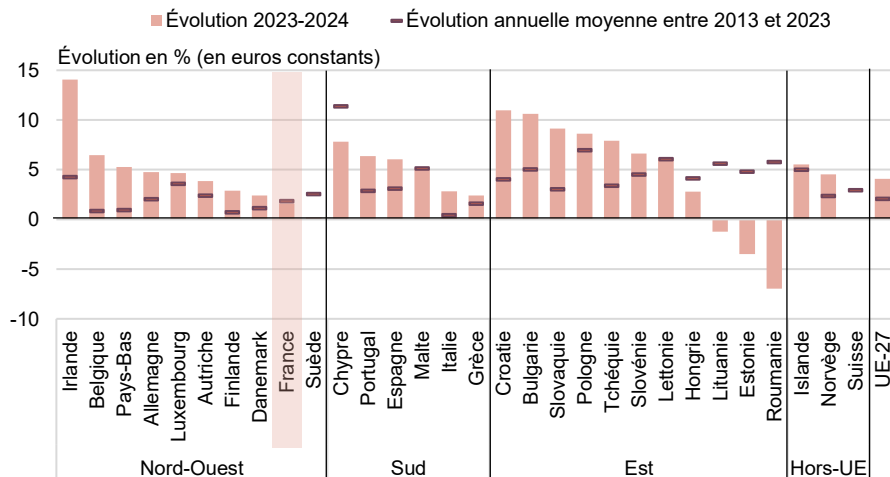
En Irlande, cette hausse particulièrement marquée s'explique notamment par l'augmentation du nombre de jours d'indemnité légale de maladie payés par l'employeur, passant de trois à cinq jours en 2024, ainsi que par la mise en place d'un processus en ligne (Illness Benefit) permettant un remboursement automatisé des prestations reçues lorsque les critères d'éligibilité sont remplis (Department of Social Protection, 2025).

C'est en Europe de l'Est que l'ampleur des variations est la plus grande : les dépenses diminuent fortement en Roumanie (-7,0 %) et en Estonie (-3,5 %), tandis qu'elles augmentent de 10,6 % en Bulgarie et de 11,0 % en Croatie. En Roumanie, cette baisse intervient après deux années de hausse consécutives en 2022 et 2023, et alors que le pays connaît un accroissement de son déficit public qui limite sa capacité budgétaire (Direction générale du Trésor, 2025).

Entre 2013 et 2023, dans l'UE-27, les prestations du risque maladie ont augmenté de 2,0 % par an en euros constants. Les dépenses du risque maladie ont augmenté dans la quasi-totalité des pays en euros constants sur cette période (graphique 2).

La croissance a été particulièrement forte dans les pays d'Europe de l'Est, pour lesquels la dépense pour le risque maladie était initialement plus basse, et qui ont ainsi rattrapé un peu plus chaque année le niveau des autres pays d'Europe. Entre 2013 et 2023, la hausse annuelle moyenne des dépenses a ainsi atteint 6,9 % en Pologne et 6,0 % en Lettonie. Si les prestations du risque maladie ont aussi fortement augmenté à Chypre (+11,3 % par an) et à Malte (+5,1 % par an), la situation a été plus hétérogène dans les pays d'Europe du Sud : entre 2013 et 2023, la croissance a été plus faible au Portugal (+2,8 % par an) et en Italie (+0,4 % par an). Entre 2013 et 2023, dans les pays du nord et de l'ouest de l'Europe, la croissance des dépenses du risque maladie entre 2013 et 2023 a été de moindre ampleur : de +0,7 % par an en Finlande à +3,6 % par an au Luxembourg et +4,2 % par an en Irlande. En France, les prestations du risque maladie ont augmenté de 1,8 % par an en moyenne, avec des dépenses contenues par les objectifs nationaux de progression des dépenses de l'Assurance maladie (Ondam).

### Graphique 2 Évolution des prestations du risque maladie entre 2013 et 2023, et entre 2023 et 2024



**Note** > Le déflateur utilisé pour mesurer l'évolution en euros constants est basé sur un panier de biens et de services représentatif de la consommation des ménages de chaque pays. Il est possible que les prix spécifiques aux biens et services de santé aient suivi une trajectoire d'évolution différente de ce panier.

**Lecture** > Entre 2013 et 2023, dans l'UE-27, les prestations du risque maladie ont augmenté en moyenne de 2,0 % par an en euros constants et de 4,1 % entre 2023 et 2024.

**Source** > Eurostat, Sespros.

<sup>1</sup> On utilise ici le déflateur de la consommation effective des ménages, comme pour les autres fiches sur les risques sociaux en Europe.

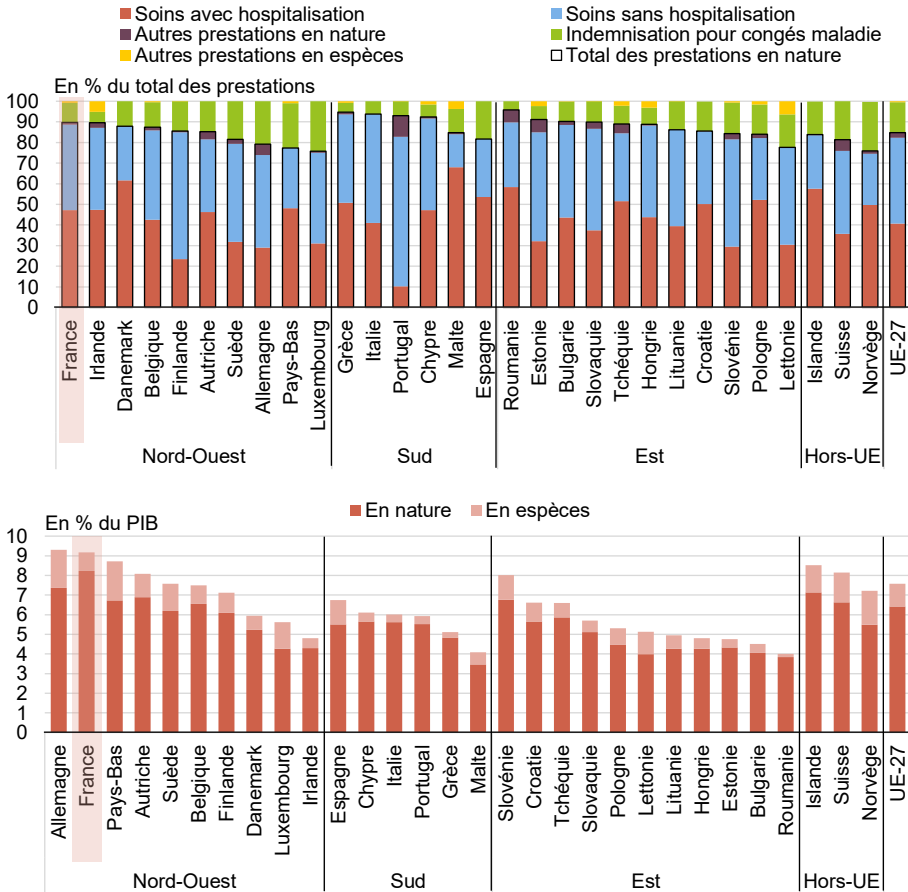
**En moyenne, dans l'UE-27, plus de 85 % des prestations du risque maladie sont des prestations en nature**

En 2023, dernière année pour lesquelles les données détaillées sont disponibles, les prestations en nature représentent 85 % des dépenses du risque maladie de l'UE-27 (graphique 3). Les prestations en espèces correspondent à des revenus de remplacement dans la plupart des pays. En France, les prestations en nature couvrent 90 % des prestations santé. Dans la plupart des pays de l'UE-27, les prestations en nature correspondent globalement pour moitié à des soins avec hospitalisation et pour l'autre moitié à des soins sans hospitalisation. C'est notamment le cas en France (47 % de soins avec hospitalisation et 42 % de soins sans hospitalisation) et dans la plupart des autres pays d'Europe du

Nord-Ouest. La part restante des prestations en nature s'élève à environ 1 % en France et correspond aux prestations d'assistance aux personnes malades ou blessées, hors soins de santé, en vue de leur simplifier les tâches de la vie quotidienne (Eurostat, 2022).

Dans les pays de l'est de l'Europe, la part des remboursements de soins avec hospitalisation est généralement plus élevée que celle des soins sans hospitalisation ; en Pologne ces parts sont respectivement de 52 % et 30 %. À l'inverse, au Portugal et, dans une moindre mesure, en Finlande, ce sont les soins sans hospitalisation qui représentent l'essentiel des prestations en nature (respectivement 73 % et 62 % du total des prestations dans ces deux pays).

**Graphique 3 Structure des prestations du risque maladie en 2023**



**Lecture** > En 2023, en France, les prestations du risque maladie sont versées à 90 % en nature (47 % pour des soins avec hospitalisation, 42 % pour des soins sans hospitalisation et 1 % pour d'autres prestations en nature) et à 10 % en espèces (9 % pour des indemnisations pour congés maladie et 1 % pour d'autres prestations en espèces). Au total, elles représentent 9,2 % du PIB (8,2 % pour les dépenses en nature, 0,9 % pour les dépenses en espèces).

**Source** > Eurostat, Sespros.

## Les dépenses d'indemnités pour congés maladie sont relativement faibles en France

Les prestations en espèces représentent une proportion plus faible des dépenses totales pour le risque maladie : de 4 % en Roumanie et 5 % en Grèce à 24 % au Luxembourg et 23 % aux Pays-Bas. En France, ces prestations comptent pour 10 % de l'ensemble des dépenses du risque maladie, une part inférieure à la moyenne européenne (15 %).

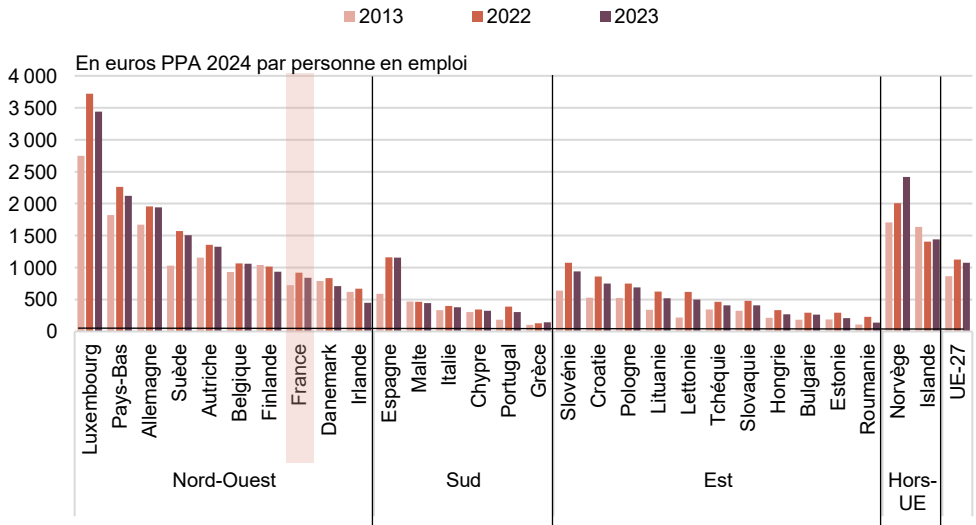
Exprimées en proportion du PIB, les prestations en espèces varient de 0,2 % du PIB en Roumanie à 2,0 % aux Pays-Bas. En France, ces prestations sont relativement faibles : elles comptent pour 0,9 % du PIB (1,2 % dans l'UE-27). Inversement, la France est le pays où les dépenses en nature (essentiellement des remboursements de soins médicaux) sont les plus élevées en part de PIB (8,1 %), devant l'Allemagne (7,4 %).

Les prestations en espèces correspondent à des revenus de remplacement : il s'agit principalement des indemnités destinées à remplacer les revenus qui sont suspendus pour cause de maladie (15 % en moyenne des dépenses de santé dans l'UE-27, 9 % en France). Diverses prestations telles que les indemnités versées au titre des AT-MP<sup>1</sup> sont également incluses. Rapporté au nombre de personnes

en emploi (*graphique 4*), le montant des indemnités versées pour congés maladie est également plus faible en France (840 euros PPA) qu'en moyenne dans l'UE-27 (1 070 euros PPA). Parmi les pays d'Europe du Nord et de l'Ouest, la dépense de la France se rapproche de celle du Danemark (710 euros PPA), mais est inférieure à celle de la Finlande (940 euros PPA), de l'Allemagne (1 940 euros PPA) ou du Luxembourg (3 440 euros PPA).

Entre 2013 et 2023, le montant des indemnités versées pour congés maladie a augmenté dans l'UE-27, passant de 860 à 1 070 euros PPA 2024. Le pic a été atteint en 2022, sous l'effet de la crise sanitaire : la dépense s'établissait alors à 1 130 euros PPA par personne en emploi. Cette tendance se vérifie dans la quasi-totalité des pays européens, à l'exception de la Grèce et – en dehors de l'UE-27 – de l'Islande et de la Norvège, où les dépenses de 2023 dépassent celles de 2022. En France, l'indemnisation pour congés maladie est passée de 730 euros par personne en emploi en 2013 à 920 euros en 2022, et 840 euros en 2023, en euros PPA 2024. Le repli est ainsi marqué en France en 2023, comme au Danemark, en Suède, au Luxembourg ou en Suisse. À l'inverse, la dépense par personne en emploi est stable en 2023 en Belgique, en Allemagne ou en Autriche. ■

**Graphique 4** Indemnisation pour congés maladie en 2013, 2022 et 2023



**Note** > Le déflateur utilisé prend 2024 comme année de référence.

**Lecture** > En 2023, en France, les prestations versées au titre de l'indemnisation pour congés maladie s'élevaient à 840 euros PPA 2024 par personne en emploi. En 2022, elles s'élevaient à 920 euros PPA 2024 par personne en emploi.

**Source** > Eurostat, Sespros.

<sup>1</sup> En France, sont également incluses les prestations de maintien de salaire versées, via le chômage partiel, aux

personnes vulnérables arrêtées durant la crise due au Covid-19.

**Pour en savoir plus**

- > **Direction générale du Trésor** (2025). *Roumanie : Indicateurs et conjoncture économique*.
- > **Eurostat** (2022). *Esspros Manual and user guidelines – 2022 Edition* (non disponible en français).
- > **Government of Ireland** (2025, août). *Annual Report 2024*. Department of Social Protection

En 2024, la France consacre 2,1 % de son PIB aux prestations du risque invalidité (y compris accidents du travail et maladies professionnelles [AT-MP]), un niveau légèrement supérieur à celui de la moyenne de l'Union européenne à 27 (UE-27) [1,9 %]. De manière générale, ces dépenses sont inférieures dans les pays d'Europe du Sud et de l'Est par rapport à ceux d'Europe du Nord et de l'Ouest. Le Danemark est de loin le pays qui dépense le plus pour le risque invalidité dans l'UE-27 (5,1 % du PIB).

En 2024, dans l'UE-27, les dépenses pour ce risque augmentent de 3,2 % en euros constants, un rythme bien supérieur à celui de la période 2013-2023 (+1,2 % par an en moyenne). Les dépenses accélèrent dans la plupart des pays d'Europe, notamment à l'est, dans un contexte inflationniste. En 2024, en France, les dépenses sont en augmentation de 2,8 %, deux fois plus qu'entre 2013 et 2023 (+1,5 %).

Dans la nomenclature européenne Sespros<sup>1</sup>, le risque invalidité inclut le risque accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP). Pour la France, les dépenses d'invalidité présentées dans cette fiche comprennent donc à la fois les dépenses de prestations d'invalidité au sens des comptes de la protection sociale et les dépenses de prestations AT-MP (fiche 07).

### La dépense de la France pour le risque invalidité est proche de celle de l'UE-27 dans son ensemble

En 2024, les prestations du risque invalidité s'élèvent à 1,9 % du PIB de l'Union européenne à 27 (UE-27) [graphique 1]. La France se situe à un niveau comparable (2,1 % du PIB).

De manière générale, les pays du Nord et de l'Ouest de l'UE-27 consacrent une part du PIB plus élevée à ce risque que les pays de l'Est et du Sud. Le Danemark est de loin le pays de l'Union européenne où les dépenses du risque invalidité sont les plus élevées (5,1 % du PIB). Hors UE-27, la Norvège et l'Islande se situent également à un niveau élevé (au-dessus de 4 % du PIB). Au Danemark, la catégorie invalidité inclut une pension de préretraite, qui représente environ 2 % du PIB. Cette pension peut être versée aux personnes dont la capacité à travailler est réduite à moins de 15 heures par semaine, qui ont déjà travaillé l'équivalent de 20 à 25 ans à temps plein et qui sont à moins de six ans de l'âge de la

retraite. *A contrario*, l'Irlande a un niveau de dépense parmi les plus faibles d'Europe : 0,6 % du PIB.

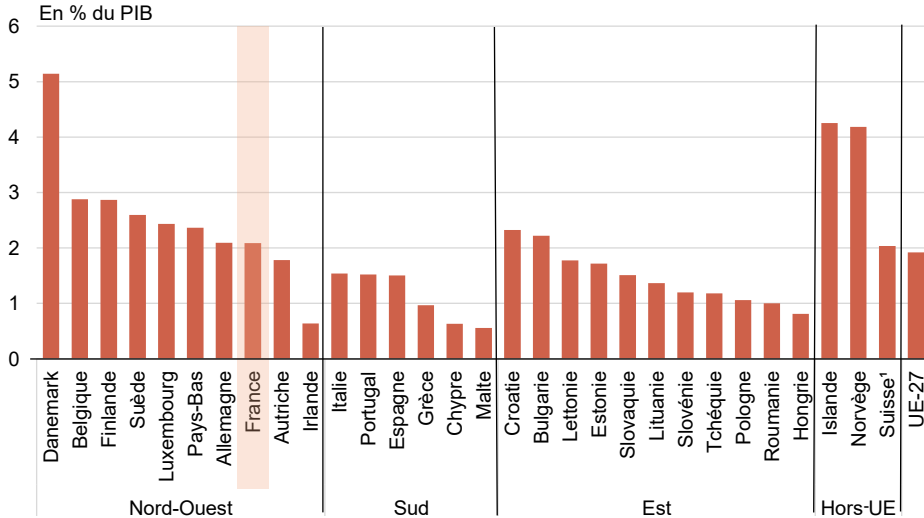
Parmi les pays du sud de l'Europe, le risque invalidité représente de 1,5 % du PIB en Italie, en Espagne et au Portugal, et à 0,6 % du PIB à Malte. Les pays de l'Est consacrent à ce risque entre 0,8 % du PIB en Hongrie et 2,3 % du PIB en Croatie. La Croatie et la Bulgarie ont des niveaux de dépenses similaires aux pays du Nord-Ouest et dépassent la moyenne de l'UE-27.

Les aides comptabilisées ici se limitent aux prestations<sup>2</sup>. Certaines dépenses destinées à améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap ne sont donc pas incluses dans ce périmètre. Par exemple, le programme « Acessibilidade+ (2018-2025) » mis en place par le Portugal vise à améliorer l'accès des personnes handicapées aux infrastructures publiques et aux services essentiels, tout en favorisant leur autonomie (República Portuguesa, 2018). La Slovénie, dans le cadre de sa Stratégie nationale pour l'inclusion des personnes handicapées, a également mis en place des pavés tactiles sur les quais de bus et de trains pour aider les personnes malvoyantes à s'orienter, ainsi que des bus à plancher bas, des rampes d'accès pour fauteuils roulants, et des annonces audio et visuelles dans les transports publics (Commission européenne, 2023). Ces dépenses illustrent des actions non prises en compte dans les montants présentés.

<sup>1</sup> Eurostat, 2022.

<sup>2</sup> Dans Sespros, les prestations relevant du risque invalidité incluent les dépenses qui : assurent un revenu aux personnes invalides physiquement ou mentalement dont la capacité de travail est inférieure à un niveau minimum prescrit par la loi et n'ayant pas atteint l'âge légal

de la retraite établi par le régime de référence ; fournissent aux personnes invalides des services de réadaptation en lien avec la nature de leur invalidité ; et fournissent aux personnes invalides des biens et services autres que les soins médicaux.

**Graphique 1 Prestations du risque invalidité en 2024**

1. Données 2023.

**Lecture** > En 2024, dans l'UE-27, les dépenses du risque invalidité représentent 1,9 % du PIB.

**Source** > Eurostat, Sespros.

### D'un pays à l'autre, la générosité des aides décroît généralement avec le nombre de bénéficiaires

Les dépenses consacrées aux prestations d'invalidité recouvrent des réalités très diverses : elles dépendent à la fois du nombre de bénéficiaires<sup>1</sup> et des montants alloués par bénéficiaire. Le nombre de bénéficiaires varie fortement entre pays, en fonction notamment des choix de politiques publiques de chacun, mais aussi de facteurs sociodémographiques (*graphique 2*). Il est également possible que la comparabilité internationale des données utilisées soit imparfaite malgré les définitions en théorie identiques fournies par Sespros : les différences entre pays dans les pratiques de comptabilisation des prestations d'invalidité et des personnes en situation d'invalidité pourraient expliquer une partie des variations observées ici.

Parmi les pays qui consacrent entre 1 % et 3 % de leur PIB au risque invalidité, les montants des prestations versées et le nombre de bénéficiaires varient considérablement. Des pays comme l'Estonie, la Lettonie, la Slovaquie et la Lituanie couvrent un nombre important de personnes – plus de 5 % de la population perçoit des pensions d'invalidité –, mais allouent des montants relativement faibles par bénéficiaire : entre 7 400 euros en parité de pouvoir d'achat (PPA<sup>2</sup>) et

10 000 euros PPA par an. La France est dans une situation proche : quatrième pays de l'UE-27 en termes de bénéficiaires (5,6 % de la population bénéficie une prestation d'invalidité), elle alloue 15 900 euros PPA par bénéficiaire, un montant très inférieur à la moyenne de l'UE-27 (26 700 euros PPA).

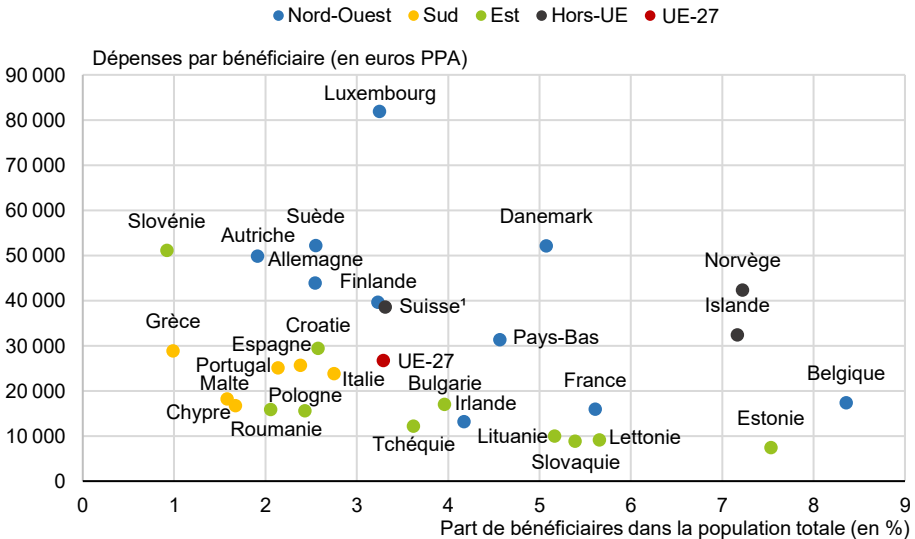
À l'inverse, certains pays privilégient une couverture plus ciblée, avec une prestation moyenne plus élevée. La Slovénie, par exemple, dépense 51 100 euros PPA par bénéficiaire, mais couvre seulement 1,0 % de sa population. De même, au Luxembourg, en tête des pays de l'UE-27 en termes de dépenses par bénéficiaire (81 900 euros PPA) et en Allemagne (43 900 euros PPA), seulement 3,2 % et 2,5 % respectivement de la population relève du risque invalidité. Les pays du sud de l'Europe cumulent faible montant des prestations et nombre limité de bénéficiaires. Moins de 2 % de la population touche une pension d'invalidité en Grèce, à Chypre et à Malte, et le montant total des prestations invalidité est inférieur à 1 % du PIB dans ces pays (ainsi qu'en Hongrie).

Quelques pays font exception, avec des niveaux relativement élevés de couverture et de prestations par bénéficiaire, comme le Danemark, la Norvège et l'Islande (plus de 5 % de bénéficiaires dans la population et plus de 30 000 euros PPA par bénéficiaire).

<sup>1</sup> Sont comptabilisés ici les bénéficiaires de droits attribués par les maisons départementales de personnes handicapées (MDPH) au 31 décembre 2023 (y compris pensions d'invalidité, allocations aux adultes handicapés [AAH], prestations de compensation du handicap

[PCH] et allocations d'éducation de l'enfant handicapé [AEEH]).

<sup>2</sup> La France est ici utilisée comme pays de référence, ce qui signifie que tout euro en PPA correspond à un euro en France.

**Graphique 2 Prestations du risque invalidité et part de bénéficiaires en 2024**

1. Données de dépenses 2023.

**Note >** Les données sur le nombre de bénéficiaires représentent le stock au 31 décembre 2024. Les PPA (parités de pouvoir d'achat) présentées ici neutralisent les différences de prix propres à chaque pays et utilisent la France comme pays de référence, de telle sorte que chaque euro corresponde à un euro français. Elles proviennent des données d'Eurostat sur les indices de niveaux des prix, calculés sur la base de la dépense de consommation finale des ménages.

**Lecture >** En 2024, dans l'UE-27, la part de bénéficiaires de prestations d'invalidité dans la population totale est de 3,3 % et la dépense moyenne par bénéficiaire est de 26 735 euros PPA.

**Source >** Eurostat, Sespros.

### En 2024, par rapport à la décennie précédente, les dépenses accélèrent dans la plupart des pays d'Europe

En 2024, les dépenses liées au risque invalidité augmentent en euros constants dans la totalité des pays de l'UE-27, à l'exception de l'Espagne (*graphique 3*). Ce mouvement général à la hausse s'explique d'abord par l'augmentation des pensions d'invalidité liée à la hausse des prix en 2023 (les pensions sont indexées sur l'inflation) et à la hausse des salaires (qui réhaussent les pensions des nouveaux bénéficiaires). L'augmentation des dépenses au titre de l'invalidité est particulièrement marquée dans certains pays d'Europe de l'Est : +33,5 % en Croatie, +16,4 % en Bulgarie, +13,9 % en Lituanie et +13,2 % en Pologne.

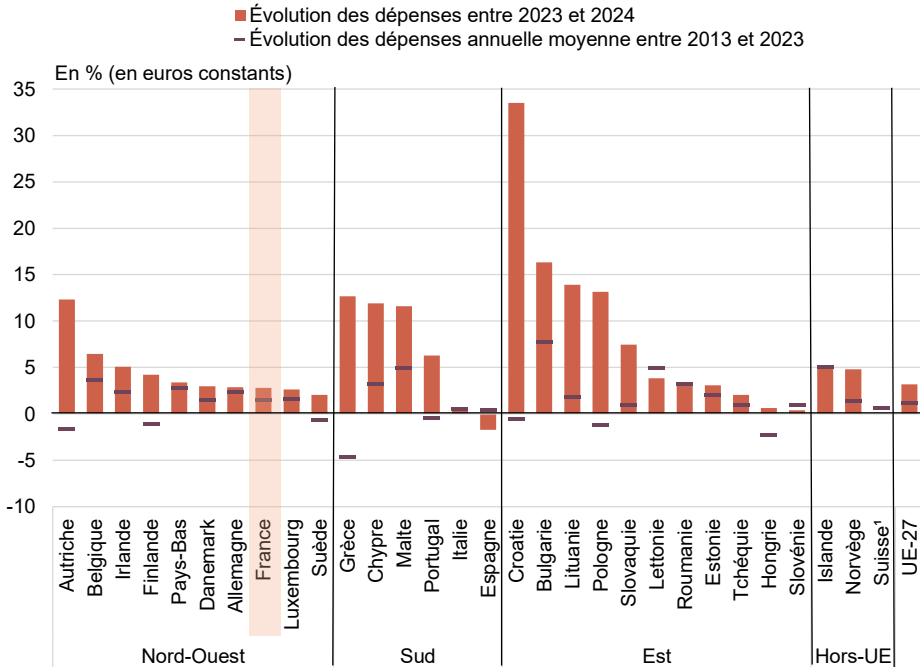
En Croatie, une nouvelle allocation destinée aux personnes en situation de handicap a remplacé quatre aides existantes. Par ailleurs, les conditions d'attribution des pensions d'invalidité ont été élargies en août 2023.

En Bulgarie, l'augmentation des dépenses d'invalidité s'explique plutôt par la mise en place en 2021 d'une stratégie volontariste visant à améliorer les revenus et les conditions de vie des personnes en situation de handicap. Toutefois, le faible niveau de départ des prestations d'invalidité dans ces deux

pays peut également expliquer l'ampleur des variations observées.

En dehors de l'Europe de l'Est, certains pays voient leurs dépenses progresser de plus de 10 % en 2024. C'est le cas de l'Autriche et de la Grèce, dont les dépenses avaient baissé au cours des années 2013-2023 (respectivement -15 % et -40 % au total). En Grèce, dans un contexte de crise économique sans précédent, le gouvernement a mis en œuvre une réforme à partir de 2015, qui a harmonisé les régimes et durci les conditions d'ouverture des droits, entraînant une baisse des montants versés pour certains bénéficiaires, notamment ceux disposant de faibles durées de cotisation ou présentant un taux d'incapacité modéré.

Entre 2013 et 2023, les prestations du risque invalidité ont augmenté de façon modérée à l'échelle de l'UE dans son ensemble (+1,2 % par an en euros constants). Huit pays ont enregistré une baisse des dépenses en euros constants sur cette période. En 2024, en France, les dépenses augmentent à un rythme légèrement inférieur à celui de l'UE-27 dans son ensemble (+2,8 % contre +3,2 %). Dans un contexte de ralentissement de l'inflation, les dépenses d'invalidité augmentent plus rapidement en euros constants que pendant la décennie précédente (+1,5 % entre 2013 et 2023), comme dans la plupart des pays d'Europe.

**Graphique 3** Évolution des dépenses des prestations du risque invalidité entre 2013 et 2023 et entre 2023 et 2024

1. Pas de données 2024.

**Lecture** > Entre 2013 et 2023, dans l'UE-27, les prestations du risque invalidité ont augmenté en moyenne de 1,2 % par an en euros constants, et de 3,2 % entre 2023 et 2024.

**Source** > Eurostat, Sespros.

### En France, un peu moins de deux tiers des prestations du risque invalidité sont versées en espèces

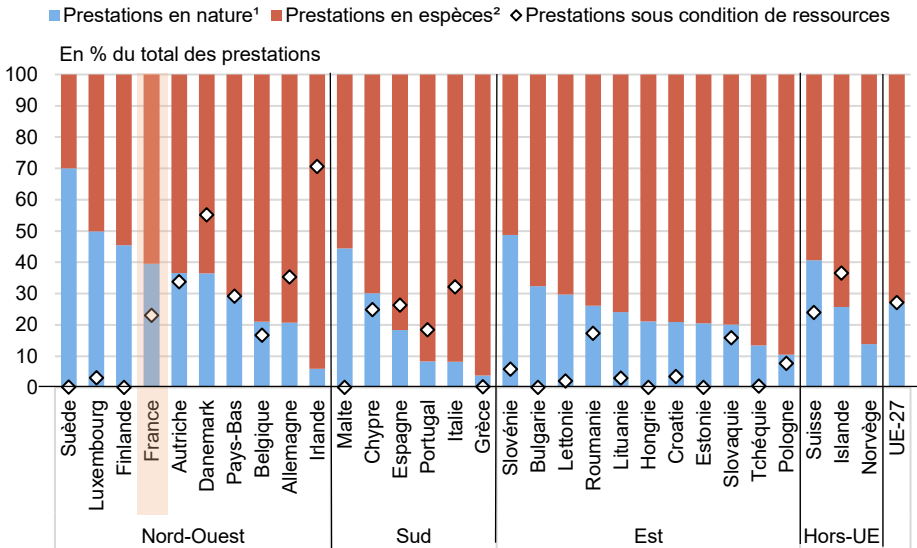
En moyenne, dans les pays de l'UE-27, près de trois quarts (73 %) des prestations d'invalidité sont versées en espèces, le reste étant versé en nature (*graphique 4*). Les pays d'Europe du Nord allouent une part plus élevée de leurs dépenses à des services en nature : cette part atteint 70 % du total des dépenses pour ce risque en Suède (principalement *via* des services d'aide à domicile), et 45 % en Finlande. La France (40 %), comme l'Autriche (37 %) et le Danemark (36 %), versent aussi plus du tiers de leurs prestations en nature. En revanche, les pays d'Europe du Sud privilégient très largement les aides en

espèces : celles-ci représentent plus de 80 % des prestations d'invalidité sauf à Chypre et Malte.

Par ailleurs, dans la plupart des pays européens, les aides pour les personnes invalides sont majoritairement versées sans condition de ressources : en moyenne, dans l'UE-27, seulement 27 % des aides pour ce risque sont conditionnées au niveau des ressources. Cette part atteint 23 % en France et 35 % en Allemagne. Dans sept pays de l'UE-27, dont la Grèce, la Finlande ou l'Estonie, les aides destinées aux personnes invalides ne sont pratiquement, voire jamais, soumises à une condition de ressources. À l'inverse, l'Irlande et le Danemark<sup>1</sup> se distinguent par une majorité de prestations versées sous condition de ressources : respectivement 71 % et 55 % du total des prestations. ■

<sup>1</sup> Au Danemark, la pension d'invalidité est soumise à une condition de ressources, avec des seuils élevés. En 2024, pour une personne célibataire, son montant est réduit de 30 % lorsque le revenu annuel dépasse

6 193 euros PPA, et elle est supprimée lorsque le revenu annuel excède 64 263 euros PPA (Issa, 2023).

**Graphique 4** Structure des prestations du risque invalidité en 2023

1. Hébergement, assistance dans les tâches de la vie quotidienne, réadaptation et autres soins en nature.

2. Pensions d'invalidité, allocations de soins, préretraites pour cause de réduction de la capacité de travail, intégration économique des personnes handicapées et autres prestations en espèces.

**Lecture** > En 2023, dans l'UE-27, 27 % des prestations du risque invalidité sont versées en nature et 73 % en espèces. 27 % des prestations d'invalidité sont attribuées sous condition de ressources.

**Source** > Eurostat, Sespros.

#### Pour en savoir plus

- > **Commission européenne** (2023). *Accessibility of public transportation in Slovenia*.
- > **Eurostat** (2022). *Esspros Manual and user guidelines – 2022 Edition* (non disponible en français).
- > **Issa** (2023, juillet). *Policies as of 1 July 2023. Updated via a country survey and desk review – Denmark*.

En 2024, les dépenses pour le risque famille représentent en moyenne 2,4 % du PIB dans l'Union européenne à 27 (UE-27), 2,3 % en France, et jusqu'à 3,5 % en Allemagne et 3,7 % en Pologne. Dans un contexte de ralentissement de l'inflation, les dépenses pour le risque famille augmentent de 4,5 % en euros constants dans l'UE-27, soit deux fois plus rapidement que durant la décennie 2013-2023. En France, ces dépenses augmentent de 2,4 % en euros constants, après une quasi-stabilité entre 2013 et 2023.

Dans l'UE-27, les prestations du risque famille sont versées à 61 % en espèces (principalement des allocations familiales) et à 39 % en nature (principalement des dépenses d'accueil et de garde du jeune enfant). La France se situe à des niveaux proches. Dans les pays scandinaves, les dépenses en nature représentent une part plus importante des dépenses du risque famille (65 % en Finlande, 64 % au Danemark et 59 % en Suède).

Le risque famille<sup>1</sup> couvre l'ensemble des prestations destinées aux ménages ayant des enfants (ou d'autres personnes à charge), ce qui inclut des aides financières (y compris sous forme de crédits d'impôt) et des services sociaux destinés à aider et à protéger la famille (Eurostat, 2022).

**En 2024, les prestations du risque famille représentent 2,4 % du PIB dans l'UE-27**

#### **Les prestations du risque famille sont particulièrement élevées en Pologne et en Allemagne**

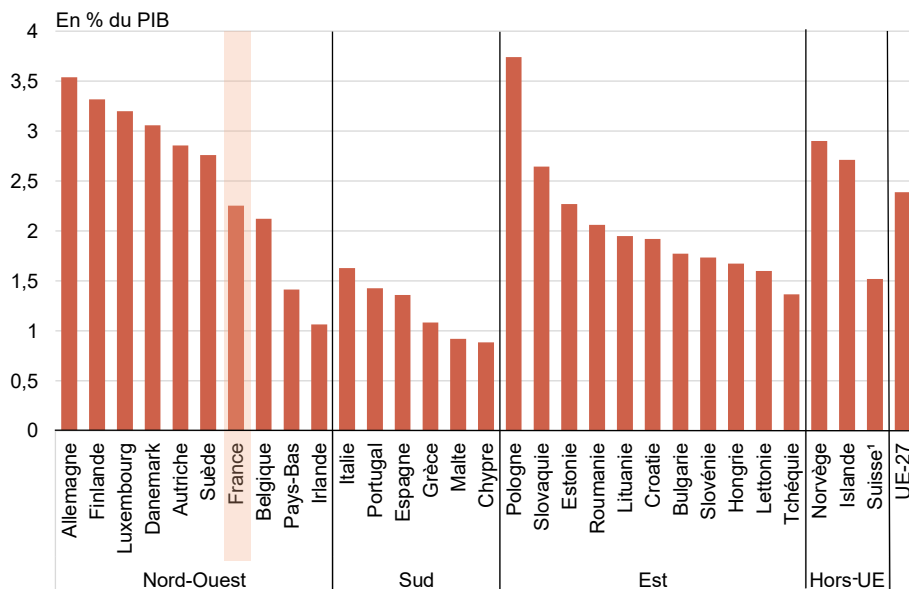
Dans tous les pays d'Europe, les dépenses pour le risque famille ne représentent qu'une part modeste des prestations sociales. En 2024, elles représentent 2,4 % du produit intérieur brut (PIB) dans l'UE-27 (*graphique 1*) ; en France, cette part est comparable (2,3 % du PIB). Les pays du sud de l'Europe dépensent moins que les autres pays européens pour les prestations famille, entre 0,9 % du PIB pour Chypre et 1,6 % pour l'Italie. Cela

s'explique en partie par des modèles sociaux plus familialistes, dans lesquels la mère assume plus souvent la responsabilité des enfants<sup>2</sup> (Abela, *et al.*, 2021), mais également par les mesures d'austérité qui ont suivi la crise financière de 2008, lesquelles ont réduit le niveau de dépense pour le risque famille (León, Pavolini, 2014). Les pays de l'est de l'Europe dépensent davantage pour le risque famille, y allouant des parts de PIB assez variables : de 1,4 % pour la Tchéquie à 3,7 % pour la Pologne, qui occupe la première place en Europe devant l'Allemagne. Les pays d'Europe du Nord et de l'Ouest sont ceux qui dépensent le plus en moyenne : huit des dix pays qui composent ce groupe allouent plus de 2,0 % de leur PIB au risque famille, et même plus de 3,0 % au Danemark, au Luxembourg, en Finlande et en Allemagne. L'hétérogénéité est toutefois forte : les Pays-Bas et l'Irlande ont des niveaux de dépenses proches de ceux de l'Europe du Sud (1,4 % et 1,1 % du PIB respectivement).

<sup>1</sup> Les dépenses enregistrées dans ce poste ne comprennent pas l'intégralité des transferts qui soutiennent le revenu des familles avec enfants. En particulier, un ménage avec des enfants bénéficie de majorations de prestations sociales, au titre des aides au logement, du RSA, ou encore de la prime d'activité ; ces suppléments de prestations sont comptés au sein des dépenses des risques où sont classées ces prestations (logement ou exclusion sociale). De plus, toutes choses égales par ailleurs, un foyer fiscal imposable acquitte un montant d'impôt sur le revenu inférieur s'il a des enfants, par le mécanisme du quotient familial : l'avantage monétaire

induit par ce moindre impôt sur le revenu n'est pas pris en compte dans les dépenses du risque famille, conformément aux conventions définies dans le manuel Sespros.

<sup>2</sup> Le taux d'emploi des femmes âgées de 15 à 64 ans est particulièrement bas dans ces pays, atteignant 52,5 % en Italie (soit 18 points de pourcentage de moins que celui des hommes), 52,8 % en Grèce (avec un écart similaire) et 60,7 % en Espagne (9 points de moins que celui des hommes) [Insee, 2025].

**Graphique 1 Prestations du risque famille en 2024**

1. Données 2023.

**Lecture** > En 2024, dans les pays de l'UE-27, les prestations du risque famille représentent en moyenne 2,4 % du PIB.

**Source** > Eurostat, Sespros.

### Des dépenses par enfant élevées en Allemagne et en Scandinavie

En 2024, les pays de l'UE-27 dépensent en moyenne 5 770 euros en parité de pouvoir d'achat (PPA<sup>1</sup>) par enfant de 18 ans ou moins (*graphique 2*). Cet indicateur évalue le gain moyen de pouvoir d'achat apporté par les prestations pour chaque enfant de cette tranche d'âge. Avec cet indicateur, le pays le plus généreux pour les familles est le Luxembourg, avec 18 100 euros PPA par jeune, soit plus d'une fois et demie la dépense par jeune en Allemagne (11 140 euros PPA), deuxième pays de l'Union européenne. Avec 4 560 euros PPA dépensés par enfant, la France se situe en dessous de la moyenne des pays de l'UE-27.

En France et dans certains autres pays, une partie des mécanismes de politiques publiques destinés à aider les familles et leurs enfants ne sont pas inclus dans le champ de Sespros. Il peut s'agir de mesures fiscales, mais pas uniquement. On peut citer par exemple le quotient familial ou les droits familiaux de retraite en France, ainsi que certaines exonérations fiscales en Allemagne (Adema, *et al.*, 2014). En France, les dépenses consacrées aux familles passeraient ainsi du simple au double en prenant en compte l'ensemble de ces mesures (Pilorge, *et al.*,

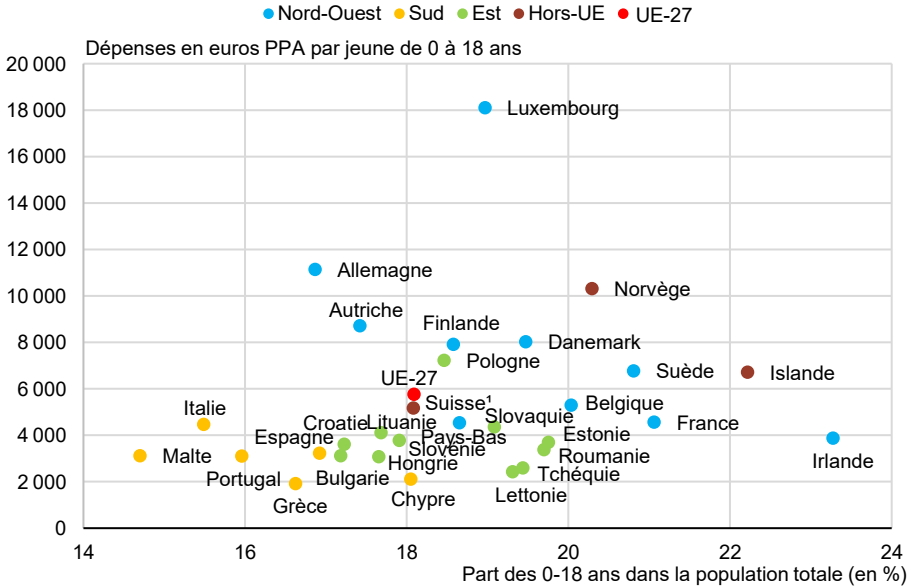
2020). Par ailleurs, le niveau des dépenses est en partie lié à l'âge d'entrée des enfants dans le système scolaire. En effet, les services d'accueil du jeune enfant accueillent plus d'enfants si ceux-ci entrent à l'école plus tardivement et nécessitent alors un financement plus élevé, qui est inclus dans le risque famille, alors que les dépenses d'éducation sont hors du champ de la protection sociale. En France et en Hongrie, la scolarisation est obligatoire dès 3 ans – ce qui peut contribuer à expliquer les niveaux modérés de prestations familles dans ces pays –, tandis qu'elle débute plutôt à 5 ou 6 ans dans la plupart des pays européens, voire à 7 ans en Estonie (Marguerit, 2018).

### En Europe du Nord-Ouest, le montant moyen alloué par jeune décroît avec la part de jeunes dans la population

En 2024, 18,1 % de la population de l'UE-27 a moins de 18 ans. Cette part est la plus élevée en Irlande (23,3 %), suivie de la France (21,1 %), loin devant l'Allemagne (16,9 %), l'Espagne (16,9 %) ou l'Italie (15,5 %). Les pays européens à plus forte proportion de jeunes ont un niveau de dépenses par jeune un peu supérieur à la moyenne.

<sup>1</sup> La France est ici utilisée comme pays de référence, ce qui signifie que tout euro en PPA correspond à un euro en France.

## Graphique 2 Prestation moyenne du risque famille par jeune de 18 ans ou moins et part des 18 ans ou moins dans la population, en 2024



1. Données de dépenses 2023.

**Note** > Les données sur le nombre de bénéficiaires représentent le stock au 31 décembre 2023. Les PPA présentées ici neutralisent les différences de prix propres à chaque pays et utilisent la France comme pays de référence, de telle sorte que chaque euro corresponde à un euro français. Elles proviennent des données d'Eurostat sur les indices de niveaux des prix, calculés sur la base de la dépense de consommation finale des ménages.

**Lecture** > En 2024, dans l'UE-27, les jeunes de 18 ans ou moins représentent en moyenne 18,1 % de la population. En moyenne, chaque jeune touche 5 766 euros au titre des prestations familiales.

**Source** > Eurostat, Sespros.

Cette corrélation est liée en partie au fait que les pays à plus forte proportion de jeunes sont des pays plus riches, pouvant financer des dépenses plus élevées. Lorsque l'on se concentre sur les pays d'Europe du Nord et de l'Ouest, la relation s'inverse : plus il y a de jeunes, moins la dépense moyenne par jeune est élevée. La dépense par jeune particulièrement élevée en Allemagne s'explique donc certes par une dépense élevée, mais également parce qu'à niveau de dépenses total comparable, la dépense par enfant est plus élevée, du fait d'une proportion plus faible de jeunes dans sa population, comparée aux autres pays du Nord-Ouest. En Europe du Sud, la dépense par jeune est moins liée à la part des jeunes dans la population. Elle ne l'est pas du tout en Europe de l'Est.

### Une accélération des dépenses en Europe en 2024

En 2024, les prestations du risque famille dans l'UE-27 augmentent en moyenne de 4,5 % en euros constants (*graphique 3*), soit deux fois plus qu'entre 2013 et 2023 (+2,3 % par an en moyenne). Cette tendance à la hausse concerne une majorité de pays, même si sept pays ont enregistré une baisse de leurs dépenses pour ce risque. Les baisses les plus marquées sont observées en Lettonie (-4,8 %)

et en Tchéquie (-4,0 %). Ces évolutions correspondent toutefois à des montants limités, les dépenses de prestations familiales y étant particulièrement faibles.

Des augmentations importantes ont lieu en Pologne (+26,8 %), à Malte (+18,4 %) et aux Pays-Bas (+13,4 %). En Pologne, l'augmentation très marquée des dépenses en 2024 s'explique par la revalorisation du programme « Family 800+ », dont l'allocation mensuelle est passée de 500 à 800 zlotys en janvier 2024. Cette hausse s'inscrit dans la trajectoire ascendante déjà observée les années précédentes : la Pologne est le pays ayant enregistré la plus forte augmentation des dépenses de risque famille entre 2013 et 2023, avec une croissance moyenne de +11,9 % par an. Le programme « Family 500+ », introduit en 2016, offre un soutien, en plus des allocations familiales classiques, pour chaque enfant à partir du deuxième, ainsi que pour le premier enfant pour les familles les plus modestes (davantage en cas de handicap). Cette allocation est non imposable et n'est pas prise en compte pour l'éligibilité aux aides sociales ou aux allocations familiales classiques, qui sont soumises à des conditions de ressources (Commission européenne, 2018). Depuis 2019, cette allocation a même été étendue à tous les enfants, dès le premier, quels que soient les revenus de la famille, ainsi qu'aux

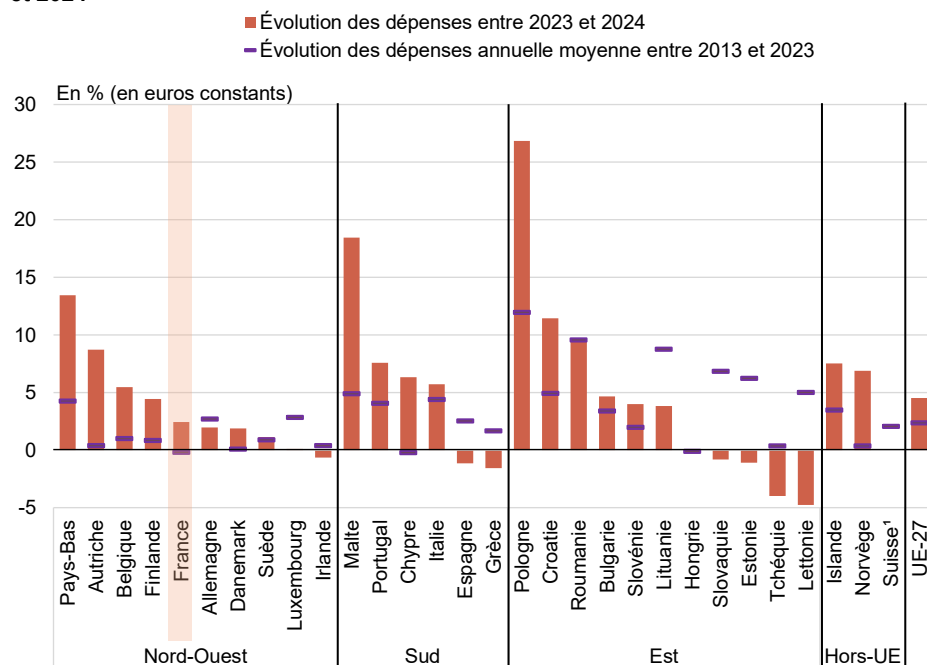
établissements de soins et d'éducation (foyers sociaux, établissements spécialisés, centres d'accueil) [Ministry of family, labour, and social policy, 2019]. Ce programme a doublé les dépenses du risque famille, qui sont passées de 1,5 % à 3,0 % du PIB entre 2015 et 2019.

Aux Pays-Bas, la forte augmentation en 2024 fait suite à l'entrée en vigueur d'une loi destinée à soutenir les ménages (en particulier les familles) face à la crise du coût de la vie. Elle prévoit une hausse des aides par enfant, des suppléments liés à l'âge, ainsi qu'une augmentation de l'aide accordée aux parents isolés (Staatscourant, 2024). Sur la période récente, les Pays-Bas sont également le pays d'Europe du Nord et de l'Ouest où les dépenses du risque famille ont le plus augmenté, avec une progression moyenne de +4,3 % par an entre 2013 et

2023. Cette évolution s'explique en partie par la hausse, en 2023, de la proportion des frais de garde d'enfants prise en charge par l'État.

En France, les dépenses augmentent de 2,4 % en euros constants en 2024. Cette hausse est principalement portée par l'augmentation des bourses de l'enseignement primaire et secondaire, de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) et des prestations liées à la garde d'enfants en crèche (fiche 08). Entre 2013 et 2023, les prestations du risque famille ont très faiblement diminué (-0,2 % par an en moyenne), en raison notamment du durcissement des barèmes de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), de la modulation des allocations familiales, ainsi que de la réforme du congé parental (Prepare), qui a considérablement réduit le nombre de bénéficiaires de celui-ci (HCFEA, 2019).

### Graphique 3 Évolution des prestations du risque famille entre 2013 et 2023 et entre 2023 et 2024



1. Pas de données 2024.

**Note >** Pour la Suisse, les données de l'indicateur annuel du déflateur de la consommation pour 2024 ne sont pas disponibles ; l'évolution annuelle 2023-2024 n'est donc pas affichée.

**Lecture >** Entre 2013 et 2023, dans l'UE-27, les prestations du risque famille ont augmenté en moyenne de 2,3 % par an en euros constants, et de 4,5 % entre 2023 et 2024.

**Source >** Eurostat, Sespros.

### Plus de 60 % des prestations du risque famille sont versées en espèces en Europe, avec des différences notables entre pays

En moyenne, dans les pays de l'UE-27, les prestations en espèces représentent 61 % des dépenses du risque famille, contre 39 % pour les prestations en nature (*graphique 4*). En 2023, les allocations dites familiales représentent 43 % des dépenses du risque famille dans l'UE-27 (41 % en France). Le reste des prestations en espèces correspond principalement aux congés de maternité/paternité (compensation de la perte de revenus due à l'arrêt de travail avant et après l'accouchement ou l'adoption) et aux congés parentaux (prestations versées à un parent pendant le congé ou le travail à temps partiel pour élever un enfant en bas âge) : ils représentent respectivement 7 % et 5 % dans l'UE-27. Les prestations en nature sont, quant à elles, majoritairement constituées des services d'accueil du jeune enfant (crèches et autres modes de garde) qui représentent 25 % du total des prestations dans l'UE-27.

De manière générale, les pays du nord de l'Europe versent davantage de prestations en nature : respectivement 61 %, 65 %, 64 % et 59 % en Norvège, en Finlande, au Danemark et en Suède, principalement destinées aux services d'accueil du jeune enfant. En Suède, par exemple, l'accueil des jeunes enfants repose sur des services d'accueil collectifs et décentralisés accessibles dès les 1 an de l'enfant<sup>1</sup>, ouverts toute l'année entre 6 h 30 et 19 h, et proposés à un coût modéré pour les familles (Morel, 2008). S'y ajoute un système de garde par des nourrices rémunérées par les communes. Le Danemark, quant à lui, est le pays de l'UE ayant mis

en place le droit d'accueil du jeune enfant dès le plus jeune âge : 6 mois. Dans les autres pays, les services de garde sont soit limités avant la scolarisation, soit dépendants de critères d'éligibilité spécifiques (Collombet, 2022).

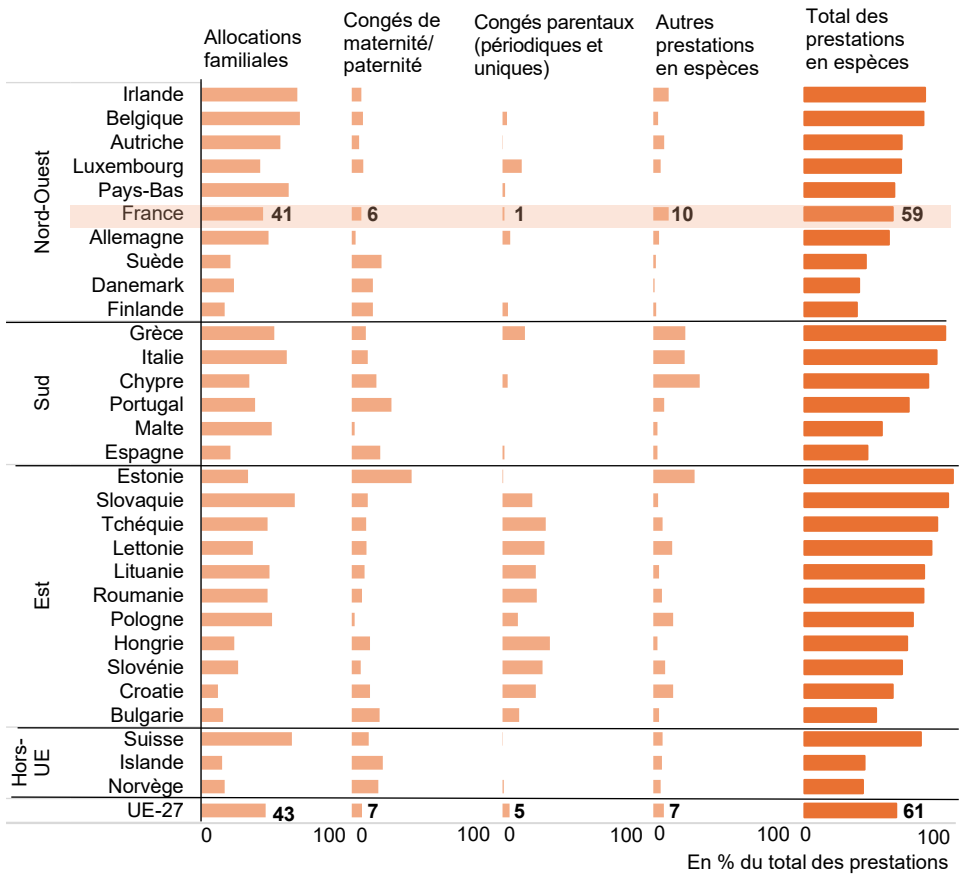
Au contraire, dans la majorité des pays d'Europe de l'Est et du Sud, les dépenses sont majoritairement en espèces : elles vont de 98 % en Estonie à 48 % en Bulgarie à l'est, et de 94 % en Grèce à 42 % en Espagne au sud, l'Espagne<sup>2</sup> constituant une exception notable : 36 % des dépenses pour le risque famille sont destinées à la garde des enfants. De manière générale, les dépenses en nature restent faibles dans ces régions où l'accès aux structures de garde est encore minoritaire et payant. Le secteur privé est souvent dominant, avec des tarifs généralement plus élevés que ceux du secteur public, même s'ils peuvent parfois être partiellement ou totalement couverts par des aides familiales (Collombet, 2013). Les prestations destinées aux services d'accueil du jeune enfant représentent ainsi moins de 1 % des dépenses du risque famille en Estonie, en Slovaquie et en Tchéquie.

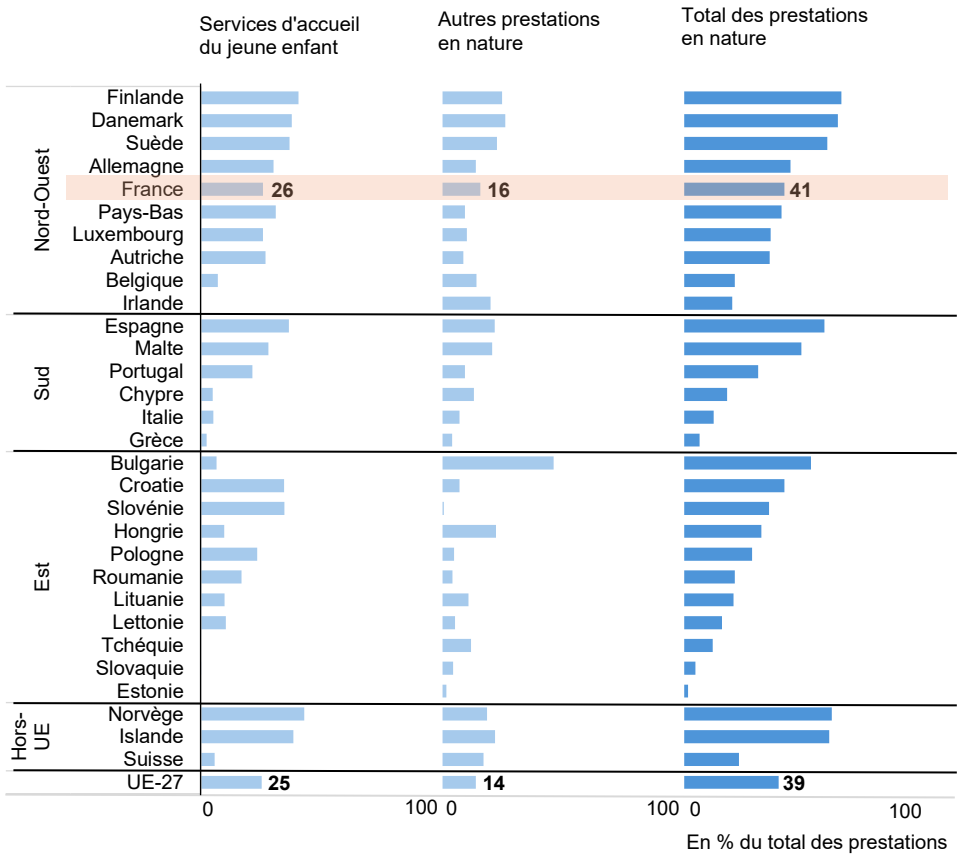
En revanche, les pays d'Europe de l'Est consacrent une part plus importante de leurs dépenses que la moyenne des pays européens aux congés maternité, paternité et parentaux. En Lettonie, par exemple (pays qui consacre 28 % de ses dépenses aux congés parentaux), le montant des indemnités s'élève à 60 % du revenu brut moyen letton jusqu'à 1 an de l'enfant, et à 44 % jusqu'à ses 1 an et demi (CLEISS, 2023). L'Estonie (où 40 % des dépenses du risque famille sont des congés maternité et paternité) prévoit quant à elle un congé maternité, paternité et parental partagé de près de 605 jours avec des allocations élevées (OMS, 2023). ■

<sup>1</sup> Jusqu'à l'âge de 1 an, les enfants sont généralement gardés par un parent, grâce à un dispositif de congé de maternité/paternité particulièrement généreux.

<sup>2</sup> La situation en Espagne diffère toutefois de celle des pays nordiques, les dépenses de prestations du risque famille étant d'un niveau moindre et le temps d'accueil

proposé aux enfants d'une plus courte durée : les structures publiques, souvent rattachées aux écoles primaires, sont en effet ouvertes à des horaires réduits, avec moins de 20 heures par semaine selon un mode d'accueil formel ; les parents peuvent payer pour bénéficier d'horaires plus larges (Collombet, 2019).

**Graphique 4** Structure des prestations du risque famille en 2023



**Note** > Les « Autres prestations en nature » sont les prestations périodiques et uniques en espèces, ainsi que la prime de naissance. Les « Autres prestations en nature » regroupent les services et biens divers fournis aux familles, jeunes ou enfants (vacances, activités culturelles et récréatives), y compris les prix et tarifs réduits, accordés explicitement aux enfants ou aux familles nombreuses au titre de la protection sociale. Cette catégorie comprend également les services de planning familial.

**Lecture** > En 2023, dans l'UE-27, les prestations du risque famille sont composées à 61 % de prestations en espèces (dont 7 % de congés de maternité/paternité, 5 % de congés parentaux, 43 % d'allocations familiales et 7 % d'autres prestations familiales, périodiques ou uniques, en espèces), et à 39 % de prestations en nature (dont 25 % pour le service d'accueil du jeune enfant et 14 % d'autres prestations familiales en nature).

**Source** > Eurostat, Sespros.

**Pour en savoir plus**

- > **Abela, A., Haskova, H., Kojan, B. H., Kotzeva, T., et al.** (2021). Child and family support policies across Europe. *European Family Support Network*.
- > **Adema, W., Ali, N., Thévenon, O.** (2014). Changes in family policies and outcomes: is there convergence? OCDE, OECD Social, *Employment and Migration Working Papers*, 157.
- > **CLEISS** (2023). *Le régime letton de sécurité sociale (salariés)*. Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale.
- > **Collombet, C.** (2013). Diversité des modes d'accueil du jeune enfant en Europe. *Informations sociales* 2013/1, 175, pp. 104-113.
- > **Collombet, C.** (2019). *L'accueil du jeune enfant en Espagne, Italie et Portugal : la sortie du modèle de la mère au foyer*. Caisse nationale des allocations familiales.
- > **Collombet, C.** (2022). *Le droit à une place d'accueil du jeune enfant en Allemagne, Suède, Finlande, Islande et Danemark*. Caisse nationale des allocations familiales.
- > **Commission européenne** (2018). Poland: Effects of the child allowance programme « Family 500+ ». *ESPN Flash Report 2018/34*.
- > **Eurostat** (2025). Indicateur conjoncturel de fécondité. Base de données Eurostat.
- > **Eurostat** (2022). *Esspros Manual and user guidelines – 2022 Edition* (non disponible en français).
- > **HCFEA** (2019). Voies de réforme des congés parentaux dans une stratégie globale d'accueil de la petite enfance. Rapport.
- > **Insee** (2025, avril). *Taux d'emploi selon le sexe et l'âge dans l'Union européenne*.
- > **Leon et Pavolini** (2014). 'Social Investment' or Back to 'Familism': The Impact of the Economic Crisis on Family and Care Policies in Italy and Spain. *South European Society & Politics*.
- > **Marguerit, D.** (2018). *La scolarité obligatoire des Européens va, en moyenne, de 5,5 ans à 16 ans*. Brève. European DataLab.
- > **Ministry of family, labour, and social policy** (2019). What has changed in the « Family 500+ » programme since 1 July 2019. Republic of Poland.
- > **Morel, N.** (2008). Les services d'accueil préscolaire en Suède : entre dispositif de garde d'enfants et dispositif d'éducation. *Nordiques*, 16, pp. 27-46.
- > **OMS** (2023). *Encourager l'allaitement et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée chez les parents estoniens : la souplesse est essentielle*.
- > **OCDE** (2024). Tax and benefit policy descriptions for the Netherlands.
- > **Pilorge, C., Glotain, M., Omalek, L.** (2020, février). Au titre de la politique familiale, les dépenses sociales et fiscales liées aux enfants atteignent 4,7 % du PIB en 2017 – Compte de l'enfance. Drees, *Les Dossiers de la Drees*, 50.
- > **Republic of Poland** (2024). Family 800 plus.
- > **Staatsblad** (2024). *Staatsblad, nr. 6 : Wijziging van de Algemene Kinderbijslagwet* [Modification de la loi générale sur les allocations familiales], Den Haag : Ministerie van Justitie en Veiligheid, 2024.

En 2024, les prestations liées au risque emploi représentent en moyenne 1,1 % du PIB dans les pays de l'Union européenne à 27 (UE-27). La France est le pays de l'UE-27 dans lequel la part de ces prestations dans le PIB est la plus élevée : 1,8 % du PIB en 2024, et 1,1 % en Allemagne. Cette part dépend notamment du taux de chômage des pays étudiés, ainsi que des conditions d'indemnisation plus ou moins restrictives d'un pays à l'autre (conditions d'accès, niveau et durée des prestations).

### La France est au premier rang des dépenses pour le risque emploi en part du PIB en 2024

En 2024, les prestations du risque emploi représentent en moyenne 1,1 % du produit intérieur brut (PIB) dans l'Union européenne à 27 (UE-27) [graphique 1]. Ces dépenses intègrent essentiellement des revenus de remplacement (notamment les indemnités chômage), mais aussi des versements ponctuels d'indemnités et diverses prestations de formation ou de réinsertion professionnelle, essentiellement en espèces, fournies individuellement à des personnes en recherche d'emploi, en sous-emploi<sup>1</sup> ou reprenant un emploi. Ainsi, les prestations pour le risque emploi sont versées en grande majorité en espèces, en France (96 % en 2023) comme en moyenne dans l'UE-27 (93 %).

La France dépense le montant le plus élevé de l'UE-27 en 2024 (1,8 % du PIB), suivie de la Finlande (1,7 % du PIB), de l'Espagne et de l'Autriche (1,5 % du PIB). Les dépenses liées au risque emploi représentent, à l'inverse, moins de 0,2 % du PIB à Malte et en Pologne. Les pays de l'est de l'Europe dépensent moins pour les prestations du risque emploi que les autres régions : aucun de ces pays ne dépasse 1 % du PIB.

Le taux de chômage contribue à expliquer ces disparités, mais en partie seulement. Ainsi, le haut niveau de dépense de l'Espagne est à mettre en regard de son taux de chômage qui est le plus élevé d'Europe (fiche contexte). C'est également le cas pour la France et la Finlande, dont les taux de chômage sont relativement élevés. À l'inverse, les très faibles taux de chômage en Pologne et à Malte induisent des dépenses faibles au titre du risque emploi. Cependant, le taux de chômage n'explique pas à lui seul tous les écarts observés. L'Autriche est le troisième pays qui dépense le plus, alors que

son taux de chômage est inférieur à la moyenne européenne ; la Grèce et la Suède présentent à la fois des taux de chômage élevés et des dépenses inférieures à la moyenne européenne.

### La dépense de la France par chômeur est aussi parmi les plus élevées d'Europe

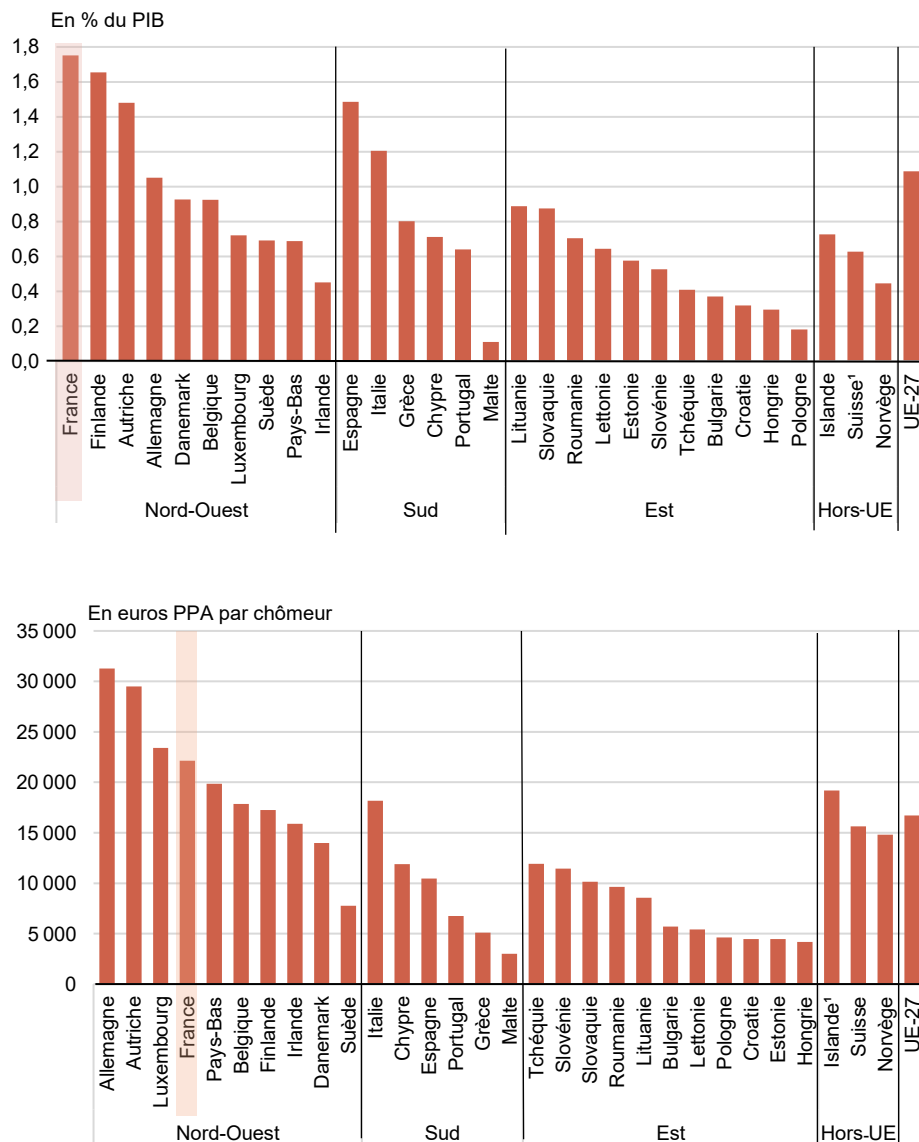
Les écarts de dépenses entre pays s'expliquent également par le montant moyen de prestation par chômeur, très variable d'un pays à l'autre. On raisonne ici non pas en montant par chômeur indemnisé, mais, faute de données, en montant par chômeur, en divisant la dépense totale par le nombre total de chômeurs (au sens du bureau international du travail [BIT]), qu'ils soient indemnisés ou non.

Avec une dépense annuelle moyenne de 22 100 euros en parité de pouvoir d'achat (PPA) par chômeur, la France se situe au-dessus de la moyenne de l'UE-27 (16 700 euros PPA), et en quatrième position en Europe. Elle est devancée par l'Allemagne (31 300 euros PPA), l'Autriche (29 500 euros PPA) et le Luxembourg (23 400 euros PPA).

Le niveau des dépenses par chômeur des pays de l'Europe du Nord-Ouest est globalement plus élevé que dans le reste de l'Europe, à l'exception de la Suède qui dépense 7 800 euros PPA par chômeur et par an. L'Irlande (15 900 euros PPA) et le Danemark (14 000 euros PPA) ont également des dépenses par chômeur inférieures à la moyenne européenne. En Europe de l'Est et du Sud, hormis en Italie (18 200 euros PPA) qui est la seule à se situer au-dessus de la moyenne de l'UE-27, la dépense par chômeur varie de 11 900 euros PPA en Tchéquie et à Chypre à 4 200 euros PPA en Hongrie et 3 000 euros PPA à Malte.

<sup>1</sup> Le sous-emploi désigne les personnes qui occupent un emploi à temps partiel, qui souhaitent travailler plus d'heures et sont disponibles pour le faire, ainsi que les

personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude à cause de l'activité partielle.

**Graphique 1 Prestations du risque emploi en 2024**

1. Données 2023.

**Note** > À l'exception de la Suisse, tous les pays apparaissant sur ce graphique ont fourni des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2024. Pour le calcul des moyennes européennes (UE-27), nous avons utilisé les chiffres de la dernière année disponible (2024, en cas d'envoi d'estimations précoces à Eurostat, 2023 sinon).

Les parités de pouvoir d'achat (PPA) présentées ici neutralisent les différences de prix propres à chaque pays et utilisent la France comme pays de référence, de telle sorte que chaque euro corresponde à un « euro français ». Elles proviennent des données d'Eurostat sur les indices de niveaux des prix, calculés sur la base de la dépense de consommation finale des ménages.

**Lecture** > En 2024, dans les pays de l'UE-27, les prestations du risque emploi représentent 1,1 % du PIB en moyenne et s'élèvent à 16 700 euros PPA par chômeur.

**Source** > Eurostat, Sespros.

## Une forte diversité des conditions d'indemnisation dans l'UE

### Une part de chômeurs indemnisés qui varie entre pays européens

Dans l'UE-27 (graphique 2), 37 % des chômeurs depuis moins d'un an perçoivent une allocation ou une aide au chômage<sup>1</sup>. Les taux de bénéficiaires d'aides au chômage parmi les personnes au chômage depuis moins d'un an sont les plus élevés dans le nord-ouest de l'Europe, allant de 57 % en Allemagne à 27 % au Luxembourg. À l'inverse, les pays du sud et de l'est de l'Europe affichent en moyenne des taux plus faibles ; en Roumanie, seuls 8 % des chômeurs depuis moins d'un an sont indemnisés.

### De fortes variations dans les conditions d'accès, la durée et le montant des prestations chômage

En Europe, les prestations pour le risque emploi sont principalement versées sans condition de ressources (95 % en France, 80 % dans l'UE-27). En revanche, les conditions d'accès ainsi que les niveaux et la durée des prestations servies varient considérablement selon les pays, ce qui se reflète sur les montants de dépenses de prestations emploi.

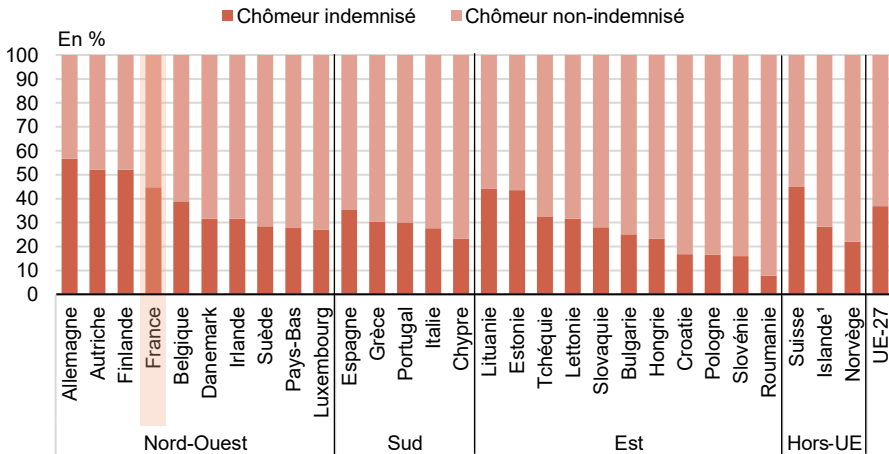
En France et en Italie, les conditions d'accès aux prestations chômage sont relativement souples. En Italie, il suffit d'avoir travaillé trois mois au cours des

quatre dernières années, dont un mois durant la dernière année. En France, au 1<sup>er</sup> décembre 2024, il faut avoir travaillé au moins 6 mois au cours des 24 derniers mois (ou des 36 derniers mois pour les salariés de 53 ans ou plus), tandis qu'en Roumanie, un minimum de 12 mois travaillés durant les 24 derniers mois est nécessaire pour être éligible à l'indemnisation (Unédic, 2024).

La durée d'indemnisation varie elle aussi fortement selon les pays. Dans certains (dont la France, l'Espagne, le Danemark et la Suède), elle dépend de la durée de cotisation : elle peut atteindre deux ans en Espagne, en Italie ou au Danemark. En France, en 2024, les chômeurs peuvent percevoir une indemnisation d'un an et demi, d'un an et dix mois pour les 53-54 ans et de deux ans et trois mois pour les plus de 55 ans. Ces durées peuvent être allongées sous certaines conditions. La durée maximale d'indemnisation est potentiellement illimitée en Belgique avec, toutefois, une forte dégressivité de l'indemnisation à partir du treizième mois, jusqu'au versement d'une allocation forfaitaire au bout de quatre ans. À l'inverse, la durée maximale est plus courte en Suède (10 mois, ou 15 mois en cas d'enfants à charge) et en Irlande (9 mois).

En Irlande, l'allocation est forfaitaire, contrairement aux autres pays européens où le montant de l'indemnisation dépend des salaires antérieurs.

## Graphique 2 Part de bénéficiaires d'aides au chômage parmi les personnes au chômage depuis moins d'un an, en 2024



1. Données 2023.

**Note** > Malte n'est pas représentée, faute de données disponibles.

**Lecture** > En 2024, dans l'UE-27, 63 % des personnes au chômage depuis moins d'un an ne perçoivent pas d'allocation ou d'aide en lien avec ce statut, tandis que 37 % en bénéficient.

**Source** > Eurostat, Sespros.

<sup>1</sup> Voir données Eurostat : [https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/lfsa\\_uqadra/default/table?lang=fr](https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/lfsa_uqadra/default/table?lang=fr)

## En Europe, les dépenses au titre de l'emploi augmentent en 2024

### Une progression des dépenses pour le risque emploi liée à l'inflation de 2023

Les dépenses pour le risque emploi augmentent en 2024 pour la majorité des pays en euros constants et de 6,4 % en moyenne dans l'UE-27 (*graphique 3*). Cette hausse s'explique principalement par la hausse des salaires. Comme les allocations chômage sont calculées sur les salaires antérieurs (sauf en Irlande où l'allocation est forfaitaire), une hausse des salaires se répercute mécaniquement sur les montants de prestation chômage. Ainsi, en période d'inflation, les salaires s'ajustent, puis les dépenses de prestations chômage progressent également, avec un décalage temporel. À l'inverse, en 2023, les dépenses du risque emploi ont baissé de 6 %. En période d'inflation forte, les allocations chômage ont tendance à baisser en euros constants, du fait du délai d'ajustement des prestations de chômage par rapport à l'inflation et aux salaires.

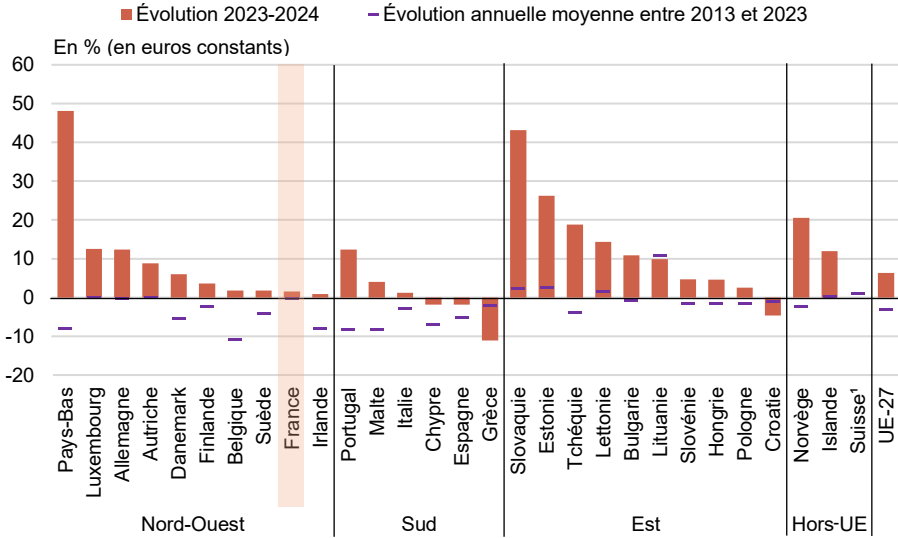
Même en l'absence de réformes importantes, les dépenses du risque emploi peuvent varier de manière significative sur une année, du fait de la dynamique des salaires notamment. Ainsi, neuf pays de l'UE-27 enregistrent une hausse supérieure à 10 %. Les dépenses sont notamment en forte hausse aux Pays-Bas (+48 %), en Slovaquie (+43 %), en Estonie (+26 %), en Tchéquie (+19 %), en Lettonie (+14 %) et en Bulgarie (+11 %). La forte inflation de 2023, répercutée sur les salaires, puis sur les indemnités chômage, explique en partie ces hausses. Le salaire minimum néerlandais a ainsi augmenté d'environ 10 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Mais d'autres facteurs ont pu être à l'œuvre, comme un changement de profil des personnes perdant leur emploi, induisant des indemnités moyennes plus élevées. Les pays d'Europe de l'Est ont des dépenses globalement plus faibles pour ce risque, ce qui amplifie les pourcentages d'évolution.

Des hausses apparaissent aussi dans des pays à dépenses élevées, comme l'Allemagne (+13 %). À l'inverse, quatre pays de l'UE-27, situés au sud ou à l'est, enregistrent une baisse des dépenses pour le risque emploi en 2024. L'effet est le plus marqué en Grèce (-11 %), suivie de la Croatie (-5 %). L'Espagne et Chypre affichent une diminution plus modérée : moins de 2 %. Ces évolutions s'expliquent en partie par la baisse du taux de chômage en 2024, qui recule de 0,9 point de pourcentage en Grèce, comme en Croatie. En France, ces dépenses augmentent de 1,6 % en euros constants en 2024.

### En Europe, des dépenses pour l'emploi en baisse sur la dernière décennie

Entre 2013 et 2023, les dépenses du risque emploi ont diminué en moyenne de 3 % par an en euros constants dans l'UE-27, en lien avec la baisse importante du taux de chômage dans la plupart des pays (5 points en moins à l'échelle de l'UE-27). En Europe du Sud et du Nord-Ouest, la plupart des pays sont concernés par cette baisse. Seuls le Luxembourg, l'Allemagne, l'Autriche et la France présentent des dépenses globalement stables entre 2013 et 2023 en euros constants. ■

**Graphique 3** Évolution des prestations du risque emploi entre 2013 et 2023 et entre 2023 et 2024

1. Pas de données 2024.

**Note** > La Roumanie n'est pas représentée car la fiabilité de ses données pour 2024 est à confirmer ; ce pays n'a pas été inclus pour le calcul des moyennes de l'UE-27. Pour la Suisse, les données de l'indicateur annuel du défateur de la consommation pour 2024 ne sont pas disponibles ; l'évolution annuelle 2023-2024 n'est donc pas affichée.

**Lecture** > Entre 2013 et 2023, en euros constants, les prestations du risque emploi dans l'UE-27 ont diminué en moyenne de 3 % par an. Elles ont augmenté de 6,4 % entre 2023 et 2024.

**Source** > Eurostat, Sespros.

#### Pour en savoir plus

- > **Banque mondiale.** *Inflation, prix à la consommation (% annuel) – Euro area.*
- > **Insee** (2024, novembre). Niveau de vie médian dans l'Union européenne – Données annuelles de 2007 à 2023. Insee, *Chiffres-clés*.
- > **Insee** (2025, juin). Salaires et coût du travail en Europe. Insee, coll. Insee Références.
- > **Unédic** (2024, septembre). Europ'Info 2024 : l'Assurance chômage en Europe. Unédic, *Analyses*.

Les dépenses de protection sociale pour le risque logement s'élèvent à 0,4 % du PIB en moyenne au sein de l'Union européenne à 27 (UE-27) en 2024, avec une très forte hétérogénéité entre pays et entre régions. L'essentiel des pays versant plus de 0,5 % de leur PIB en prestations logement se situe en Europe du Nord-Ouest. En Europe du Sud et de l'Est, ces prestations sont généralement marginales, autour de 0,1 % du PIB.

En 2024, les dépenses de prestations sociales pour le risque logement augmentent en moyenne dans l'UE-27 de 2,5 % en euros constants, une hausse nettement supérieure à la croissance annuelle moyenne observée entre 2013 et 2023 (+0,8 %). Cette évolution globale masque toutefois de fortes disparités entre les pays.

Les montants de prestations logement présentés ici ne prennent pas en compte les réductions de loyers (logements sociaux), bien qu'elles relèvent de la protection sociale au sens d'Eurostat. Aux Pays-Bas, plus d'un quart de la population est locataire d'un logement à prix réduit ou à titre gratuit (27 %). En France, 21 % de la population bénéficie d'un logement social.

Le risque logement englobe l'ensemble des interventions de l'administration publique visant à aider les ménages à faire face au coût du logement (Eurostat, 2022). Il n'inclut pas les transferts destinés aux propriétaires bailleurs (par exemple, les crédits d'impôt pour les investissements locatifs) ni les mesures d'aides à l'investissement (mise aux normes énergétiques des bâtiments, etc.). Les dépenses en lien avec les logements sociaux ne sont pas non plus incluses<sup>1</sup>. L'intégralité des prestations logement est versée en nature et sous condition de ressources en Europe.

**Les prestations logement sont plus importantes en Europe du Nord et de l'Ouest**

**Les dépenses en Europe du Nord et de l'Ouest présentent de fortes disparités**

En 2024, les prestations logement représentent en moyenne 0,4 % du PIB pour les pays de l'Union européenne à 27 (UE-27). Cette moyenne cache de très fortes disparités, particulièrement en Europe du Nord et de l'Ouest. Dans cette région, on retrouve les cinq pays européens consacrant les parts les plus élevées de leur produit intérieur brut (PIB) aux dépenses de prestations logement : la Finlande (1 % du PIB), l'Irlande (0,7 %), l'Allemagne (0,6 %), le Danemark (0,6 %) et la France (0,5 %). En Finlande, cette part élevée s'explique par un système d'allocations logement développé, qui couvre une population étendue, à travers quatre dispositifs : l'allocation logement générale, l'allocation logement

pour les retraités, le complément logement étudiant et l'aide au logement pour les militaires<sup>2</sup>.

À l'inverse, d'autres pays d'Europe du Nord et de l'Ouest affichent des niveaux bien inférieurs à la moyenne européenne : 0,2 % du PIB pour la Belgique, 0,1 % pour le Luxembourg et 0,1 % pour l'Autriche (*graphique 1*). En Autriche, aucune aide au logement n'est prévue dans le barème national de prestations sociales ; localement, les Länder peuvent toutefois choisir de majorer l'aide sociale de 30 % afin d'aider à couvrir les frais de logement.

**Les dépenses du risque logement sont marginales en Europe du Sud et de l'Est**

Dans la majorité des pays d'Europe du Sud et de l'Est, les dépenses pour le risque logement sont inférieures à la moyenne européenne, voire quasiment nulles.

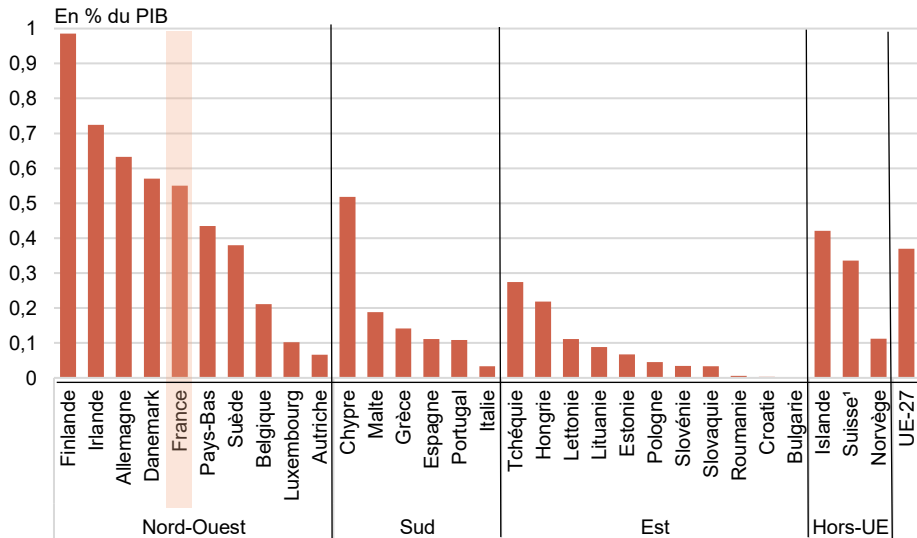
Une exception notable est Chypre, pays du Sud qui se distingue par un niveau de dépense élevé (0,5 %), supérieur à la moyenne de l'UE-27 et proche de celui de certains pays d'Europe du Nord et de l'Ouest. La Tchéquie, avec 0,3 % du PIB, et la Hongrie, avec 0,2 %, consacrent davantage que la plupart de leurs voisins, mais demeurent en dessous de la moyenne européenne.

Dans le reste de l'Europe du Sud et de l'Est, les dépenses associées au risque logement sont inférieures à 0,2 % du PIB. Cette situation s'explique par l'absence d'allocations logement, comme en Roumanie, ou par des conditions d'accès complexes et variables selon les municipalités, comme en Bulgarie<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Le manuel Sespros prévoit que l'avantage procuré par un loyer inférieur au prix du marché, pour les locataires de HLM, doit être intégré aux dépenses de logement. Néanmoins, en pratique, cette convention n'est pas respectée.

<sup>2</sup> Pour plus d'informations, voir : [Information package: Housing benefits | Kela's Info Tray](#)

<sup>3</sup> L'allocation de logement est versée aux personnes de plus de 70 ans vivant seules et aux parents élevant seuls leurs enfants, qui vivent dans un logement municipal et dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté pour l'année pertinente. Chaque municipalité a ses propres réglementations pour fixer le loyer.

**Graphique 1 Prestations du risque logement en 2024**

1. Données 2023.

**Lecture** > En 2024, dans l'UE-27, les prestations du risque logement représentent 0,4 % du PIB en moyenne.

**Source** > Eurostat, Sespros.

### Entre 2013 et 2023, les dépenses pour le risque logement en Europe sont quasiment stables

Entre 2013 et 2023, les prestations logement ont peu augmenté dans l'UE-27 en euros constants : +0,8 % par an en moyenne. La majorité des pays de l'UE-27 ont vu leurs prestations logement progresser à un rythme peu élevé. La Grèce et le Portugal se démarquent par une forte hausse des aides aux logements, dans un contexte de hausse des loyers à Lisbonne et Athènes. En Grèce, les dépenses étaient particulièrement faibles en 2013, du fait des politiques d'austérité mises en œuvre dans le contexte de la crise de la dette souveraine, qui avaient notamment conduit à la suspension en 2010 et à la suppression complète en 2012 du versement de l'aide au logement OEK, destinée aux salariés du secteur privé, et principale aide au logement dans le pays (OCDE, 2016). En 2019<sup>1</sup> une allocation logement sous condition de ressources, destinée aux ménages locataires a été mise en

place (ESPN Report 2019/29). Une dynamique similaire est constatée au Portugal, avec l'introduction en 2023 de l'« Apoio Extraordinário à Renda »<sup>2</sup> et le renforcement des dispositifs existants, tel que « Porta 65 Jovem »<sup>3</sup>.

Cinq pays ont réduit leurs dépenses entre 2013 et 2023 : la Croatie (-13,9 %), la Roumanie (-5,3 %), la Pologne (-4,2 %), la France (-2,9 %) et l'Autriche (-2,7 %) [graphique 2]. En France, cette baisse de 2,9 % par an en moyenne s'explique notamment par des mesures d'économies budgétaires : baisse de 5 euros par mois du montant des aides au logement en 2017, instauration de la réduction de loyer de solidarité en 2018<sup>4</sup>, extinction en flux des aides personnelles au logement (APL) aux propriétaires accédants en 2018 et réforme dite de « contemporanéisation » de l'aide au logement de 2021, qui a modifié la période de référence sur laquelle on apprécie les ressources du ménage bénéficiaire pour calculer le montant de sa prestation<sup>5</sup>. L'ampleur particulièrement prononcée

<sup>1</sup> Créée par une loi de 2017.

<sup>2</sup> L'aide au loyer extraordinaire, instaurée par le décret-loi n° 20-B/2023 du 22 mars 2023 au Portugal, s'adresse aux ménages disposant d'un contrat de location ou de sous-location pour une résidence principale conclu avant le 15 mars 2023. Elle cible les familles dont le revenu annuel n'excède pas le plafond de la sixième tranche de l'IRS et dont le taux d'effort pour le paiement du loyer est d'au moins 35 %. Cette aide restera en vigueur jusqu'à la fin de l'année 2028.

<sup>3</sup> Ce programme soutient les jeunes de 18 à 35 ans dans la location d'un logement destiné à leur résidence principale, en couvrant une partie du loyer au moyen d'une subvention mensuelle. Le décret-loi n° 38/2023

créé un régime de sous-location pour aider les familles en difficulté d'accès au logement et modifie plusieurs règles existantes pour faciliter l'accès au logement dans le cadre du plan de relance et de résilience.

<sup>4</sup> Pour les locataires d'un logement HLM, les aides au logement ont été diminuées, et leur loyer a été abaissé d'un montant identique. Cette opération se traduit par un moindre montant comptabilisé dans Sespros (fiche 10).

<sup>5</sup> Le montant des APL est maintenant revu tous les trimestres, sur la base des revenus des douze mois précédents, tandis qu'auparavant, les APL étaient calculées chaque année sur la base des revenus perçus deux ans plus tôt.

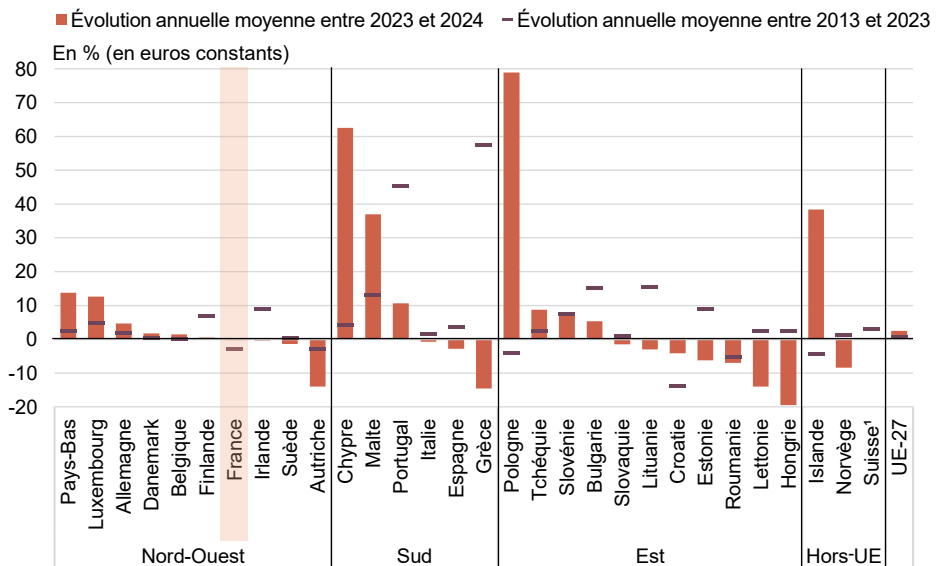
des évolutions mesurées dans certains pays du sud ou de l'est de l'Europe est à interpréter avec précaution, au regard des niveaux initiaux très bas des dépenses consacrées à ce risque.

### Les dépenses augmentent globalement en Europe en 2024

En 2024, les prestations liées au risque logement augmentent en moyenne et en euros constants de 2,4 % au sein de l'UE-27. Les pays étudiés présentent cependant des situations très contrastées. En Europe de l'Est, la moitié des pays voient leurs dépenses logement baisser. Ceci peut s'expliquer comme un mouvement de reflux, les aides au logement ayant fortement augmenté au début de la guerre en Ukraine, probablement en soutien aux ménages faisant face à une facture de chauffage très élevée<sup>1</sup>. En 2024, la Pologne se distingue par un quasi-doublement des aides au

logement en 2024 (GUS, 2024 et OCDE, 2025). Cette forte hausse résulte de l'indexation de l'allocation logement des municipalités sur l'indice des loyers, lequel a fortement progressé dans un marché locatif sous tension depuis 2022, du fait de l'afflux de réfugiés ukrainiens et d'une pénurie structurelle de logements. Par ailleurs, les plafonds de ressources donnant droit à l'aide étant indexés sur le salaire moyen de l'année précédente, lequel a augmenté de 12,7 % entre 2022 et 2023, le nombre de ménages éligibles s'est mécaniquement accru. Les pays d'Europe du Nord et de l'Ouest, où les dispositifs d'aides au logement sont plus développés et plus stables, enregistrent des variations plus contenues que leurs voisins, à quelques exceptions près (-14 % en Autriche, +13,7 % aux Pays-Bas). En France, les dépenses demeurent assez stables, avec une diminution de 0,2 % en 2024.

### Graphique 2 Évolution des prestations du risque logement entre 2013 et 2023 et entre 2023 et 2024



1. Pas de données 2024.

**Note** > Pour la Suisse, les données de l'indicateur annuel du déflateur de la consommation pour 2024 ne sont pas disponibles ; l'évolution annuelle 2023-2024 n'est donc pas affichée.

**Lecture** > Entre 2013 et 2023, dans l'UE-27, en euros constants, les prestations du risque emploi ont augmenté en moyenne de 0,8 % par an et de 2,5 % entre 2023 et 2024.

**Source** > Eurostat, Sespros.

<sup>1</sup> Bérut, et al., 2025.

### Les prestations versées aux ménages ne représentent qu'une partie de la politique du logement, qui inclut aussi les logements sociaux

Seules les prestations, c'est-à-dire les aides au logement destinées aux ménages, sont incluses dans les montants présentés ici ; les montants alloués aux logements sociaux ne sont pas comptabilisés<sup>1</sup>. Une majorité d'habitants occupent un logement dont ils sont propriétaires dans presque tous les pays de l'UE-27. La part de ménages propriétaires de leur résidence principale varie de 47 % en Allemagne à 94 % en Roumanie en 2023. Elle atteint 69 % en moyenne dans l'UE-27 et 62 % en France.

Pour les locataires, la politique de logement peut passer par des aides financières, mais aussi par l'accès à des logements sociaux, dont les loyers sont plus bas que le prix du marché et généralement accessibles sous conditions<sup>2</sup> (de ressources, de composition du ménage) plus ou moins strictes. Des réglementations peuvent aussi être utilisées, par exemple concernant la fixation des prix des loyers. Ces prestations ne sont, de fait, pas comptabilisées dans les dépenses de prestation (fiche 10). Selon les données de l'enquête européenne sur les ressources et les conditions de vie (EU-SILC) [encadré 1], la part de la population vivant dans un logement à prix réduit ou gratuit varie en 2024 de 5 % ou

moins (en Roumanie, Slovaquie, Hongrie, Suède<sup>3</sup>, Danemark<sup>4</sup>) à 27 % (aux Pays-Bas) [graphique 3].

Dans la plupart des pays, le logement social cible en priorité les personnes dont les revenus sont insuffisants pour se loger aux conditions du marché, et touche en conséquence une part restreinte de la population : 6 % en Allemagne, 9 % en Belgique, 12 % au Portugal, 8 % en Espagne et en Italie, ou encore 7 % en Grèce. Aux Pays-Bas cependant, l'accès au logement social, dont les loyers sont plafonnés, est historiquement universel, même si des critères de ressources ont été introduits depuis (DG Trésor, 2021). En France, 21 % de la population bénéficie de logements sociaux, notamment grâce à l'existence d'un vaste parc d'habitations à loyer modéré (HLM). En Autriche également, le parc social est assez développé et bénéficie à 14 % de la population.

Les pays d'Europe de l'Est présentent une faible proportion de logements sociaux, du fait notamment de la privatisation d'anciens logements publics d'État après la chute du bloc soviétique : beaucoup ont été vendus à leurs occupants, augmentant *de facto* la part de propriétaires dans ces pays (Caisse des dépôts, 2020). La part de logement à prix réduits ou gratuits y est globalement plus faible que dans les autres pays de l'UE-27 : 2 % en Slovaquie, 4 % en Roumanie, 4 % en Hongrie ou encore 6 % en Tchéquie.

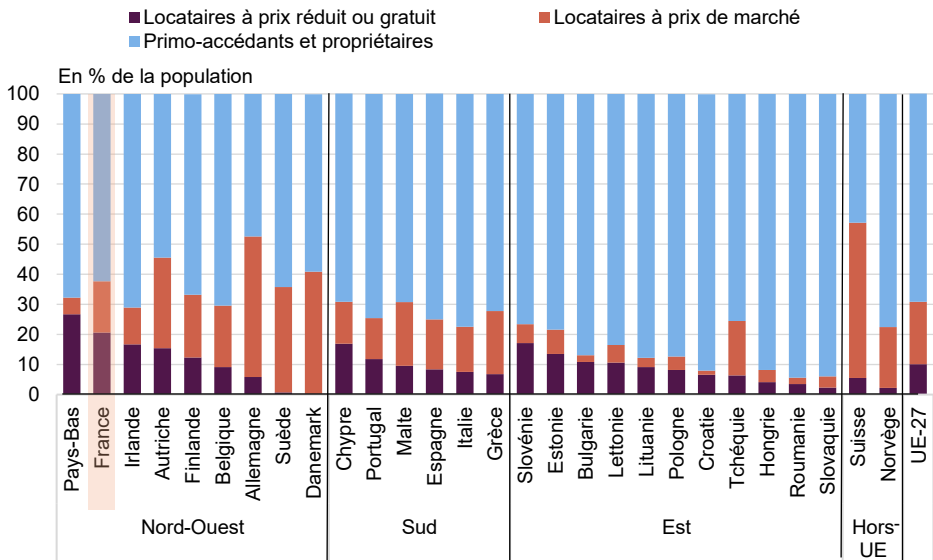
<sup>1</sup> Sespro ne prend en compte, dans le risque logement, que les montants des prestations versées aux ménages : les aides au logement pour les locataires, qui couvrent une partie du loyer, et certaines des aides aux propriétaires occupants.

<sup>2</sup> Certains pays font exception : en Autriche, les logements sociaux dits « municipaux » sont destinés aux populations vulnérables, tandis que les logements « à but non lucratif » ont une limite de revenu si élevée que près de 80 % de la population y est éligible (TIESS, 2024).

<sup>3</sup> En Suède, une part significative du parc est possédée par des offices publics, avec des loyers négociés collectivement entre les locataires et les propriétaires (Caisse des dépôts,

2020). Ces logements accessibles à tous ne sont toutefois pas des logements sociaux au sens de l'OCDE, et ils ne sont pas repérés dans les données utilisées ici.

<sup>4</sup> Au Danemark, le logement social représente une part significative des locations mais leurs loyers ne sont pas toujours beaucoup plus bas que le prix du marché, d'une part parce que les loyers sociaux sont calculés en fonction des coûts de construction qui peuvent être élevés ; d'autre part parce que les loyers sont aussi réglementés dans le secteur libre (Scanlon, Vestergaard, 2010). Pour cette raison, ils sont mal repérés dans les données utilisées ici.

**Graphique 3 Statut d'occupation du logement en 2023**

**Lecture** > En moyenne dans les pays de l'UE-27, en 2023, 10 % des Européens vivent dans un logement avec un loyer à prix réduit ou gratuit, 20 % sont locataires d'un logement du secteur libre (prix du marché) et 70 % sont primo-accédants, c'est-à-dire en accession à la propriété, ou propriétaires non primo-accédants du logement qu'ils occupent.

**Source** > Eurostat, EU-SILC.

### Près d'un Européen sur dix consacre au moins 40 % de ses ressources au logement

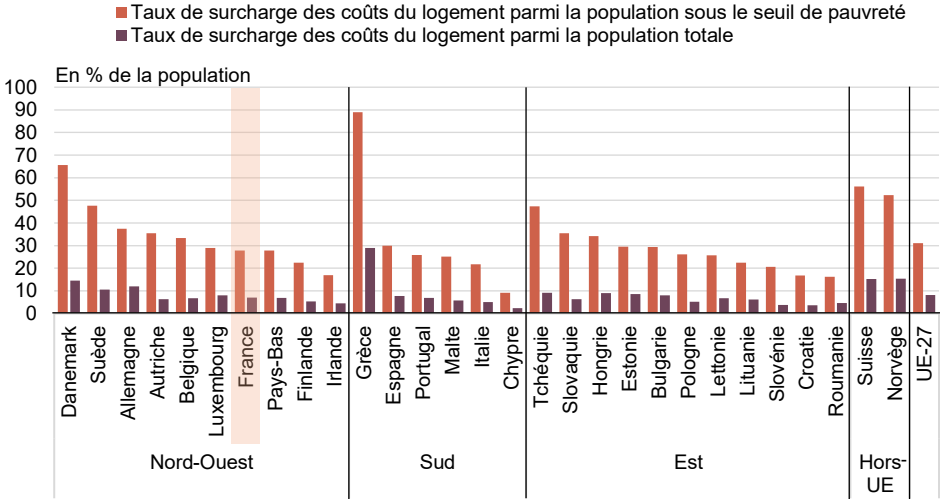
En 2024, 8 % des ménages de l'UE-27 dépensent 40 % ou plus de leur revenu disponible pour le logement (*graphique 4*). Cette situation est qualifiée de surcharge des coûts du logement<sup>1</sup>. Les personnes en situation de pauvreté sont les plus concernées : la surcharge des coûts du logement concerne 31 % d'entre elles, ce qui les place dans une situation d'autant plus précaire que ces coûts sont difficilement compressibles. La moyenne européenne recouvre par ailleurs des différences considérables entre les pays. En 2024, la surcharge des coûts du logement dans la population totale de l'UE-27 est la plus élevée en Grèce (29 %), au Danemark (15 %) et en Allemagne (12 %). Dans ces pays, parmi les citoyens qui vivent sous le seuil de

pauvreté (niveau de vie inférieur à 60 % du niveau de vie médian), respectivement 89 %, 66 % et 38 % sont confrontés à une surcharge des coûts du logement. À l'autre extrémité du spectre, en Slovaquie, en Croatie et à Chypre, moins de 4 % de la population totale vit dans un ménage consacrant plus de 40 % de son revenu disponible au logement. En France, la surcharge des coûts du logement est modérée en comparaison des autres pays européens : 7 % de la population vit dans un ménage qui y est confronté. Cependant, les personnes vivant sous le seuil de pauvreté restent fortement touchées : 28 % d'entre elles font face à une surcharge des coûts du logement. Parmi les pays d'Europe du Nord et de l'Ouest, la France fait partie de ceux dans lesquels cette part est la plus faible ; par exemple, en Suède, 48 % des personnes pauvres sont en situation de surcharge des coûts du logement. ■

<sup>1</sup> Le taux de surcharge des coûts du logement correspond au pourcentage de la population vivant dans un ménage où les coûts du logement totaux (après déduction des allocations logement) représentent plus de 40 % du revenu total disponible du ménage. Les coûts du logement regroupent les dépenses de consumma-

tion (loyer, charges liées au logement et frais d'entretien), ainsi que les remboursements d'intérêts d'emprunt (pour les propriétaires accédants). Pour plus d'informations, voir : [EU statistics on income and living conditions \(EU-SILC\) methodology - housing conditions - Statistics Explained - Eurostat](#)

**Graphique 4** Taux de surcharge des coûts du logement parmi la population sous le seuil de pauvreté et parmi la population totale en 2023



**Note >** Le taux de surcharge des coûts du logement correspond au pourcentage de la population vivant dans un ménage où les coûts du logement totaux (après déduction des allocations logement) représentent plus de 40 % du revenu total disponible du ménage. Les coûts du logement regroupent les dépenses de consommation (loyer, charges liées au logement et frais d'entretien), ainsi que les remboursements d'intérêts d'emprunt (pour les propriétaires accédants).

**Lecture >** En 2023, 8,2 % de la population européenne vit dans un ménage où le coût total du logement (net des allocations logement) représente 40 % ou plus du revenu disponible total du ménage (net des allocations logement). Parmi la population qui vit sous le seuil de pauvreté (niveau de vie inférieur à 60 % du niveau de vie médian), 31,1 % des personnes sont confrontées à une surcharge des coûts du logement.

**Source >** Eurostat, EU-SILC.

**Encadré 1** L'enquête européenne sur les ressources et les conditions de vie

L'enquête européenne sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) est le volet français de l'enquête européenne SILC (Statistics on Income and Living Conditions) menée par panel – les individus étant suivis d'une année sur l'autre pendant neuf ans – et réalisée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) depuis 2004. Elle couvre de nombreux domaines en lien avec la situation financière et les conditions de vie des ménages dits ordinaires, résidant en France métropolitaine et vivant en logement ordinaire (hors institutions).

Cette enquête n'identifie pas directement les logements sociaux, mais elle permet de distinguer les statuts d'occupation du logement (propriétaire ou locataire) et de repérer les personnes qui bénéficient de loyers à prix réduits ou gratuits par rapport à celles dont les loyers sont au prix du marché. Cette méthode ne permet toutefois pas d'identifier les locataires d'un logement social dont le loyer serait très proche du prix de marché, ce qui limite la précision des résultats obtenus pour certains pays (notamment la Suède ou le Danemark).

**Pour en savoir plus**

- > **Béruit, T., Troy, L., Didier, M.** (2025, janvier). *La protection sociale en Europe en 2023*. Drees, *Les Dossiers de la Drees*, 127.
- > **Caisse des dépôts** (2025, janvier). *Éclairages : Le prix de revient des logements sociaux face aux tensions inflationnistes*. Banque des territoires, 33.
- > **Commission européenne** (2019). *Surveillance renforcée – Grèce*, COM (2019) 930 final, Bruxelles.
- > **DG Trésor** (2021). *Le logement social aux Pays-Bas, un modèle historique en cours de réforme*. Ministère de l'économie, des finances, et de la souveraineté industrielle et numérique. Direction générale du Trésor.
- > **ESPN** (2019). Implementation of a new means-tested rent subsidy in Greece, *ESPN Flash Report*, 2019/29.
- > **Eurostat** (2022). *Esspros Manual and user guidelines – 2022 Edition* (non disponible en français).
- > **GUS** (2024). *Household Budget Survey in 2024*. Rapport. Varsovie : Główny Urząd Statystyczny.
- > **OCDE** (2025). *Housing Reforms in Czechia and Poland*, OECD Publishing, Paris.
- > **OCDE** (2016). *Estimating the distributional impact of the Greek crisis (2009–2014)*. Rapport n° 1312. Paris, France : Éditions OCDE.
- > **Scanlon, K., Vestergaard, H.** (2010). *Danemark, ou l'art de résoudre des problèmes inexistants*. Dans *Le logement social en Europe au début du XXI<sup>e</sup> siècle : La révision générale*. Rennes : Presses universitaires de Rennes.
- > **Sénat** (2019-2020). *La Grèce convalescente*. Rapport d'information n°490.
- > **TIESS** (2024). *Le modèle autrichien d'habitation : entre production à grande échelle et pérennisation de l'abordabilité*.

En 2024, les dépenses du risque pauvreté et exclusion sociale sont hétérogènes au sein de l'Union européenne à 27 (UE-27). Certains pays, comme la France, les Pays-Bas ou le Danemark, consacrent plus de 1 % de leur PIB à ce risque. D'autres, comme l'Allemagne ou certains pays de l'Est, se situent autour de 0,2 %, en partie parce que la lutte contre l'exclusion sociale est assurée par les dépenses relatives à d'autres risques. En moyenne, la dépense par habitant s'élève à 497 euros PPA en France et à 270 euros PPA dans l'UE-27.

Alors que les prestations destinées à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ont majoritairement progressé en euros constants entre 2013 et 2023 dans les pays européens, elles enregistrent en 2024 une baisse moyenne de 7,3 % dans l'UE-27, en lien avec la disparition de dispositifs de lutte contre l'inflation comme le chèque exceptionnel en France. Les dépenses diminuent de plus de 25 % au Portugal, dans certains pays de l'Est et en Italie, qui a réformé son revenu minimum en 2024.

### Des comparaisons internationales complexes

Le risque pauvreté et exclusion sociale regroupe l'ensemble des prestations qui sont destinées à lutter contre l'exclusion sociale et qui ne sont pas déjà spécifiquement dans le périmètre d'un autre risque (famille, vieillesse, invalidité, etc.) [Eurostat, 2022]. Il comprend des revenus minimum d'assistance, des services de première nécessité visant à aider les personnes vulnérables, ou encore des services d'hébergement et de réadaptation. En France, il regroupe notamment le revenu de solidarité active (RSA), la prime d'activité, le chèque énergie et des aides exceptionnelles sous condition de ressources.

Le risque pauvreté et exclusion sociale est donc un risque résiduel, ce qui rend l'exercice de comparaison internationale plus complexe que pour les autres risques. À titre d'exemple, jusqu'en 2024 en Belgique, le revenu minimum pour les personnes sans activité est partiellement classé dans le risque emploi, car une part de ce revenu fait partie intégrante du système des allocations chômage. L'allocation chômage y est dégressive dans le temps, jusqu'à atteindre un montant forfaitaire versé sans limite, tant que la personne n'a pas retrouvé d'emploi. Ce revenu minimum pour les chômeurs n'est pas comptabilisé dans le risque pauvreté et exclusion, ce qui entraîne une sous-estimation des dépenses liées à ce risque en Belgique (Marc, *et al.*, 2022a ; Collombet, *et al.*, 2020). L'examen des prestations sociales sous condition de ressources – qui ne recouvrent qu'en partie les prestations du risque pauvreté et exclusion sociale – apporte un éclairage complémentaire sur les dépenses à destination des populations les plus défavorisées (voir *supra*).

### La France et les Pays-Bas aux premiers rangs pour les dépenses du risque pauvreté et exclusion sociale

En 2024, le risque pauvreté et exclusion sociale représente en moyenne 2,2 % de l'ensemble des prestations sociales en Europe, soit 0,6 % du PIB des pays de l'Union européenne à 27 (UE-27) [graphique 1]. Parmi les pays étudiés, les Pays-Bas y consacrent la part du produit intérieur brut (PIB) la plus élevée (1,4 %), suivis de la France (1,2 %). Aux Pays-Bas, cette part importante s'explique par l'indexation du revenu de solidarité de « dernier recours » sur le salaire minimum légal, qui figure parmi les plus élevés de l'UE-27. Cette aide est d'environ 70 % du salaire minimum pour une personne seule et de 100 % pour un couple sans enfant (Marc, *et al.*, 2022b). Le haut niveau de la France s'explique en partie par l'inclusion dans le risque pauvreté et exclusion sociale de la prime d'activité, destinée aux salariés, qui a fait l'objet d'une augmentation importante suite au mouvement des Gilets jaunes.

En termes de dépenses par habitant, cela correspond à 810 euros en parité pouvoir d'achat (PPA) aux Pays-Bas et à 500 euros PPA en France. Cependant, les dépenses restent très hétérogènes au sein de l'Europe du Nord et de l'Ouest : l'Allemagne et l'Irlande consacrent moins de 0,2 % de leur PIB à ce risque, soit moins de 110 euros PPA par habitant. Cela s'explique notamment parce que leurs minima sociaux sont souvent rattachés à d'autres risques (logement, chômage, famille) plutôt qu'à la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les pays d'Europe de l'Est consacrent une part de leur PIB inférieure à 0,4 % à ces prestations, soit moins de 120 euros PPA par habitant (à l'exception de la Slovaquie avec 0,7 % du PIB et 280 euros PPA par habitant). Ces niveaux relativement faibles

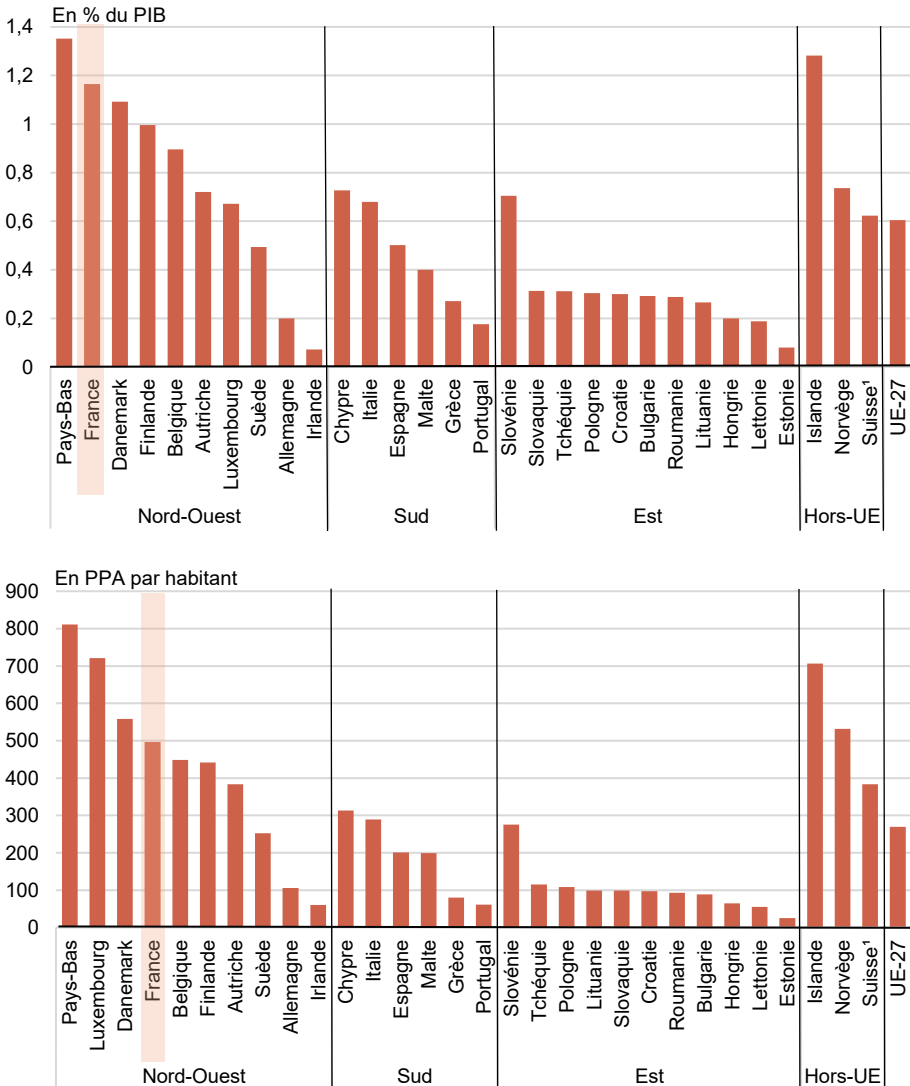
<sup>1</sup> La France est ici utilisée comme pays de référence, ce qui signifie que tout euro en PPA correspond à un euro en France.

s'expliquent par des critères d'éligibilité stricts et/ou des montants de prestations limités, notamment en Pologne, où il n'existe aucun minima social universel pour les adultes valides sans enfant<sup>1</sup>.

En Europe du Sud, les dépenses dédiées au risque pauvreté et exclusion sociale sont hétérogènes. En

Italie ou en Espagne, elles sont proches de la moyenne de l'UE-27. Elles s'élèvent à 0,3 % du PIB, soit 80 euros PPA par habitant, en Grèce et à 0,2 % du PIB, soit 60 euros PPA par habitant au Portugal.

**Graphique 1 Prestations du risque pauvreté et exclusion sociale en 2024**



1. Données 2023.

**Lecture** > En 2024, les prestations du risque pauvreté et exclusion sociale représentent 0,6 % du PIB en moyenne dans les pays de l'UE-27 et s'élèvent à 270 euros PPA par habitant.

**Source** > Eurostat, Sespros.

<sup>1</sup> Seules des aides locales très faibles, temporaires et discrétionnaires sont proposées par les communes (Laurendeau, 2025).

### En 2024, en Europe, les dépenses pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale évoluent différemment selon les pays

En 2024, les dépenses du risque pauvreté et exclusion sociale diminuent en Europe de 7,3 % en euros constants (*graphique 2*). Les diminutions de prestations les plus marquées concernent le Portugal (-39,3 %), la Lituanie (-37,5 %) et l'Italie (-25,9 %). Au Portugal et en Lituanie, cette baisse résulte de la non-reconduction en 2024 des mesures exceptionnelles anti-inflation mises en place en 2023. En Italie, elle reflète la suppression du revenu minimum destiné aux ménages modestes, remplacé par une allocation plus ciblée, réservée aux familles avec enfants mineurs, aux personnes handicapées et aux retraités.

La baisse constatée en 2024 n'est cependant pas uniforme en Europe, et plus de la moitié des pays voient, au contraire, leurs dépenses augmenter considérablement cette année-là : c'est par exemple le cas de Malte (+38,8 %), de la Bulgarie (+22,6 %) et de la Slovaquie (+22,4 %). En Europe du Nord-Ouest, où les montants dépensés sont plus élevés, l'évolution est plus contenue mais également hétérogène : de -8,3 % aux Pays-Bas à +8 % en Allemagne. En France, les dépenses diminuent de 3,3 % en euros constants, pour plusieurs raisons, notamment la fin des chèques énergie exceptionnels, la suppression de l'indemnité carburant et, dans une moindre mesure, la diminution du nombre de bénéficiaires du chèque énergie de droit commun (fiche 10).

### En Europe, des dépenses pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en hausse sur la dernière décennie

Entre 2013 et 2023, dans l'UE-27, les dépenses en euros constants ont augmenté en moyenne de

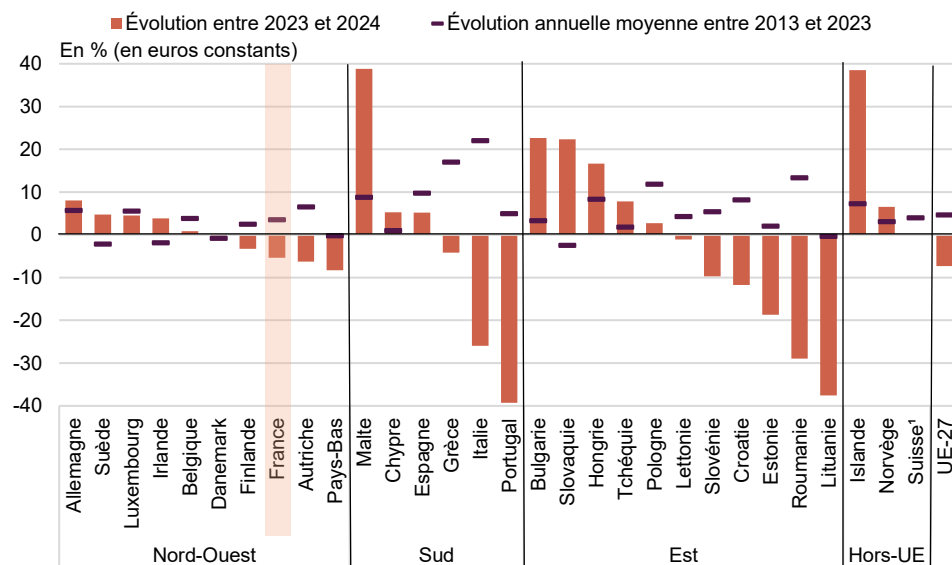
4,7 % par an, notamment sous l'effet de la crise liée au Covid-19 (Chardon-Boucaud, 2022). Cette croissance est globalement partagée dans l'UE-27, où seuls la Slovaquie, la Suède, l'Irlande, le Danemark, la Lituanie et les Pays-Bas ont connu une diminution – d'ailleurs modérée – de leurs dépenses. Au contraire, sur la période, celles-ci augmentent très fortement en Italie (+22,0 % par an en moyenne), en Grèce (+17,0 %) et en Roumanie (+13,4 %). En Italie, cette hausse des dépenses s'explique par la mise en place progressive de différentes mesures, telles que le soutien pour l'inclusion active en 2016 (carte d'achat prépayée pour les membres de familles disposant de faibles ressources), le revenu d'insertion (REI) en 2017 ou encore le revenu de citoyenneté en 2019.

En France, les dépenses en euros constants ont augmenté de 3,5 % par an en moyenne sur la période. Cette hausse est liée, d'une part, à la hausse du nombre de bénéficiaires du RSA et à la revalorisation du montant de cette prestation dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (adopté en 2013) et, d'autre part, à la prime d'activité, mise en place en 2016 et fortement revalorisée en 2019 à la suite de la crise des Gilets jaunes.

La progression soutenue des dépenses en Allemagne (+5,7 % par an entre 2013 et 2023) s'explique d'abord par l'arrivée massive de réfugiés en 2015, puis par l'introduction en 2023 du Bürgergeld, le nouveau revenu minimum garanti. Cette réforme a assoupli le dispositif, renforcé l'accompagnement vers l'emploi et entraîné une revalorisation notable des prestations ainsi qu'une nouvelle règle d'indexation<sup>1</sup>. En 2024, les dépenses du risque pauvreté et exclusion sociale demeurent néanmoins limitées en Allemagne par rapport à ses voisins (*graphique 1*).

<sup>1</sup> Source: [Fragen und Antworten zum Bürgergeld | Bundesregierung](#)

**Graphique 2** Évolution des prestations du risque pauvreté et exclusion sociale entre 2013 et 2023 et entre 2023 et 2024



1. Pas de données 2024.

**Note** > Pour la Suisse, les données de l'indicateur annuel du déflateur de la consommation pour 2024 ne sont pas disponibles ; l'évolution annuelle 2023-2024 n'est donc pas affichée.

**Lecture** > Entre 2013 et 2023, dans l'UE-27 dans son ensemble, les prestations du risque pauvreté et exclusion sociale ont augmenté en moyenne de 4,7 % par an en euros constants et diminuent de 7,3 % entre 2023 et 2024.

**Source** > Eurostat, Sespros.

### Les trois quarts des prestations du risque pauvreté et exclusion sociale sont versées en espèces en Europe

En Europe, 68 % des prestations du risque pauvreté et exclusion sociale sont versées en espèces (*graphique 3*). Dans l'Europe du Sud, les dépenses en espèces sont prépondérantes, sauf à Malte. La situation de l'Europe du Nord-Ouest et de l'Europe de l'Est est plus contrastée. La part des dépenses en espèces approche ou dépasse 90 % en Irlande, aux Pays-Bas, en Estonie et en Roumanie, mais elle est inférieure à 40 % en Suède, en Finlande, en Lituanie, en Lettonie, en Pologne, en Bulgarie ou en Hongrie. La quasi-totalité des prestations pauvreté et exclusion sociale en espèces sont sous condition de ressources : 99 % dans l'UE-27. Le reste des prestations en espèces correspond principalement à des aides pour lesquelles l'insuffisance de ressources est soit présumée de plein droit (notamment pour les réfugiés et demandeurs d'asile), soit n'est pas examinée, l'aide étant

accordée indépendamment de la situation financière du bénéficiaire, comme dans le cas des personnes souffrant de dépendance aux stupéfiants ou d'addictions graves (Sespros, 2022).

Les prestations en nature rassemblent les prestations d'hébergement non comptabilisées dans le risque logement (centres d'accueil, foyers, placement en famille d'accueil, etc.), les prestations visant à la réadaptation des personnes alcooliques et des personnes toxicomanes, et d'autres prestations en nature, telles que l'accès à des foyers de jour, l'assistance dans la vie quotidienne, l'habillement, ou encore l'assistance juridique gratuite sous condition de ressources.

Les prestations en nature relevant de la mise à disposition d'un hébergement constituent une large part du risque pauvreté et exclusion sociale en Pologne (72 %), tandis que la Suède et la Finlande consacrent une part conséquente de leurs ressources dans la réadaptation des personnes alcooliques et personnes toxicomanes (32 % et 10 % respectivement).

**Graphique 3** Structure des prestations du risque pauvreté et exclusion sociale en 2023

**Note** > Les prestations en espèces incluent les compléments de ressources versés aux personnes ou aux familles dont les revenus sont insuffisants, ainsi que toutes les aides en espèces, même ponctuelles. Les prestations en nature sont : les hébergements, les repas ou les biens de première nécessité destinés aux plus vulnérables. Les politiques de réinsertion des personnes alcooliques et des personnes toxicomanes y sont également intégrées.

**Lecture** > En 2023, dans l'UE-27, les prestations du risque pauvreté et exclusion sociale sont versées à 67,9 % en espèces et à 32,1 % en nature. Parmi les prestations en nature, 8,3 % sont des dépenses d'hébergement, 1,5 % des dépenses pour la réhabilitation des personnes alcooliques et des personnes toxicomanes et 22,4 % constituent d'autres prestations versées en nature.

**Source** > Eurostat, Sespros.

### L'Allemagne, parmi les pays les plus généreux pour les prestations sous condition de ressources, tous risques confondus

Dans certains pays, les dépenses destinées aux foyers modestes sont assurées non pas *via* des prestations spécifiques classifiées en pauvreté et exclusion sociale, mais *via* les autres risques. L'analyse des dépenses de l'ensemble des prestations sous condition de ressources, tous risques confondus, corrige en partie ce biais induit par les nomen-

clatures de risques<sup>1</sup>. Le total des aides sociales conditionnées aux ressources, pour l'ensemble des risques représente 2,8 % du PIB dans l'UE-27 (*graphique 4*). Au Danemark, cette part s'élève à 10,1 % du PIB, car la moitié des prestations vieillesse y sont délivrées sous condition de ressources (contre 4,3 % en moyenne dans l'UE-27) et l'ensemble des pensions d'invalidité y sont soumises, avec des plafonds élevés. En Allemagne, les aides sociales versées sous condition de ressources, tous risques confondus, comptent pour 3,9 % du PIB. L'Allemagne se situe ainsi en troisième position parmi les pays de l'UE selon cette approche – juste devant la

<sup>1</sup> En partie seulement, car d'un pays à l'autre, les prestations sous condition de ressources ciblent plus ou

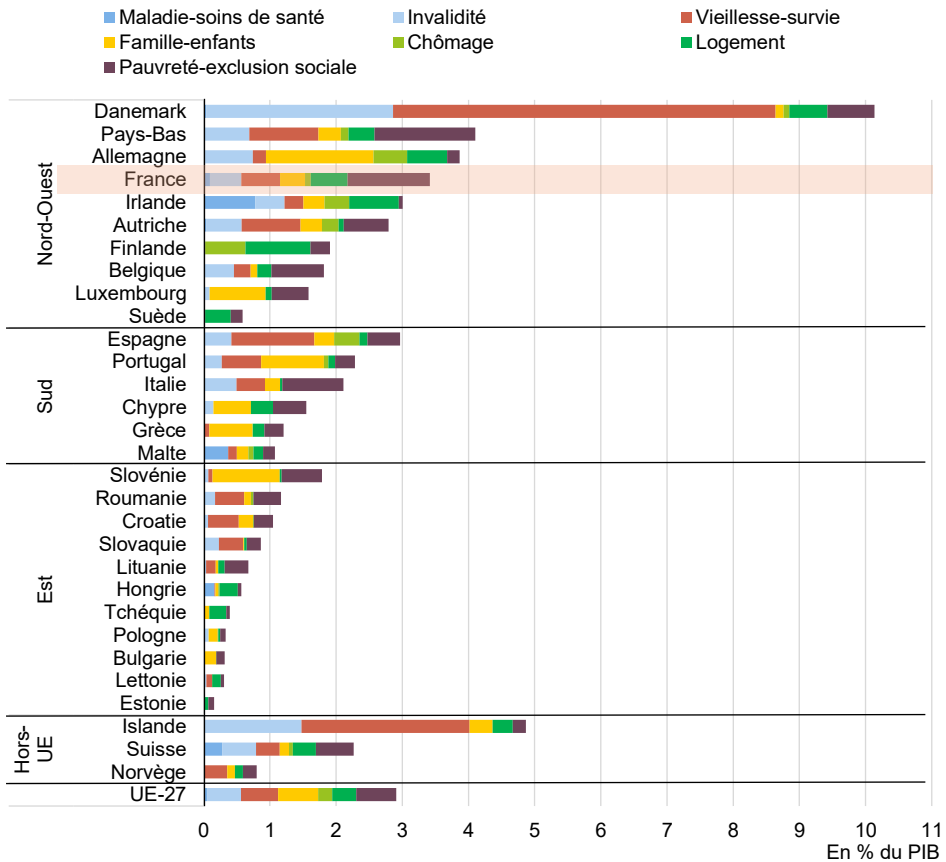
moins les ménages modestes du fait de l'hétérogénéité des seuils d'éligibilité aux prestations.

France – alors qu'elle fait partie des derniers pour les dépenses du risque pauvreté et exclusion sociale. En Allemagne, le filet de sécurité contre la pauvreté ne repose pas principalement sur les prestations du risque pauvreté et exclusion sociale, mais sur les prestations familiales et, dans une moindre mesure, sur les allocations chômage de dernier recours (Marc, *et al.*, 2022b). L'allocation familiale de base est universelle et versée sans condition de ressources. Elle est complétée, pour les ménages à re-

venus modestes, par le Kinderzuschlag, une prestation supplémentaire soumise à condition de revenus qui vise spécifiquement les familles dont les ressources sont insuffisantes pour couvrir les besoins des enfants.

À l'inverse, pour les pays de l'est de l'Europe, le fait de tenir compte de l'ensemble des prestations sous condition de ressources donne le même résultat que l'approche centrée sur le risque pauvreté et exclusion sociale, avec des niveaux de dépenses bien plus faibles que la moyenne européenne. ■

**Graphique 4** Structure des prestations du risque pauvreté et exclusion sociale en 2023



**Note** > En France, les prestations sous condition de ressources du risque invalidité sont principalement l'allocation aux adultes handicapés (AAH), l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) et l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP). Celles du risque vieillesse-survie sont essentiellement le minimum vieillesse, les pensions de réversion avec condition de ressources et l'hébergement des personnes âgées dépendantes. Celles du risque famille-enfants sont principalement le complément familial, la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), l'allocation jeune enfant (APJE) et les prestations d'hébergement et d'accueil. Pour le risque logement, les aides aux logements sont toutes sous condition de ressources. Enfin, l'essentiel des prestations du risque pauvreté et exclusion sociale sont sous condition de ressources. Pour les risques maladie-soins de santé (C2S [complémentaire santé solidaire]) et chômage (ASS [allocation de solidarité spécifique]), les prestations sous condition de ressources sont très minoritaires.

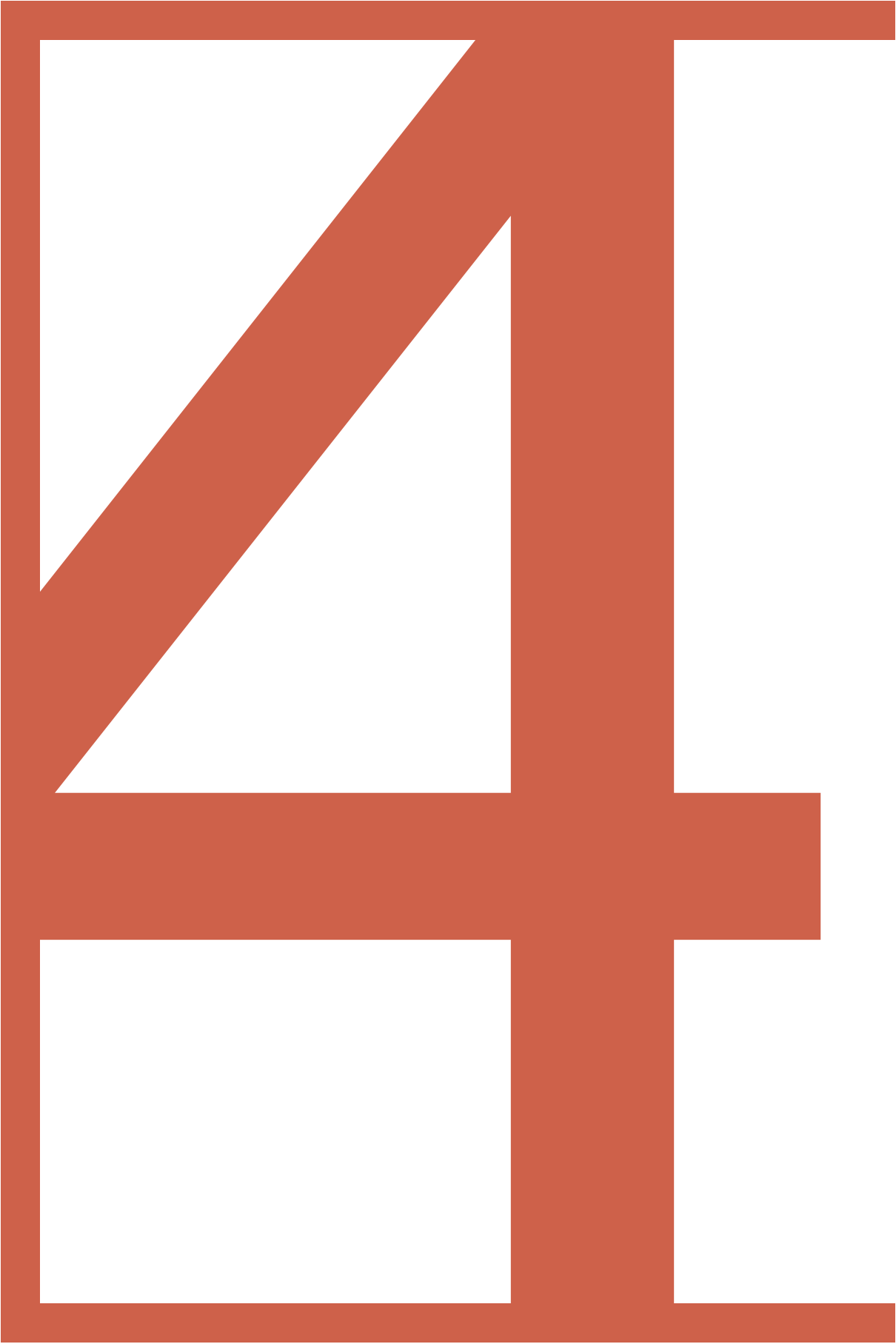
**Lecture** > En 2023, en France, les dépenses pour le risque pauvreté et exclusion sociale conditionnées aux ressources représentent 1,2 % du PIB.

**Source** > Eurostat, Sespros.

**Pour en savoir plus**

- > **Chardon-Boucaud, S.** (2022, juillet). Dépense de santé en Europe : une forte hausse en 2020 sous l'effet de la pandémie de Covid-19. Drees, *Études et Résultats*, 1238.
- > **Collombet, C., Hiltunen, A., Leprince, F., Ortalda, L.** (2020, décembre). *Les minimas sociaux au sein de l'Union européenne*. CAF, mission des relations européennes, internationales et de la coopération.
- > **Eurostat** (2022). *Esspros Manual and user guidelines – 2022 Edition* (non disponible en français).
- > **Laurendeau, A.** (2025, avril). Le système socio-fiscal français soutient les personnes sans ressources et, plus que dans d'autres pays, les travailleurs modestes. Drees, *Études et Résultats*, 1337.
- > **Marc, C., Mikou, M., Portela, M.** (2022a, décembre). *La protection sociale en France et en Europe en 2021 – Édition 2022*. Paris, France : Drees, coll. Panoramas de la Drees-Social.
- > **Marc, C., Portela, M., Hannafi, C., Le Gall, R., Rode, A., Laguérodié, S.** (2022b, décembre). *Quantifier le non-recours aux minima sociaux en Europe – Un phénomène d'ampleur qui peine à susciter le débat*. Drees, *Les Dossiers de la Drees*, 94.





Vue d'ensemble  
Contexte de l'année 2024

Fiches thématiques France

Fiches thématiques Europe

**Annexes**



Tableaux détaillés

## Les champs des comptes de la protection sociale : opérations, risques sociaux, régimes et périmètre géographique

Les comptes de la protection sociale (CPS) forment un compte satellite de la comptabilité nationale. À ce titre, ils respectent les principes de la comptabilité nationale et retracent dans le détail les prestations de protection sociale et leur financement. Les CPS permettent d'apprécier la contribution de la protection sociale aux grands agrégats économiques et de mesurer son importance dans l'activité économique nationale.

Les CPS couvrent l'ensemble des opérations qui contribuent à la couverture des risques sociaux auxquels les individus sont exposés, c'est-à-dire des événements pouvant avoir un effet négatif sur le revenu ou entraînant une augmentation des besoins. Six risques sociaux sont identifiés : santé, vieillesse-survie, famille, emploi, logement, pauvreté et exclusion sociale. Les dépenses d'éducation sont exclues des CPS<sup>1</sup> en accord avec les principes comptables du Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (Sespros), supervisé par Eurostat<sup>2</sup>.

En termes d'acteurs, le champ des CPS comprend l'ensemble des régimes ou organismes (annexe 2), publics ou privés, qui ont pour mission d'en assurer la charge dans un cadre de solidarité sociale, c'est-à-dire pour lesquels la couverture du risque ne se traduit pas, pour le bénéficiaire, par le versement d'une contrepartie équivalente au risque qu'il présente (âge, morbidité antérieure, antécédents familiaux, etc.).

En termes de sources de données, les CPS sont élaborés majoritairement à partir des mêmes sources que les comptes nationaux de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) : ils utilisent majoritairement des données de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) [en intégrant des redressements réalisés par l'Insee], ainsi que des données de l'Insee. Les données de l'Insee sont utilisées pour construire le compte des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) et une partie du compte de l'hôpital.

De nombreuses autres sources sont utilisées pour détailler certaines opérations, comme les données de la Direction de la Sécurité sociale (DSS)<sup>3</sup>, du Service des données et études statistiques (SDES)<sup>4</sup>, de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees)<sup>5</sup> et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)<sup>6</sup>.

D'un point de vue géographique, les CPS couvrent la France, dont les départements et régions d'outre-mer, hors Mayotte.

Élaborés chaque année par la Drees, les CPS permettent un suivi des emplois (dépenses) et des ressources (recettes) de la protection sociale, avec un historique très large puisque la plupart des séries sont disponibles jusqu'en 1959.

## Les prestations des comptes de la protection sociale

Les prestations de protection sociale retenues dans le champ des CPS correspondent aux transferts sociaux monétaires (prestations en espèces) ou aux services fournis aux ménages gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs (prestations en nature) perçus à titre individuel par les ménages. Les prestations sociales sont versées ou fournies aux ménages confrontés à certains risques sociaux, sans contrepartie équivalente ou simultanée.

<sup>1</sup> Les CPS comptabilisent uniquement (i) les bourses sur critères sociaux dans le risque pauvreté et exclusion sociale et (ii) les bourses du primaire et du secondaire dans le risque famille.

<sup>2</sup> Eurostat, 2022.

<sup>3</sup> Prestations versées par la Banque de France, la Société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (Seita), etc.

<sup>4</sup> Allocation logement et Compte satellite du logement (CSL).

<sup>5</sup> Données sur l'Aide sociale à l'enfance (ASE), allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) et prestation de compensation du handicap (PCH).

<sup>6</sup> Données sur le champ des organismes d'assurance, fonds de pension, mutuelles et institutions de prévoyance.

Outre les prestations sociales en espèces et en nature, les CPS comptabilisent également les versements aux ménages qui ne prennent pas la forme de prestations sociales, comme des crédits d'impôt, des compléments de rémunération, etc. À ce titre, les termes « prestations » ou « prestations sociales » sont utilisés indifféremment dans cet ouvrage, au sens large, pour désigner toutes les prestations comptabilisées dans les CPS. Toutes ces prestations peuvent être récurrentes<sup>1</sup> ou perçues sous forme de versement unique<sup>2</sup>. Ces prestations peuvent par ailleurs être attribuées avec<sup>3</sup> ou sans<sup>4</sup> condition de ressources.

Les prestations sociales couvrent les individus contre certains risques sociaux ou certaines situations qui peuvent affecter négativement leur bien-être ou celui des personnes à leur charge. Les CPS distinguent les six fonctions suivantes, qu'on appelle ici risques sociaux (classées par ordre décroissant des dépenses), dont le périmètre est cohérent avec la présentation du Système européen de statistiques intégrées à la protection sociale (Sespros) [voir *infra*] :

- vieillesse-survie, composé des sous-risques vieillesse et survie ;
- santé, composé des sous-risques (i) maladie, (ii) invalidité et handicap et (iii) accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) ;
- famille ;
- emploi, composé des sous-risques chômage, insertion et réinsertion professionnelles ;
- logement ;
- pauvreté et exclusion sociale.

### Santé

Les prestations de ce risque sont regroupées en trois sous-risques : maladie, invalidité (y compris handicap) et accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP).

Le sous-risque maladie couvre les dispositifs et prises en charge de services médicaux permettant de maintenir, restaurer ou améliorer la santé des personnes protégées. Les postes les plus importants correspondent aux remboursements des soins de santé par l'Assurance maladie. S'y ajoutent les indemnités journalières, c'est-à-dire les prestations en espèces qui remplacent totalement ou en partie la perte de revenus pendant l'incapacité temporaire de travail pour cause de maladie, d'accident du travail ou de maladie professionnelle<sup>5</sup>.

Le sous-risque invalidité et handicap couvre l'inaptitude permanente ou durable à exercer des activités économiques et sociales, lorsque cette inaptitude n'est pas la conséquence d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Les principales prestations sociales de ce sous-risque sont (i) l'allocation aux adultes handicapés (AAH), (ii) les services fournis par les établissements médico-sociaux en matière d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement des personnes handicapées et (iii) les pensions et rentes d'invalidité.

Le sous-risque AT-MP correspond aux accidents liés au travail et au trajet domicile-travail ainsi qu'aux maladies qualifiées de professionnelles par la réglementation de la Sécurité sociale. Les principales prestations sociales de ce sous-risque sont (i) les pensions et rentes AT-MP et (ii) les prestations liées à l'indemnisation des maladies de l'amiante.

### Vieillesse-survie

Les prestations de ce risque sont regroupées en deux sous-risques : vieillesse et survie.

Le sous-risque vieillesse rassemble les prestations protégeant contre les risques liés à la vieillesse tels que perte de revenu, revenu insuffisant, manque d'indépendance dans l'accomplissement des tâches quotidiennes, participation réduite à la vie sociale, etc. En revanche, les soins médicaux aux personnes âgées sont exclus car ils sont comptabilisés dans le risque santé.

<sup>1</sup> Comme les prestations familiales, les indemnités journalières de maladie, les pensions de retraite ou d'invalidité.

<sup>2</sup> Comme le chèque énergie, la prime pour l'emploi (PPE) ou l'allocation de rentrée scolaire (ARS).

<sup>3</sup> Comme le revenu de solidarité active (RSA), les aides pour le logement (APL) ou les bourses sur critères sociaux.

<sup>4</sup> Indemnités journalières (IJ), les remboursements de soins ou les allocations familiales.

<sup>5</sup> Dans les CPS, les indemnités journalières liées à la maternité sont comptabilisées dans le risque famille.

Le sous-risque vieillesse couvre ainsi les prestations qui :

- assurent un revenu de remplacement pour compenser la perte de revenu liée au départ à la retraite (pensions de droit direct)<sup>1</sup> ;
- garantissent un niveau de ressources lorsqu'une personne a atteint un âge prescrit (minimum vieillesse) ;
- fournissent des biens ou des services spécifiquement requis par la situation personnelle ou sociale des personnes âgées telles que les prestations liées à la dépendance des personnes âgées, comme l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Le sous-risque vieillesse a donc un champ plus large que les pensions de retraite de droit direct, même si ces dernières représentent la grande majorité des dépenses de ce sous-risque.

Le sous-risque survie désigne les besoins résultant de la disparition d'un membre de la famille (le conjoint dans la majorité des cas). Il comprend principalement les pensions versées au titre de droits dérivés<sup>2</sup> des régimes obligatoires (pensions de retraite, d'invalidité, des accidents du travail et maladies professionnelles), les prestations des organismes d'assurance et des fonds de pension, les allocations du minimum vieillesse en complément d'une pension de réversion, et d'autres prestations comme des compensations de charge (frais funéraires, capitaux décès).

### Famille

Ce risque inclut les prestations qui fournissent (i) un soutien financier aux ménages pour l'éducation des enfants, (ii) une aide financière aux personnes qui soutiennent leurs proches, autres que des enfants et (iii) des services sociaux spécifiquement conçus pour aider et protéger la famille, en particulier les enfants.

Ce risque rassemble en particulier les prestations en faveur de la famille (allocations familiales, complément familial, allocation de soutien familial), les prestations liées à la scolarité (allocation de rentrée scolaire), des prestations liées à la garde d'enfant (accueil des jeunes enfants), l'aide sociale à l'enfance, les prestations liées à la maternité (indemnités journalières pour maternité) et les compléments de rémunération versés aux parents (comme le supplément familial de traitement dans la fonction publique). Les bourses attribuées dans l'enseignement primaire et secondaire, qui sont versées directement aux parents, sont incluses dans ce risque<sup>3</sup>. Les réductions d'impôt pour « frais de scolarité » ne font pas partie du champ des CPS car elles sont considérées comme des dépenses rattachées à l'éducation.

De façon générale, le risque famille ne rassemble pas l'ensemble des dispositifs socio-fiscaux destinés à tenir compte de la composition familiale. Les réductions d'impôt sur le revenu ne sont pas comptabilisées (seuls les crédits d'impôt le sont dans Sespros), ce qui exclut du risque famille les baisses d'impôt induites par le quotient familial pour la France. Les modulations des montants de prestations sociales en fonction du nombre d'enfants à charge sont prises en compte dans les risques où ces prestations sont classées. Par exemple, les suppléments de RSA pour enfants à charge sont classés dans le risque pauvreté et exclusion sociale.

### Emploi

Ce risque regroupe les sous-risques chômage d'une part et insertion et réinsertion professionnelles d'autre part.

Le sous-risque chômage regroupe toutes les prestations versées aux personnes privées d'emploi. Il comprend l'indemnisation du chômage (revenu de remplacement consécutif à la perte d'un emploi rémunéré), que ce soit l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), pour les chômeurs qui ont des droits à l'assurance chômage, ou d'autres allocations dont la principale est l'allocation de solidarité spécifique (ASS)<sup>4</sup>, destinée

<sup>1</sup> Au sein des pensions de retraite, sont distinguées les pensions versées par les régimes de retraite obligatoire de celles versées par les autres régimes de retraite (non légalement obligatoires). Les régimes obligatoires comprennent l'ensemble des régimes relevant du champ des CPS (régime général, régimes des non-salariés, régimes spéciaux, régimes complémentaires, régimes directs employeurs, régimes d'intervention sociale de l'État et des collectivités locales, etc.), sauf les organismes d'assurance et les fonds de pension.

<sup>2</sup> Pensions de droit dérivé, c'est-à-dire les pensions de réversion versées aux conjoints survivants des bénéficiaires de droit direct.

<sup>3</sup> À l'inverse, les bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur sont rattachées au risque pauvreté et exclusion sociale, puisqu'elles sont versées directement à l'étudiant.

<sup>4</sup> L'ASS est classée dans le sous-risque chômage en accord avec le cadre européen Sespros (Eurostat, 2022. Section 7.2.1.)

aux chômeurs qui ont épuisé leurs droits à l'assurance chômage. Le sous-risque chômage comprend également les préretraites (revenu de remplacement attribué aux personnes ayant pris leur retraite avant l'âge légal à la suite de la perte de leur emploi pour raisons économiques) ainsi que le chômage partiel.

Le sous-risque insertion et réinsertion professionnelles correspond à la recherche et à l'adaptation à un nouvel emploi et aux versements compensant la perte de salaire due à l'absence de travail pour cause de formation professionnelle. Il inclut la prise en charge du coût de la formation des personnes à la recherche d'un emploi et les aides versées aux chômeurs pour faire face aux frais de déplacement ou de réinstallation en vue d'obtenir un emploi.

### Logement

Les prestations sociales de ce risque visent à permettre aux ménages d'accéder à un logement en les aidant à faire face aux coûts associés.

Le risque logement est composé pour l'essentiel de trois aides, financées par l'État depuis 2015 et attribuées aux ménages les plus modestes : (i) l'aide personnalisée au logement (APL), (ii) l'allocation de logement familiale (ALF) et (iii) l'allocation de logement sociale (ALS). Ces trois aides, attribuées sous condition de ressources ne sont pas cumulables : la priorité est d'abord donnée à l'APL, puis à l'ALF et enfin à l'ALS, en fonction des caractéristiques du logement et de la configuration familiale des bénéficiaires. Dans les CPS, ces trois aides sont comptabilisées comme des versements de l'État, au titre du Fonds national d'aide au logement (FNAL). Dans la pratique, le versement de ces prestations est délégué à la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et à la Mutualité sociale agricole (MSA) qui reçoivent, pour ce faire, des versements du FNAL. Ce fonds est majoritairement financé par des impôts et taxes affectés à la protection sociale, principalement la contribution due par les employeurs.

Les prestations restantes du risque logement comprennent en particulier l'action sociale du Fonds de solidarité logement (FSL) ainsi que des formes d'action sociale individuelle des caisses.

En revanche, le risque logement ne tient pas compte :

- de l'avantage en termes de loyers des locataires du parc social, appelé aussi « avantage HLM » : les personnes occupant des logements sociaux acquittent un loyer inférieur à celui de marché, qui constitue une forme d'avantage, assimilable à une prestation de logement qui pourrait être intégrée aux CPS, mais n'est en fait pas comptabilisée en raison des difficultés d'estimation ;
- des autres dispositifs d'aides liés à l'habitation tels que le chèque énergie (comptabilisé dans le risque pauvreté et exclusion sociale) ou les aides à la rénovation énergétique (comme MaPrime-Rénov') qui sont exclues du champ des CPS.

### Pauvreté et exclusion sociale

Contrairement aux autres risques des CPS, le risque pauvreté et exclusion sociale est résiduel, c'est-à-dire qu'il regroupe les prestations sociales qui n'entrent dans aucun des cinq autres risques. Le concept d'exclusion sociale est multidimensionnel. Il est lié à la pauvreté monétaire, et renvoie plus largement à des situations précaires dans le domaine de la santé, de l'éducation et de l'emploi.

Le revenu de solidarité active (RSA) et la prime d'activité constituent la majeure partie des dépenses au titre du risque pauvreté et exclusion sociale. Ce dernier comprend également l'action des établissements médico-sociaux qui œuvrent dans ce domaine (services d'hébergement notamment), et celle des caisses communales et intercommunales d'action sociale (CCAS-CIAS). Le chèque énergie (qui a succédé aux tarifs sociaux de l'énergie) est également pris en compte dans ce risque. En outre, les bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur sont incluses depuis l'édition 2024 des CPS au sein de ce risque<sup>1</sup>.

### Les opérations des comptes de la protection sociale

Les CPS ne décrivent pas uniquement les prestations, mais également les opérations permettant leur financement. Les CPS retracent ainsi l'ensemble des emplois et des ressources attribuables à la protection sociale : l'ensemble des opérations des régimes dont la protection sociale est l'activité essentielle (régimes d'assurance sociale publics), et les opérations identifiées comme relevant de ce champ pour les autres régimes (État et organismes divers d'administration centrale, collectivités territoriales, organismes d'assurance,

<sup>1</sup> Conformément au manuel Sespros, les bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur sont rattachées au risque pauvreté et exclusion sociale, puisqu'elles sont versées directement à l'étudiant. À l'inverse, les bourses attribuées dans l'enseignement primaire et secondaire sont versées aux parents et relèvent, à ce titre, du risque famille.

fonds de pension, autres sociétés financières et non financières, institutions sans but lucratif au service des ménages [ISBLSM]). Plus précisément, les opérations principales sont les suivantes (fiche 01 et annexe 6) :

- Les ressources des CPS sont notamment constituées de cotisations sociales, d'impôts et taxes affectés au financement de la protection sociale et de contributions publiques (encadré 1).
- Les emplois sont constitués essentiellement des prestations sociales (95 % en 2024). Le reliquat des emplois est constitué de frais non financiers (rémunérations des agents travaillant dans les caisses de sécurité sociale notamment, consommations intermédiaires, impôts sur les productions), de frais financiers (intérêts, revenus d'investissement), d'emplois du compte de capital et d'autres emplois (impôts sur le revenu ou transferts entre secteurs) des institutions qui concourent au fonctionnement de la protection sociale (caisses de sécurité sociale en France en particulier).
- Les transferts internes entre les différents régimes de protection sociale sont également retracés.

Pour chaque régime et chaque secteur institutionnel, il est possible de calculer un solde, c'est-à-dire la différence entre les ressources et les emplois qui renseigne sur une capacité ou un besoin de financement du régime. Toutefois, l'interprétation de ce solde diffère en fonction de la complétude du compte du régime ou du secteur institutionnel considéré (fiche 01 et annexe 2).

Pour les régimes d'assurance sociale, un ajustement comptable est réalisé lors de la construction du compte afin de caler le solde des régimes d'assurance sociale des CPS avec celui publié par l'Insee. En effet, la constitution des CPS arrivant un peu après le compte de l'Insee, certaines sources disponibles (rapport d'activité de caisses par exemple) viennent modifier le total des emplois des CPS, et par conséquent, décalent le solde des CPS de celui des comptes nationaux. Cet ajustement comptable est isolé à la fin du compte. Cet ajustement comptable n'existe pas pour le compte provisoire (i.e. 2024 dans le cadre du présent Panorama). En effet, les comptes nationaux sont publiés six mois avant les CPS ; ces derniers bénéficient donc de plus d'informations, et sont donc davantage susceptibles d'être proches des données semi-définitives que les comptes nationaux.

### Encadré 1 Le calcul des contributions publiques dans les CPS

Dans les comptes de la protection sociale (CPS), seule une partie du compte des administrations publiques centrales et locales est reprise. En effet, pour ces secteurs, les CPS retracent uniquement les opérations directement attribuables à la protection sociale (prestations, cotisations, impôts et taxes affectés à la protection sociale, transferts, etc.). Le compte est ensuite équilibré, c'est-à-dire que le solde entre emplois et ressources est rendu nul par l'attribution de contributions publiques qui viennent abonder les ressources de ces administrations publiques.

### Comparaisons internationales fondées sur les comptes de la protection sociale

Les CPS constituent la traduction pour la France du Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (Sespros), développé dans les années 1970, puis stabilisé par l'adoption d'un règlement européen cadre (n°458/2007). Le champ des CPS est ainsi identique à celui de Sespros, défini au niveau européen : « [l]a protection sociale désigne toutes les interventions d'organismes publics ou privés destinées à soulager les ménages et les particuliers de la charge d'un ensemble défini de risques ou de besoins, à condition qu'il n'y ait ni contrepartie, ni arrangement individuel en cause »<sup>1</sup>.

Tous les États membres de l'Union européenne (UE), ainsi que d'autres États partenaires, fournissent des données à Eurostat<sup>2</sup> selon la méthodologie harmonisée de Sespros<sup>3</sup> qui permet de réaliser des comparaisons internationales. Si les séries de certains pays, dont la France, sont disponibles depuis le début des années 1990<sup>4</sup>, de nombreux autres pays n'ont commencé à appliquer Sespros qu'au cours de la décennie 2000. Les

<sup>1</sup> "Social protection encompasses all interventions from public or private bodies intended to relieve households and individuals of the burden of a defined set of risks or needs, provided that there is neither a simultaneous reciprocal nor an individual arrangement involved." (Eurostat, 2022).

<sup>2</sup> L'office statistique de l'Union européenne.

<sup>3</sup> Eurostat, 2022.

<sup>4</sup> Pour les années antérieures au passage à l'euro de 1998, deux conventions sont possibles pour la conversion francs/euros : le taux de change fixe (1 euro = 6,55957 francs français), convention utilisée dans les CPS pour la mise à disposition des données en séries longues ; ou le taux de change flottant basé sur le taux de change FRF/ECU, convention privilégiée par Eurostat pour les comparaisons internationales.

différences entre les CPS et le système Sespros sont minimes, en particulier le montant global des prestations sociales est identique dans les deux exercices.

### Limites des comparaisons européennes

Eurostat consolide les données transmises par les différents pays de l'UE et veille à leur comparabilité. Néanmoins, aucune obligation n'est faite aux pays de rétopoler leurs données lorsqu'ils ont introduit un changement méthodologique, d'où la présence de ruptures de série qui complexifient l'analyse sur longue période.

Il existe plusieurs autres limites à la comparaison internationale des dépenses de prestations sociales.

Premièrement, les prestations sociales comptabilisées sont brutes, c'est-à-dire enregistrées avant tout prélèvement social ou fiscal. Or, les niveaux d'impôts, de cotisations et de contributions sociales prélevés sur les prestations ne sont pas comparables entre pays. À niveau de prestations sociales brutes similaire, le niveau de prestations nettes reçues par les ménages, après prélèvements obligatoires, peut sensiblement différer entre pays. Le module relatif aux prestations nettes, inclus dans le système Sespros, retrace les prestations nettes versées pour chaque risque et permet ainsi de s'affranchir de cette limite.

Deuxièmement, les transferts réalisés au moyen d'allègements ou d'abattements fiscaux ne sont pas inclus, à l'exception des crédits d'impôt<sup>1</sup>. En complément de prestations sociales, un État peut accorder d'autres types d'avantages à certaines populations *via* des allègements d'impôts. C'est notamment le cas pour les risques famille et logement pour lesquels ces aides fiscales peuvent représenter des montants significatifs dans certains pays.

Troisièmement, les prestations sociales ne poursuivent pas nécessairement un seul objectif. Il n'est pas rare qu'une prestation soit destinée à des personnes en situation de pauvreté et/ou d'exclusion sociale et couvre un risque spécifique, comme la santé. En dépit des règles relativement précises de Sespros pour le traitement des prestations couvrant plusieurs risques, des différences de classement entre pays peuvent intervenir entre des prestations de nature proche. Cette difficulté concerne en particulier les risques famille et pauvreté et exclusion sociale, qui sont généralement ceux dont le spectre des objectifs poursuivis est le plus large.

Quatrièmement, les actions qui ont trait à l'éducation sont hors du champ de Sespros. Cela induit des difficultés de comparaison des dépenses du risque famille entre les pays où les jeunes enfants sont scolarisés en école maternelle (prestation d'éducation, hors champ CPS), comme la France, et ceux où ils sont pris en charge en jardin d'enfant (prestation du risque famille), comme l'Allemagne.

### Comptes de la protection sociale et comptes nationaux

En tant que compte satellite, les CPS s'inscrivent plus largement dans le cadre des comptes nationaux. Ils respectent donc certains principes de comptabilité nationale qui diffèrent de la comptabilité budgétaire. Par exemple, les CPS sont établis en droits constatés : une opération est rattachée à l'année du fait générateur, c'est-à-dire à l'année justifiant cette opération, et non à l'année où le versement a effectivement eu lieu (comptabilité de caisse). Ainsi, un report de cotisation d'une année doit tout de même être comptabilisé lors de l'année justifiant le paiement de ces cotisations, et non lors de l'année de paiement effectif de ces cotisations par l'entreprise.

Par rapport aux comptes nationaux, les CPS détaillent un champ restreint aux organismes participant au système de protection sociale. Pour les régimes dont la protection sociale n'est pas l'unique activité<sup>2</sup>, un compte partiel est donc élaboré, retraçant uniquement les prestations qu'ils versent et leur financement. C'est le cas notamment des administrations publiques centrales (État et organismes divers d'administration centrale) et locales (régions, départements, communes) [annexe 2]. De plus, les prestations sociales au sens des CPS ne couvrent pas les dépenses d'éducation<sup>3</sup>.

Les CPS suivent la méthodologie de présentation du système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC2010), qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes sans double compte. Le solde des régimes

<sup>1</sup> Un crédit d'impôt est une réduction d'impôt qui donne lieu à un remboursement du surplus si le montant du crédit d'impôt est supérieur à l'impôt payé. À la suite d'une refonte du cadre méthodologique de Sespros en 2015, les crédits d'impôt sont comptabilisés comme des prestations du champ de la protection sociale. Pour la France, ils sont intégrés partiellement depuis l'édition 2016 des CPS et de manière exhaustive depuis l'édition 2018.

<sup>2</sup> C'est-à-dire que la protection sociale représente l'immense majorité de l'activité. Une activité annexe très mineure peut toutefois être exercée par ces régimes.

<sup>3</sup> Les bourses sur critères sociaux sont comptabilisées dans les CPS dans le risque pauvreté et exclusion sociale ; les bourses du primaire et du secondaire sont comptabilisées dans les CPS dans le risque famille.

de protection sociale correspond ainsi à un besoin ou à une capacité de financement (ce qui correspond au déficit au sens de Maastricht codé par l'opération B9 dans le cadre central de la comptabilité nationale).

### Comptes de la protection sociale et comptes de la Sécurité sociale

---

Les CPS et les comptes de la Sécurité sociale sont deux systèmes distincts et complémentaires. Ils s'inscrivent chacun dans une approche spécifique, liée à leur statut et à leurs objectifs. Cela induit en premier lieu plusieurs différences de champ (*schéma 1*).

Les comptes de la Sécurité sociale présentent les dépenses, les recettes et le solde financier des comptes des régimes obligatoires de la Sécurité sociale et des organismes ayant pour mission de concourir au financement de ces mêmes régimes. Ces comptes de la Sécurité sociale ne sont pas uniquement rétrospectifs : ils intègrent des prévisions pour l'année en cours et l'année suivante. Ils sont établis dans le cadre de la commission des comptes de la Sécurité sociale, prévue par l'article L.114-1 du Code de la Sécurité sociale. Ils servent directement à l'élaboration du projet de loi de financement de la Sécurité sociale et de ses annexes.

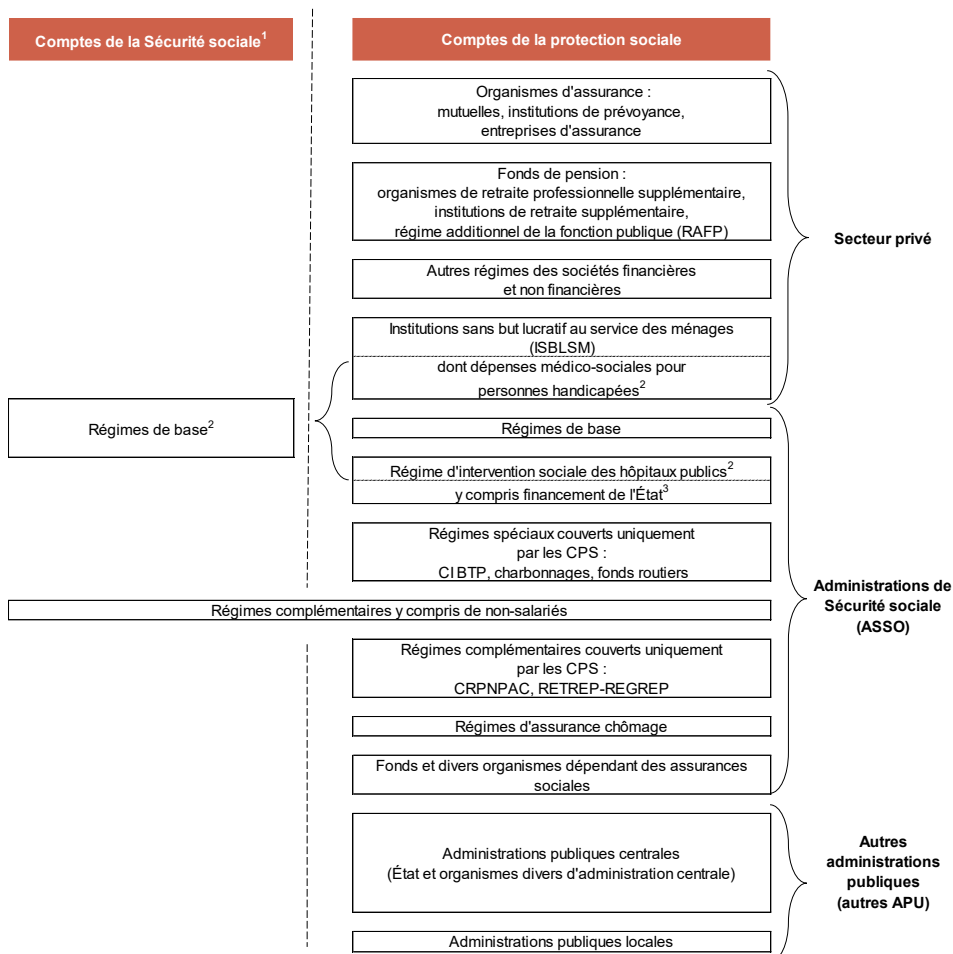
Les CPS présentent la contribution de l'ensemble des agents économiques à la protection sociale et ont vocation à décrire l'insertion du système de protection sociale dans l'équilibre macro-économique général, dans le cadre des comptes nationaux et du cadre européen de Sespros. En particulier, les CPS retracent non seulement l'intervention des régimes de Sécurité sociale, mais aussi celle d'autres régimes, publics ou privés, qui concourent à la protection sociale.

#### Une méthodologie de compte différente

Outre les écarts de champ détaillés précédemment, les comptes de la protection sociale et ceux de la Sécurité sociale se distinguent aussi par des écarts de méthode. Plus précisément, entre les concepts comptables adoptés par les comptes de la Sécurité sociale et les concepts statistiques des comptes nationaux régissant les CPS, trois ensembles de différences méthodologiques peuvent être distingués :

- Le traitement des opérateurs intermédiaires : lorsqu'une prestation transite par un opérateur intermédiaire, le régime financeur est identique dans les deux exercices de comptes, mais le jeu des transferts diffère, et le régime verseur est parfois distinct. Par exemple, les dépenses liées aux établissements médico-sociaux pour personnes handicapées sont considérées dans les comptes de la Sécurité sociale comme des prestations des caisses. Dans les comptes nationaux, cette opération est considérée comme un transfert des caisses aux ISBLSM, dont font notamment partie les établissements médico-sociaux pour personnes handicapées, qui versent aux ménages les prestations correspondantes. Il en va de même pour les soins délivrés au sein des hôpitaux publics.
- Le classement des opérations : certaines d'entre elles sont qualifiées de prestations dans les comptes de la Sécurité sociale et de consommations intermédiaires ou de subventions d'investissement dans les CPS et inversement. Le montant global de ces opérations traitées différemment sous les deux concepts comptables est toutefois mineur.
- Le chiffrage de certaines opérations : des correctifs globaux sont opérés en comptabilité nationale concernant notamment le traitement des dotations et reprises sur provisions, ce qui engendre des différences de montants pour les prestations de protection sociale, à la fois en niveau et en évolution. En outre, les prestations hospitalières sont évaluées au coût de leurs facteurs de production (salaires, consommations intermédiaires, impôts sur le revenu, etc.) en comptabilité nationale et non comptabilisées pour le montant des versements effectués par l'Assurance maladie et par l'État, comme c'est le cas dans les comptes de la Sécurité sociale.

## Schéma Différences de champ entre les comptes de la protection sociale et les comptes de la Sécurité sociale



1. Sont mentionnés dans cette colonne les organismes présentés dans les comptes de la sécurité sociale ou qui relèvent du périmètre du projet de loi de financement de la Sécurité sociale.

2. Dans les CPS, les prestations des régimes de base pour l'hôpital public ou pour les structures pour personnes handicapées sont retracées en transferts aux hôpitaux et aux structures médico-sociales pour personnes handicapées. Le régime d'intervention sociale des hôpitaux publics ou encore le régime des ISBLSM versent les prestations correspondantes.

3. Les transferts de l'État aux hôpitaux publics (au titre de l'aide médicale de l'État [AME] et de soins urgents) sont comptabilisés en prestations au sein du régime d'intervention des hôpitaux et non dans le compte de l'État.

### Signification du solde de ces deux exercices

Au-delà des différences de champ et de méthodologie, les comptes de la Sécurité sociale et ceux de la protection sociale poursuivent un objectif commun : celui de retracer chaque année l'ensemble des dépenses et des recettes des différents régimes les composant.

Les comptes de la Sécurité sociale présentent un solde comptable au sens du plan comptable unique des organismes de sécurité sociale (PCUOSS), qui sert de base aux travaux préparatoires à la loi de financement de la Sécurité sociale débattue à l'automne par le Parlement. Les CPS adoptent les méthodes des comptes nationaux et aboutissent à un solde harmonisé au niveau européen. Toutefois, l'interprétation du solde des CPS diffère en fonction de la complétude du compte du régime ou du secteur institutionnel considéré (fiche 01 et annexe 2).

### Comptes de la protection sociale et comptes de la santé

Les niveaux présentés dans les deux exercices de comptes (comptes de la protection sociale [CPS] et comptes nationaux de la santé [CNS]), ainsi que les évolutions associées, ne sont pas directement comparables en raison de plusieurs différences méthodologiques.

Dans les CPS, les dépenses correspondent aux remboursements des dépenses de santé – y compris les dépenses d'Ehpad (hors dépenses d'hébergement), les indemnités journalières pour arrêts maladie et les dépenses de prévention – effectués par les administrations publiques, les organismes d'assurance et les fonds de pension, au titre de leurs contrats collectifs, et les autres sociétés financières et non financières. Dans le domaine de la santé, les CPS se restreignent à une analyse plus institutionnelle mais aussi plus proche des conventions comptables des caisses de sécurité sociale, puisqu'ils ne retracent pas la dépense des ménages, mais seulement celle du système de protection sociale. Sur le champ des organismes d'assurance, les CPS se restreignent à la dépense au titre des contrats collectifs. Ainsi, les CPS ne comptabilisent pas les dépenses qui restent à la charge des ménages ou prises en charge par les organismes d'assurance au titre des contrats individuels, tandis que les CNS prennent en compte ces dépenses.

Les CNS mesurent l'évolution de la consommation de soins dans son ensemble, quel qu'en soit le financeur, y compris les ménages. Les CNS décomposent ensuite le financement de la consommation de soins entre les différents acteurs. Ils estiment ainsi le reste à charge des ménages, après remboursement de l'assurance maladie obligatoire, de l'État et des organismes d'assurance et des fonds de pension. Dans les CNS, les dépenses de santé sont comptabilisées selon les deux concepts de comptabilité nationale des dépenses de santé : la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) et la dépense courante de santé au sens international (DCSi). La CSBM s'élève à 8,7 % du PIB en 2024 et rassemble l'ensemble des dépenses de soins, hors dépenses de longue durée et de prévention. La DCSi, qui inclut la CSBM, les dépenses de longue durée, de prévention et de gouvernance, s'élève à 11,4 % du PIB en 2024.

Parmi les différences entre les CPS et CNS, figurent notamment :

- Sur les médicaments, les dépenses dans les CPS correspondent aux sommes remboursées par l'Assurance maladie aux patients. Seule une partie limitée des remises pharmaceutiques – celles relatives à une autorisation temporaire d'utilisation (ATU), sur les médicaments innovants ne disposant pas encore d'autorisation de mise sur le marché – sont déduites des remboursements de médicament dans les CPS (encadré 2). L'essentiel des remises pharmaceutiques versées par les laboratoires à la Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM) est compté comme une ressource de la protection sociale dans la catégorie des impôts sur le revenu (fiche 04). Dans les CNS, la CSBM et la DCSi comptabilisent les dépenses après remises à l'assurance maladie sur les prix des médicaments. Les remises pharmaceutiques sont comptabilisées comme une moindre prestation dans les CNS.
- Les indemnités journalières versées par l'Assurance maladie en cas d'arrêt maladie sont comptabilisées uniquement dans les CPS mais ne le sont pas dans la CSBM ou la DCSi.

### Comptes de la protection sociale et comptes du logement

Le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique en charge notamment du logement, produit un compte satellite dédié au logement. Ce compte dénombre tous les versements financiers accordés aux locataires et aux propriétaires<sup>1</sup>. Les prestations sociales n'en sont qu'une partie, à côté des aides fiscales et des subventions. Certaines prestations, comptabilisées dans le compte du logement, font partie d'autres risques dans les CPS. Par exemple, l'aide sociale à l'hébergement (ASH) versée à certains résidents d'établissements médico-sociaux est enregistrée au sein des risques invalidité et vieillesse ; ou encore, le chèque énergie au sein du risque pauvreté et exclusion sociale (tableau détaillé 4).

Le logement social, pourtant dans le périmètre du risque logement selon le cadre européen Sespros, est exclu des CPS du fait de difficultés de chiffrage. ■

<sup>1</sup> Les dépenses du risque logement dans les CPS ne tiennent pas compte de l'avantage HLM, à savoir la réduction de loyer octroyée pour les résidents d'un logement social. L'avantage HLM n'est pas mesuré dans le compte du logement. Selon les dernières estimations disponibles, celui-ci s'élevait à 13,1 milliards d'euros en 2020 (Carrotte, 2023).

## Encadré 2 La comptabilisation des remises pharmaceutiques dans les CPS et dans les comptes de la santé (CNS)

Il existe trois grands types de remises pharmaceutiques : (i) les remises globales (aussi appelées remises liées aux clauses de sauvegarde), (ii) les remises à accès dérogatoires (anciennement appelées remises dites ATU / post ATU) et (iii) les remises conventionnelles. Ces deux derniers types de remises correspondent aux remises produits : elles sont toutes afférentes à un médicament précis et donc à une entreprise précise qui le commercialise.

Premièrement, les remises à accès dérogatoires sont traitées comme une moindre dépense du risque santé dans les CPS (en cohérence avec le cadre central des comptes nationaux de l'Insee) et dans les CNS. Ces remises sont en effet traitées en « moindres prix » (*i.e.* viennent se déduire du prix payé par l'Assurance maladie) en raison notamment du fait que (i) elles sont automatiques car directement proportionnelles aux ventes et (ii) elles sont appliquées par les laboratoires pharmaceutiques dans un délai assez faible en fonction des ventes réalisées. De façon plus détaillée, l'accès dérogatoire correspond aux médicaments commercialisés sous les régimes d'accès précoce ou d'accès compassionnel, c'est-à-dire commercialisés avant l'autorisation de mise sur le marché (AMM).

Deuxièmement, les remises globales sont comptabilisées uniquement dans les CPS, dans le poste autres impôts sur le revenu (*i.e.* en recettes). En effet, celles-ci dépendent en premier lieu du chiffre d'affaires des laboratoires (remises dues par les laboratoires lorsque leur chiffre d'affaires dépasse un certain seuil fixé par la loi). À l'inverse, les remises globales sont exclues de la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM), et donc des CNS puisqu'ils se concentrent sur le volet dépenses.

Troisièmement, les remises conventionnelles sont traitées de façon différenciées entre les CPS et les CNS. En effet, les remises conventionnelles sont traitées en impôt dans les CPS (en cohérence avec le cadre central des comptes nationaux de l'Insee) et en moindre dépense dans les CNS.

En comptabilité nationale (et donc dans les CPS qui appliquent le cadre central des comptes nationaux), les remises globales et les remises conventionnelles sont traitées en impôts car elles dépendent du chiffre d'affaires, soit de façon directe pour les remises conventionnelles (principalement composées de remises « à la première boîte »), soit de façon indirecte pour les remises globales (remises dues par les laboratoires lorsque leur chiffre d'affaires dépasse un certain seuil fixé par la loi).

### Pour en savoir plus

- > **Carrotte, L.** (2023, février). Les loyers réduits du parc social procurent un avantage monétaire estimé à 225 euros mensuels. SDES, *Datalab Essentiel*.
- > **Eurostat** (2022). *Esspros Manual and user guidelines – 2022 Edition* (non disponible en français).

# Les régimes dans les comptes de la protection sociale

Les comptes de la protection sociale (CPS) retracent les activités de l'ensemble des acteurs réalisant des prestations sociales, qui sont regroupés en régimes. Ces régimes de protection sociale sont eux-mêmes rassemblés suivant la nomenclature des secteurs institutionnels de la comptabilité nationale. Les CPS comptabilisent 75 régimes en 2024 répartis entre (i) les régimes des administrations publiques (66 régimes) et (ii) les régimes privés (9 régimes).

## Les régimes des administrations publiques

- Les régimes des administrations de sécurité sociale :
  - les régimes de base de sécurité sociale : régime général et autres régimes obligatoires de base ;
  - les régimes complémentaires (vieillesse et maladie notamment) ;
  - les fonds spéciaux poursuivant des objectifs de sécurité sociale ;
  - le régime d'assurance chômage ;
  - le régime d'intervention sociale des hôpitaux publics.
- Les régimes d'intervention sociale de l'État, des organismes divers d'administration centrale (Odac) et des collectivités locales.
- Le régime direct d'employeur des agents de l'État et les régimes de prestations extra-légales des employeurs publics.

## Les régimes privés

- Les régimes des organismes d'assurance et des fonds de pension.
- Les autres régimes des sociétés financières (SF) et des sociétés non financières (SNF) : les régimes directs d'employeurs des grandes entreprises publiques et les régimes de prestations extra-légales des employeurs privés.
- Le régime d'intervention sociale des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Au-delà de cette distinction entre régimes publics et régimes privés, les CPS catégorisent les régimes en fonction de la place de la protection sociale dans leur activité (annexe 1) :

- Les régimes dont la protection sociale constitue l'activité principale. Pour ces régimes, l'ensemble des opérations comptables en emplois et en ressources est disponible. Cela permet de calculer un solde, c'est-à-dire le déficit ou l'excédent de ces régimes (respectivement leur besoin ou capacité de financement). Les administrations de sécurité sociale et les hôpitaux publics font partie de ce premier groupe.
- Les régimes dont l'activité est plus diversifiée, c'est-à-dire où la protection sociale ne représente qu'une partie de leur activité. Les autres administrations publiques (État, administrations publiques locales), les sociétés non financières (régimes directs) et les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), les organismes d'assurance et les fonds de pension font partie de ce deuxième groupe. Pour ces régimes, seules les opérations comptables identifiées comme liées à la protection sociale sont retracées, ce qui limite l'interprétation que l'on peut faire du solde ressources-emplois.
  - Pour les administrations publiques centrales et locales et les ISBLSM, l'écart entre emplois et ressources fondé sur un compte partiel est purement artificiel, et les CPS équilibrent par convention les ressources et les emplois par un système de transferts internes (*voir infra*). Par exemple, des contributions publiques sont créées pour l'État pour abonder le financement du chômage partiel mis en place durant la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19<sup>1</sup>.
  - Pour les organismes d'assurance et les fonds de pension, l'écart entre emplois et ressources n'est pas équilibré par des transferts : ils présentent ainsi un solde non nul. Toutefois, ce solde n'a pas de signification claire car il est également fondé sur un compte partiel (*voir infra*).

Dans ce contexte, seul le solde des administrations de sécurité sociale (qui versent environ les trois quarts du total des prestations) a une signification. Le solde des autres régimes, et par extension le solde des CPS sur l'ensemble des régimes, n'a pas de signification claire.

En outre, les sommes affectées au remboursement de la dette sociale ne figurent pas dans les comptes de la protection sociale (*voir infra*). Il en résulte un solde très positif de la Caisse d'amortissement de la dette

<sup>1</sup> Deux tiers du montant total du chômage partiel. Cela ne concerne pas le tiers restant financé par l'Unédic, régime inclus au sein des administrations de sécurité sociale, dont le compte complet en emplois et en ressources est retracé jusqu'au solde (cas 1).

sociale (Cades) dans les CPS, qui a pour effet de minorer l'écart entre ressources et emplois de la protection sociale. Deux versions du solde des administrations de sécurité sociale sont présentées à partir de l'édition 2025 du Panorama : (i) le solde incluant la Cades et (ii) le solde hors Cades.

Le reste de l'annexe présente en détail la construction des comptes ainsi que les spécificités de chaque secteur institutionnel.

## Les administrations de sécurité sociale

### Les administrations de sécurité sociale, hors hôpitaux publics

Elles sont composées des régimes de base et complémentaires<sup>1</sup> de sécurité sociale (régime général<sup>2</sup>, sécurité sociale des indépendants - SSI, Mutualité sociale agricole - MSA, Agirc-Arrco, régimes spéciaux<sup>3</sup>, régimes divers) [annexes 4 et 5]. À celles-ci s'ajoutent les fonds spéciaux<sup>4</sup> concourant à leur financement (Cades) et les régimes d'indemnisation du chômage (principalement l'Unédic et France Travail).

Les principales sources utilisées pour élaborer le compte des administrations de sécurité sociale sont les données comptables des caisses. Ces données sont retraitées par la Direction générale des finances publiques (DGFiP) et l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) afin de les mettre au format de la comptabilité nationale. Les remboursements par les administrations publiques des soins à l'hôpital public (y compris privé à but non lucratif) ne sont pas enregistrés dans ce compte, mais dans un compte à part (*voir infra*). Le compte des administrations de sécurité sociale inclut en revanche les remboursements de soins en cliniques privées à but lucratif, considérés comme un service marchand acquis par les caisses d'assurance maladie, reversés sous forme de prestations aux ménages.

Le solde des emplois et des ressources de ces régimes correspond au besoin de financement des administrations de sécurité sociale, hors hôpitaux publics et non lucratifs. Un ajustement comptable est introduit dans les CPS, afin de recalculer le solde des régimes d'assurance sociale mesuré dans les CPS sur celui publié par l'Insee dans les comptes nationaux. La production des CPS arrivant après la publication des comptes nationaux par l'Insee, certaines sources disponibles (rapports d'activité de caisses, par exemple) viennent modifier le total des emplois des CPS et, par conséquent, induisent un écart entre le solde spontané des CPS et celui de l'Insee. Cet écart est corrigé par l'introduction de cet ajustement comptable dont le montant reste limité.

Depuis la présente édition de ce Panorama, deux versions du solde des administrations de sécurité sociale sont présentées : (i) le solde incluant la Cades et (ii) le solde hors Cades. Créée en 1996, la Cades est un établissement public administratif dont la mission est de financer et d'éteindre la dette cumulée de la Sécurité Sociale. Elle est financée en particulier par les autres impôts sur le revenu (51,9 % des ressources en 2024) et la CSG (38,1 % des ressources en 2024). Côté emplois, les CPS retracent le paiement des intérêts de la dette (96,6 % des emplois de la Cades en 2024, soit 3,2 milliards d'euros) et des emplois divers (subventions et transferts, salaires et traitements bruts, consommation de biens et services, emplois du compte de capital, pour un total de 114 millions d'euros en 2024). Les CPS ne comptabilisent pas le remboursement du capital de la dette (16,0 milliards d'euros de dette sociale amortis en 2024) en accord avec les principes comptables du Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (Sespros), supervisé par Eurostat<sup>5</sup>.

### Le régime d'intervention sociale des hôpitaux publics et non lucratifs

Ce régime regroupe les entités du secteur public hospitalier, hors hôpitaux militaires, au sens de la comptabilité nationale. Il correspond au regroupement des hôpitaux de statut juridique public et des établissements de statut juridique privé à but non lucratif ou établissements de santé privé d'intérêt collectif (Espic). Cependant, ce régime retrace uniquement l'activité de santé non marchande des hôpitaux publics (branche 86N de la nomenclature d'activités française [NAF]). Une partie des activités du secteur public hospitalier sont en effet exclues des CPS (*schéma 1*) :

<sup>1</sup> Comme l'Association générale des institutions de retraite des cadres - Association des régimes de retraite complémentaire des salariés (Agirc-Arrco) et l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec).

<sup>2</sup> Comme la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

<sup>3</sup> Comme la Caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières (Camiég) et la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL).

<sup>4</sup> Comme le Fonds de compensation des organismes de Sécurité sociale (FCOSS) et le Fonds de solidarité vieillesse (FSV).

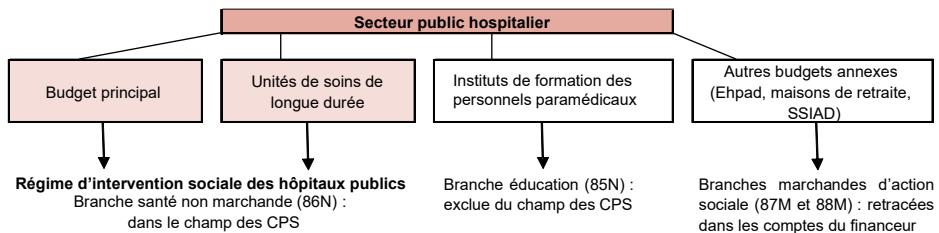
<sup>5</sup> Eurostat, 2022. Les paragraphes 98 et 108 précisent la liste des dépenses à comptabiliser dans les CPS.

- les activités d'enseignement – branche 85N de la NAF –, à savoir les instituts de formation des personnels paramédicaux et de sages-femmes, puisqu'elles ne correspondent pas à un risque social mais à la fonction d'éducation ;
- les activités des unités sociales (EHPA/Ehpad, etc.), classées en comptabilité nationale dans les branches « action sociale avec hébergement » et « action sociale sans hébergement » – branches 87M et 88M de la NAF. En comptabilité nationale, ces activités sont considérées comme marchandes, c'est-à-dire vendues à un prix économiquement significatif : la production de ces services ne correspond donc pas à une action de protection sociale réalisée directement par les hôpitaux. Par conséquent, ces activités sont exclues du compte du régime d'intervention sociale des hôpitaux publics qui ne retrace que la partie « intervention sociale » de ces acteurs. En revanche, la part de ces services prise en charge par les autres régimes de la protection sociale (les caisses d'assurance maladie, la CNSA et les départements) est bien comptabilisée dans les CPS. Ceux-ci acquièrent le service rendu par les EHPA/Ehpad et le reversent sous forme de prestations aux ménages. Les prestations médico-sociales des EHPA et des Ehpad sont comptabilisées dans le risque maladie. Les dépenses d'hébergement sont intégrées au risque vieillesse.

Ainsi, le compte des hôpitaux publics et non lucratifs présenté dans les CPS (*i.e.* le régime d'intervention sociale des hôpitaux publics) couvre uniquement la production de soins effectuée par les budgets principaux et par les unités de soins de longue durée des hôpitaux (en rouge clair sur le schéma). Cette restriction du champ du compte à la branche santé non marchande induit mécaniquement un décalage entre le déficit de ce secteur présenté dans les CPS et de celui du cadre central de la comptabilité nationale qui couvre l'intégralité du secteur.

Les comptes de ce régime sont construits en premier lieu à partir des comptes des hôpitaux publics fournis par la DGFIP et des comptes des établissements de santé privés d'intérêt collectif (Espic) collectés par l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH). Ils sont ensuite complétés pour les opérations comptables manquantes par des données fournies par l'Insee.

### Schéma Champ du compte des hôpitaux publics dans les CPS



Les prestations de soins des hôpitaux sont équivalentes à la production de services non marchands<sup>1</sup> mesurée au coût des facteurs de production (salaires, consommations intermédiaires, impôts sur la production, consommation de capital fixe<sup>2</sup>, etc.) diminuée des ventes résiduelles (dans les hôpitaux, il s'agit des chambres particulières, des lits accompagnants, etc.) et des paiements partiels<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> La production non marchande correspond à une production fournie à d'autres unités gratuitement ou à des prix qui ne sont économiquement pas significatifs.

<sup>2</sup> La consommation de capital fixe correspond à la dépréciation du capital au cours de l'année considérée, par suite d'usure normale ou d'obsolescence prévisible ; évaluée par l'Insee, elle est proche de la dotation aux amortissements.

<sup>3</sup> Les ventes résiduelles correspondent à la production marchande des branches non marchandes ; les paiements partiels, à la participation des ménages aux frais de soins.

## Les autres administrations publiques (hors administrations de sécurité sociale)

### Les régimes d'intervention sociale

Ils regroupent les régimes d'intervention sociale de l'État, des régions, des départements, des communes et des organismes divers d'administration centrale (Odac), auxquels l'État a donné une compétence fonctionnelle spécialisée au niveau national.

Ces régimes, financés principalement par des impôts, développent des actions de solidarité en faveur de certaines populations (familles, personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes touchées par la pauvreté ou l'exclusion sociale, etc.) à travers des prestations spécifiques, telles que le revenu de solidarité active (RSA), l'aide médicale d'État (AME), etc.

Les Odac retenus dans le champ des CPS sont ceux qui versent des prestations sociales. Les Odac englobent ainsi : Santé publique France (SPF), l'Agence de services et de paiement (ASP), l'Office national des anciens combattants (Onac), le Fonds de solidarité (régime de solidarité pour l'indemnisation du chômage) et l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Les comptes de ces régimes sont fournis par la DGFIP, à partir de données comptables issues du budget de l'État et des administrations locales, et retraitées par l'Insee.

Les différents régimes d'intervention sociale cités sont issus d'administrations dont les activités ne se cantonnent pas à la seule protection sociale. Par conséquent, seule une partie de leurs comptes est reprise dans les CPS : sont ainsi uniquement retracées les opérations directement attribuables à la protection sociale (prestations sociales, impôts et taxes affectés, etc.). Le compte de ces régimes est ensuite équilibré par convention, c'est-à-dire que le solde entre emplois et ressources est rendu nul par l'attribution de contributions publiques qui viennent abonder les ressources de ces régimes. En vertu du principe de non-affectation des ressources, il est en effet généralement impossible d'identifier l'origine précise des ressources utilisées par les administrations publiques pour un usage donné. Cette convention traduit le fait qu'une partie de ces ressources non affectées viennent financer la protection sociale en plus des impôts et taxes qui y sont spécifiquement affectés.

### Le régime direct employeur des agents de l'État et les régimes de prestations extra-légales d'employeurs

Les comptes de ces régimes, dont le régime de retraite des fonctionnaires est un exemple, sont conventionnellement équilibrés entre emplois et ressources par l'attribution de cotisations sociales imputées, en contrepartie des prestations sociales versées.

## Les régimes des organismes d'assurance et fonds de pension

Ce groupement de régimes privés comprend :

- les régimes des organismes d'assurance (OA) composés des mutuelles régies par le Code de la mutualité, les institutions de prévoyance régies par le Code de la Sécurité sociale, les entreprises d'assurance soumises au Code des assurances.
- les fonds de pension composés des organismes de retraite professionnelle supplémentaire, des institutions de retraite supplémentaire et du régime additionnel de la fonction publique (RAFP)<sup>1</sup>.

Ces régimes versent des prestations sociales qui complètent celles prises en charge par les régimes d'assurance sociale publics (par exemple, dans le domaine de la santé, prise en charge du ticket modérateur, d'une partie des dépassements d'honoraires, etc.).

Le périmètre de la contribution de ces organismes privés à la protection sociale des CPS a été révisé depuis le changement de base réalisé en 2024 (« base 2020 ») [annexe 3]. Ce périmètre correspond désormais à l'activité de tous les types d'OA et de fonds de pension (y compris entreprises d'assurance [EA] et organismes de retraite professionnelle supplémentaire [ORPS]), mais uniquement au titre de leurs contrats collectifs hors contrats emprunteurs. Ces derniers sont en effet considérés comme relevant du champ de l'assurance

<sup>1</sup> Depuis la présente édition des CPS, le RAFP est classé dans la catégorie des fonds de pension. Lorsque les CPS étaient en « base 2014 », le RAFP était classé dans les régimes issus des administrations de sécurité sociale au sein des régimes complémentaires de salariés.

« sociale », par opposition aux contrats souscrits à titre individuel<sup>1</sup>. Toutes les séries présentées dans le Panorama ont été révisées pour tenir compte de ce changement de concept.

Les prestations versées par les mutuelles (relevant du livre II du Code de la mutualité) relevant de contrats à adhésion individuelle, qui représentent la majorité de leurs prestations versées sur le champ des risques sociaux, n'entrent plus dans le champ de la protection sociale depuis le passage à la « base 2020 ».

Parmi les prestations versées par des instituts de prévoyance (régies par le Code de la Sécurité sociale), seules celles versées via des contrats collectifs – qui représentent la grande majorité – sont incluses. Les prestations des entreprises d'assurances (relevant du Code des assurances) au titre des contrats collectifs sont également considérées comme relevant du champ de l'assurance « sociale » et sont incluses dans le champ des CPS<sup>2</sup> depuis le passage à la « base 2020 ».

Les comptes de ces régimes sont construits à partir des états comptables, prudentiels et statistiques de chacun des organismes, collectés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). À leur réception, les données sont retraitées par la Drees (correction d'erreurs d'unités, etc.), puis agrégées par type d'organisme. Désormais, le compte des organismes d'assurance et des ORPS dans les CPS est directement construit par la Drees, tandis qu'auparavant, l'Insee assurait le passage de lignes de comptes (primes acquises, sinistres payés, frais d'administration, etc.) en opérations de comptabilité nationale (production, consommation intermédiaire, etc.).

À l'inverse des régimes des administrations de sécurité sociale, le solde des organismes d'assurance et des fonds de pension est fondé sur un compte partiel (absence de certaines opérations). De façon plus détaillée, le solde correspond uniquement au solde entre les prestations versées (en emplois) et les cotisations perçues (en ressources) relevant des contrats collectifs. Les contrats souscrits à titre individuel sont exclus des CPS car ils ne sont pas considérés comme relevant du champ de l'assurance « sociale ».

Le solde des organismes d'assurance et des fonds de pension, et par extension celui de l'ensemble des secteurs, est non interprétable. En effet, le solde ne comptabilise pas à ce stade les autres opérations du compte des organismes d'assurance et des fonds de pension (frais financiers ; frais non-financiers comme les rémunérations, les taxes sur les salaires, etc.). Le solde des organismes d'assurance et des fonds de pension est possiblement surestimé en raison de l'absence de certaines opérations de charges (certaines charges de prestations, de gestion, etc.) dont le montant serait supérieur aux opérations absentes de produits (produits financiers, provisions, etc.).

D'un point de vue technique, s'il est possible de retracer la grande majorité des opérations pour ces organismes privés, les CPS comptabilisent uniquement un compte partiel à ce stade. Dans un exercice ultérieur, les CPS pourront intégrer le compte complet pour les organismes d'assurance et les fonds de pension et répartir toutes les opérations entre les différents types de contrats (inclure des contrats collectifs dans les CPS et exclure les contrats individuels) et risques.

### Les autres sociétés financières et non financières

---

#### Les régimes directs d'employeurs

Les régimes directs d'employeurs des grandes entreprises sont des régimes organisés par l'employeur sans que la législation en impose l'existence. Issues des conventions collectives ou des accords d'entreprise, les prestations sociales extra-légales (suppléments familiaux de rémunération, compléments d'indemnités journalières, etc.) sont versées directement par l'employeur.

Ces régimes recouvrent le régime direct des agents des grandes entreprises publiques, les régimes directs d'Électricité et de Gaz de France (EGF) [hors retraites, versées par la Caisse nationale d'assurance vieillesse [CNAV] et de la RATP (y compris les retraites). Les comptes de ces régimes sont construits à partir des données fournies par l'Insee et la DGFIP, à partir des données de la Direction de la Sécurité sociale (DSS) pour les prestations sociales.

<sup>1</sup> Lorsque les CPS étaient en « base 2014 », le périmètre comptabilisé dans les CPS des organismes d'assurance correspondait à l'activité des mutuelles et des institutions de prévoyance, et l'ensemble de leurs contrats (*i.e.* individuels et collectifs, hors contrats emprunteurs) étaient inclus. Les indemnités versées par les organismes de retraite professionnelle supplémentaire n'étaient pas considérées comme des prestations relevant du champ de la protection sociale.

<sup>2</sup> À titre informatif, le montant des prestations de protection sociale versées par les entreprises d'assurances est présenté dans la partie « tableaux détaillés », en bas du tableau détaillé 4.

### Les régimes de prestations extra-légales d'employeurs privés

Ces régimes recouvrent les régimes de prestations extra-légales versées aux salariés des entreprises non financières et des entreprises financières. Ces régimes sont construits à partir des estimations, fournies par l'Insee, du montant global des cotisations imputées correspondant aux prestations extra-légales versées. Ce montant global est ensuite ventilé par prestation sur la base des enquêtes sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires (Ecmoss) de l'Insee. Ces régimes sont par construction équilibrés entre emplois et ressources par l'ajout de cotisations imputées.

### Les régimes d'intervention sociale des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)

---

Ces régimes regroupent des organismes privés sans but lucratif (établissements médico-sociaux en particulier), dont le financement provient à titre principal de transferts publics.

Les prestations sociales des ISBLSM sont évaluées à partir des équilibres entre emplois et ressources de l'Insee. Les emplois et les ressources sont conventionnellement équilibrés par construction, en ajoutant des transferts en provenance du régime d'intervention sociale des départements. ■

#### Pour en savoir plus

> Eurostat (2022). *Esspros Manual and user guidelines – 2022 Edition* (non disponible en français).

L'édition 2025 du Panorama des comptes de la protection sociale (CPS) présente les premiers résultats disponibles pour l'année 2024 ainsi que des données actualisées pour les comptes des années précédentes. Cette annexe présente les révisions effectuées dans l'édition 2025 en indiquant leur nature (intégration de nouvelles données, refonte méthodologique, correction d'erreurs, etc.) et leur ampleur. Elle présente également les révisions effectuées dans l'édition 2024 des CPS, cette édition n'ayant pas donné lieu à la publication d'un Panorama ni donc à une présentation des révisions cette année-là.

### Les principes de la révision des comptes

#### Les exercices des comptes de la protection sociale

Chaque compte est produit en trois versions successives. Ainsi, chaque année  $n$ , les CPS correspondant à trois années différentes sont produits. Le compte de l'année  $n-1$  est dit « provisoire ». Une nouvelle version dite « semi-définitive » des CPS sur l'année  $n-2$  et une version « définitive » sur l'année  $n-3$  sont construites ultérieurement après réception des données consolidées. À titre d'exemple, pour cette édition du Panorama, les résultats des comptes sont provisoires pour l'année 2024, semi-définitifs pour l'année 2023 et définitifs pour l'année 2022.

L'analyse des révisions concerne les comptes ayant déjà fait l'objet d'une publication l'année précédente et porte donc sur les années 2022 et 2023. Les révisions entre un compte provisoire et un compte semi-définitif sont généralement plus importantes qu'entre un compte semi-définitif et un compte définitif, les sources de données manquantes et les estimations nécessaires se faisant plus rares pour le semi-définitif. Les années antérieures à l'année  $n-2$  (2021 et avant pour cette édition) sont généralement peu, voire pas révisées, puisque les données sources sont *a priori* figées. Néanmoins, des corrections d'ordre méthodologique peuvent conduire à modifier les comptes sur longue période. C'est notamment le cas à l'occasion des révisions périodiques de manuels de référence (le Système européen des comptes [SEC] pour le cadre central des comptes nationaux ou le manuel Sespros spécifique aux comptes de la protection sociale) ou à l'occasion des changements de base des comptes nationaux. Cela a été le cas en 2024, année marquée par le passage à la « base 2020 » des comptes nationaux.

Pour conserver une analyse temporelle cohérente, les révisions peuvent conduire à des modifications des données sur le passé. Les comptes sont ainsi rétopolés, c'est-à-dire corrigés sur le passé, de manière à fournir des données comparables d'une année sur l'autre sur l'ensemble de la série.

#### Les grands types de révisions

On distingue trois types de révisions : les révisions liées au caractère provisoire des données sources, les révisions liées à des oublis ou des erreurs de classement et, enfin, les changements de concepts ou de méthodes.

- **Les révisions liées au caractère provisoire des données sources**

Les données sous-jacentes à l'élaboration des comptes de la protection sociale peuvent être révisées par leurs producteurs du fait de leur caractère provisoire l'année considérée, et sont consolidées jusqu'à être considérées comme définitives. Les données sources utilisées pour construire les CPS sont ainsi enrichies par des informations supplémentaires récupérées par les fournisseurs de données lorsque ces informations deviennent disponibles. Ces révisions concernent essentiellement les années  $n-2$  et  $n-3$ . À titre d'exemple, le compte provisoire contient encore des données estimées pour les collectivités locales, les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), les organismes d'assurance et les fonds de pension. Ces données sont en effet plus longues à produire que celles de l'État ou des caisses de sécurité sociale car elles proviennent d'acteurs multiples.

- **Les révisions liées à des oublis ou des erreurs de classement**

L'élaboration des CPS conduit pour chaque exercice à de nouvelles analyses et recherches afin d'affiner la qualité des comptes. Les oublis ou erreurs de classement qui peuvent être identifiés sont corrigés, le cas échéant, dans les éditions suivantes.

- **Les changements de concepts ou de méthodes**

Les évaluations présentées dans cet ouvrage reposent sur les concepts et méthodes de la base 2020 des comptes nationaux. L'Insee procède régulièrement à une révision globale des concepts, de la méthodologie et de l'évaluation des séries. Les améliorations repérées depuis l'élaboration de la base précédente sont alors intégrées, ainsi que les sources d'information les plus récentes. Le passage à la base 2020 de la comptabilité nationale avait été l'occasion d'introduire des révisions dans l'édition 2024 des CPS. Au-delà des changements de base de l'Insee, des révisions peuvent également être mises en œuvre à chaque exercice, lors de changements de méthodologie propres aux CPS.

### Changements de base et méthodologiques introduits dans l'édition 2024 des CPS

Par rapport à l'édition précédente, l'édition 2024 des CPS combine le passage en « base 2020 » et plusieurs ajustements méthodologiques. Les principaux sont la redéfinition du périmètre des organismes d'assurance, le reclassement du régime additionnel de la fonction publique (RAFP), l'intégration des bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur et la révision de données sources. Ces changements assurent la cohérence avec les comptes nationaux et actualise les concepts, les sources et les séries.

Au total, pour l'année 2020 (compte définitif), les révisions entre les éditions 2023 et 2024 des CPS représentent une baisse de 10,1 milliards d'euros sur les emplois hors transferts et de 0,8 milliard sur les ressources (*tableau 1*).

#### Passage à la « base 2020 » de l'édition 2024 des CPS

Conformément au changement de base des comptes nationaux opéré par l'Insee en 2024, les comptes de la protection sociale sont également passés en « base 2020 » dans l'édition 2024, afin d'assurer leur pleine cohérence méthodologique avec le cadre central des comptes nationaux. Ce passage s'inscrit dans le processus régulier de révision générale conduit par l'Insee, comme par les autres pays européens, visant à actualiser les concepts, la méthodologie et l'évaluation des séries. Les améliorations identifiées depuis l'élaboration de la base précédente<sup>1</sup> y sont intégrées, de même que les sources d'information les plus récentes.

L'effet majeur de ce passage en « base 2020 » pour les comptes de la protection sociale concerne la redéfinition du périmètre des organismes d'assurance intégrés dans les CPS. Alors qu'il se limitait auparavant aux mutuelles et aux institutions de prévoyance, tous type d'activités confondus, ce périmètre englobe désormais l'ensemble des organismes d'assurance ainsi que les fonds de pension, mais uniquement pour leur activité liée aux contrats collectifs, ceux-ci étant considérés comme relevant de l'assurance sociale tandis que les contrats individuels ne le sont pas. Ce changement entraîne la distinction suivante : les contrats individuels, notamment majoritaires dans l'activité des mutuelles, sont exclus du champ des CPS, tandis que les contrats collectifs sont pleinement intégrés. Ainsi, en 2020 (compte définitif en édition 2023 et 2024), le total des emplois des organismes d'assurance et des fonds de pension est révisé de 45,0 milliards d'euros dans l'édition 2023 des CPS à 32,3 milliards d'euros dans l'édition 2024, soit une révision à la baisse de 12,7 milliards d'euros (*tableau 2*). Dans le même temps, les ressources sont légèrement revues à la baisse, de 41,5 milliards d'euros à 40,5 milliards d'euros, soit une révision de 1,0 milliard d'euros entre les éditions. Les organismes d'assurance regroupent les mutuelles, les institutions de prévoyance et les entreprises d'assurance, tandis que les fonds de pension rassemblent les organismes de retraite professionnelle supplémentaire (ORPS) et le régime additionnel de la fonction publique (RAFP).

Déjà intégré aux CPS en « base 2014 », le RAFP était alors rattaché aux régimes complémentaires des salariés relevant des administrations de sécurité sociale. En « base 2020 », il est classé parmi les fonds de pension, eux-mêmes inscrits dans la catégorie des sociétés financières. Ce reclassement s'explique par son fonctionnement : établissement autonome opérant en capitalisation, le RAFP finance des droits futurs au moyen de provisions constituées par les cotisations des agents publics, ce qui le rapproche des fonds de pension plutôt que des régimes d'assurance sociale par répartition. Dans l'édition 2024 des CPS, une partie du compte du RAFP n'avait toutefois pas été intégrée, ce qui a conduit à une sous-estimation. Cette omission a été corrigée dans l'édition 2025.

Le compte des organismes d'assurance et des fonds de pension demeure toutefois partiel dans les CPS : seules les prestations et cotisations issues des contrats collectifs y figurent, tandis que les autres emplois et ressources ne sont pas intégrés, rendant leur solde non significatif (annexe 2). Au sein de cet ensemble, le RAFP est le seul régime à disposer d'un compte complet intégré dans les CPS.

<sup>1</sup> Le précédent changement de base avait été intégré à l'édition 2018 des comptes de la protection sociale, avec le passage à la « base 2014 ».

**Tableau 1** Révisions de l'ensemble des opérations pour l'année 2020 (compte définitif) entre les éditions 2023 et 2024, par secteur institutionnel

Montants en milliards d'euros

	Ensemble	Ensemble des administrations publiques	Ensemble des administrations de sécurité sociale	Ensemble des régimes d'assurances sociales publiques	Régime d'intervention sociale des hôpitaux publics	Autres organismes dépendant des assurances sociales	Administrations centrale et locales	Ensemble des régimes privés	Régime d'intervention sociale des ISBLSM	Ensemble des sociétés financières et des sociétés non financières	Organismes d'assurance	Fonds de pension	Autres régimes des sociétés financières et non financières
<b>Total des emplois</b>	-9,6	0,0	-1,4	-1,0	-0,2	-0,2	1,4	-9,6	0,0	-9,6	-13,5	0,7	3,1
<b>dont hors transferts</b>	-10,1	-0,4	-1,6	-0,7	-0,9	0,0	1,2	-9,6	0,0	-9,6	-13,5	0,7	3,1
Prestations de protection sociale	7,8	-0,2	-1,4	-1,0	-0,1	-0,3	1,2	8,0	0,0	8,0	4,2	0,7	3,1
Frais non financiers	-10,7	0,3	0,3	0,1	0,0	0,3	0,0	-11,0	0,0	-11,0	-11,0	0,0	0,0
Frais financiers	-2,4	-0,3	-0,3	-0,3	0,0	0,0	0,0	-2,1	0,0	-2,1	-2,1	0,0	0,0
Autres emplois	-4,0	-0,3	-0,3	0,5	-0,8	0,0	0,0	-3,7	0,0	-3,7	-3,7	0,0	0,0
Emplois du compte de capital	-0,8	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	-0,9	0,0	-0,9	-0,9	0,0	0,0
Transferts en emplois	0,4	0,4	0,2	-0,2	0,7	-0,2	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total des ressources</b>	-0,3	-2,4	-3,8	-3,4	-0,5	0,0	1,4	2,1	0,0	2,1	-3,2	2,2	3,1
<b>dont hors transferts</b>	-0,8	-3,0	-3,7	-3,2	-0,5	0,0	0,6	2,2	0,1	2,1	-3,2	2,2	3,1
Cotisations sociales	11,3	-2,3	-2,4	-2,4	0,0	0,0	0,2	13,5	0,0	13,5	8,2	2,2	3,1
Impôts et taxes affectés	0,4	0,4	0,4	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Contributions publiques	0,2	0,2	-0,3	-0,3	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Produits financiers	-3,9	-0,9	-0,9	-0,9	0,1	0,0	0,0	-3,0	0,0	-3,0	-3,0	0,0	0,0
Autres recettes	-9,0	-0,8	-0,8	-0,4	-0,4	0,0	0,0	-8,2	0,1	-8,3	-8,3	0,0	0,0
Recettes du compte de capital	0,3	0,4	0,4	0,5	-0,2	0,0	0,0	-0,1	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,0
Transferts en ressources	0,4	0,6	-0,2	-0,2	0,0	0,0	0,8	-0,1	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Ajustement comptable<sup>1</sup></b>	0,6	0,6	0,6	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Solde</b>	9,9	-1,8	-1,8	-1,8	-0,2	0,2	0,0	11,7	0,0	11,7	10,3	1,5	0,0

1. L'ajustement comptable sert à se caler sur le solde des administrations de sécurité sociale issu des comptes nationaux de l'Insee qui font référence. Il est placé en fin de compte pour n'avoir d'effet que sur le solde et pas sur les opérations des CPS.

**Lecture** > Entre l'édition 2024 et 2023, le total des emplois hors transferts pour l'année 2020 (compte définitif) a été révisé à la baisse de 10,1 milliards d'euros pour l'ensemble des secteurs institutionnels et de 9,6 milliards d'euros à la baisse pour l'ensemble des régimes privés.

**Source** > Drees, CPS, comptes définitifs 2020 pour les éditions 2024 et 2023.

**Tableau 2** Emplois et ressources de la protection sociale des organismes d'assurance et fonds de pension en 2020 (compte définitif)

a) Pour l'édition 2023 des CPS en « base 2014 »

Montants en millions d'euros

	Ensemble des organismes d'assurance (contrats collectifs et individuels)	Organismes d'assurance	Mutuelles	Institutions de prévoyance
<b>Emplois</b>	<b>44 970</b>	<b>44 970</b>	<b>26 177</b>	<b>18 793</b>
Prestations sociales	27 304	27 304	16 497	10 808
Emplois divers	17 666	17 666	9 680	7 985
<b>Ressources</b>	<b>41 471</b>	<b>41 471</b>	<b>25 407</b>	<b>16 064</b>
Cotisations sociales	30 055	30 055	17 504	12 550
Impôts et taxes affectés	-	-	-	-
Contributions publiques	-	-	-	-
Ressources diverses	11 416	11 416	7 903	3 513

b) Pour l'édition 2024 des CPS en « base 2020 »

Montants en millions d'euros

	Ensemble des organismes d'assurance et fonds de pension – Contrats collectifs	Organismes d'assurance	Mutuelles	Institutions de prévoyance	Entreprises d'assurance	Fonds de pensions	Organismes de retraite professionnelle supplémentaire	Régime additionnel de la fonction publique
<b>Emplois</b>	<b>32 256</b>	<b>31 512</b>	<b>5 944</b>	<b>10 104</b>	<b>15 465</b>	<b>743</b>	<b>743</b>	<b>0</b>
Prestations sociales	32 256	31 512	5 944	10 104	15 465	743	743	0
Emplois divers	0	-	-	-	-	-	-	-
<b>Ressources</b>	<b>40 503</b>	<b>38 295</b>	<b>6 814</b>	<b>12 127</b>	<b>19 355</b>	<b>2 207</b>	<b>282</b>	<b>1 926</b>
Cotisations sociales	40 502	38 295	6 814	12 127	19 355	2 207	282	1 925
Impôts et taxes affectés	-	-	-	-	-	-	-	-
Contributions publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
Ressources diverses	0	-	-	-	-	0	-	0

**Note** > Les emplois et ressources sont présentés ici hors transferts internes aux régimes de protection sociale.**Lecture** > Dans l'édition 2024 des CPS, le total des emplois hors transferts pour le régime des mutuelles est estimé à 5 944 millions d'euros en 2020 (compte définitif). Ce montant s'élève à 26 177 millions d'euros en 2020 (compte définitif) dans l'édition 2023 des CPS.**Champ** > En « base 2014 » (édition 2023 des CPS), le champ de l'assurance sociale correspondait à l'ensemble des activités des mutuelles et institutions de prévoyance. En « base 2020 » (à partir de l'édition 2024 des CPS), ce champ correspond désormais aux activités liées aux contrats collectifs des organismes d'assurance (mutuelles, institutions de prévoyance et entreprises d'assurance) et fonds de pension (organismes de retraite professionnelle supplémentaire [ORPS] et régime additionnel de la fonction publique [RAFP]).**Source** > Drees, CPS, comptes définitifs 2020 pour les éditions 2023 et 2024.

Parallèlement à cette évolution de périmètre, des ajustements méthodologiques ont également été opérés par l'Insee et la Direction générale des finances publiques (DGFIP), entraînant une révision des niveaux des différents agrégats en valeur sur lesquels les CPS s'adosent. La DGFIP a procédé à des reclassements d'opérations et à des modifications des tables de passage, notamment concernant certaines dépenses comme celles des crèches. L'Insee a, de son côté, intégré plusieurs changements méthodologiques : des révisions des prestations d'employeurs dans les comptes des sociétés non financières, chantiers sur le champ de l'action sociale, ainsi que des révisions de corrections sur les comptes des administrations publiques.

### Changement méthodologique et reclassement réalisé dans l'édition 2024 des CPS

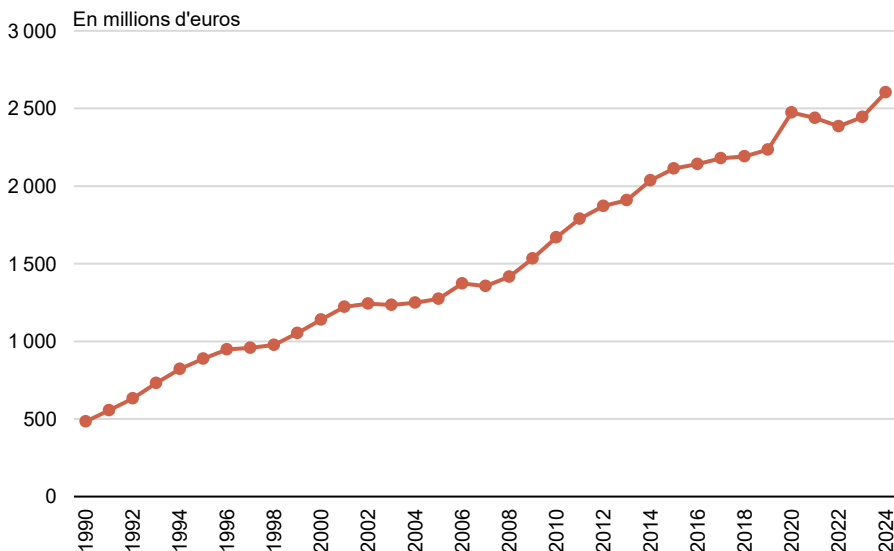
Le passage à la « base 2020 » a également été l'occasion, pour les CPS, d'intégrer d'autres révisions et changements méthodologiques affectant les montants de dépenses et de ressources.

Ainsi, les bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur sont désormais comptabilisées dans les comptes de la protection sociale, au sein du risque pauvreté et exclusion sociale<sup>1</sup>. Leur montant s'élève à 2,4 milliards d'euros en 2023 et 2,6 milliards d'euros en 2024 (graphique 1). L'ensemble de la série est intégré depuis 1990, année de début de la série détaillée des CPS.

En complément de cette évolution de périmètre, le passage en « base 2020 » des CPS a également introduit plusieurs reclassements :

- Au sein du risque vieillesse-survie, l'ensemble du minimum vieillesse est désormais intégré au sous-risque vieillesse. En « base 2014 », il était réparti entre les deux sous-risques vieillesse et survie.
- La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) passe, au sein de la catégorie des régimes d'assurance sociale (régimes issus des administrations de sécurité sociale), de la sous-catégorie fonds spéciaux à celle du régime général de la Sécurité sociale. Ce reclassement s'inscrit dans le contexte de la création en 2021 de la 5<sup>ème</sup> branche de la Sécurité sociale dédiée à l'autonomie, au sein de laquelle la CNSA assure la gestion des principales prestations du risque invalidité.

### Graphique 1 Les bourses sur critères sociaux du supérieur dans les CPS depuis 1990



**Lecture** > En 2024, les bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur atteignent 2 603 millions d'euros.

**Source** > Drees, CPS, édition 2025.

<sup>1</sup> Conformément au manuel Sespros, les bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur sont rattachées au risque pauvreté et exclusion sociale, puisqu'il s'agit de transferts d'espèces versés directement à l'étudiant. À l'inverse, les bourses sur critères sociaux attribuées dans l'enseignement primaire et secondaire sont des transferts d'espèces versés aux parents et relèvent, à ce titre, du risque famille.

L'ensemble de ces révisions ont été intégrées sur l'ensemble de la période couverte par les comptes de la protection sociale, soit de 1959 à la dernière année disponible (2023 pour l'édition 2024 des CPS). Les niveaux ont été directement recalculés à partir de l'année 2020, tandis que pour les années 2019 et antérieures, ces révisions ont été appliquées en rétropolation.

### Les principales révisions apportées par l'édition 2025

Dans l'édition 2025 des CPS, plusieurs corrections et ajustements méthodologiques ont été apportés à la suite d'omissions ou de reclassements constatés lors de la campagne 2024.

Le compte du RAFF, omis des CPS en raison du changement de périmètre de le RAFF lors du passage en « base 2020 » (de l'APU vers les sociétés financières), a été pleinement réintégré.

Concernant le compte hôpital, les transferts de l'Établissement français du sang (EFS) vers l'hôpital public – correspondant principalement à la vente de poches de sang – ont été retirés, le temps d'en approfondir l'analyse.

L'édition 2025 corrige également l'omission en 2021 de la prestation « SSIAD personnes handicapées et ajustement des prestations médico-sociales » : un reclassement des opérations dans les données sources, lié cette prestation, n'avait pas été pris en compte dans l'édition 2024, entraînant la disparition de cette dépense pour l'année 2021. Son montant, évalué à 118 millions d'euros, est désormais réintégré.

Enfin, une mise à jour de la méthodologie de calcul de la prestation « accueil du jeune enfant », rattachée au risque famille, a été introduite : depuis l'édition 2025, les CPS s'alignent sur les dépenses de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) renseignées par l'Observatoire national de la petite enfance (Onape) pour les années antérieures à  $n-2$  de l'édition  $n$ , tandis que pour l'année  $n-1$  (compte provisoire), les montants restent estimés à partir des seules données CNAF.

Outre ces changements méthodologiques, pour l'année 2022 (compte définitif), la plupart des révisions proviennent de révision de données sources s'appliquant également aux années antérieures, et sont donc de faible ampleur (*tableau 3*). Pour l'année 2023 (compte semi-définitif), les autres révisions sont d'un ordre de grandeur comparable à celles habituellement observées entre un compte provisoire et un compte semi-définitif. ■

**Tableau 3 Révisions des emplois, ressources et solde de la protection sociale, tous régimes**

a) Pour l'année 2022

En milliards d'euros

	Compte 2022 semi-définitif Édition 2024	Compte 2022 définitif Édition 2025	Révisions
<b>Emplois (1)</b>	<b>901,1</b>	<b>899,7</b>	<b>-1,4</b>
Prestations sociales	855,9	854,2	-1,7
Emplois divers	45,2	45,5	0,3
<b>Ressources (2)</b>	<b>914,9</b>	<b>917,5</b>	<b>2,6</b>
Cotisations sociales	503,6	506,0	2,3
Impôts et taxes affectés	280,0	280,0	0,0
Contributions publiques	118,7	118,3	-0,4
Ressources diverses	12,6	13,1	0,6
<b>Ajustement comptable (3)</b>	<b>0,3</b>	<b>-0,2</b>	<b>-0,5</b>
<b>Solde (4) : (2) - (1) + (3)</b>	<b>14,2</b>	<b>17,6</b>	<b>3,4</b>

## Annexe 3 > Révisions de l'édition 2025

	Évolution 2021-2022 Édition 2024 (en %)	Évolution 2021-2022 Édition 2025 (en %)	Révisions (en point de pourcentage)
<b>Emplois</b>	<b>2,0</b>	<b>1,7</b>	<b>-0,3</b>
Prestations sociales	1,7	1,5	-0,2
Emplois divers	8,8	6,7	-2,1
<b>Ressources</b>	<b>5,0</b>	<b>5,0</b>	<b>0,0</b>
Cotisations sociales	5,4	5,4	0,1
Impôts et taxes affectés	6,5	6,5	0,0
Contributions publiques	-3,0	-3,4	-0,3
<b>Ressources diverses</b>	<b>61,5</b>	<b>53,6</b>	<b>-7,9</b>

### b) Pour l'année 2023

En milliards d'euros

	Compte 2023 provisoire Édition 2024	Compte 2023 semi-définitif Édition 2025	Révisions
<b>Emplois (1)</b>	<b>933,3</b>	<b>936,6</b>	<b>3,4</b>
Prestations sociales	888,0	889,5	1,5
Emplois divers	45,2	47,1	1,9
<b>Ressources (2)</b>	<b>956,8</b>	<b>960,2</b>	<b>3,5</b>
Cotisations sociales	527,6	529,9	2,3
Impôts et taxes affectés	289,2	289,3	0,1
Contributions publiques	126,0	125,1	-1,0
Ressources diverses	13,9	15,9	2,1
<b>Ajustement comptable (3)</b>	<b>-</b>	<b>-0,4</b>	<b>-0,4</b>
<b>Solde (4) : (2) - (1) + (3)</b>	<b>23,5</b>	<b>23,2</b>	<b>-0,4</b>

	Évolution 2022-2023 Édition 2024 (en %)	Évolution 2022-2023 Édition 2025 (en %)	Révisions (en point de pourcentage)
<b>Emplois</b>	<b>3,6</b>	<b>4,1</b>	<b>0,5</b>
Prestations sociales	3,8	4,1	0,4
Emplois divers	0,2	3,7	3,5
<b>Ressources</b>	<b>4,6</b>	<b>4,7</b>	<b>0,1</b>
Cotisations sociales	4,8	4,7	-0,03
Impôts et taxes affectés	3,3	3,3	0,04
Contributions publiques	6,2	5,7	-0,5
Ressources diverses	10,3	21,2	10,9

**Note** > Les emplois et ressources sont présentés ici hors transferts internes aux régimes de protection sociale.

**Lecture** > Dans l'édition 2025 des CPS, le total des emplois hors transferts pour 2023 (compte semi-définitif) est estimé à 936,6 milliards d'euros. Ce montant est révisé de 3,4 milliards d'euros à la hausse par rapport à l'estimation de l'édition 2024 (933,3 milliards d'euros – compte 2023 provisoire). Le taux de croissance des prestations sociales entre 2022 et 2023 est révisé à la hausse de 0,5 point (+4,1 % dans l'édition 2025, contre +3,6 % dans l'édition 2024).

**Source** > Drees, CPS, compte semi-définitif 2023 et définitif 2022 pour l'édition 2025 ; compte provisoire 2023 et semi-définitif 2022 pour l'édition 2024.

#### Pour en savoir plus

> Eurostat (2022). *Esspros Manual and user guidelines – 2022 Edition* (non disponible en français).

## Annexe 4

# Glossaire

### Accidents du travail-maladies professionnelles (AT-MP)

Voir Risque AT-MP.

### Activité partielle

Voir Chômage partiel.

### Administrations de sécurité sociale (Asso)

Ensemble des unités institutionnelles centrales, fédérées et locales dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales. Elles sont composées des régimes de base et complémentaires de Sécurité sociale (régime général, RSI, Agirc-Arrco, régimes spéciaux, régimes divers). À ceux-ci s'ajoutent les fonds concourant à leur financement (Caisse d'amortissement de la dette sociale [Cades]) et les régimes d'indemnisation du chômage (principalement l'Unédic et France Travail).

### Administrations publiques (APU)

Ensemble des unités dont la fonction principale est de produire des services non marchands ou d'effectuer des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales.

Principal acteur de la protection sociale, le secteur des administrations publiques comprend l'administration publique centrale (État et organismes divers d'administration centrale [Odac]), les administrations publiques locales (communes, départements, régions, etc.), et les administrations de sécurité sociale (régimes d'assurance sociale et organismes divers dépendant des assurances sociales – hôpitaux publics, œuvres sociales de la CNAF, etc.).

### Administrations publiques centrales et locales (Apuc/Apul)

Ces secteurs institutionnels comprennent l'État, les organismes divers d'administration centrale (Odac) et les collectivités locales (communes, départements, régions et intercommunalités).

### Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE)

Aide financière versée par France Travail destinée aux créateurs ou repreneurs d'entreprise. Elle consiste à recevoir une partie de ses allocations chômage sous la forme d'un capital.

### Aide exceptionnelle de solidarité

Deux aides exceptionnelles de solidarité ont été créées en 2020 et 2022.

L'aide de 2020 visait à soutenir les ménages modestes ou précaires dans le contexte de la crise économique et sanitaire liée au Covid-19. Elle a été versée deux fois : en mai ou en juin, puis à nouveau en novembre 2020. Elle concerne les bénéficiaires de divers minima sociaux, ainsi que les bénéficiaires des APL ayant au moins un enfant à charge ou âgés

de moins de 25 ans, et ce, qu'ils soient actifs ou apprentis ou étudiants salariés. Cette aide s'élève à 150 euros (200 euros pour l'aide de juin aux jeunes de moins de 25 ans touchant les APL), majorée de 100 euros par enfant à charge.

L'aide exceptionnelle de solidarité de 2022, aussi appelée prime exceptionnelle de rentrée, est destinée à soutenir les ménages modestes ou précaires face à la forte inflation intervenue en 2022. Pour les bénéficiaires d'un minimum social, d'une aide au logement ou pour les étudiants boursiers, le montant est fixé à 100 euros par bénéficiaire majoré de 50 euros par enfant à charge dans le foyer. Pour les bénéficiaires de la prime d'activité, ce montant est de 28 euros majorés de 14 euros par enfant à charge. Cette aide a été versée à partir de décembre 2021.

### Aide médicale de l'État (AME)

Dispositif permettant aux étrangers en situation irrégulière de bénéficier d'un accès aux soins, sous réserve de remplir certaines conditions de ressources et de résidence.

### Aide personnalisée au logement (APL)

Cette aide est attribuée aux ménages louant un appartement conventionné, c'est-à-dire dont le propriétaire s'engage à louer son logement à des locataires disposant de faibles ressources en contrepartie d'aides financières et de déductions fiscales de l'État.

### Aide sociale à l'enfance (ASE)

Désigne les différents services départementaux prenant en charge les enfants et familles en difficulté psychosociale, ainsi que les services de prise en charge des enfants ne pouvant rester avec leur famille. L'ASE gère également les pupilles de l'État et instruit les demandes d'agrément des adoptants.

### Aides à la formation de France Travail

Participations de France Travail au financement de formations professionnelles nécessaires à la reprise d'emploi d'un demandeur d'emploi.

### Allocation aux adultes handicapés (AAH)

Versée sous condition de ressources, cette aide garantit un minimum de ressources aux assurés selon des critères d'incapacité, d'âge et de résidence. Elle vient compléter les éventuelles autres ressources du foyer. Elle est versée par les caisses d'allocations familiales (CAF) et les mutualités sociales agricoles (MSA), mais financée par l'État.

### Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)

Revenu de remplacement attribué aux demandeurs d'emploi involontairement privés d'emploi. Elle est

versée par l'assurance chômage pendant une durée limitée.

**Allocation d'aide au retour à l'emploi volet formation (ARE-F)**

Allocation perçue lorsque le bénéficiaire perçoit l'ARE et suit une formation France Travail dans le cadre d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi ou du compte personnel de formation.

**Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)**

Aide financière permettant de compenser les dépenses des parents liées au handicap de leur enfant de moins de 20 ans. Cette aide est composée d'un montant de base, et d'un complément selon le niveau de handicap de l'enfant. Elle est financée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

**Allocation de base et primes de naissance et d'adoption**

Voir Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

**Allocation de logement familiale (ALF)**

Destinée, lorsqu'ils ne bénéficient pas de l'APL, aux jeunes ménages, aux familles avec personnes à charge (ascendant, descendant ou collatéral), aux bénéficiaires de prestations familiales et aux femmes enceintes (seules ou vivant en couple sans personne à charge).

**Allocation de logement sociale (ALS)**

Versée aux ménages disposant de revenus faibles sans personne à charge, dont le logement n'est pas conventionné et ne bénéficiant donc ni d'une APL ni d'une ALF.

**Allocation de rentrée scolaire (ARS)**

Prestation versée sous condition de ressources aux parents pour les aider à faire face aux coûts liés à la rentrée scolaire des enfants de 6 à 18 ans.

**Allocation de sécurisation professionnelle (ASP)**

Remplace l'ARE pour les salariés qui bénéficient d'un contrat de sécurisation professionnelle, d'un dispositif d'accompagnement des salariés licenciés pour motif économique, afin de les aider dans leur reconversion. Son montant varie selon la situation du salarié (ancienneté, salaire).

**Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)**

Voir Minimum vieillesse.

**Allocation de solidarité spécifique (ASS)**

Versée sous certaines conditions de ressources, cette allocation peut prendre le relais de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) après expiration des droits.

**Allocation de soutien familial (ASF)**

Prestation versée pour élever un enfant privé du soutien de l'un de ses parents ou des deux, ou pour compléter une pension alimentaire faible.

**ASF complémentaire**

Complète la pension alimentaire payée par le co-parent lorsque celle-ci est inférieure au montant de l'ASF (116,11 euros).

**Allocation personnalisée d'autonomie (APA)**

Se décline à domicile ou en établissement et concerne les personnes évaluées en GIR 1 à 4. Pour les personnes résidant en logement ordinaire ou en résidence autonomie – APA dite « à domicile » –, l'APA est une aide en nature permettant la prise en charge d'une partie des frais issus d'un plan d'aide établi par une équipe médico-sociale du département après évaluation de l'état de la personne bénéficiaire. L'APA en établissement sert à couvrir une partie du tarif « dépendance » facturé aux résidents.

**Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)**

Dispositif garantissant un minimum de ressources à une personne invalide n'ayant pas l'âge d'obtenir l'Aspa et ayant de faibles revenus : une allocation supplémentaire lui est alors versée, pour compléter ses revenus initiaux (salaire, pension d'invalidité, AAH, etc.).

**Allocations familiales (AF)**

Prestation versée sans condition de ressources aux personnes ayant au moins deux enfants de moins de 20 ans à charge.

**Autorisation temporaire d'utilisation (ATU)**

Les médicaments sous ATU sont pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie. L'ATU concerne des spécialités pharmaceutiques qui ne bénéficient pas d'une autorisation de mise sur le marché (AMM). Elles peuvent cependant, à titre exceptionnel, faire l'objet d'une ATU délivrée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), si elles sont destinées à traiter des maladies graves ou rares, en l'absence de traitement approprié, lorsque la mise en œuvre du traitement ne peut être différée. Ces médicaments sont fournis à l'établissement de santé par le laboratoire titulaire des droits d'exploitation, pour un montant librement fixé par le laboratoire. Lorsque ces médicaments obtiennent une AMM, ils peuvent bénéficier du dispositif post-ATU sous des modalités de financement similaires, dans l'attente de modalités définitives après inscription sur une liste ouvrant droit à leur prise en charge.

**Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)**

Veille à la préservation de la stabilité du système financier, à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des banques et assu-

reurs opérant en France. Elle délivre en particulier les agréments et autorisations d'exercer. L'ACPR collecte aussi les états comptables, prudentiels et statistiques auprès des organismes d'assurance et fonds de pension, utilisés pour la production des comptes de la santé.

#### Autres dépenses de santé financées par les APU

Comprennent notamment les soins de santé pris en charge par la Camieg et par le Fonds C2S, les actions de prévention, l'action sociale, les prestations de l'Oniam, etc.

#### Autres emplois

Désigne les emplois qui ne sont ni des prestations, ni des frais (financiers ou non financiers), ni les emplois du compte de capital. Il s'agit notamment d'impôts sur le revenu ou le patrimoine payés par les régimes de protection sociale (en 2020, la taxe versée par les organismes d'assurance et les fonds de pension est comptabilisée dans ce poste), ou de versements divers des Asso aux Apuc ou Apul (transferts entre secteurs institutionnels).

#### Autres prestations chômage des APU

Versement fait par l'État aux salariés qui partent à la retraite de manière anticipée, en remplacement de l'indemnité chômage. Ces prestations incluent notamment les préretraites.

#### Autres prestations publiques du risque pauvreté et exclusion sociale

Il s'agit notamment du chèque énergie, des allocations des demandeurs d'asile, des primes de Noël aux bénéficiaires de minima sociaux et de l'aide exceptionnelle de l'Agirc-Arrco dans le cadre de la crise sanitaire.

#### Autres ressources

Retracent notamment la production marchande et pour emploi final propre, les indemnités d'assurance, les transferts entre secteurs reçus (notamment les transferts versés par les départements reçus par les ISBLSM).

#### Bourse sur critères sociaux (BCS)

Aide financière destinée aux étudiants confrontés à des difficultés matérielles ne leur permettant pas d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures.

#### Base mensuelle de calcul des allocations familiales (Bmaf)

Somme, fixée par décret publié au Journal officiel, qui sert à calculer le montant des prestations familiales versées par les CAF et les MSA. Dans les textes législatifs, les prestations familiales sont exprimées en pourcentage de cette base.

#### Centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS-CIAS)

Établissements publics en charge de l'action sociale dans les communes et les intercommunalités. Ils offrent par exemple un accompagnement pour l'obtention de l'aide sociale légale, mais attribuent aussi des aides financières, des actions de soutien aux personnes précaires, un appui au logement et à l'hébergement, etc. dépendant de la politique d'action sociale de la ville ou de l'intercommunalité.

#### Chèque énergie

Attribué sous condition de ressources, le chèque énergie est une aide annuelle versée aux ménages pour couvrir une partie des factures d'électricité et de gaz, ou encore des travaux ou dépenses énergétiques. Expérimenté à partir de mai 2016 dans quatre départements, le chèque énergie remplace les tarifs sociaux du gaz naturel (TSS, ou tarif spécial de solidarité) et de l'électricité (TPN, ou tarif de première nécessité) sur l'ensemble du territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### Chômage

Voir Risque emploi, Sous-risque chômage.

#### Chômage partiel (ou activité partielle)

Dispositif permettant aux employeurs de solliciter une allocation à l'Agence de services et de paiement afin de rémunérer ses employés ne pouvant travailler en cas d'arrêt imposant la fermeture, la baisse d'activité, l'impossibilité d'assurer la sécurité des employés ou la garde d'enfant dans le cadre de la crise sanitaire. Ce dispositif spécifique a été étendu (conditions d'attribution, montants) avec la crise sanitaire liée au Covid-19 en 2020. Le chômage partiel est classé en risque emploi (sous-risque chômage) dans la majorité des cas. Quand le chômage partiel est lié au motif de garde d'enfant, la prestation est enregistrée en risque famille ; en cas de chômage partiel lié à la vulnérabilité des personnes, la prestation est placée en risque santé (sous-risque maladie).

#### Complément de libre choix du mode de garde (CMG)

Voir Paje.

#### Complément familial (CF)

Prestation versée sous condition de ressources aux personnes ayant au moins trois enfants de plus de 3 ans à charge.

#### Complémentaire santé solidaire (C2S)

Dispositif permettant de bénéficier de la prise en charge, à titre gratuit ou moyennant une contribution financière modeste selon le niveau de ressources de l'assuré, de la part complémentaire de ses frais de santé. La C2S a remplacé la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et l'aide à la complémentaire santé (ACS) depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019. La C2S permet d'avoir accès au tiers payant intégral et donc, à une dispense d'avance des frais

médicaux et de bénéficier de tarifs sans dépassements d'honoraires, quel que soit le secteur (1 ou 2), sur un large panier de soins.

### Compte de capital

En comptabilité nationale, le compte de capital mesure les variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital. Côté emplois, sont enregistrées les acquisitions moins les cessions d'actifs non financiers (dépenses d'investissement et variations de stocks notamment) des secteurs institutionnels. Côté ressources, ce sont les transferts en capital à payer et à recevoir. Dans le CPS en particulier, le compte de capital est majoritairement composé de dépréciations des créances de cotisations des caisses de sécurité sociale, enregistrées en ressources négatives.

### Comptes de la protection sociale (CPS)

Compte satellite de la comptabilité nationale : ils en respectent les principes, retracent dans le détail les prestations de protection sociale et leur financement.

### Comptes de la santé (CNS)

Compte satellite de la comptabilité nationale visant à retracer la production, la consommation et le financement de la fonction santé, définie comme l'ensemble des actions concourant à la prévention et au traitement d'une perturbation de l'état de santé.

### Consommation de soins et de biens médicaux (CSBM)

La CSBM représente la valeur totale des biens et services qui concourent directement au traitement d'une perturbation de l'état de santé. Cette dépense inclut l'ensemble des biens médicaux et soins courants ; elle exclut en revanche diverses composantes de la dépense relatives, notamment, à la gestion et au fonctionnement du système, ainsi qu'aux soins de longue durée, comptabilisés par ailleurs dans la dépense courante de santé au sens international (DCSi).

### Contrat d'engagement jeune (CEJ)

Le contrat d'engagement jeune s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation, et propose un accompagnement individuel vers l'emploi, réalisé par France Travail ou les missions locales. Il remplace la Garantie jeunes depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022.

### Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)

Dispositif d'accompagnement des salariés licenciés pour motif économique, afin de les aider dans leur reconversion. Ses bénéficiaires perçoivent l'aide de sécurisation professionnelle (ASP).

### Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)

Contribution prélevée sur la plupart des revenus, avec une assiette comparable à celle de la CSG, à

un taux de 0,5 % ; cette contribution est intégralement affectée à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades).

### Contribution sociale généralisée (CSG)

Impôt créé en 1991, dû par les personnes physiques domiciliées fiscalement en France. C'est un prélèvement à la source sur la plupart des revenus, son taux variant selon le type de revenus et la situation de l'intéressé. La CSG est affectée au financement de la protection sociale.

### Contribution solidarité autonomie (CSA)

Contribution créée en 2004, prélevée sur les revenus d'activité dont le rendement est entièrement affecté à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

### Contributions publiques

Les contributions publiques sont versées par les administrations centrales et locales (Apuc et Apul) au système de protection sociale. Elles sont constituées d'une partie des ressources fiscales non affectées (hors cotisations sociales, hors Itaf) que les CPS imputent au système de protection sociale. Elles sont de deux sortes :

- la contrepartie des dépenses des Apuc et Apul non couvertes par d'autres ressources (réaffectation pour que les dépenses soient entièrement couvertes par des ressources, ce qui implique un solde nul par convention) ;
- les autres contributions, catégorie hétérogène regroupant essentiellement des dotations publiques aux régimes d'assurance sociale publics.

### Cotisations liées à l'emploi salarié

Elles regroupent les cotisations effectives des employeurs et des salariés.

### Cotisations sociales

Elles regroupent les cotisations sociales effectives et les cotisations sociales imputées (*voir infra*).

### Cotisations sociales effectives

Les cotisations sociales effectives sont les versements effectués au nom d'un individu par lui-même ou par autrui à des assurances sociales, afin d'acquiescer et de maintenir des droits à prestations. Elles sont partagées entre cotisations à la charge des employeurs ou des salariés (cotisations liées à l'emploi salarié), cotisations à la charge des travailleurs indépendants et autres cotisations (cotisations aux mutuelles et institutions de prévoyance, cotisations des inactifs, des artistes-auteurs, cotisations sur prestations, cotisations volontaires, etc.).

### Cotisations sociales imputées

Les cotisations sociales imputées à la charge des employeurs représentent la contrepartie des prestations sociales fournies directement par les employeurs à leurs salariés, ex-salariés et autres ayants droit. Elles sont dites imputées parce qu'elles

représentent un circuit fictif (en dehors de tout circuit de cotisations classique), estimé pour les besoins des comptes nationaux.

#### **Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)**

Avantage fiscal permettant de réduire les cotisations sociales patronales pour les employés dont la rémunération est inférieure ou égale à 2,5 smic. Entré en vigueur en 2013, il a été supprimé en 2019 et remplacé par un allègement de cotisations sociales.

#### **Crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires (CITS)**

Crédit d'impôt créé en 2017 pour les associations et organismes sans but lucratif, sur le modèle du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) qui s'adressait aux entreprises.

#### **Déficit public**

Correspond au besoin de financement des administrations publiques. Il mesure la différence entre l'ensemble de leurs emplois (dépenses courantes, d'investissements non financiers et transferts en capital) et de leurs ressources (non financières).

#### **Dépense courante de santé au sens international (DCSi)**

Agrégat le plus large des comptes de la santé, comptabilisant la CSBM ainsi que les dépenses liées à la gouvernance du système de santé, à la prévention et aux soins de longue durée. La DCSi mesure la consommation finale individuelle ou collective de biens et services de santé directement consommée par les ménages ou indirectement *via* la puissance publique, le secteur associatif, les entreprises, etc. Son périmètre est défini par l'OMS, l'OCDE et Eurostat au sein du System of Health Accounts. La DCSi comprend les dépenses de la CSBM ainsi que les dépenses liées à la gouvernance du système de santé, à la prévention et aux soins de longue durée.

#### **Dépenses**

Voir Emplois.

#### **Dettes publiques**

Représente l'ensemble des dettes contractées par les administrations publiques, soit la somme des déficits publics passés.

#### **Direction générale des finances publiques (DGFiP)**

Direction de l'administration publique centrale française qui dépend du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Elle gère la fiscalité de l'État français et des collectivités territoriales qui s'impose aux particuliers et aux entreprises.

#### **Droits constatés**

Contrairement à un enregistrement en fonction du rythme d'encaissement-décaissement (suivi des flux de trésorerie), la comptabilité nationale repose sur

le principe de droits constatés, c'est-à-dire sur la date de l'événement à l'origine du flux monétaire en question. Ainsi, les prestations sociales sont enregistrées selon la date de leur fait générateur et les cotisations sociales pour leur montant dû.

#### **Emploi**

Voir Risque emploi.

#### **Emplois (ou dépenses)**

En comptabilité nationale, les flux (opérations entre agents économiques) sont enregistrés soit en emplois, c'est-à-dire en débit, soit en ressources, au crédit des comptes des agents concernés. Chaque flux est enregistré deux fois (comptabilité en partie double) et, au total, les débits et les crédits sont équilibrés. En revanche, les comptes d'agents ne sont pas forcément équilibrés entre emplois et ressources, d'où l'existence de besoins (déficits) ou de capacités (excédents) de financement.

#### **Emplois divers**

Cette catégorie désigne les emplois qui ne sont pas des prestations. Elle contient des frais non financiers ou financiers, les emplois du compte de capital et les autres emplois.

#### **Emplois du compte de capital**

Voir Compte de capital.

#### **Entreprises d'assurance**

Sociétés soumises au Code des assurances. Deux grands types d'entreprises d'assurance existent : (i) les compagnies d'assurance (sociétés commerciales à but lucratif) dont le financement s'effectue d'abord par les actionnaires qui reçoivent ensuite les bénéfices sous forme de dividendes et (ii) les sociétés d'assurance mutuelles (ou mutuelles d'assurance ; sociétés civiles à but non lucratif) dont le financement se fait par les cotisations mensuelles des assurés, alors dénommés sociétaires. Les bénéfices sont réinvestis au service de l'activité d'assurance, dans les cotisations, les prestations, les niveaux des garanties, l'action sociale, etc.

#### **Établissements d'accueil du jeune enfant (crèches)**

Les crèches, également appelées établissements d'accueil du jeune enfant, sont majoritairement gérées par des collectivités locales ou par le secteur associatif. Elles sont financées par les caisses d'allocation familiales (CAF), les collectivités locales ou les employeurs, et par les familles. Les prestations des crèches désignent donc ces parts prises en charge par des financeurs autres que les ménages.

#### **Famille**

Voir Risque famille.

### Fonds C2S

Ce fonds finançait la complémentaire santé solidaire (C2S) entre le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et le 1<sup>er</sup> janvier 2021, et avait succédé au Fonds CMU qui finançait la CMU-C et l'ACS. Le Fonds C2S était un établissement public national à caractère administratif, comme le Fonds CMU qui avait été créé par la loi du 27 juillet 1999. Ses trois missions principales étaient (i) de financer la complémentaire santé solidaire, (ii) de suivre et d'analyser le fonctionnement des dispositifs et, à ce titre, formuler des propositions d'amélioration et (iii) d'élaborer et de publier la liste nationale des organismes complémentaires habilités à gérer la C2S. Le Fonds C2S a été dissous le 1<sup>er</sup> janvier 2021, et ses missions ont été réaffectées à la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss), désormais renommée Urssaf Caisse nationale, et aux ministères chargés des solidarités et de la santé, au titre de leurs compétences respectives. En particulier, un fonds comptable de financement de la complémentaire santé solidaire a été créé auprès de la CNAM.

### Fonds de pension

Comprennent, dans le cadre des CPS, (i) les organismes de retraite professionnelle supplémentaire (ORPS) mais uniquement au titre de leurs contrats collectifs hors contrats emprunteurs, (ii) les institutions de retraite supplémentaire et (iii) le régime additionnel de la fonction publique (RAFP).

### Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Assure le versement des prestations aux personnes rencontrant des difficultés à assurer leurs dépenses de logement : aide à l'accès à un logement et au maintien dans ce logement, aide pour le paiement des factures d'énergie, etc.

### Fonds national d'aide au logement

Assure le financement de l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement familiale (ALF) et l'allocation de logement sociale (ALS) depuis 2016. Il est alimenté par une dotation budgétaire de l'État et des cotisations employeurs (la contribution au Fonds national d'aide au logement).

### Forfait social

Contribution à la charge de l'employeur qui concerne, sauf exceptions, les éléments de rémunération ou de gain non soumis aux cotisations sociales mais assujettis à la contribution sociale généralisée (CSG).

### Frais financiers

Sont constitués des intérêts effectifs et d'autres frais financiers (dont revenus d'investissement).

### Frais non financiers

Comprennent les rémunérations et les taxes sur les salaires payés par les régimes, subventions.

### France Travail

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, France Travail a remplacé Pôle emploi.

### Garantie de ressources des travailleurs handicapés (GRTH)

Versée par l'État, elle correspond à une partie (garantie) de la rémunération en Esat pour les travailleurs handicapés. Son calcul est basé sur le smic.

### Garantie jeunes

Allocation sous forme de droit ouvert s'adressant aux jeunes de moins de 26 ans, en situation de précarité qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en étude (NEET). Pour favoriser leur insertion dans l'emploi, ils sont accompagnés de manière intensive et collective et bénéficient de mises en situation professionnelle. Ce dispositif est remplacé par le contrat engagement jeune à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022.

### Impôts et taxes affectés (Itaf)

Ensemble des ressources fiscales explicitement affectées au système de protection sociale. Il existe une cinquantaine d'Itaf en France parmi lesquels la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), la part de TVA affectée à la protection sociale, la contribution sociale de solidarité des sociétés, ou encore les taxes sur les salaires, le tabac, l'alcool, les boissons sucrées.

### Impôts nets divers liés à la production

Essentiellement composés (i) de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), (ii) des taxes sur les émissions de CO<sub>2</sub> et sur les émissions de polluants atmosphériques (ces taxes remplacent depuis 2023 celle sur les véhicules des sociétés) et (iii) de la taxe sur les attributions gratuites d'actions.

### Impôts sur le revenu (hors CSG)

Composés essentiellement de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), des remises pharmaceutiques et des prélèvements de solidarité sur les revenus du capital.

### Impôts sur les produits (hors TVA)

Comprennent les taxes sur les boissons et le tabac, ainsi que la taxe de solidarité additionnelle (TSA) sur les contrats d'assurance santé.

### Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre

Majoritairement composés de la taxe sur les salaires, ainsi que de la contribution solidarité autonomie et le forfait social.

### Indemnité inflation

L'indemnité inflation est une aide créée en 2021 pour faire face à la hausse des coûts de l'énergie. Versée à partir décembre 2021, cette aide est de 100 euros et concerne toutes les personnes de plus de 16 ans (hors lycéens et étudiants non boursiers sans foyer fiscal indépendant ne percevant pas

d'aide au logement) ayant un revenu inférieur à 2 000 euros net par mois.

### Indemnités journalières (IJ)

Prestations versées aux assurés en arrêt de travail pour compenser leur perte de revenu. Ces indemnités peuvent être perçues pour cause de maladie, d'accident du travail ou de maladie professionnelle ou de maternité. Ce poste contient également les congés maladie de longue durée des agents de l'État.

### Indemnités journalières (IJ) dérogatoires

En 2020, jusqu'au 1<sup>er</sup> mai, les salariés en garde d'enfant, les personnes vulnérables et les salariés des particuliers employeurs (aides à domicile, assistantes maternelles, etc.), qui ne pouvaient donc pas travailler, ont été placés sous ce régime d'IJ dérogatoires, avant la mise en place du chômage partiel. Ces IJ dérogatoires sont classées en risque famille ou santé (maladie) en fonction du motif.

### Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)

Indice des prix à la consommation produit par chaque État membre de l'Union européenne selon une méthodologie harmonisée. Les indices des États sont ainsi directement comparables et peuvent être agrégés. L'objectif est de mettre à disposition une mesure de qualité et comparable pour l'inflation des prix à la consommation.

### Insertion et réinsertion professionnelles

Voir Risque emploi.

### Insertion professionnelle des jeunes

Voir Contrat d'engagement jeune (CEJ) et Garantie jeunes.

### Institution de retraite professionnelle supplémentaire (IRPS)

Voir Organisme de retraite professionnelle supplémentaire (ORPS).

### Institutions de prévoyance

Personnes morales de droit privé à but non lucratif régies par le Code de la Sécurité sociale. Elles ont été créées par la loi d'août 1994 obligeant la séparation des activités retraite et prévoyance-santé au sein des caisses de retraite complémentaire. Les institutions de prévoyance sont dirigées paritairement par les représentants des employeurs et des salariés. Les risques qui peuvent être couverts par une institution de prévoyance sont l'assurance-vie, la santé, les autres dommages corporels (incapacité, invalidité, dépendance) et le chômage.

### Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)

Ensemble des unités privées dotées de la personnalité juridique qui produisent des biens et services non marchands au profit des ménages. En particulier, les

établissements d'accueil ou d'hébergement des personnes handicapées et des enfants en difficulté sociale sont des acteurs de la protection sociale.

### Invalidité/handicap

Voir Risque santé.

### Logement

Voir Risque logement.

### Maladie

Voir Risque santé.

### Ménage ordinaire

Ensemble des personnes (apparentées ou non) qui partagent de manière habituelle un même logement (que celui-ci soit ou non leur résidence principale) et qui ont un budget commun.

### Mineurs non accompagnés (MNA)

Jeunes de moins de 18 ans, se trouvant hors de leur pays d'origine sans parent ou représentant légal. Leur prise en charge est assurée par les conseils départementaux dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

### Minimum vieillesse

Dispositif garantissant un minimum de ressources à une personne âgée ayant de faibles revenus : une allocation supplémentaire lui est alors versée, pour compléter ses revenus initiaux (pension de retraite, allocation spéciale vieillesse, etc.). Il a été remplacé en 2006 par l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) et n'est donc touché que par les personnes qui en bénéficiaient avant cette date et n'ayant pas demandé à changer pour l'Aspa. Le « minimum vieillesse » désigne généralement à la fois l'ancienne allocation et l'Aspa.

### Mutuelles

Personnes morales de droit privé à but non lucratif relevant du Code de la mutualité. Les mutuelles sont financées par les cotisations de leurs adhérents. Les mutuelles ne peuvent assurer que certains risques comme la santé, le chômage, l'invalidité suite à un accident du travail, l'assurance-vie, la protection juridique et la caution immobilière. Certaines mutuelles, dites « du livre II », pratiquent des opérations d'assurance, de réassurance et de capitalisation, tandis que d'autres, dites « du livre III » pratiquent la prévention, l'action sociale et la gestion de réalisations sanitaires et sociales. L'article L. 111- 1 du Code de la mutualité précise les activités que peuvent avoir les mutuelles, et indique en particulier qu'elles doivent choisir de façon exclusive entre les activités du livre II et celles du livre III. Une exception est que les mutuelles du livre II (assurance) peuvent exercer des activités du livre III mais uniquement de façon accessoire.

### Niveau de vie

Ratio entre le revenu disponible du ménage et le nombre d'unités de consommation le composant. Il permet de tenir compte de la taille et de la composition des ménages. Les individus sont classés du niveau de vie le plus faible au plus élevé, puis scindés en dix groupes de même taille, ici appelés dixièmes. Les déciles désignent les seuils de niveau de vie définissant les dixièmes. Les ménages du 1<sup>er</sup> dixième sont ceux composés des personnes les plus modestes, celles qui ont un niveau de vie inférieur au premier décile, et le dernier dixième des 10 % de personnes les plus aisées, celles qui ont un niveau de vie supérieur au 9<sup>e</sup> décile.

### Organisme de retraite professionnelle supplémentaire (ORPS)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les contrats de retraite professionnelle supplémentaire peuvent être gérés par ce nouveau type d'organismes. Créés par la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique du 9 décembre 2016, dite « loi Sapin II », ils bénéficient d'une contrainte de fonds propres moins élevée que celle en vigueur auparavant. Les organismes d'assurance ont eu la possibilité de transférer leurs portefeuilles de retraite existants vers des ORPS jusqu'à la date limite du 31 décembre 2022. Un ORPS peut être soit un fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS), s'il est régi par le Code des assurances, soit une institution de retraite professionnelle supplémentaire (IRPS), s'il est régi par le Code de la sécurité sociale, soit une mutuelle de retraite professionnelle supplémentaire (MRPS), s'il est régi par le Code de la mutualité.

### Organismes d'assurance (OA)

Comprennent les mutuelles, les institutions de prévoyance et les entreprises d'assurance.

### Parité de pouvoir d'achat (PPA)

La parité de pouvoir d'achat (PPA) est un taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune les pouvoirs d'achat de monnaies dans différents pays. Ce taux exprime le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaire dans des pays différents pour se procurer le même « panier » de biens et de services. Si on utilise la France comme pays de référence, un euro PPA correspond alors à un « euro français », c'est-à-dire qu'un montant correspond à ce qu'il serait possible d'acheter en France compte tenu du niveau des prix français.

### Parité de pouvoir d'achat en santé

Eurostat et l'OCDE calculent régulièrement les PPA pour environ 50 catégories de produits, dont la santé. Elles incluent les prix des biens médicaux et des équipements achetés par les ménages mais aussi par l'État, le niveau des rémunérations des

praticiens à l'hôpital ou en cabinet de ville (médecins, infirmiers, autres professions médicales, mais aussi les emplois non médicaux à l'hôpital), et les soins en ambulatoire comme à l'hôpital.

### Pauvreté et exclusion sociale

Voir Risque pauvreté et exclusion sociale.

### Pension de droit dérivé (ou pension de réversion)

Prestation versée aux survivants de personnes ayant acquis des droits propres.

### Pension de droit direct

Prestation, de nature contributive, versée aux personnes ayant acquis des droits à la retraite.

### Pensions et rentes d'invalidité

Versées pour compenser la perte de salaire subie à la suite d'un accident ou d'une maladie d'origine non professionnelle réduisant ou supprimant la capacité de travail. Ces prestations sont de nature contributive. Elles sont versées par les régimes d'assurance sociale publics.

### Pensions militaires d'invalidité-victimes militaires

Droit ouvert pour réparation aux militaires ayant une infirmité résultant de services. Cette pension est également versée aux veuves, orphelins ou ascendants des victimes.

### Plan d'investissement dans les compétences (PIC)

Visé à développer les compétences des demandeurs d'emploi faiblement qualifiés et des jeunes sans qualification, notamment de personnes en situation de handicap et de personnes issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones de revitalisation rurale.

### Pouvoir d'achat (du RDB)

RDB : voir revenu disponible brut.

Le pouvoir d'achat correspond au volume de biens et services qu'un revenu permet d'acheter. Le pouvoir d'achat du RDB est égal au RDB divisé par le déflateur de la consommation finale.

### Prélèvements fiscaux

Représentent l'ensemble des recettes fiscales (ensemble des impôts et des taxes) perçues par les APU. Les prélèvements fiscaux sont par nature non affectés, sauf exception (voir *Itaf*).

### Prélèvements obligatoires

Contiennent les impôts et les cotisations sociales effectives reçus par les administrations publiques. Cotisations sociales et impôts sont comptabilisés pour leurs montants dus, mais les prélèvements obligatoires sont nets des montants dus non recouvrables : sont retranchés des impôts dus les « admissibles en non-valeur » (voir *Compte de capital*).

Les impôts sont comptabilisés nets des crédits d'impôt dans la limite, pour chaque contribuable, des montants d'impôt dus.

### Prélèvements sociaux

Représentent l'ensemble des contributions prélevées sur les revenus des contribuables et finançant la Sécurité sociale. Ils comprennent notamment la CSG et la CRDS.

### Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)

Désigne un ensemble d'aides destinées aux parents.

- Deux allocations pour faire face aux dépenses liées à l'arrivée d'un enfant :
  - la prime de naissance ou d'adoption ;
  - l'allocation de base (en cas de naissance ou d'adoption).
- Deux aides liées à la combinaison entre garde d'enfant et travail des parents :
  - la prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepae), pour permettre à l'un des parents ou aux deux de réduire leur activité professionnelle pour s'occuper de l'enfant ;
  - le complément de libre choix du mode de garde (CMG), pour aider les parents souhaitant continuer à travailler à prendre en charge le coût de la garde de leur enfant (assistante maternelle, garde à domicile ou microcrèche uniquement).

### Prestation de compensation du handicap (PCH)

Versée sous condition de ressources, mais aussi d'âge et de résidence, cette prestation sert à financer les diverses dépenses liées à la perte d'autonomie. Depuis 2016, elle remplace l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP). Elle est versée par les départements.

### Prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepae)

Voir Paje.

### Prestations contributives/prestations non contributives

Une prestation est dite contributive si elle est versée en contrepartie de cotisations. Par exemple, les pensions de retraite sont versées en contrepartie des cotisations vieillesse payées durant la carrière. Une prestation est non contributive lorsqu'elle ne nécessite pas d'avoir cotisé pour être perçue (comme le RSA).

### Prestations d'accueil et d'hébergement des personnes handicapées

Regroupent les services des structures médico-sociales (ISBLSM) accueillant, accompagnant ou hébergeant les personnes handicapées adultes ou enfants. Ces structures sont nombreuses : maisons d'accueil spécialisées, foyers d'accueil médicalisés, etc. Ces prestations bénéficient de financements de l'Assurance maladie et des collectivités locales.

### Prestations d'indemnisation des maladies de l'amiante

Correspondent à l'indemnisation des conséquences de l'exposition à l'amiante. Elles sont versées par plusieurs fonds, comme le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva) ou le Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (FCAATA). Ces fonds versent l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (Acaata), ou encore l'allocation spécifique de cessation d'activité au titre de l'amiante (Ascaa).

### Prestations de protection sociale (prestations sociales)

Transferts effectifs attribués personnellement à des ménages sans contrepartie équivalente ou simultanée. Dans les CPS, elles sont versées aux ménages confrontés aux six risques sociaux inclus dans le champ (*voir Risque social*).

### Prestations de soins délivrés en ville

Désigne une partie des soins pris en charge par l'Assurance maladie obligatoire. Au sens des comptes de la protection sociale, il s'agit des soins dispensés par les professionnels de santé exerçant en libéral (médecins, sages-femmes, dentistes, auxiliaires médicaux, etc.) y compris les dépenses au titre des analyses médicales ou en cures thermales. À la différence des comptes de la santé, ils comprennent les honoraires des professionnels de santé en cliniques privées. En revanche, les dépenses de biens médicaux et de transports sanitaires sont isolées.

### Prestations de soins du secteur public hospitalier

Désignent les soins fournis par les établissements publics ou privés participant au service public hospitalier.

### Prestations des crèches

Voir Établissements d'accueil du jeune enfant.

### Prestations des établissements et services d'aide par le travail (Esat)

Établissement accueillant des personnes dont la capacité de travail est inférieure d'au moins deux tiers à celle d'une personne valide. Les Esat sont majoritairement financés par l'État.

### Prestations des ISBLSM du risque pauvreté et exclusion sociale

Englobent les aides des associations destinées aux personnes précaires (hébergement d'urgence, aide alimentaire, etc.).

### Prestations dites de solidarité

Couvrent les prestations sociales non contributives destinées aux ménages les plus modestes. Elles comprennent ici les minima sociaux, les aides au logement, le chèque énergie, la prime d'activité et les aides exceptionnelles versées aux ménages en 2020 et 2022.

### **Prestations financées par l'État pour le risque emploi**

Prises en charge par un régime spécifique, ces prestations sont destinées aux demandeurs d'emploi qui ne sont pas ou plus couverts par le régime d'assurance chômage. France Travail gère ces prestations depuis 2018, prenant le relais du Fonds de solidarité de l'État.

### **Prestations fournies par les organismes d'assurance pour le risque maladie**

Désignent les soins pris en charge par les organismes d'assurance. Il s'agit donc des soins de ville, des soins hospitaliers, des médicaments ou des prestations connexes à la santé (suppléments liés aux séjours en hôpital ou en cure thermique, prestations en périphérie du système de soins, comme l'ostéopathie).

### **Prestations liées à la dépendance et à la perte d'autonomie pour le risque vieillesse**

Comprennent notamment l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), l'hébergement des personnes dépendantes, ainsi que la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) de 60 ans ou plus.

### **Prestations médico-sociales pour le risque santé (sous-risque maladie)**

Désignent les soins apportés aux personnes âgées ou dépendantes (hors personnes handicapées). Elles comprennent notamment les prestations des EHPA et Ehpad et les services de soins infirmiers à domicile.

### **Prestations des centres communaux et inter-communaux d'action sociale (CCAS-CIAS) pour le risque pauvreté et exclusion sociale**

Essentiellement des prestations en espèces ou en nature (hébergement d'urgence, colis alimentaires, etc.).

### **Prestations versées par les ISBLSM pour le risque pauvreté et exclusion sociale**

Les ISBLSM sont le seul régime du secteur privé versant les prestations afférentes au risque pauvreté et exclusion sociale. Celles-ci recouvrent principalement les aides liées à l'hébergement des personnes en situation précaire (en établissement d'action sociale notamment).

### **Prestations sociales**

Voir Prestations de protection sociale.

### **Prestations sociales en espèces/en nature**

Les prestations en espèces correspondent à un versement financier qui ne nécessite pas de preuve de dépenses réelles de la part des bénéficiaires. Les prestations en nature correspondent aux prestations accordées sous forme de biens et de services (comme des soins ou remboursement de soins, de la nourriture, etc.).

### **Prestations sous condition de ressources/sans condition de ressources**

Les présentations sous condition de ressources désignent les prestations auxquelles un ménage n'a plus droit si ses revenus dépassent un certain seuil. Celles sans condition de ressources sont attribuées sans condition sur le revenu du ménage.

### **Prime d'activité**

Complément de rémunération versé aux travailleurs modestes, salariés ou indépendants, qui peut être cumulé avec le RSA. Elle est moins restrictive que le RSA qu'elle a partiellement remplacé en 2016 (ainsi que la prime pour l'emploi), puisqu'elle est notamment ouverte aux jeunes actifs dès 18 ans et aux étudiants salariés. La prime d'activité est financée par l'État, mais son versement est géré par la CNAF.

### **Prime permittents**

Prime créée en 2021 pour aider financièrement les « permittents » (personnels alternant activités et chômage, comme les intérimaires, les saisonniers, etc.) à faire face au manque d'activité en raison des restrictions sanitaires.

### **Produit intérieur brut (PIB)**

Le produit intérieur brut aux prix du marché vise à mesurer la richesse créée par tous les agents, privés et publics, sur un territoire national pendant une période donnée. Agrégat clé de la comptabilité nationale, il représente le résultat final de l'activité de production des unités productrices résidentes.

### **Produits financiers**

Ressources recouvrant des revenus immobiliers (notamment des loyers), des intérêts effectifs, dividendes et des revenus d'investissement.

### **Protection sociale**

Recouvre, selon les concepts retenus au niveau européen de comptabilité nationale (Sespros), tous les mécanismes institutionnels, publics ou privés, prenant la forme d'un système de prévoyance collective ou mettant en œuvre un principe de solidarité sociale, qui couvrent les charges résultant pour les individus ou les ménages de l'apparition ou de l'existence de certains risques sociaux identifiés (santé, vieillesse-survie, famille, emploi, logement, pauvreté et exclusion sociale). La protection sociale implique le versement de prestations aux individus ou aux ménages confrontés à la réalisation de ces risques. Ces mécanismes compensent tout ou partie de la diminution de ressources ou de l'augmentation de charges, sans qu'il y ait contrepartie simultanée et équivalente des bénéficiaires. Cela implique en particulier que, contrairement à ce qui prévaut dans le cas d'assurances classiques, le bénéficiaire n'est pas soumis au versement de primes ou de cotisations établies en fonction des risques spécifiques qu'il présente (âge, morbidité antérieure, antécédents familiaux, etc.).

## Recettes

Voir Ressources.

### Recettes publiques

Ensemble des recettes perçues par les administrations publiques. Elles sont constituées essentiellement des impôts, des taxes et des cotisations sociales.

### Redistribution verticale et redistribution horizontale

La redistribution verticale est celle opérée entre ménages ayant différents niveaux de revenus. La redistribution horizontale est celle opérée entre ménages ayant différentes compositions, quel que soit leur niveau de revenus.

### Régimes

Organismes ou institutions qui gèrent un système de prévoyance collective en relation avec un ou plusieurs risques de la protection sociale.

### Remises pharmaceutiques

Des remises sont versées par les laboratoires pharmaceutiques à la Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM). Ces remises conventionnelles constituent l'un des leviers de régulation de la dépense remboursable à la main du Comité économique des produits de santé (CEPS). Elles sont de trois types et sont enregistrées différemment dans les CPS (annexe 1, encadré 1).

### Rentes AT-MP

Rentes d'incapacité permanente partielle, versées par les administrations de sécurité sociale, elles sont octroyées à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Le taux d'incapacité est déterminé en fonction de l'état général, de la nature de l'infirmité, etc. Selon que le taux est inférieur ou supérieur à un seuil de 10 %, la rente est perçue sous forme de capital (une indemnité versée une fois) ou sous forme de rente jusqu'au décès.

### Ressources (recettes)

En comptabilité nationale, les flux (opérations entre agents économiques) sont enregistrés soit en ressources, au crédit des comptes des agents concernés, soit en emplois, c'est-à-dire en débit. Chaque flux est enregistré deux fois (comptabilité en partie double) et, au total, les débits et crédits sont équilibrés. En revanche, les comptes d'agents ne sont pas forcément équilibrés entre emplois et ressources, d'où l'existence de besoins (déficits) ou de capacités (excédents) de financement.

## Ressources diverses

Ressources hors cotisations, Itaf et contributions publiques. Elles comprennent notamment les produits financiers (intérêts reçus, etc.), les autres ressources (production marchande, transferts entre secteurs institutionnels reçus ; les transferts internes au sein d'un même secteur sont comptabilisés en transferts), et les ressources du compte de capital.

### Ressources du compte de capital

Voir Compte de capital.

### Revenu de solidarité active (RSA)

Prestation sociale qui garantit un revenu minimum (dépendant de la composition du foyer) aux personnes disposant de très peu ou pas de ressources (personnes qui n'exercent aucune activité ou travaillent un nombre d'heures très réduit, qui n'ont pas ou plus de droits au chômage, ou encore qui ont des droits au chômage d'un montant très faible). Le RSA est versé par les caisses d'allocations familiales (CAF) et de la Mutualité sociale agricole (MSA). Le financement du RSA est assuré par les conseils départementaux (excepté à Mayotte<sup>1</sup>, en Guyane et à La Réunion où l'État a repris la charge du financement<sup>2</sup>), celui du RSA jeune dépend de l'État.

### Revenu de solidarité active (RSA) recentralisé

Dans certains départements, le RSA est à nouveau progressivement financé par l'État (et non plus par le département) : depuis 2019 pour la Guyane et Mayotte, 2020 pour La Réunion, 2022 pour la Seine-Saint-Denis.

### Revenu disponible brut des ménages

Revenu dont disposent les ménages pour consommer ou investir, après opérations de redistribution. Il comprend l'ensemble des revenus d'activité (rémunérations salariales y compris cotisations légalement à la charge des employeurs, revenu mixte des non-salariés), des revenus de la propriété (intérêts, dividendes, revenus d'assurance-vie...) et des revenus fonciers (y compris les revenus locatifs imputés aux ménages propriétaires du logement qu'ils occupent). On y ajoute principalement les prestations sociales reçues par les ménages et on en retranche les cotisations sociales et les impôts versés.

### Risque emploi

#### Sous-risque chômage

Subdivision du risque emploi, le risque chômage regroupe, d'une part, les prestations versées à des personnes involontairement privées d'emploi ne remplissant pas les conditions normales de droit à la retraite, dont la cessation d'activité n'est pas

<sup>1</sup> Les dépenses de prestations sociales à Mayotte ne sont pas comptabilisées dans les CPS.

<sup>2</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 en Guyane et à Mayotte, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 à La Réunion. Par ailleurs, dans le cadre de l'expérimentation de recentralisation

de l'instruction administrative, de la décision d'attribution et du financement du RSA, mise en place par la loi de finances pour 2022, l'État prend également en charge une partie du financement du RSA en Seine-Saint-Denis et dans les Pyrénées-Orientales, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et en Ariège, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

considérée comme définitive ; et, d'autre part, les préretraites.

Les principales prestations sont l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), les allocations du régime de solidarité (notamment l'allocation de solidarité spécifique [ASS]), l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP), les indemnités de licenciement et de départ à la retraite prises en charge par les employeurs, les indemnités de perte d'emploi versées par l'État, et les préretraites.

#### **Sous-risque insertion, réinsertion professionnelles**

Subdivision du risque emploi qui correspond aux prestations liées à la recherche d'un nouvel emploi, à celles permettant l'adaptation à un nouvel emploi et aux versements compensant la perte de salaire due à l'absence de travail pour cause de formation professionnelle.

Les principales prestations sont les indemnités et stages de formation et les aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise.

#### **Risque famille**

Les prestations du risque famille couvrent les besoins résultant de la garde des enfants et les prestations liées à la parentalité. Il s'agit principalement des prestations familiales légales (hors prestations liées au handicap ou au logement), des prestations d'accueil des jeunes enfants, des IJ maternité, de l'aide sociale à l'enfance, etc.

#### **Risque logement**

Les prestations du risque logement comprennent uniquement des aides aux ménages (APL, ALF, ALS principalement). En pratique, ce risque n'inclut pas le logement social du fait de difficultés de chiffrage dans les CPS.

#### **Risque pauvreté et exclusion sociale**

Regroupe des prestations diverses non classées dans d'autres risques sociaux des CPS, qui relèvent de l'assistance sociale en faveur des personnes démunies. On y trouve notamment le RSA, l'hébergement des personnes en difficulté sociale et la prime d'activité.

#### **Risque santé**

##### **Sous-risque maladie**

Comprend les dispositifs et prises en charge de services permettant de faire face à la dégradation de l'état de santé des ménages (la prise en charge de soins, les IJ, les congés maladie de longue durée, etc.). Ces prestations sont essentiellement prises en charge par l'Assurance maladie, par les organismes d'assurance et fonds de pension et par l'État. Le sous-risque maladie comprend les soins médicaux et les IJ même s'ils relèvent d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. En revanche, les IJ maternité sont dans le risque famille.

##### **Sous-risque invalidité/handicap**

Couvre l'inaptitude permanente ou durable à exercer des activités économiques et sociales, lorsque cette inaptitude n'est pas la conséquence des accidents du travail ou d'une maladie professionnelle.

##### **Sous-risque AT-MP**

Couvre l'inaptitude permanente ou durable à exercer des activités économiques et sociales, lorsque cette inaptitude est la conséquence d'accidents liés au travail et au trajet domicile-travail ainsi qu'aux maladies qualifiées de professionnelles par la réglementation de la Sécurité sociale.

#### **Risques sociaux**

Les risques sociaux constituent les catégories de la protection sociale par domaine d'aide apportée aux ménages (les dépenses d'éducation sont exclues du champ de la protection sociale, à l'exception des bourses sur critères sociaux qui sont incluses). Les CPS distinguent six grandes catégories de risque, elles-mêmes parfois subdivisées en sous-risques. Le périmètre des différents risques est cohérent avec la présentation du Système européen de statistiques intégrées à la protection sociale (Sespros).

- Le risque santé, comprenant trois sous-risques : la maladie, l'invalidité/handicap et les accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP).
- Le risque vieillesse-survie, composé des sous-risques vieillesse et survie.
- Le risque famille.
- Le risque emploi, comprenant deux sous-risques : le chômage et l'insertion et la réinsertion professionnelles.
- Le risque logement.
- Le risque pauvreté et exclusion sociale.

#### **Risque vieillesse-survie**

##### **Sous-risque survie**

Désigne les besoins résultant de la disparition d'un membre de la famille (le conjoint dans la majorité des cas). Il comprend principalement les pensions versées au titre de droits dérivés des régimes obligatoires (pensions de retraite, d'invalidité, des accidents du travail et maladies professionnelles), les prestations des organismes d'assurance et des fonds de pension, les allocations du minimum vieillesse en complément d'une pension de réversion, et d'autres prestations comme des compensations de charge (frais funéraires, capitaux décès).

##### **Sous-risque vieillesse**

Désigne la couverture retraite et les besoins liés à l'avancée de l'âge. Il comprend essentiellement les pensions de droit direct des régimes obligatoires (pension de retraite de base, complémentaires obligatoires, invalidité des plus de 60 ans, pensions d'inaptitude, majorations de pension), les prestations liées à l'autonomie, les allocations versées au titre du minimum vieillesse, les prestations des organismes d'assurance et fonds de pension et d'autres

prestations comme des dépenses d'action sociale ou des prestations extra-légales d'employeurs.

### Santé

Voir Risque santé.

### Secteur institutionnel

En comptabilité nationale, les secteurs institutionnels regroupent des unités économiques ayant des comportements similaires, caractérisées par leur fonction principale et par la nature de leur activité. Cinq secteurs institutionnels résidents se distinguent (le sixième désignant le reste du monde) : les sociétés non financières, les sociétés financières (parmi lesquelles on trouve les organismes d'assurance et les fonds de pension), les administrations publiques, les ménages (y compris entrepreneurs individuels) et les institutions sans but lucratif au service des ménages.

### Ségur de la santé

Concertation nationale ayant eu lieu au milieu de l'année 2020 entre le Premier ministre (Jean Castex), le ministre des Solidarités et de la Santé (Olivier Véran) et les différents représentants du système de santé (acteurs institutionnels, élus, agences régionales de santé, syndicats, personnels de santé, collectifs divers, etc.) dans le but de revaloriser les métiers de la santé. Elle a donné lieu aux accords du Ségur de la santé, signés le 13 juillet 2020.

### Services fournis par les établissements médico-sociaux pour le risque invalidité/handicap

Les établissements médico-sociaux dans le contexte du handicap sont les structures spécialisées pour les personnes en situation de handicap, comme les maisons d'accueil spécialisées, les maisons d'enfants à caractère social, les établissements et services d'aide par le travail (Esat), etc. Ils sont généralement à but privé non lucratif (ISBLSM), et sont financés par l'Assurance maladie et les collectivités locales (surtout les départements).

### Sociétés non financières (SNF)

Ensemble des unités dont la fonction principale consiste à produire des biens et des services marchands non financiers. Ces entreprises interviennent à deux titres dans la protection sociale. D'une part, certaines grandes entreprises organisent elles-mêmes le régime d'assurance sociale de leurs salariés (régime direct d'employeur, pour la RATP par exemple). D'autre part, les employeurs peuvent verser des prestations extra-légales à leurs salariés.

### Soins de longue durée

Les soins de longue durée sont constitués des dépenses médico-sociales liées à la perte d'autonomie à destination des personnes âgées ou en situation de handicap. La définition de ces dépenses est harmonisée au niveau international. Elles incluent les aides relatives à l'accomplissement des activités de la vie quotidienne (aides pour se lever, s'habiller, se

nourrir, etc.). En revanche, les aides pour l'accomplissement des activités domestiques (courses, ménages, préparation des repas) ne sont pas comptabilisées dans ce poste.

### Soins et bien médicaux pris en charge par l'Assurance maladie et par l'État pour le sous-risque maladie

Recouvrent les soins délivrés en ville et en établissement de santé y compris ceux pris en charge au titre de la protection maladie universelle.

### Solde (de la protection sociale)

Capacité (excédent) ou besoin (déficit) de financement résultant de la différence entre les ressources et les emplois. Une large partie du solde de la protection sociale présentée dans les CPS résulte de conventions. Seul le solde des administrations de sécurité sociale a une signification. Le solde des autres régimes, et par extension le solde des CPS sur l'ensemble des régimes, n'a pas de signification claire (annexe 1, annexe 2).

### Stages de formation professionnelle des régions

Dispensés par l'Association pour la formation professionnelle des adultes (Afp).

### Surcharge des coûts de logement

Désigne la situation des ménages où les coûts de logement totaux (déduction faite des allocations de logement) représentent plus de 40 % du revenu total disponible (déduction faite des allocations de logement).

### Survie

Voir Risque vieillesse-survie.

### Système de protection sociale

Voir Protection sociale.

### Taux de pauvreté monétaire

Correspond à la proportion d'individus en situation de pauvreté monétaire. Un individu est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure en effet la pauvreté monétaire de manière relative : le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Ce seuil est généralement fixé à 60 % de la médiane des niveaux de vie.

### Taux de privation matérielle et sociale sévère (SMSD)

Le taux de privation matérielle et sociale grave (SMSD : *severe material and social deprivation rate*) est un indicateur mesurant la part de la population incapable de couvrir les dépenses liées à au moins 7 éléments de la vie courante sur 13 considérés comme souhaitables, voire nécessaires, pour avoir un niveau de vie acceptable (exemples : chauffer

son logement ; avoir accès à Internet ; avoir une activité de loisirs régulière ; consommer de la viande ou un équivalent au moins tous les deux jours...). Il rejoint le concept de pauvreté en conditions de vie, plus large, qui désigne l'incapacité à couvrir au moins 5 de ces 13 dépenses.

#### **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**

Impôt indirect, proportionnel au prix de vente (hors taxes) de biens et services, payé par les consommateurs et collecté par les entreprises. Il existe différents taux de TVA : le taux normal est de 20 %, et un taux réduit s'applique à certains secteurs (par exemple, 10 % pour les transports et la restauration ; 5,5 % sur les produits de première nécessité ; 2,1 % sur les médicaments remboursés et la presse). Une part de la TVA, variable selon les années, est affectée au financement de la protection sociale ; cette part est fixée par les lois de finances.

#### **Taxe sur les salaires**

Due par les employeurs non soumis à la TVA sur la totalité de leur chiffre d'affaires, notamment certaines professions libérales, les établissements publics et bancaires, les associations, etc. Elle se calcule à partir des rémunérations de l'année, auxquelles on applique un barème progressif.

#### **Transferts internes**

Opérations internes à la protection sociale. Sont distingués les transferts pour compensation (visant à compenser les différences de caractéristiques des régimes), les transferts pour prise en charge de prestations (le régime financeur étant différent du régime verseur), les transferts pour prise en charge de cotisations (un régime versant à un autre un montant permettant d'ouvrir à un assuré des droits à une prestation contributive) et les autres transferts.

#### **Vieillesse**

Voir Risque vieillesse-survie.

# Liste des acronymes et des sigles utilisés

## A

**AAH** .....Allocation aux adultes handicapés  
**ACA** .....Allocation aux chômeurs âgés  
**Acaata**.....Allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante  
**Acoss** .....Agence centrale des organismes de sécurité sociale (désormais Urssaf)  
**ACPR**.....Autorité de contrôle prudentiel et de résolution  
**ACTP** .....Allocation compensatrice pour tierce personne  
**ADA** .....Allocation pour demandeur d'asile  
**AED**.....Action éducative à domicile  
**AEEH** .....Allocation d'éducation de l'enfant handicapé  
**AEMO** .....Action éducative en milieu ouvert  
**AER**.....Allocation équivalent retraite  
**AES**.....Allocation d'éducation spéciale  
**AF** .....Allocations familiales  
**AFC**.....Action de formation conventionnée  
**AFPR** .....Action de formation préalable au recrutement  
**Agirc**.....Association générale des institutions de retraite des cadres (désormais Agirc-Arrco)  
**Agirc-Arrco**  
 .....Association générale des institutions de retraite des cadres-Association des régimes de retraite complémentaire  
**AIF** .....Aide individuelle à la formation  
**AJPP** .....Allocation journalière de présence parentale  
**ALF** .....Allocation de logement familiale  
**ALS** .....Allocation de logement sociale  
**Altadis** ....Alliance-tabac-distribution  
**AME** .....Aide médicale de l'État  
**AMM**.....Autorisation de mise sur le marché  
**Anah** .....Agence nationale de l'habitat  
**ANCETRE**  
 .....Actualisation annuelle par calage pour l'estimation tous régimes des effectifs de retraités (modèle utilisé par la Drees)  
**ANSM**.....Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé  
**APA**.....Allocation personnalisée d'autonomie  
**API** .....Allocation parent isolé  
**APL** .....Aide personnalisée au logement  
**APRE** .....Aide personnalisée de retour à l'emploi  
**APU**.....Administrations publiques  
**Apuc** .....Administrations publiques centrales  
**Apul** .....Administrations publiques locales  
**ARAF** .....Aide à la reprise d'activité des femmes  
**ARCE** .....Aide à la reprise ou à la création d'entreprise  
**ARE**.....Allocation d'aide au retour à l'emploi  
**ARE-F** .....Allocation d'aide au retour à l'emploi – volet formation

**Arrco**..... Association des régimes de retraite complémentaire (désormais Agirc-Arrco)  
**ARS**..... Allocation de rentrée scolaire  
**Ascaa**..... Allocation spécifique de cessation anticipée d'activité au titre de l'amiante  
**ASE**..... Aide sociale à l'enfance  
**ASF** ..... Allocation de soutien familial  
**ASH**..... Aide sociale à l'hébergement  
**ASI** ..... Allocation supplémentaire d'invalidité  
**ASP** ..... Allocation de sécurisation professionnelle  
**ASP** ..... Agence de service et de paiement  
**Aspa** ..... Allocation de solidarité aux personnes âgées (ex-minimum vieillesse)  
**ASR**..... Allocation spécifique de reclassement  
**ASS**..... Allocation de solidarité spécifique  
**ASS-ACCRE**  
 ..... Allocation de solidarité spécifique-aide aux chômeurs créateurs d'entreprises  
**ASS-F**..... Allocation de solidarité spécifique-volet formation  
**ASSO** ..... Administrations de sécurité sociale  
**ASV**..... Allocation supplémentaire vieillesse  
**ATA**..... Allocation temporaire d'attente  
**ATI** ..... Allocation temporaire d'invalidité  
**ATIH**..... Agence technique de l'information sur l'hospitalisation  
**AT-MP** .... Accidents du travail-maladies professionnelles  
**ATS** ..... Allocation transitoire de solidarité  
**ATU**..... Autorisation temporaire d'utilisation

## B

**BCE**..... Banque centrale européenne  
**BCS**..... Bourses sur critères sociaux  
**BIT** ..... Bureau international du travail  
**Bmaf** ..... Base mensuelle des allocations familiales  
**BTP** ..... Bâtiments et travaux publics

## C

**C3S** ..... Contribution sociale de solidarité des sociétés  
**Cades**..... Caisse d'amortissement de la dette sociale  
**CAF** ..... Caisse d'allocations familiales  
**Camieg** .. Caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières  
**CAS**..... Compte d'affectation spéciale  
**Casa**..... Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie  
**CCAS-CIAS**  
 ..... Centres communaux-intercommunaux d'action sociale  
**CCSS** ..... Commission des comptes de la Sécurité sociale  
**CEJ** ..... Contrat d'engagement jeune

**CEPS** ..... Comité économique des produits de santé  
**CES** ..... Contrat emploi solidarité  
**CF** ..... Complément familial  
**CI-BTP** .... Union des caisses de France congés intempéries bâtiment et travaux publics  
**CICE** ..... Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi  
**CITS**..... Crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires  
**CLCA** ..... Complément de libre choix d'activité  
**CMG** ..... Complément de libre choix du mode de garde  
**CNA** ..... Comptes nationaux annuels  
**CNAF** ..... Caisse nationale des allocations familiales  
**CNAM** ..... Caisse nationale de l'Assurance maladie  
**CNAV** ..... Caisse nationale d'assurance vieillesse  
**CNAVPL** . Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales  
**CNAVTS** . Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés  
**CNBF** ..... Caisse nationale des barreaux français  
**CNIEG**..... Caisse nationale des industries électriques et gazières  
**CNRACL** . Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales  
**CNS** ..... Comptes nationaux de la santé  
**CNSA**..... Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie  
**Colca** ..... Complément optionnel de libre choix d'activité  
**CO<sub>2</sub>** ..... Dioxyde de carbone  
**CPS** ..... Comptes de la protection sociale  
**CRDS**..... Contribution pour le remboursement de la dette sociale  
**CSA** ..... Contribution solidarité autonomie  
**CSBM** .... Consommation de soins et de biens médicaux  
**CSG** ..... Contribution sociale généralisée  
**CSL** ..... Compte satellite du logement  
**CSP** ..... Contrat de sécurisation professionnelle  
**C2S** ..... Complémentaire santé solidaire (aussi appelée CSS, ex-CMU-C)

## D

**Dares** ..... Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques  
**DCSi** ..... Dépense courante de santé au sens international  
**DGFIP** ..... Direction générale des finances publiques  
**DG Trésor**  
 ..... Direction générale du Trésor  
**DGT** ..... Direction générale du travail  
**Dipa** ..... Dispositif d'indemnisation pour perte d'activité  
**Drees** ..... Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques  
**DROM** ..... Départements et régions d'outre-mer  
**DSS** ..... Direction de la Sécurité sociale

## E

**EA**..... Entreprise d'assurance  
**EBE** ..... Excédent brut d'exploitation  
**EAJE**..... Établissements d'accueil du jeune enfant  
**EGF** ..... Électricité et gaz de France  
**Ehpa** ..... Établissement d'hébergement pour personnes âgées  
**Ehpad** ..... Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
**ERFS** ..... Enquête revenus fiscaux et sociaux  
**Esat** ..... Établissements et services d'aide par le travail  
**Espic** ..... Établissement de santé privé d'intérêt collectif  
**ESPN** ..... European Social Policy Network (en français : Réseau européen de politique sociale)  
**EU-SILC**.. Enquête européenne sur les revenus et les conditions de vie

## F

**Fcaata**..... Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante  
**Fcata**..... Fonds commun des accidents du travail agricole  
**Fiva**..... Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante  
**FNA** ..... Fichier national des allocataires  
**FNAL** ..... Fonds national d'aide au logement  
**FNE**..... Fonds national de l'emploi  
**FRPS** ..... Fonds de retraite professionnelle supplémentaire  
**FSL** ..... Fonds de solidarité pour le logement  
**FSV** ..... Fonds de solidarité vieillesse

## G

**GIR** ..... Groupe iso-ressources  
**GRTH**..... Garantie de ressources s'adressant aux travailleurs handicapés

## H

**HLM** ..... Habitation à loyer modéré

## I

**IAE**..... Insertion par l'activité économique  
**IPC**..... Indice des prix à la consommation  
**IPCH** ..... Indice des prix à la consommation harmonisé  
**IPCHT** ..... Indice des prix à la consommation hors tabac  
**IJ**..... Indemnités journalières  
**Insee**..... Institut national de la statistique et des études économiques  
**INPS** ..... Istituto nazionale della previdenza sociale (en français : Institut national de la prévention sociale)  
**IP** ..... Institutions de prévoyance  
**IPC**..... Indice des prix à la consommation

**Ircantec**...Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques  
**IRL** .....Indice de référence des loyers  
**IRPS**.....Institution de retraite professionnelle supplémentaire  
**ISBLSM**...Institutions sans but lucratif au service des ménages  
**Itaf**.....Impôts et taxes affectés (à la protection sociale)

## L

**LFSS** .....Loi de financement de la Sécurité sociale

## M

**MAM**.....Maisons d'assistantes maternelles  
**MDPH**.....Maison départementale des personnes handicapées  
**MNA** .....Mineurs non accompagnés  
**MRPS**.....Mutuelle de retraite professionnelle supplémentaire  
**MSA** .....Mutualité sociale agricole  
**MUES**.....Mesures d'urgence économiques et sociales

## N

**nca**.....Non comptabilisé/classé ailleurs  
**nd**.....Non disponible  
**NEET**.....Neither in Education nor in Employment or Training (ni en études, ni en emploi, ni en formation)  
**NGEU**.....NextGenerationEU  
**NM-13** .....Les 13 États membres ayant rejoint l'Union européenne à partir de 2004  
**ni**.....Non interprétable

## O

**OA**.....Organisme d'assurance  
**OC**.....Organismes complémentaires  
**OCDE**.....Organisation de coopération et de développement économiques  
**Odac** .....Organismes divers d'administration centrale  
**Odas** .....Observatoire national du développement et de l'action sociale  
**OFCE** .....Observatoire français des conjonctures économiques  
**OMS**.....Organisation mondiale de la santé  
**Onape** .....Observatoire national de la petite enfance  
**Ondam** ....Objectif national des dépenses d'assurance maladie  
**Oniam** .....Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales  
**ORPS** .....Organisme de retraite professionnelle supplémentaire

## P

**Paje**..... Prestation d'accueil du jeune enfant  
**PCH**..... Prestation de compensation du handicap  
**PIB** ..... Produit intérieur brut  
**PIC** ..... Plan d'investissement dans les compétences  
**PLFSS**.... Projet de loi de financement de la Sécurité sociale  
**PO**..... Prélèvements obligatoires  
**POEI**..... Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle  
**pp**..... Point de pourcentage  
**PPA**..... Parité de pouvoir d'achat  
**PPE** ..... Prime pour l'emploi (désormais Prime d'activité)  
**Prepare** .. Prestation partagée d'éducation de l'enfant  
**PSPH**..... Participant au service public hospitalier

## R

**RAFP**..... Retraite additionnelle de la fonction publique  
**RATP**..... Régie autonome des transports parisiens  
**RDB/RDBA**  
..... Revenu disponible brut/revenu disponible brut ajusté  
**REPSS** ... Rapport d'évaluation des politiques de sécurité sociale (ex-PQE)  
**RFF** ..... Rémunération de fin de formation  
**RFPE**..... Rémunération des formations de Pôle emploi  
**RFFT** ..... Rémunération de formation de France Travail  
**RLS** ..... Réduction de loyer de solidarité  
**RMI**..... Revenu minimum d'insertion (désormais RSA)  
**RSA**..... Revenu de solidarité active  
**RSI** ..... Régime social des indépendants (désormais SSI)  
**RSO** ..... Revenu de solidarité  
**RSTA**..... Revenu supplémentaire temporaire d'activité

## S

**SDES**..... Service des données et des études statistiques  
**SEC**..... Système européen des comptes  
**SF**..... Sociétés financières  
**Seita**..... Société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes  
**Sespros** . Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale  
**SHA**..... System of Health Accounts (Système des comptes de la santé)  
**SI-APART**  
..... Système d'information sur l'activité partielle  
**SILC** ..... Statistics on Income and Living Conditions  
**Smic**..... Salaire minimum interprofessionnel de croissance

## Annexe 5 > Liste des acronymes et des sigles utilisés

**SMSD** ..... Severe material and social deprivation rate (en français : taux de privation matérielle et sociale grave)  
**SNCF** ..... Société nationale des chemins de fer français  
**SNDS** ..... Système national des données de santé  
**SNF** ..... Sociétés non financières  
**SpF** ..... Santé publique France  
**SRCV** ..... Enquête sur les ressources et les conditions de vie  
**SRE (civils)**  
..... Service des retraites de l'État (hors militaires)  
**SSI** ..... Sécurité sociale des Indépendants (ex-RSI)  
**Ssiad** ..... Services de soins infirmiers à domicile

## T

**TPN** ..... Tarif de première nécessité (pour l'électricité)

**TRR** ..... Theoretical replacement rates (en français : taux de remplacement théorique [retraites])  
**TSA** ..... Taxe de solidarité additionnelle  
**TSB** ..... Taxe sur les bureaux  
**TSS** ..... Tarif spécial de solidarité (pour le gaz)  
**TVA** ..... Taxe sur la valeur ajoutée

## U

**UC** ..... Unité de consommation  
**UE** ..... Union européenne  
**UE-27** ..... Les 27 États membres actuels de l'Union européenne  
**Unédic** ..... Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce  
**Urssaf** ..... Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales  
**USLD** ..... Unités de soins de longue durée

Les 27 États membres de l'Union européenne sont représentés dans le rapport par les sigles internationaux suivants.

### Europe du Nord-Ouest :

DE ..... Allemagne  
AT ..... Autriche  
BE ..... Belgique  
DK ..... Danemark  
FI ..... Finlande  
FR ..... France  
IE ..... Irlande  
LU ..... Luxembourg  
NL ..... Pays-Bas  
SE ..... Suède

### Europe du Sud :

CY ..... Chypre  
ES ..... Espagne  
EL ..... Grèce  
IT ..... Italie  
MT ..... Malte  
PT ..... Portugal

### Europe de l'Est :

BG ..... Bulgarie  
EE ..... Estonie  
HR ..... Croatie  
HU ..... Hongrie  
LV ..... Lettonie  
LT ..... Lituanie  
PL ..... Pologne  
RO ..... Roumanie  
SK ..... Slovaquie  
SI ..... Slovénie  
CZ ..... Tchéquie

# Nomenclature des opérations

Cette annexe présente les principales opérations de comptabilité nationale utilisées dans les comptes de la protection sociale : les emplois de la protection sociale, les ressources permettant le financement de ces emplois et les transferts internes opérés entre les différents régimes.

## Ressources

### Cotisations sociales

- Cotisations sociales effectives
  - Cotisations d'employeurs
  - Cotisations de salariés
  - Cotisations de travailleurs indépendants
  - Cotisations sur prestations
  - Autres cotisations
- Cotisations imputées

### Impôts et taxes affectés

- Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre
- Impôts nets divers sur la production
- Impôts sur le revenu
  - Contribution sociale généralisée (CSG)
  - Remises pharmaceutiques
  - Autres impôts sur le revenu (hors CSG et remises)
- Taxes de type TVA (taxe sur la valeur ajoutée)
- Autres impôts sur les produits
- Transferts de recettes fiscales

### Contributions publiques

- Contributions publiques des administrations publiques centrales (Apuc)
- Contributions publiques des administrations publiques locales (Apol)

### Produits financiers

- Produits des biens immobiliers
  - Autres produits des biens immobiliers
  - Loyers
- Produits de valeurs mobilières
  - Intérêts effectifs
  - Dividendes
  - Revenus de la propriété attribués aux assurés

### Autres ressources

- Production marchande et pour emploi final propre
- Indemnités d'assurance
- Transferts courants entre secteurs institutionnels (dont transferts aux ISBLSM)
- Autres ressources nca (non classé ailleurs)

### Ressources du compte de capital

- Transferts en capital à payer/à recevoir (dont créances de cotisations)

## Emplois

### Prestations sociales

#### Frais non financiers

- Rémunérations
  - Salaires et traitements bruts
  - Cotisations sociales effectives
  - Cotisations sociales imputées
- Consommation intermédiaire
- Autres frais non financiers nca
  - Primes d'assurance-dommages
  - Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre
  - Impôts divers sur la production
  - Transferts divers liés à la gestion
  - Subventions d'exploitation

#### Frais financiers

- Intérêts effectifs
- Autres frais financiers (dont revenus d'investissement)

#### Autres emplois

- Impôts sur le revenu, le patrimoine, etc.
- Transferts courants entre secteurs institutionnels
- Autres emplois nca

#### Emplois du compte de capital

- Acquisitions moins cessions d'actifs (dont investissements, variations de stocks)

## Transferts internes

- Compensations internes entre régimes
- Prises en charge de cotisations
- Prises en charge de prestations
- Transferts internes aux hôpitaux publics
- Autres transferts internes nca



Vue d'ensemble  
Contexte de l'année 2024

Fiches thématiques France

Fiches thématiques Europe

Annexes

**Tableaux détaillés**



# Emplois et ressources de la protection sociale par régime en 2024

	Ensemble														En milliers d'euros	
<b>Total des emplois<sup>1</sup></b>	1 212,1	1 118,4	934,8	823,6	633,6	32,8	117,6	139,6	102,8	8,4	183,6	93,7	33,1	60,6	39,4	21,1
<b>Total des emplois hors transferts</b>	992,2	888,9	727,0	615,9	379,7	18,5	117,4	100,3	102,8	8,3	161,9	93,3	33,1	60,2	39,4	20,7
Préstations de protection sociale	922,5	839,3	677,4	582,4	357,7	16,8	114,4	93,5	92,2	2,8	161,9	93,3	33,1	60,1	39,4	20,7
Frais non financiers	22,5	22,4	22,4	18,9	11,1	1,5	2,7	1,7	0,3	5,2	-	0,0	-	0,0	0,0	-
Frais financiers	6,1	6,1	6,1	5,1	0,7	0,0	0,0	4,4	1,1	0,0	-	-	-	-	-	-
Autres emplois	14,7	14,7	14,7	10,4	9,5	0,3	0,0	0,6	4,3	0,0	-	-	-	-	-	-
Emplois du compte de capital	6,4	6,4	6,4	1,1	0,8	0,0	0,2	0,1	4,9	0,3	0,0	-	-	-	-	-
Transferts	229,9	229,5	207,8	207,7	153,9	14,3	0,3	39,3	0,0	0,1	21,7	0,4	-	0,4	-	0,4
<b>Total des ressources<sup>1</sup></b>	1 227,6	1 121,1	937,5	827,0	620,4	30,9	120,2	155,5	102,0	8,5	183,6	106,6	33,1	73,4	52,3	21,1
<b>Total des ressources hors transferts</b>	997,8	923,5	750,6	740,1	483,5	23,1	99,3	134,2	7,0	3,5	172,9	74,2	1,0	73,2	52,3	21,0
Cotisations sociales	554,4	482,3	424,4	423,3	247,4	16,0	95,9	64,0	-	1,1	57,8	72,1	-	72,1	51,2	21,0
Cotisations sociales effectives	482,2	431,1	423,1	423,1	247,4	16,0	95,9	63,7	-	8,0	51,2	-	51,2	51,2	-	-
Cotisations sociales imputées	72,2	51,2	1,4	0,3	-	-	-	0,3	-	1,1	49,8	21,0	-	21,0	0,0	21,0
Impôts et taxes affectés	299,4	299,4	293,5	293,5	226,1	5,5	0,1	61,9	-	-	5,9	-	-	-	-	-
Contributions publiques	126,9	126,9	18,6	18,4	7,6	0,1	1,2	7,5	-	2,2	108,3	-	-	-	-	-
Produits financiers	7,3	6,2	6,2	6,0	0,7	1,7	2,1	1,6	0,2	0,0	-	-	-	-	1,1	-
Autres recettes	14,8	13,8	12,9	7,0	5,2	0,1	1,0	0,7	5,7	0,2	0,9	1,0	1,0	-	-	-
Ressources du compte de capital	-5,1	-5,1	-5,1	-6,1	-3,5	-0,2	-0,9	-1,5	1,0	0,0	-	-	-	-	-	-
Transferts	229,9	197,6	186,9	88,9	36,9	7,8	20,9	21,4	95,1	4,9	10,7	32,3	32,1	32,1	-	0,2
<b>Solde</b>	n.l. <sup>2</sup>	2,7	2,7	3,4	-13,2	-1,9	2,6	15,9	-0,8	0,1	0,0 <sup>3</sup>	n.l. <sup>2</sup>	0,0 <sup>3</sup>	n.l. <sup>2</sup>	n.l. <sup>2</sup>	0,0

ISBLSM : institutions sans but lucratif au service des ménages.

1. Les transferts internes ne sont pas consolidés.

2. Le solde des organismes d'assurance et des fonds de pension est fondé sur un compte partiel (absence de certaines opérations).

Ce solde, et par extension celui de l'ensemble des secteurs, est donc non interprétable (n.1).

3. Les soldes de ces régimes sont nuls car équilibrés par construction (annexe 2).

Source > Drees, CPS.



## Effectifs de bénéficiaires de 2020 à 2024

**Tableau 1** Effectifs de bénéficiaires de pensions de retraite de 2020 à 2024

En milliers de retraités au 31 décembre de l'année considérée

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Bénéficiaires d'une pension de droit direct</b>					
<b>Tous régimes<sup>1</sup></b>	<b>16 907</b>	<b>16 997</b>	<b>16 975</b>	<b>16 309</b>	<b>nd</b>
CNAV <sup>2</sup>	14 053	14 209	14 389	14 595	14 745
Agirc-Arrco <sup>3</sup>	12 015	12 192	12 398	12 634	12 810
MSAsal	1 819	1 775	1 741	1 711	1 679
MSAexpl base	1 169	1 127	1 088	1 055	1 023
SRE (civils) <sup>4</sup>	1 600	1 615	1 628	1 638	1 641
CNRACL <sup>4</sup>	1 225	1 266	1 314	1 360	1 393
Ircantec	1 922	1 966	2 012	2 066	2 109
<b>Bénéficiaires d'une pension de droit dérivé</b>					
<b>Tous régimes<sup>1</sup></b>	<b>4 388</b>	<b>4 394</b>	<b>4 376</b>	<b>3 822</b>	<b>nd</b>
CNAV <sup>2</sup>	2 845	2 842	2 837	2 845	2 847
Agirc-Arrco <sup>3</sup>	2 998	2 994	2 985	3 009	2 994
MSAsal	693	674	662	649	634
MSAexpl base	369	355	338	325	311
SRE (civils) <sup>4</sup>	308	309	310	315	318
CNRACL <sup>4</sup>	183	186	190	193	196
Ircantec	261	258	254	252	250

nd : non disponible.

1. Ces chiffres ne peuvent pas être comparés aux nombres de bénéficiaires de droit direct (ou dérivé) servis individuellement, régime par régime (lignes suivantes du tableau) : un pensionné peut en effet bénéficier d'un droit direct (ou dérivé) servi dans un régime, tout en bénéficiant d'un droit direct (ou dérivé) servi dans un autre régime.

2. Régime général après fusion de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et de la Sécurité sociale des indépendants (SSI) au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

3. Régime de retraite complémentaire de base obligatoire pour tous les salariés du secteur privé, après fusion de l'Agirc et de l'Arrco au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

4. Y compris les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite.

**Note** > L'ensemble des sigles des régimes de retraite est à retrouver dans la liste des sigles et abréviations (annexe 5).

**Lecture** > En 2024, 12 810 000 retraités perçoivent une pension de droit direct versée par l'Agirc-Arrco (2 994 000 une pension de droit dérivé).

**Champ** > Retraités bénéficiaires d'au moins une pension versée par un régime français, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année considérée.

**Source** > Drees, échantillon interrégimes de retraités (EIR), modèle ANCETRE.

**Tableau 2** Effectifs de bénéficiaires des allocations chômage

Moyenne annuelle des effectifs mensuels (en milliers)

	2020	2021	2022	2023	2024
Aide au retour à l'emploi (ARE)	2 777	2 625	2 308	2 394	2 454
Aide au retour à l'emploi formation (ARE-F)	109	135	127	124	114
Allocation de solidarité spécifique (ASS)	362	335	298	261	254
Allocation de sécurisation professionnelle (ASP)	51	52	34	46	58

**Lecture** > En 2024, 254 000 personnes bénéficient de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) en moyenne chaque mois.**Source** > France Travail, Fichier national des allocataires (FNA).**Tableau 3** Effectifs de bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité

Moyenne annuelle des effectifs mensuels (en milliers de foyers bénéficiaires)

	2020	2021	2022	2023	2024
Revenu de solidarité active (RSA)	2 012	1 967	1 891	1 855	1 835
Prime d'activité	4 489	4 518	4 636	4 712	4 652

**Lecture** > En 2024, 1 835 000 foyers en France perçoivent le RSA en moyenne chaque mois.**Champ** > France, tous régimes.**Sources** > CNAF et MSA, traitements Drees.

# Prestations détaillées de protection sociale par risque de 2019 à 2024

En millions d'euros

	2019	2021	2022	2023	2024
<b>Prestations de protection sociale</b>	<b>769 053</b>	<b>841 640</b>	<b>854 229</b>	<b>889 479</b>	<b>932 548</b>
<b>Santé</b>	<b>265 540</b>	<b>305 028</b>	<b>314 982</b>	<b>325 717</b>	<b>338 881</b>
<b>Maladie</b>	<b>215 402</b>	<b>252 756</b>	<b>260 176</b>	<b>267 651</b>	<b>277 876</b>
<b>Remplacement de revenu temporaire</b>	<b>16 445</b>	<b>19 105</b>	<b>21 768</b>	<b>20 915</b>	<b>22 461</b>
Indemnités journalières (IJ)	8 616	10 384	12 341	11 089	11 827
Congés maladie de longue durée des agents de l'État	281	290	302	318	331
Maintien de salaire/complément d'IJ des organismes d'assurance (maladie)	4 124	4 484	4 836	4 793	5 064
IJ accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP)	3 288	3 587	3 968	4 281	4 701
Maintien de salaire/complément d'IJ des organismes d'assurance (AT-MP)	136	260	283	430	537
Maintien de salaire pour les personnes vulnérables arrêtées durant le Covid-19	-	101	38	4	-
<b>Prestations maladie prises en charge par la Sécurité sociale et l'État</b>	<b>164 934</b>	<b>190 185</b>	<b>195 799</b>	<b>202 344</b>	<b>208 678</b>
Soins de ville	38 520	44 653	44 355	43 744	45 344
Médicaments	23 140	26 384	27 974	27 604	29 518
Transports sanitaires	4 748	5 160	5 577	5 986	6 307
Soins du secteur public hospitalier	69 625	81 150	84 423	89 675	90 851
Soins en clinique privée	14 633	17 496	17 848	18 897	19 334
Autres	14 009	15 081	15 350	16 150	17 030
Prestations de santé de la Camieq	259	260	272	289	293
<b>Prestations maladie complémentaires</b>	<b>18 277</b>	<b>19 288</b>	<b>20 030</b>	<b>21 030</b>	<b>23 091</b>
Prestations maladie prises en charge par le Fonds C2S (ex-fonds CMU)	2 114	2 496	2 298	2 469	2 959
Remboursements des organismes d'assurance	16 163	16 792	17 732	18 561	20 133
<b>Prestations médico-sociales (hors personnes handicapées)</b>	<b>10 065</b>	<b>13 930</b>	<b>14 566</b>	<b>15 444</b>	<b>16 214</b>
Établissements d'hébergement pour personnes âgées, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	8 404	12 078	12 584	13 298	14 002
Services de soins infirmiers à domicile (Ssiad)	1 572	1 779	1 909	2 061	2 131
Autres prestations médico-sociales (alcoolologie, toxicomanie, etc.)	89	72	74	84	81
<b>Autres prestations santé (prestations d'employeurs, etc.)</b>	<b>5 681</b>	<b>10 249</b>	<b>8 012</b>	<b>7 918</b>	<b>7 433</b>
<b>Invalidité</b>	<b>43 386</b>	<b>45 766</b>	<b>48 212</b>	<b>51 158</b>	<b>53 809</b>
<b>Remplacement de revenu (pensions et rentes)</b>	<b>10 848</b>	<b>11 068</b>	<b>11 024</b>	<b>11 684</b>	<b>12 122</b>
Allocations temporaires d'invalidité (CNAVPL et CNBF)	90	147	162	173	163
Pensions d'invalidité (y compris majorations enfant et tierce personne)	8 023	8 104	8 530	8 973	9 523
Rentes d'invalidité des organismes d'assurance (y compris majorations enfant et tierce personne)	2 665	2 760	2 280	2 490	2 393
Allocation temporaire d'invalidité (fonction publique)	6	6	5	5	6
Pensions militaires d'invalidité-victimes civiles	64	51	46	43	38
<b>Autres prestations de ressources</b>	<b>12 009</b>	<b>12 912</b>	<b>13 676</b>	<b>14 487</b>	<b>15 685</b>
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	10 371	11 223	11 938	12 680	13 797
Garantie de ressources s'adressant aux travailleurs handicapés (GRTH)	1 387	1 388	1 437	1 499	1 566
Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)	251	301	302	309	322
<b>Prestations de compensation du handicap</b>	<b>3 088</b>	<b>3 405</b>	<b>3 806</b>	<b>4 217</b>	<b>4 587</b>
Prestation de compensation du handicap (PCH) moins de 60 ans	1 533	1 712	1 872	2 055	2 265
Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) moins de 60 ans	225	197	186	183	181
Allocation journalière de présence parentale (AJPP)	96	104	148	209	261
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	1 060	1 213	1 333	1 481	1 616
Crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale (aide aux personnes de moins de 60 ans)	7	8	9	7	7
Crédit d'impôt au titre de l'emploi salarié à domicile (assistance aux personnes handicapées)	58	45	62	66	76
Autres allocations liées au handicap	109	126	196	215	180
<b>Accueil et hébergement des personnes handicapées (y compris prestations médico-sociales)</b>	<b>15 522</b>	<b>16 450</b>	<b>17 755</b>	<b>18 717</b>	<b>19 283</b>
Ssiad personnes handicapées et ajustement des prestations médico-sociales	87	118	101	103	105
Hébergement des enfants handicapés	2 555	2 752	3 031	12 124	3 066
Hébergement des adultes handicapés	7 557	7 945	8 463		

**Tableau détaillé 4 > Prestations détaillées de protection sociale  
par risque de 2019 à 2024**

	2019	2021	2022	2023	2024
Accueil et accompagnement sans hébergement des enfants handicapés	4 065	4 346	4 788	5 043	5 437
Accueil et accompagnement sans hébergement des adultes handicapés	1 258	1 289	1 372	1 448	1 649
<b>Aide par le travail (établissement et service d'aide par le travail, etc.)</b>	<b>1 818</b>	<b>1 684</b>	<b>1 772</b>	<b>1 816</b>	<b>1 883</b>
<b>Autres prestations invalidité (y compris organismes d'assurance)</b>	<b>101</b>	<b>246</b>	<b>179</b>	<b>236</b>	<b>249</b>
<b>Accidents du travail et maladies professionnelles</b>	<b>6 753</b>	<b>6 505</b>	<b>6 594</b>	<b>6 908</b>	<b>7 196</b>
<b>Remplacement de revenu définitif</b>	<b>6 719</b>	<b>6 470</b>	<b>6 557</b>	<b>6 863</b>	<b>7 143</b>
Rentes AT-MP	5 413	5 311	5 427	5 658	5 882
Pensions militaires d'invalidité-victimes militaires	441	386	371	362	349
Pensions d'invalidité diverses, suite à accident	77	67	66	63	64
Indemnités du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva)	300	274	265	336	377
Allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (Acaata)	285	230	211	205	222
Allocation spécifique de cessation d'activité au titre de l'amiante (Ascaa)	203	201	210	224	230
Prestations du Fonds d'indemnisation des victimes de pesticides	-	2	8	15	20
<b>Autres prestations AT-MP (action sociale des caisses, etc.)</b>	<b>33</b>	<b>35</b>	<b>37</b>	<b>45</b>	<b>53</b>
<b>Vieillesse-survie</b>	<b>351 900</b>	<b>365 400</b>	<b>381 681</b>	<b>400 718</b>	<b>426 665</b>
<b>Vieillesse</b>	<b>311 935</b>	<b>325 222</b>	<b>340 292</b>	<b>357 647</b>	<b>381 553</b>
<b>Pensions de droit direct</b>	<b>294 119</b>	<b>306 380</b>	<b>320 270</b>	<b>336 696</b>	<b>359 704</b>
Pensions normales	181 061	189 277	199 011	208 533	223 564
Pensions d'incapacité	7 773	7 638	7 787	7 920	8 289
Pensions d'invalidité (y compris ATI définitive aux retraités et rentes viagères d'invalidité après 60 ans)	11 072	11 686	12 317	12 942	13 909
Retraites du combattant	660	594	561	492	504
Indemnités temporaires de la fonction publique	149	150	149	247	240
Pensions de vieillesse complémentaires	80 261	83 783	87 147	92 915	99 102
Pensions de vieillesse supplémentaires	5 179	5 252	5 050	5 155	5 152
Majorations sur pensions de base-enfant	6 652	6 800	7 068	7 335	7 777
Majorations sur pensions de base-tierce personne	312	301	303	303	308
Majorations sur pensions de base-conjoint à charge	123	95	85	76	69
Majorations sur pensions de base-assurés handicapés	24	25	26	29	32
Majorations sur pensions de base-autres	63	68	72	78	86
Autres pensions vieillesse	789	711	694	673	672
<b>Minimum vieillesse</b>	<b>3 689</b>	<b>4 058</b>	<b>4 262</b>	<b>4 521</b>	<b>4 941</b>
Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)	2 238	2 828	3 148	3 506	3 994
Majorations L. 814-2 ancien	286	219	192	174	159
Majorations L. 815-2 ancien (allocation supplémentaire)	895	770	692	623	571
Allocations spéciales	79	64	57	52	47
Minimum vieillesse associé au versement d'une pension de droit dérivé	182	169	164	160	162
Autres composantes du minimum vieillesse nca	10	8	8	7	7
<b>Indemnités de départ à la retraite des organismes d'assurance et fonds de pension</b>	<b>1 169</b>	<b>1 506</b>	<b>1 695</b>	<b>1 610</b>	<b>1 521</b>
<b>Prestations liées à la dépendance</b>	<b>9 472</b>	<b>9 668</b>	<b>10 214</b>	<b>10 767</b>	<b>11 306</b>
Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) plus de 60 ans	138	132	132	129	127
Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	6 092	6 348	6 630	7 018	7 326
Prestation de compensation du handicap (PCH) plus de 60 ans	607	692	837	970	1 069
Prestations dépendance des organismes d'assurance	80	62	77	63	64
Crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale (aide aux personnes de plus de 60 ans)	41	49	56	45	46
Crédit d'impôt au titre de l'emploi salarié à domicile (assistance aux personnes âgées)	417	363	495	518	593
Allocation journalière de proche aidant (AJPA)	-	10	9	12	14
Hébergement des personnes âgées dépendantes	2 097	2 011	1 980	2 011	2 068
<b>Autres prestations vieillesse (prestations d'employeurs, etc.)</b>	<b>3 485</b>	<b>3 610</b>	<b>3 851</b>	<b>4 053</b>	<b>4 081</b>
<b>Survie</b>	<b>39 965</b>	<b>40 178</b>	<b>41 390</b>	<b>43 071</b>	<b>45 112</b>
<b>Pensions de droit dérivé</b>	<b>37 226</b>	<b>37 401</b>	<b>38 393</b>	<b>39 875</b>	<b>41 709</b>
Pensions de réversion sans condition de ressources	7 302	6 689	6 560	6 414	6 437
Pensions de réversion avec condition de ressources	8 767	9 435	10 000	10 617	11 435
Pensions d'accidents du travail (ayants droit)	34	33	34	34	35
Pensions d'invalidité (ayants droit)	687	696	714	737	771
Pensions militaires d'invalidité (ayants droit)	404	344	321	304	281

**Tableau détaillé 4 > Prestations détaillées de protection sociale par risque de 2019 à 2024**

	2019	2021	2022	2023	2024
Pensions de conjoint survivant, d'orphelins, d'ascendants au titre des retraites et de l'invalidité	5 711	5 769	5 993	6 210	6 452
Autres droits dérivés	153	132	126	121	119
Majorations sur pensions de réversion de base	1 146	1 125	1 148	1 170	1 216
Indemnités temporaires de la fonction publique (ayants cause)	10	10	10	20	19
Pensions complémentaires obligatoires	13 013	13 167	13 487	14 249	14 943
<b>Autres prestations survie (capitales décès, etc.)</b>	<b>2 739</b>	<b>2 778</b>	<b>2 997</b>	<b>3 195</b>	<b>3 403</b>
<b>Famille</b>	<b>56 782</b>	<b>57 193</b>	<b>59 370</b>	<b>62 858</b>	<b>65 807</b>
<b>Prestations en faveur de la famille</b>	<b>20 163</b>	<b>20 008</b>	<b>20 547</b>	<b>21 696</b>	<b>22 656</b>
Allocations familiales	12 683	12 791	13 082	13 265	13 790
Complément familial	2 324	2 384	2 409	2 417	2 534
Allocation de soutien familial (ASF)	1 764	1 791	2 017	3 017	3 266
Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)-Base	3 364	3 017	3 015	2 971	3 035
Allocation différentielle	27	25	25	26	30
<b>Prestations liées à la scolarité</b>	<b>3 062</b>	<b>3 148</b>	<b>3 241</b>	<b>3 192</b>	<b>3 465</b>
Allocation de rentrée scolaire	2 027	2 067	2 137	2 089	2 199
Bourses de l'enseignement primaire et secondaire	1 035	1 081	1 103	1 102	1 265
Autres prestations liées à l'éducation nca	0	1	1	0	0
<b>Prestations liées à la garde d'enfants</b>	<b>15 739</b>	<b>15 100</b>	<b>15 999</b>	<b>16 934</b>	<b>17 826</b>
Paje-CLCA et Colca	3	2	2	2	1
Paje-Prepave	915	775	759	737	714
Paje-Assistante maternelle, employée à domicile ou recours à une association ou entreprise	6 356	6 415	6 771	7 051	7 304
Crédit d'impôt frais de garde d'enfants de moins de 6 ans	1 229	1 118	1 260	1 614	1 721
Crédit d'impôt au titre de l'emploi salarié à domicile (garde d'enfant à domicile)	418	464	488	542	570
Accueil des jeunes enfants	6 818	6 246	6 710	6 990	7 516
Maintien de salaire pour les parents en garde d'enfant durant le Covid-19	-	79	8	-	-
<b>Aide sociale à l'enfance (ASE)</b>	<b>8 129</b>	<b>8 741</b>	<b>9 341</b>	<b>10 419</b>	<b>11 136</b>
Prestations d'hébergement et d'accueil	6 518	7 233	7 446	8 371	nd
Actions éducatives à domicile (AED), actions éducatives en milieu ouvert (AEMO)	470	542	551	605	nd
Prévention spécialisée	208	216	212	227	nd
Dépenses diverses liées à l'ASE (bourses, subventions, frais de placement...)	933	750	1 132	1 215	nd
<b>Complément de rémunération</b>	<b>3 111</b>	<b>3 168</b>	<b>3 247</b>	<b>3 351</b>	<b>3 433</b>
Supplément familial de traitement et supplément familial de solde	2 160	2 212	2 258	2 316	2 345
Majorations familiales	951	956	990	1 035	1 089
<b>Prestations liées à la maternité</b>	<b>4 058</b>	<b>4 437</b>	<b>4 517</b>	<b>4 439</b>	<b>4 498</b>
Indemnités journalières	3 225	3 315	3 368	3 308	3 325
Congés de naissance	252	319	556	586	609
Maintien de salaire/complément d'IJ des organismes d'assurance (famille)	24	61	48	29	34
Paje-Prime de naissance ou d'adoption	553	738	535	510	519
Prestations nuptialité/natalité versées par les organismes d'assurance	5	4	10	6	13
<b>Autres prestations famille (prestations d'employeurs, etc.)</b>	<b>2 520</b>	<b>2 591</b>	<b>2 478</b>	<b>2 827</b>	<b>2 792</b>
<b>Emploi</b>	<b>47 129</b>	<b>61 424</b>	<b>47 719</b>	<b>49 255</b>	<b>51 124</b>
<b>Insertion et réinsertion professionnelles</b>	<b>4 860</b>	<b>6 151</b>	<b>6 174</b>	<b>5 920</b>	<b>5 555</b>
<b>Formation professionnelle</b>	<b>2 502</b>	<b>3 263</b>	<b>3 225</b>	<b>3 157</b>	<b>3 043</b>
Allocation d'aide au retour à l'emploi-Formation (ARE-F)	1 446	2 121	2 032	2 004	1 938
Stages de formation professionnelle des régions	894	1 046	1 062	1 044	1 003
Rémunération de fin de formation (RFF)	160	96	129	108	102
Autres dépenses de formation	2	0	2	0	0
<b>Insertion professionnelle</b>	<b>2 255</b>	<b>2 795</b>	<b>2 865</b>	<b>2 655</b>	<b>2 427</b>
Aide à la reprise ou à la création d'entreprise	578	486	596	623	833
Bourses et subventions diverses	3	3	3	2	0
Insertion professionnelle des jeunes	687	833	968	752	702
Autres prestations liées à l'insertion professionnelle	986	1 473	1 299	1 279	892
<b>Insertion et réinsertion professionnelles nca</b>	<b>103</b>	<b>93</b>	<b>84</b>	<b>108</b>	<b>85</b>
<b>Chômage</b>	<b>42 269</b>	<b>55 273</b>	<b>41 545</b>	<b>43 334</b>	<b>45 569</b>
<b>Allocations chômage</b>	<b>35 682</b>	<b>48 349</b>	<b>34 076</b>	<b>35 459</b>	<b>37 524</b>
Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)	31 865	34 036	29 847	31 438	32 924
ASS, AER, ASS-F, ASS-ACCRES (anciennes prestations versées par le Fonds de solidarité)	2 183	2 017	1 926	1 668	1 680
Dépenses de placement de France Travail	242	413	540	634	689
Aides de France Travail et de l'Unédic	39	45	52	51	58

**Tableau détaillé 4 > Prestations détaillées de protection sociale  
par risque de 2019 à 2024**

	2019	2021	2022	2023	2024
Prestations chômage versées par les organismes d'assurance	-	54	51	54	101
Allocation de sécurisation professionnelle (ASP)	1 226	1 442	943	1 292	1 731
Aide exceptionnelle de fin d'année (prime de Noël) des bénéficiaires de l'ASS, l'AER et l'ATS (comptabilisée dans les prestations du Fonds de solidarité avant 2013)	73	76	74	83	72
Prestations de chômage partiel	48	9 243	628	235	267
Autres prestations chômage nca	6	1 023	13	5	0
<b>Préretraites</b>	<b>389</b>	<b>446</b>	<b>502</b>	<b>521</b>	<b>536</b>
Préretraites d'entreprises	259	316	326	350	365
Allocations financées par l'État (Allocation spéciale du fonds national de l'emploi, etc.)	4	2	1	0	-
Autres préretraites	126	128	175	171	171
<b>Autres prestations chômage (prestations d'employeurs, etc.)</b>	<b>6 198</b>	<b>6 478</b>	<b>6 968</b>	<b>7 354</b>	<b>7 509</b>
<b>Logement</b>	<b>16 858</b>	<b>15 846</b>	<b>15 571</b>	<b>15 752</b>	<b>16 059</b>
Allocation de logement familiale (ALF)	4 051	3 617	3 375	3 326	3 323
Aide personnalisée au logement (APL)	7 568	6 893	6 844	6 949	7 111
Allocation de logement sociale (ALS)	5 055	5 177	5 207	5 348	5 525
Autres prestations logement (action sociale des caisses, etc.)	185	159	145	129	99
<b>Pauvreté et exclusion sociale</b>	<b>30 843</b>	<b>36 748</b>	<b>34 906</b>	<b>35 179</b>	<b>34 013</b>
<b>Revenu minimum</b>	<b>11 836</b>	<b>12 523</b>	<b>12 156</b>	<b>12 276</b>	<b>12 376</b>
RSA socle	11 440	12 113	11 752	11 823	11 984
Aide exceptionnelle de fin d'année (prime de Noël)	397	410	404	453	392
<b>Prime d'activité</b>	<b>9 431</b>	<b>9 836</b>	<b>10 330</b>	<b>10 657</b>	<b>10 557</b>
<b>Prestations versées à titre exceptionnel</b>	<b>-</b>	<b>3 800</b>	<b>1 130</b>	<b>433</b>	<b>0</b>
Aide exceptionnelle de solidarité de 2020 et 2022	-	-	1 130	-	-
Indemnité inflation	-	3 800	-	-	-
Mesure exceptionnelle d'aide à l'acquisition du carburant	-	-	-	433	0
<b>Prestations liées à l'hébergement</b>	<b>2 723</b>	<b>3 236</b>	<b>2 985</b>	<b>3 174</b>	<b>3 197</b>
<b>Chèque énergie</b>	<b>709</b>	<b>956</b>	<b>1 596</b>	<b>1 633</b>	<b>789</b>
<b>Bourses de l'enseignement supérieur</b>	<b>2 234</b>	<b>2 438</b>	<b>2 384</b>	<b>2 444</b>	<b>2 603</b>
<b>Autres prestations pauvreté et exclusion sociale</b>	<b>3 910</b>	<b>3 959</b>	<b>4 325</b>	<b>4 563</b>	<b>4 490</b>
Allocations des demandeurs d'asile (ADA, ATA...)	488	382	489	428	367
Prestations des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS-CIAS)	2 143	2 213	2 285	2 441	2 483
Action sociale individuelle des caisses	689	703	759	828	749
Autres (diverses pensions militaires d'invalidité, nca, etc.)	590	661	793	865	891

nca : non classé ailleurs.

Source > Drees, CPS.

## Tableau détaillé 5

Prestations détaillées de protection sociale  
par régime de 2019 à 2024

En millions d'euros

	2019	2021	2022	2023	2024
<b>Tous secteurs institutionnels</b>	<b>769 053</b>	<b>841 640</b>	<b>854 229</b>	<b>889 479</b>	<b>932 548</b>
<b>Régimes issus des administrations publiques</b>	<b>692 411</b>	<b>760 698</b>	<b>768 916</b>	<b>800 081</b>	<b>839 280</b>
<b>Régimes issus des administrations de sécurité sociale</b>	<b>547 391</b>	<b>601 169</b>	<b>616 275</b>	<b>643 160</b>	<b>677 424</b>
<b>Régimes d'assurance sociale</b>	<b>474 625</b>	<b>515 988</b>	<b>527 523</b>	<b>549 012</b>	<b>582 377</b>
<b>Régime général de la Sécurité sociale</b>	<b>285 081</b>	<b>313 686</b>	<b>327 022</b>	<b>337 112</b>	<b>357 672</b>
Caisse nationale d'assurance maladie	119 483	127 713	132 382	132 762	139 418
Caisse nationale des allocations familiales	33 687	32 503	33 244	35 006	36 476
Caisse nationale d'assurance vieillesse	131 378	137 754	144 916	151 826	163 348
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie	-	15 200	15 936	16 955	17 867
Autres organismes du régime général	533	515	544	563	563
<b>Régimes spéciaux</b>	<b>44 834</b>	<b>45 972</b>	<b>47 829</b>	<b>49 901</b>	<b>52 704</b>
Régime des salariés agricoles	8 022	8 010	8 226	8 481	8 848
Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales	21 246	22 947	24 508	26 109	28 137
Caisse de prévoyance de la Société nationale des chemins de fer français	6 357	6 182	6 302	6 356	6 556
Caisse de retraites du personnel de la Régie autonome des transports parisiens	1 169	1 199	1 246	1 298	1 379
Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines	2 233	1 866	1 794	1 726	1 677
Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs	319	273	254	240	228
Établissement national des invalides de la marine	1 327	1 267	1 288	1 287	1 345
Caisse nationale militaire de Sécurité sociale	1 309	1 348	1 262	1 332	1 340
Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires	1 101	1 121	1 173	1 221	1 278
Caisse d'assurance vieillesse, invalidité, maladie des cultes	306	239	232	227	229
Caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières	259	260	272	289	293
Union des caisses de France congés intempéries BTP	48	52	32	41	36
Caisse de réserve des employés de la Banque de France	503	511	527	541	571
Régime de retraite d'Altadis (Alliance-tabac-distribution), ex-Seita	147	136	135	133	134
Caisses de retraite du personnel des théâtres nationaux : Opéra et Comédie-Française	34	36	38	41	44
Fonds routiers	259	316	326	350	365
Régime de l'allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales	177	192	193	212	225
Régimes divers spéciaux <sup>1</sup>	18	17	19	17	17
<b>Régimes complémentaires de salariés</b>	<b>85 483</b>	<b>88 512</b>	<b>91 394</b>	<b>97 582</b>	<b>103 607</b>
Association générale des institutions de retraite des cadres et association des régimes de retraite complémentaire des salariés (Agirc-Arrco) <sup>2</sup>	81 456	84 111	86 736	92 650	98 307
Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques	3 212	3 523	3 756	3 990	4 332

**Tableau détaillé 5 > Prestations détaillées de protection sociale  
par régime de 2019 à 2024**

	2019	2021	2022	2023	2024
Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile	641	731	764	818	855
Régime temporaire de retraites des enseignants du privé	174	147	138	125	113
<b>Régimes de base des non-salariés</b>	<b>14 910</b>	<b>15 051</b>	<b>15 494</b>	<b>15 927</b>	<b>16 793</b>
Régime des exploitants agricoles	12 703	12 566	12 850	13 086	13 715
Régime social des indépendants	321	415	376	400	423
Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales	1 704	1 885	2 055	2 211	2 410
Caisse nationale des barreaux français	182	186	213	230	246
<b>Régimes complémentaires des non-salariés</b>	<b>8 280</b>	<b>8 903</b>	<b>9 626</b>	<b>10 224</b>	<b>10 790</b>
Régime complémentaire des exploitants agricoles	805	872	1 127	1 152	1 184
Régime complémentaire du Régime social des indépendants	2 101	2 172	2 281	2 368	2 571
Régime complémentaire de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales	5 034	5 517	5 839	6 308	6 625
Régime complémentaire de la Caisse nationale des barreaux français	258	260	295	310	325
Régimes complémentaires divers de non-salariés <sup>1</sup>	82	82	83	86	86
<b>Régimes d'indemnisation du chômage</b>	<b>34 755</b>	<b>40 687</b>	<b>33 210</b>	<b>35 038</b>	<b>37 039</b>
Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce	34 754	40 686	33 210	35 038	37 039
Régimes divers d'indemnisation du chômage <sup>1</sup>	1	1	0	0	0
<b>Fonds spéciaux</b>	<b>1 282</b>	<b>3 176</b>	<b>2 949</b>	<b>3 228</b>	<b>3 773</b>
Service de l'allocation spéciale aux personnes âgées	628	-	-	-	-
Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante	300	274	265	336	377
Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales	151	180	162	188	186
Complémentaire santé solidaire	-	2 496	2 298	2 469	2 959
Régime des prestations extra-légales versées aux agents des organismes de Sécurité sociale	203	226	224	235	251
<b>Régime d'intervention sociale des hôpitaux publics</b>	<b>70 629</b>	<b>82 340</b>	<b>85 696</b>	<b>91 012</b>	<b>92 214</b>
Régime d'intervention sociale des hôpitaux publics	70 629	82 340	85 696	91 012	92 214
<b>Autres organismes dépendants des assurances sociales</b>	<b>2 137</b>	<b>2 841</b>	<b>3 056</b>	<b>3 136</b>	<b>2 833</b>
France Travail (ex-Pôle emploi)	1 249	1 861	2 030	2 042	1 705
Régime des prestations extra-légales versées aux agents des organismes divers de Sécurité sociale (hôpitaux notamment)	888	980	1 026	1 094	1 128
<b>Régimes issus des administrations publiques centrales</b>	<b>110 431</b>	<b>124 580</b>	<b>117 689</b>	<b>120 384</b>	<b>124 016</b>
<b>État</b>	<b>107 635</b>	<b>120 944</b>	<b>115 982</b>	<b>118 751</b>	<b>122 785</b>
Régime d'intervention sociale de l'État	48 216	60 284	52 795	52 553	52 822
Régime des crédits d'impôt de l'État	2 170	2 048	2 370	2 792	3 013
Régime direct des agents de l'État	56 224	57 635	59 849	62 437	65 960
Régime des prestations extra-légales versées aux agents de l'État	1 025	977	967	968	990
<b>Organismes divers d'administration centrale</b>	<b>2 796</b>	<b>3 636</b>	<b>1 707</b>	<b>1 634</b>	<b>1 230</b>
Régime d'intervention sociale des organismes divers d'administration centrale (Odac)	2 188	3 052	1 096	996	538

**Tableau détaillé 5 > Prestations détaillées de protection sociale par régime de 2019 à 2024**

	2019	2021	2022	2023	2024
Régime des prestations extra-légales versées aux agents des organismes divers d'administration centrale	608	584	611	638	692
<b>Régimes d'intervention sociale des administrations publiques locales</b>	<b>34 588</b>	<b>34 949</b>	<b>34 952</b>	<b>36 536</b>	<b>37 841</b>
Régime d'intervention sociale des communes	7 051	6 671	7 037	7 343	7 725
Régime d'intervention sociale des départements	24 877	25 425	25 035	26 225	27 171
Régime d'intervention sociale des régions	1 828	2 004	2 006	2 078	2 040
Régime des prestations extra-légales versées aux agents des collectivités locales	831	848	873	891	905
<b>Régimes privés</b>	<b>76 642</b>	<b>80 942</b>	<b>85 313</b>	<b>89 398</b>	<b>93 268</b>
<b>Institutions sans but lucratif au service des ménages</b>	<b>26 123</b>	<b>27 918</b>	<b>29 946</b>	<b>31 992</b>	<b>33 137</b>
Régime d'intervention sociale des institutions sans but lucratif au service des ménages	26 123	27 918	29 946	31 992	33 137
<b>Sociétés financières et non financières</b>	<b>50 519</b>	<b>53 024</b>	<b>55 367</b>	<b>57 407</b>	<b>60 130</b>
<b>Organismes d'assurance</b>	<b>32 348</b>	<b>33 618</b>	<b>32 521</b>	<b>33 724</b>	<b>35 713</b>
Mutuelles-contrats collectifs	6 264	6 469	6 367	6 528	6 288
Institutions de prévoyance-contrats collectifs	10 661	11 345	11 649	11 887	12 109
Entreprises d'assurance-contrats collectifs	15 423	15 803	14 505	15 309	17 316
<b>Fonds de pension</b>	<b>598</b>	<b>1 237</b>	<b>3 489</b>	<b>3 409</b>	<b>3 673</b>
Organismes de retraite professionnelle supplémentaire-contrats collectifs	253	867	3 060	3 199	3 199
Régime additionnel de la fonction publique	345	370	429	209	474
<b>Autres régimes des sociétés financières et non financières</b>	<b>17 573</b>	<b>18 170</b>	<b>19 358</b>	<b>20 274</b>	<b>20 744</b>
Régime direct des agents des grandes entreprises publiques	2 522	2 439	2 437	2 415	2 509
Régime des prestations extra-légales versées aux salariés des entreprises non financières	14 011	14 633	15 779	16 673	17 048
Régime des prestations extra-légales versées aux salariés des entreprises financières (banques et des assurances)	1 041	1 097	1 141	1 186	1 187
<b>Non comptabilisés : contrats individuels des organismes d'assurance et des fonds de pension<sup>3</sup></b>	<b>24 886</b>	<b>26 039</b>	<b>26 039</b>	<b>27 420</b>	<b>28 744</b>
Mutuelles - contrats individuels		11 947	11 859	12 327	12 791
Institutions de prévoyance - contrats individuels		771	786	785	823
Entreprises d'assurance - contrats individuels		11 603	9 910	10 657	11 479
Organismes de retraite professionnelle supplémentaire - contrats individuels		565	3 485	3 651	3 651

1. Voir le glossaire pour la liste des régimes.

2. À la suite de l'accord du 17 novembre 2017, les régimes Agirc et Arrco ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2019, mais les données présentées dans les comptes de la protection sociale sont fusionnées dès l'exercice 2018.

3. Les prestations versées à titre individuel par les organismes d'assurance et les fonds de pension (régimes privés assurant une couverture complémentaire) ne sont pas comptabilisées dans le champ des comptes de la protection sociale mais sont présentées ici à titre informatif.

Source > Drees, CPS.

## Tableau détaillé 6

Ressources de la protection sociale :  
détail des régimes de 2019 à 2024

En millions d'euros

	2019	2021	2022	2023	2024
<b>Tous secteurs institutionnels</b>	<b>980 204</b>	<b>1 078 978</b>	<b>1 129 933</b>	<b>1 183 052</b>	<b>1 227 645</b>
<b>Régimes issus des administrations publiques</b>	<b>894 198</b>	<b>987 862</b>	<b>1 035 111</b>	<b>1 081 579</b>	<b>1 121 094</b>
<b>Régimes issus des administrations de sécurité sociale</b>	<b>732 749</b>	<b>809 028</b>	<b>861 256</b>	<b>904 261</b>	<b>937 509</b>
<b>Régimes d'assurance sociale</b>	<b>719 534</b>	<b>706 179</b>	<b>759 985</b>	<b>796 264</b>	<b>827 002</b>
<b>Régime général de la Sécurité sociale</b>	<b>457 506</b>	<b>442 064</b>	<b>472 508</b>	<b>496 851</b>	<b>520 395</b>
Caisse nationale d'assurance maladie	235 589	206 131	221 481	231 942	239 185
Caisse nationale des allocations familiales	51 311	50 580	53 072	56 555	59 187
Caisse nationale d'assurance vieillesse	135 936	140 459	148 919	158 577	168 397
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie	26 005	32 802	35 571	37 090	41 304
Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss)	7 734	11 286	12 662	11 882	11 486
Autres organismes du régime général	931	806	803	805	837
<b>Régimes spéciaux</b>	<b>53 555</b>	<b>54 619</b>	<b>55 744</b>	<b>57 219</b>	<b>59 530</b>
Régime des salariés agricoles	12 157	13 012	13 046	13 411	14 461
Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales	22 501	23 272	24 138	24 999	26 478
Caisse de prévoyance de la Société nationale des chemins de fer français	7 178	6 995	7 107	7 166	7 253
Caisse de retraites du personnel de la Régie autonome des transports parisiens	1 186	1 232	1 275	1 340	1 404
Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines	3 087	2 693	2 617	2 550	2 338
Établissement national des invalides de la marine	1 531	1 493	1 507	1 532	1 477
Caisse nationale militaire de Sécurité sociale	1 839	1 772	1 819	1 855	1 793
Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires	1 429	1 559	1 596	1 611	1 571
Caisse d'assurance vieillesse, invalidité, maladie des cultes	411	312	305	298	289
Caisse nationale des industries électriques et gazières	27	27	28	29	29
Caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières	309	257	264	334	
Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs	294	269	259	244	
Union des caisses de France congés intempéries BTP	70	98	100	104	
Caisse de réserve des employés de la Banque de France	507	513	532	550	
Régime de retraite d'Altadis (Alliance-tabac-distribution), ex-Seita	147	136	134	133	2 437
Caisses de retraite du personnel des théâtres nationaux : Opéra et Comédie-Française	33	37	40	39	
Fonds routiers	312	360	379	413	
Régime de l'allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales	203	208	213	222	
Régimes divers spéciaux <sup>1</sup>	333	375	384	388	
<b>Régimes complémentaires de salariés</b>	<b>89 027</b>	<b>93 859</b>	<b>100 645</b>	<b>106 472</b>	<b>109 381</b>
Association générale des institutions de retraite des cadres et association des régimes de retraite complémentaire des salariés <sup>2</sup>	84 189	88 829	95 134	100 469	102 998
Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques	4 005	4 456	4 785	5 175	5 523
Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile	636	455	548	680	860

**Tableau détaillé 6 > Ressources de la protection sociale :  
détail des régimes de 2019 à 2024**

	2019	2021	2022	2023	2024
Régime temporaire de retraites des enseignants du privé	196	119	178	148	-
<b>Régimes de base des non-salariés</b>	<b>29 935</b>	<b>27 602</b>	<b>29 810</b>	<b>30 534</b>	<b>30 911</b>
Régime des exploitants agricoles	17 211	15 131	15 899	15 962	15 373
Régime social des indépendants	2 785	2 985	3 388	3 423	3 583
Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales	9 127	8 790	9 665	10 299	10 990
Caisse nationale des barreaux français	811	696	858	850	965
<b>Régimes complémentaires des non-salariés</b>	<b>8 272</b>	<b>8 932</b>	<b>9 644</b>	<b>10 243</b>	<b>10 807</b>
Régime complémentaire des exploitants agricoles	805	872	1 127	1 152	1 184
Régime complémentaire du Régime social des indépendants	2 089	2 172	2 281	2 368	2 571
Régime complémentaire de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales	5 034	5 517	5 839	6 308	6 625
Régime complémentaire de la Caisse nationale des barreaux français	258	260	295	310	325
Régimes complémentaires divers de non-salariés	85	111	101	105	103
<b>Régimes d'indemnisation du chômage</b>	<b>39 304</b>	<b>39 881</b>	<b>43 607</b>	<b>44 347</b>	<b>45 340</b>
Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce	39 301	39 879	43 601	44 342	45 335
Régimes divers d'indemnisation du chômage	3	2	6	5	5
<b>Fonds spéciaux</b>	<b>41 936</b>	<b>39 222</b>	<b>48 027</b>	<b>50 598</b>	<b>50 638</b>
Fonds de compensation des organismes de Sécurité sociale	5 894	5 714	5 963	6 230	6 426
Caisse d'amortissement de la dette sociale	18 227	13 018	19 985	20 708	18 908
Fonds de réserve pour les retraites <sup>3</sup>	-1 134	-1 473	-1 421	-1 296	-1 177
Fonds de solidarité vieillesse	17 165	17 875	19 540	20 601	21 713
Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante	307	263	264	259	390
Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés	431	311	340	297	70
Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales	202	214	177	191	233
Régimes divers des fonds spéciaux	15	20	20	20	21
Complémentaire santé solidaire	-	3 054	2 935	3 353	3 803
Régime des prestations extra-légales versées aux agents des organismes de Sécurité sociale	203	226	224	235	251
<b>Régime d'intervention sociale des hôpitaux publics</b>	<b>6 332</b>	<b>94 804</b>	<b>93 358</b>	<b>99 618</b>	<b>102 041</b>
Régime d'intervention sociale des hôpitaux publics	6 332	94 804	93 358	99 618	102 041
<b>Autres organismes dépendants des assurances sociales</b>	<b>6 883</b>	<b>8 045</b>	<b>7 913</b>	<b>8 379</b>	<b>8 466</b>
France Travail (ex-Pôle emploi)	5 953	7 029	6 852	7 249	7 299
Agence technique de l'information sur l'hospitalisation	42	36	35	36	39
Régime des prestations extra-légales versées aux agents des organismes divers de Sécurité sociale (hôpitaux notamment)	888	980	1 026	1 094	1 128
<b>Régimes issus des administrations publiques centrales</b>	<b>113 986</b>	<b>130 172</b>	<b>124 629</b>	<b>125 455</b>	<b>129 948</b>
<b>État</b>	<b>108 331</b>	<b>122 898</b>	<b>117 457</b>	<b>120 564</b>	<b>124 462</b>
Régime d'intervention sociale de l'État	48 034	60 958	53 578	53 520	53 596
Régime des crédits d'impôts de l'État	2 170	2 048	2 370	2 792	3 013
Régime direct des agents de l'État	57 102	58 915	60 541	63 284	66 862
Régime des prestations extra-légales versées aux agents de l'État	1 025	977	967	968	990
<b>Organismes divers d'administration centrale</b>	<b>5 655</b>	<b>7 274</b>	<b>7 172</b>	<b>4 891</b>	<b>5 487</b>

Tableau détaillé 6 > Ressources de la protection sociale :  
détail des régimes de 2019 à 2024

	2019	2021	2022	2023	2024
Régime d'intervention sociale des organismes divers d'administration centrale (Odac)	5 047	6 690	6 561	4 253	4 795
Régime des prestations extra-légales versées aux agents des organismes divers d'administration centrale	608	584	611	638	692
<b>Régimes d'intervention sociale des administrations publiques locales</b>	<b>47 462</b>	<b>48 663</b>	<b>49 226</b>	<b>51 863</b>	<b>53 636</b>
Régime d'intervention sociale des communes	7 053	6 671	7 037	7 343	7 725
Régime d'intervention sociale des départements	37 751	39 139	39 310	41 551	42 967
Régime d'intervention sociale des régions	1 828	2 004	2 006	2 078	2 040
Régime des prestations extra-légales versées aux agents des collectivités locales	831	848	873	891	905
<b>Régimes privés</b>	<b>86 006</b>	<b>91 116</b>	<b>94 823</b>	<b>101 473</b>	<b>106 551</b>
<b>Institutions sans but lucratif au service des ménages</b>	<b>26 112</b>	<b>27 918</b>	<b>29 946</b>	<b>31 992</b>	<b>33 137</b>
Régime d'intervention sociale des institutions sans but lucratif au service des ménages	26 112	27 918	29 946	31 992	33 137
<b>Sociétés financières et non financières</b>	<b>59 894</b>	<b>63 198</b>	<b>64 877</b>	<b>69 482</b>	<b>73 413</b>
<b>Organismes d'assurance</b>	<b>39 019</b>	<b>41 525</b>	<b>39 458</b>	<b>41 825</b>	<b>45 053</b>
Mutuelles-contrats collectifs	7 115	7 091	7 476	7 690	7 806
Institutions de prévoyance-contrats collectifs	12 082	13 194	13 902	15 008	15 340
Entreprises d'assurance-contrats collectifs	19 822	21 241	18 080	19 127	21 907
<b>Fonds de pension</b>	<b>2 708</b>	<b>3 139</b>	<b>5 688</b>	<b>7 002</b>	<b>7 226</b>
Organismes de retraite professionnelle supplémentaire-contrats collectifs	114	402	2 669	3 871	3 871
Régime additionnel de la fonction publique	2 594	2 737	3 019	3 131	3 354
<b>Autres régimes des sociétés financières et non financières</b>	<b>18 168</b>	<b>18 534</b>	<b>19 731</b>	<b>20 654</b>	<b>21 135</b>
Régime direct des agents des grandes entreprises publiques	3 116	2 804	2 811	2 795	2 900
Régime des prestations extra-légales versées aux salariés des entreprises non financières	14 011	14 633	15 779	16 673	17 048
Régime des prestations extra-légales versées aux salariés des entreprises financières (banques et des assurances)	1 041	1 097	1 141	1 186	1 187

1. Voir le glossaire pour la liste des régimes.

2. À la suite de l'accord du 17 novembre 2017, les régimes Agirc et Arrco ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2019, mais les données présentées dans les comptes de la protection sociale sont fusionnées dès l'exercice 2018.

3. Il s'agit des ressources nettes des décaissements de ce fonds (à la suite de la réforme des retraites de 2010, le FRR verse 2,1 milliards d'euros par an à la Cades jusqu'en 2024).

Source > Drees, CPS.

# La protection sociale en France et en Europe en 2024

Résultats des comptes de la protection sociale

ÉDITION 2025

En 2024, en France, les dépenses de prestations sociales représentent 31,9 % du produit intérieur brut (PIB), soit 932 milliards d'euros et 13 650 euros par habitant. Elles progressent de 4,8 %, après +4,1 % en 2023. Dans le même temps, la croissance des ressources de la protection sociale ralentit : elle atteint +3,9 % en 2024, après +4,7 % en 2023.

En 2024, dans l'Union européenne, les dépenses de prestations sociales augmentent de 6,9 % pour atteindre 27,3 % du PIB de l'Union européenne à 27 (UE-27).

Les grandes tendances observées en France sont assez similaires à celles relevées au niveau européen, notamment en ce qui concerne les dépenses de retraite et de santé, qui demeurent les principaux contributeurs à la progression des dépenses sociales, dans un contexte de vieillissement de la population.

En 2024, après deux années de hausse des prix, l'inflation baisse et les prestations de protection sociale progressent plus rapidement que les prix, en France et en Europe. Les dépenses relatives aux risques vieillesse-survie, emploi, logement et famille continuent de croître dans la plupart des pays européens, du fait de mécanismes d'indexation aux effets différés. Seules les dépenses liées au risque pauvreté et exclusion sociale reculent, en raison de la suppression de dispositifs exceptionnels de lutte contre l'inflation destinés à soutenir les ménages défavorisés.

Cet ouvrage retrace les principaux résultats des comptes de la protection sociale français avec une mise en perspective internationale.

## Dans la même collection **SOCIAL**

- > L'aide sociale aux personnes âgées ou handicapées
- > Minima sociaux et prestations de solidarité
- > Les retraités et les retraites
- > Le handicap en chiffres

[www.drees.solidarites-sante.gouv.fr](http://www.drees.solidarites-sante.gouv.fr)